

QUATRE-VINGT-QUATORZIEME SESSION DE LA COMMISSION DU DANUBE

TOME 94



COMMISSION DU DANUBE
Budapest - 2020

**QUATRE-VINGT-QUATORZIEME SESSION
DE LA COMMISSION DU DANUBE**

TOME 94

**COMMISSION DU DANUBE
Budapest – 2020**

HU ISSN 2060 – 7431

Editeur : COMMISSION DU DANUBE
H-1068 Budapest, Benczúr u. 25.
Téléphone : (+36 1) 461 80 10
E-mail : secretariat@danubecommission.org
Internet : www.danubecommission.org
Rédacteur : Secrétariat de la Commission du Danube
Imprimé en Hongrie

Tous droits réservés.
La réimpression, même partielle, est interdite.
Toute reproduction de ce livre ou d'un extrait
quelconque sans l'autorisation écrite
de l'éditeur est interdite.

COMMISSION DU DANUBE
Quatre-vingt-quatorzième session

CD/SES 94

QUATRE-VINGT-QUATORZIEME SESSION DE LA COMMISSION DU DANUBE

11 décembre 2020

TOME 94

COMMISSION DU DANUBE
Budapest – 2020

S O M M A I R E

	Page
Liste des participants – CD/SES 94/1	1
Ordre du jour de la Quatre-vingt-quatorzième session de la Commission du Danube – CD/SES 94/2	4
Compte-rendu sur les travaux de la Quatre-vingt-quatorzième session de la Commission du Danube	7
I. DECISIONS DE LA QUATRE-VINGT-QUATORZIEME SESSION DE LA COMMISSION DU DANUBE	
Décision de la Quatre-vingt-quatorzième session de la Commission du Danube concernant la création au Secrétariat de la Commission du Danube du poste d'Expert pour les technologies de l'information en navigation intérieure – CD/SES 94/5	33
Décision de la Quatre-vingt-quatorzième session de la Commission du Danube concernant sa participation au projet PLATINA 3 – CD/SES 94/9	37
Décision de la Quatre-vingt-quatorzième session de la Commission du Danube concernant le projet de budget pour 2021 – CD/SES 94/11	39
Décision de la Quatre-vingt-quatorzième session de la Commission du Danube concernant le Rapport du Directeur général du Secrétariat sur l'accomplissement du Plan de travail de la Commission du Danube pour la période du 14 juin 2019 jusqu'à la Quatre-vingt-quatorzième session et le projet de Plan de travail de la Commission du Danube pour la période du 1 ^{er} janvier 2021 jusqu'au 31 décembre 2021 – CD/SES 94/13	41
Décision de la Quatre-vingt-quatorzième session de la Commission du Danube concernant l'amendement du « Règlement relatif à la gestion financière de la Commission du Danube » – CD/SES 94/18	42

Décision de la Quatre-vingt-quatorzième session de la Commission du Danube relative à l'amendement de la « Description des attributions des fonctionnaires et des employés du Secrétariat de la Commission du Danube et de leurs qualifications professionnelles » concernant les postes 2.5 Traducteur-interprète-archiviste et 2.9, 2.10, 2.11 Dactylographe pour la langue allemande/française/russe – CD/SES 94/19	44
Décision de la Quatre-vingt-quatorzième session de la Commission du Danube concernant les questions juridiques – CD/SES 94/20	46
Décision de la Quatre-vingt-quatorzième session de la Commission du Danube concernant les questions techniques – CD/SES 94/26	47
Décision de la Quatre-vingt-quatorzième session de la Commission du Danube concernant l'approbation du Comptendu sur les travaux de la 93 ^e session ordinaire – CD/SES 94/28	49
Décision de la Quatre-vingt-quatorzième session de la Commission du Danube concernant l'attribution à M. Ioniță Profir de la médaille commémorative « pour des mérites dans le développement de la navigation danubienne » – CD/SES 94/30	77
 II. RAPPORTS SUR LES RESULTATS DES SEANCES DES GROUPES DE TRAVAIL ET DES REUNIONS D'EXPERTS conformément à l'article 6 des Règles de procédure de la Commission du Danube	
Rapport sur les résultats de la séance du groupe de travail pour les questions juridiques et financières (12-15 novembre 2019) – CD/SES 94/14	81
Rapport sur les résultats de la réunion du groupe d'experts pour les questions relatives à la protection du transport par voie navigable (12 février 2020) – CD/SES 94/21	106

Rapport sur les résultats de la réunion du groupe d'experts « Déchets provenant de l'exploitation des bateaux » (4-5 mars 2020) – CD/SES 94/22	120
Rapport sur les résultats de la réunion du groupe d'experts en matière d'hydrotechnique, avec une attention particulière aux changements climatiques (5 octobre 2020) – CD/SES 94/23	128
Rapport sur les résultats de la réunion d'experts sur la reconnaissance des certificats pour le personnel de bord (6 octobre 2020) – CD/SES 94/24	142
Rapport sur les résultats de la séance du groupe de travail pour les questions techniques, y compris la réunion d'experts en matière de statistiques de la navigation danubienne (7-9 octobre 2020) – CD/SES 94/25	157
III. AUTRES DOCUMENTS DE LA QUATRE-VINGT- QUATORZIEME SESSION DE LA COMMISSION DU DANUBE	
Budget de la Commission du Danube pour 2021 – CD/SES 94/10	215
<i>Annexe 1</i> Devis des dépenses pour 2021	217
<i>Annexe 2</i> Traitements de base des fonctionnaires	220
<i>Annexe 3</i> Appointements de base des employés	221
<i>Annexe 4</i> Loyer d'immeuble	222
<i>Annexe 5</i> Entretien et réparation de l'immeuble	223
<i>Annexe 6</i> Réparation d'objets d'inventaire	224
<i>Annexe 7</i> Entretien et réparation des automobiles	225

<i>Annexe 8</i>	Liste à titre d'orientation de la participation des fonctionnaires du Secrétariat de la Commission du Danube aux travaux d'organisations, conférences et réunions internationales en 2021	226
<i>Annexe 9</i>	Indemnités de déplacement	230
<i>Annexe 10</i>	Publications de la Commission du Danube prévues pour 2021	231
<i>Annexe 11</i>	Liste des objets d'inventaire dont l'acquisition est planifiée pour 2021	233
<i>Annexe 12</i>	Frais de déroulement des séances et des réunions de la Commission du Danube en 2021	234
<i>Annexe 13</i>	Versements au fonctionnaire ayant reçu une nouvelle nomination (poste vacant de la Croatie)	236
	Rapport du Directeur général du Secrétariat sur l'exécution du budget en 2019 – CD/SES 94/17	237
	Rapport du Directeur général du Secrétariat sur l'accomplissement du Plan de travail de la Commission du Danube pour la période du 14 juin 2019 jusqu'à la 94 ^e session – CD/SES 94/12	263
	Plan de travail de la Commission du Danube pour la période du 1 ^{er} janvier 2021 jusqu'au 31 décembre 2021 – CD/SES 94/7	316
	Ordre du jour à titre d'orientation de la Quatre-vingt-quinzième session de la Commission du Danube – CD/SES 94/29	349
	Liste des documents approuvés par la Quatre-vingt-quatorzième session, non inclus dans ce volume, édités séparément et conservés dans les archives de la Commission du Danube	352

LISTE DES PARTICIPANTS
DE LA QUATRE-VINGT-QUATORZIEME SESSION
DE LA COMMISSION DU DANUBE

Allemagne

- | | |
|---------------------|--|
| M. Johannes HAINDL | - Représentant de la République fédérale d'Allemagne à la Commission du Danube |
| Mme Kirsten AHLERS | - Suppléante du Représentant |
| Mme Barbara SCHÄFER | - Suppléante du Représentant |
| M. Norman GERHARDT | - Suppléant du Représentant |

Autriche

- | | |
|------------------------------|---|
| Mme Elisabeth ELLISON KRAMER | - Représentante de la République d'Autriche à la Commission du Danube |
| M. Michael KAINZ | - Suppléant de la Représentante |
| Mme Ulrike KÖHLER | - Suppléante de la Représentante |

Bulgarie

- | | |
|---------------------------------------|---|
| M. Pavlin TSONEV | - Représentant de la République de Bulgarie à la Commission du Danube |
| M. Serguéï TASEV | - Suppléant du Représentant |
| Mme Elena CHICHKOVA
VODENITCHAROVA | - Experte |
| M. Gueorgui GUEORGUIEV | - Expert |

Croatie

- | | |
|-------------------------|--|
| M. Gordan GRLIĆ RADMAN | - Représentant de la République de Croatie à la Commission du Danube |
| M. Mladen ANDRLIĆ | - Suppléant du Représentant |
| Mme Vesna NJIKOŠ PEČKAJ | - Suppléante du Représentant |
| Mme Duska KUNŠTEK | - Experte |

Hongrie

- | | |
|---------------------|--|
| Mme Zsuzsanna RÉPÁS | - Représentante de la Hongrie
à la Commission du Danube |
| M. György SKELECZ | - Expert |

République de Moldova

- | | |
|------------------|---|
| M. Oleg ȚULEA | - Représentant de la République de Moldova
à la Commission du Danube |
| Mme Olga ROTARU | - Suppléante du Représentant |
| Mme Corina MOROI | - Conseillère |

Roumanie

- | | |
|-----------------|---|
| M. Ciprian POPA | - Suppléant du Représentant de la Roumanie
à la Commission du Danube |
|-----------------|---|

Russie

- | | |
|-----------------------|--|
| M. Vladimir SERGUEEV | - Représentant de la Fédération de Russie
à la Commission du Danube |
| M. Valerii LYAKHOV | - Suppléant du Représentant |
| Mme Irina ORINITCHEVA | - Suppléante du Représentant |
| M. Valentin MIKHAYLOV | - Conseiller |
| M. Evguéniy BRODSKIY | - Expert |
| M. Alexandr SKATCHKOV | - Expert |

Serbie

- | | |
|--------------------------|--|
| M. Ivan TODOROV | - Représentant de la République de Serbie à la
Commission du Danube |
| Mme Deana ĐUKIĆ | - Suppléante du Représentant |
| M. Aleksandar LONČAREVIĆ | - Conseiller |

Slovaquie

M. Pavol HAMŽÍK

- Représentant de la République slovaque
à la Commission du Danube

Mme Iveta HERMYSOVÁ

- Suppléante du Représentant

Mme Silvia CSÖBÖKOVÁ

- Suppléante du Représentant

Frau Soňa JAROŠÍKOVÁ

- Experte

Ukraine

Mme Lyubov NEPOP

- Représentante de l'Ukraine
à la Commission du Danube

M. Alekséï KONDYK

- Suppléant de la Représentante

M. Vladislav PANASSEVITCH

- Conseiller

Mme Valentina TCHALAYA

- Conseillère

Mme Alexandra OREL

- Conseillère

M. Oleg VELTCHEV

- Conseiller

Mme Olga EVTOUCHENKO

- Conseillère

M. Constantin BILLIAR

- Conseiller

ORDRE DU JOUR
de la Quatre-vingt-quatorzième session
de la Commission du Danube

- Adoption de l'Ordre du jour et du Plan de déroulement de la session
- 1. Election du Président, Vice-président et Secrétaire de la Commission du Danube [conformément à l'ordre du jour à titre d'orientation CD/SES 93/26]
- 2. Questions prioritaires :
 - a) Adoption de la Décision de la Quatre-vingt-quatorzième session de la Commission du Danube concernant la création au Secrétariat de la Commission du Danube du poste d'Expert pour les questions relatives aux technologies de l'information en navigation intérieure [conformément aux conclusions du GT JUR-FIN du 20-22 octobre 2020 au point 5.1 de son ordre du jour]
 - b) Plan de travail de la Commission du Danube pour la période du 1^{er} janvier 2021 jusqu'au 31 décembre 2021 (adoption d'une Décision appropriée) [conformément à l'ordre du jour à titre d'orientation CD/SES 93/26]
 - c) Prise de décision au sujet de la participation au projet PLATINA 3 (adoption d'une Décision appropriée) [conformément l'article 3 du Règlement relatif à la participation de la Commission du Danube à des projets relevant de la sphère de son activité]
 - d) Approbation du budget de la Commission du Danube pour 2021 (adoption d'une Décision appropriée) [conformément à l'article 1 des Règles de procédure]
- 3. Information sur l'avancée de la révision de la Convention relative au régime de la navigation sur le Danube [conformément à l'ordre du jour à titre d'orientation CD/SES 93/26]

4. Rapport du Directeur général du Secrétariat sur l'accomplissement du Plan de travail de la Commission du Danube pour la période du 14 juin 2019 jusqu'à la 94^e session de la Commission du Danube [conformément à l'ordre du jour à titre d'orientation CD/SES 93/26]
5. Questions financières
 - a) Prise de connaissance de la partie du Rapport sur les résultats de la séance du groupe de travail pour les questions juridiques et financières (12-15 novembre 2019) traitant des questions financières [conformément à l'ordre du jour à titre d'orientation CD/SES 93/26]
 - b) Vérification de l'exécution du budget et des opérations financières de la Commission du Danube en 2019 [conformément à l'ordre du jour à titre d'orientation CD/SES 93/26]
 - c) Rapport du Directeur général du Secrétariat sur l'exécution du budget de la Commission du Danube en 2019 [conformément à l'ordre du jour à titre d'orientation CD/SES 93/26]
6. Questions juridiques
 - a) Prise de connaissance de la partie du Rapport sur les résultats de la séance du groupe de travail pour les questions juridiques et financières (12-15 novembre 2019) traitant des questions juridiques [conformément à l'ordre du jour à titre d'orientation CD/SES 93/26]
 - b) Adoption de la Décision de la Quatre-vingt-quatorzième session de la Commission du Danube concernant l'amendement du « Règlement relatif à la gestion financière de la Commission du Danube » [conformément aux conclusions du GT JUR-FIN du 20-22 octobre 2020 au point 4.1 de son ordre du jour]
 - c) Adoption de la Décision de la Quatre-vingt-quatorzième session de la Commission du Danube relative à l'amendement de la « Description des attributions des fonctionnaires et des employés du Secrétariat de la Commission du Danube et de leurs qualifications professionnelles » concernant les postes 2.5 Traducteur-interprète-archiviste et 2.9, 2.10, 2.11 Dactylographe pour la langue

allemande/française/russe [conformément aux conclusions du GT JUR-FIN du 20-22 octobre 2020 au point 5.4 de son ordre du jour]

7. Approbation des Rapports sur les résultats des séances du groupe de travail pour les questions juridiques et financières (*12-15 novembre 2019 et 20-22 octobre 2020*) * (adoption d'une Décision appropriée) [conformément à l'ordre du jour à titre d'orientation CD/SES 93/26]
8. Questions techniques, y compris des questions relatives à la navigation, aux radiocommunications, à l'entretien de la voie navigable, à l'exploitation, à l'écologie, aux statistiques et à la protection des transports par voie navigable
 - a) Approbation du Rapport sur les résultats de la séance du groupe de travail pour les questions techniques (*7-9 octobre 2020*) (adoption d'une Décision appropriée) [conformément à l'ordre du jour à titre d'orientation CD/SES 93/26, la proposition de l'Ukraine (lettre de l'Ambassade N° 61311/25-327/3-1389 du 9 novembre 2020) et de l'Allemagne (lettre de l'Ambassade en date du 10 novembre 2020)]
9. Approbation du Compte-rendu sur les travaux de la 93^e session de la Commission du Danube (adoption d'une Décision appropriée) [conformément à l'article 35 des Règles de procédure]
10. Approbation du Compte-rendu sur les travaux de la XI^e session extraordinaire de la Commission du Danube (adoption d'une Décision appropriée) [conformément à l'article 35 des Règles de procédure]
11. Ordre du jour à titre d'orientation et date de la convocation de la 95^e session de la Commission du Danube [conformément à l'ordre du jour à titre d'orientation CD/SES 93/26]
12. Décernement de la médaille commémorative « pour des mérites dans le développement de la navigation danubienne » (adoption d'une Décision appropriée) [conformément à l'ordre du jour à titre d'orientation CD/SES 93/26]

* L'approbation du Rapport sur les résultats de la séance du groupe de travail pour les questions juridiques et financières (*20-22 octobre 2020*) a été reportée jusqu'à son adoption par la prochaine séance du GT JUR-FIN conformément à l'article 35 des Règles de procédure.

COMMISSION DU DANUBE
Quatre-vingt-quatorzième session

COMPTE-RENDU SUR LES TRAVAUX
DE LA QUATRE-VINGT-QUATORZIEME SESSION
DE LA COMMISSION DU DANUBE

11 décembre 2020

BUDAPEST

Questions générales

1. La Commission du Danube (CD) a tenu sa Quatre-vingt-quatorzième session le 11 décembre 2020 à Budapest, sous la présidence de son Président, le Ministre des affaires étrangères et européennes de la République de Croatie, Représentant de la République de Croatie à la Commission du Danube, M. l'Ambassadeur Gordan Grlić Radman.
2. Dans le contexte des restrictions en matière de déplacement dans les conditions de la pandémie de coronavirus *SARS-CoV-2 (COVID-19)*, la session a été organisée dans une variante hybride, ce qui a permis d'assister dans la salle des séances à deux membres de chaque délégation et aux autres, de participer aux travaux de la session dans un format en ligne.
3. Ont pris part à la session 42 délégués de 11 Etats membres de la CD, sans la participation de représentants d'Etats observateurs et d'organisations internationales.
4. La session a honoré par une minute de silence la mémoire de l'ancien Président de la Commission du Danube (2008-2011), Représentant de la Fédération de Russie en Hongrie, Monsieur l'Ambassadeur Igor Savolskiy, décédé récemment.
5. Les Décisions adoptées au cours de la session figurent à la suite du présent Compte-rendu sur les travaux.

Ouverture de la session et adoption de l'ordre du jour

6. En ouvrant la session, le **Président** a invité l'**Adjoint au Directeur général pour les questions juridiques et de ressources humaines** (M. Zaharia) à confirmer l'existence chez les Représentants et les Suppléants des Représentants des Etats membres de la Commission du Danube des pleins-pouvoirs délivrés par les Ministères des affaires étrangères de leurs Etats selon les articles 4 et 5 des Règles de procédure de la CD. M. Zaharia a confirmé l'existence chez toutes les délégations des pleins-pouvoirs, lesquels avaient été déposés dans les archives de la CD.
7. **Le projet d'Ordre du jour** (document CD/SES 94/2) dressé sur la base de l'ordre du jour à titre d'orientation adopté lors de la 93^e session ainsi que sur la base des Règles de procédure et des recommandations du groupe de

travail pour les questions juridiques et financières (GT JUR-FIN) de 20-22 octobre 2020 et concerté avec le Président et la Secrétaire de la CD a été soutenu par l'Ukraine et l'Allemagne lesquelles ont demandé de le compléter par un point 8 traitant des questions techniques. Ledit projet d'ordre du jour complété a trouvé son reflet dans la *version 1*.

Les avis relatifs à l'ordre du jour reçus par la suite de la Slovaquie et de la Hongrie ont été reproduits, respectivement, dans la *version 2* et la *version 3*.

Il convenait de supprimer *des versions 1, 2 et 3* du projet d'ordre du jour le point traitant de l'approbation du Rapport sur les résultats de la séance du groupe de travail pour les questions juridiques et financières (20-22 octobre 2020). Etant donné que la Slovaquie, la République de Moldova et la Hongrie avaient présenté leurs objections à l'encontre de son texte, ledit Rapport n'a pas été adopté ; il sera soumis à l'approbation lors de la prochaine séance du GT JUR-FIN.

L'avis de la Russie au sujet du projet d'ordre du jour a été reproduit dans la *version 4*. Les propositions reçues à la veille de la session de la République de Moldova relatives au projet d'ordre du jour lesquelles sont conformes dans une grande mesure à la *version 4* ont trouvé leur reflet dans la *version 4/Rev.1*¹.

En ce qui concerne chaque point, dans les versions présentées ont été indiquées les sources ayant servi de base pour son inclusion dans le projet d'ordre du jour.

8. Par conséquent, en se référant à l'article 27 des Règles de procédure, le **Président** a proposé d'abord de mettre au vote le projet proposé par la Slovaquie (*version 2*) comme s'écartant le plus du projet initial, ensuite, s'il n'était pas adopté, la *version 3* proposée par la Hongrie, ensuite la *version 4/Rev.1* et finalement la *version 1*.
9. La **Hongrie** (Mme l'Ambassadrice Répás) a proposé de procéder à un vote distinct sur chaque point car les propositions de la Slovaquie, de la Hongrie, de la Russie et de la République de Moldova étaient similaires. Cette proposition a été soutenue par la **Russie** (M. l'Ambassadeur Serguéev), laquelle a exposé toutefois également son avis au sujet des versions proposées dans leur ensemble.

¹ Les versions 1, 2, 3, 4 et 4/Rev.1 se trouvent dans les archives de la Commission du Danube.

10. Finalement, le vote s'est déroulé avec les résultats suivants:

- *La version 2* (sur la base des propositions de la Slovaquie) n'a pas été adoptée vu qu'elle avait réuni 5 voix « pour » (de la part de la Bulgarie, de la Hongrie, de la République de Moldova, de la Russie et de la Slovaquie²), 4 voix « contre » (Allemagne, Autriche, Croatie et Serbie) et 2 abstentions (Roumanie et Ukraine) ;
- *La version 3* (sur la base de la proposition de la Hongrie) n'a pas été soutenue avec un résultat analogue ;
- *La version 4/Rev.1* (sur la base des propositions de la Russie et de la République de Moldova) pour laquelle ont été accordées 4 voix « pour » (de la part de la Hongrie, de la République de Moldova, de la Russie et de la Slovaquie), 4 voix « contre » (Allemagne, Autriche, Croatie et Serbie) auprès de 3 abstentions (Bulgarie, Roumanie et Ukraine) a été rejetée ;
- *La version 1* (proposée par le Président et la Secrétaire et soutenue par l'Ukraine et l'Allemagne avec un complément) a été adoptée à 6 voix « pour » (de la part de l'Allemagne, de l'Autriche, de la Croatie, de la Roumanie, de la Serbie et de l'Ukraine), auprès de 4 voix « contre » (Bulgarie, Hongrie, Russie et Slovaquie) et 1 abstention (République de Moldova).

11. Le **Plan de déroulement de la session** (doc. CD/SES 94/3³) a été adopté par la voie d'un vote à 6 voix « pour » (de la part de l'Allemagne, de l'Autriche, de la Croatie, de la Roumanie, de la Serbie et de l'Ukraine) auprès de 5 délégations qui s'étaient abstenues (Bulgarie, Hongrie, République de Moldova, Russie et Slovaquie).

Avancée de la session et positions des Représentants des Etats membres de la Commission du Danube

Point 1 de l'Ordre du jour - Election du Président, Vice-président et Secrétaire de la Commission du Danube

12. Le **Président** a rappelé que la Représentante d'Ukraine avait soumis sa candidature au poste de Président de la Commission du Danube le 11 novembre 2020. Le 25 novembre dernier, la Représentante de Hongrie avait soumis sa candidature au poste de Secrétaire de la Commission du Danube.

² Ici et ci-après : les Etats membres sont énumérés dans l'ordre de l'alphabet français.

³ Se trouve dans les archives de la Commission du Danube.

L'Ambassadeur de Serbie a soumis sa candidature au poste de Vice-président de la CD au cours de la session.

13. A été instituée une commission électorale composée par le Suppléant de la Représentante de la République d'Autriche, le Représentant de la République de Moldova et le Président de la CD et annoncée la procédure du vote.
14. A l'issue d'un vote secret, ce qui a conditionnée la présence dans la salle des séances des Représentants de tous les Etats membres de la CD, dans l'urne pour le vote ont été découverts 11 bulletins selon lesquels :
 - en faveur de Mme l'Ambassadrice Lyubov Nepop en tant que nouvelle Présidente de la Commission du Danube ont été accordées 8 voix et 3 voix ont été reconnues comme étant invalides ;
 - en faveur de M. l'Ambassadeur Ivan Todorov en tant que nouveau Vice-Président de la Commission du Danube ont été accordés 10 voix et 1 voix a été reconnue comme étant invalide ;
 - en faveur de Mme l'Ambassadrice Zsuzsanna Répás en tant que nouvelle Secrétaire de la Commission du Danube ont été accordées 9 voix et 2 voix ont été reconnues comme étant invalides⁴.
15. Vu que le mandat de la direction en titre de la CD avait été prolongé par la Décision de la Onzième session extraordinaire (document CD/SES XI-Extr./5) jusqu'à fin 2020, la nouvelle direction prendra ses fonctions le 1^{er} janvier 2021.
16. La Présidente de la CD fraîchement élue, Mme l'Ambassadrice Nepop a remercié les Représentants des Etats membres de la confiance accordée en ce qui concerne sa mise à la tête de la Commission au cours du mandat suivant, a témoigné sa reconnaissance à M. Grlić Radman, à M. Țulea et à Mme Ellison-Kramer pour le travail de direction dont ils s'étaient acquittés à la tête de la Commission et a également exprimé sa disponibilité de représenter les intérêts de tous les Etats membres de la CD et de veiller à ce que les normes et règlements en vigueur soient observés. L'assurance de la libre navigation sur le Danube en conformité avec les intérêts et les droits souverains de tous les Etats membres de la Commission avait été identifiée

⁴ Le procès-verbal sur le déroulement du vote se trouve dans les archives de la Commission du Danube.

en tant qu'objectif fondamental du nouveau mandat de la direction, lorsqu'une interaction active avec des institutions européennes et un travail dans le cadre de projets de développement de la navigation vont harmoniquement de concert avec le soutien et l'observation des avis des Etats n'étant pas membres de l'UE, sur la base du respect réciproque et de la recherche d'un compromis.

Point 2 de l'Ordre du jour - Questions prioritaires

Sous-point 2 a) – Adoption de la Décision de la Quatre-vingt-quatorzième session de la Commission du Danube concernant la création au Secrétariat de la Commission du Danube du poste d'Expert pour les questions relatives aux technologies de l'information en navigation intérieure

17. A ce sous-point ont été soumis deux documents de travail : CD/SES 94/6 (projet adopté lors du GT JUR-FIN en octobre 2020) et CD/SES 94/5⁵ (projet soumis par l'Allemagne après la séance de ce groupe de travail).
18. La **République de Moldova** (M. l'Ambassadeur Țulea) a sollicité une confirmation de la part du Directeur général M. Seitz au sujet de la possibilité de financer le nouveau poste d'expert IT sur les fonds provenant du *GRANT II*⁶, ce qui permettrait de garder au Secrétariat le poste de technicien-polycopiste-bibliothécaire. Dans un tel contexte il a proposé d'éliminer du projet de Décision le point 4 et de finaliser de manière conséquente le texte du point 6 de ce projet. Ladite proposition a été soutenue par l'**Ukraine**, la **Roumanie** (laquelle a exprimé l'espoir concernant l'absence d'un impact d'une telle solution sur le budget de la CD), la **Russie** et la **Hongrie** (avec la réserve que la création d'un nouveau poste n'exerce pas une pression financière sur le budget).

⁵ Les deux documents se trouvent dans les archives de la Commission du Danube.

⁶ Accord entre la Commission du Danube et l'Union européenne relative à l'attribution de subventions dans le cadre de *Connecting Europe Facility* ("Grant Agreement under the Connecting Europe Facility (CEF) Programme Support Action "Technical Assistance grant to the Danube Commission with regard to the technical requirements in the field of maintenance of inland waterways infrastructure and implementation of the Rhine-Danube Corridor" N° MOVE/D3/SUB/2019-305/SI2.822021)

19. L'**Allemagne** (M. l'Ambassadeur Haindl), tout en soulignant que les nouvelles élaborations dans la navigation intérieure sur le Danube et sur les autres voies navigables d'Europe exigeaient de connaissances approfondies dans le domaine des technologies informationnelles, a noté que le projet proposé par elle était conforme à l'avancée de l'examen de cette question lors de la séance d'automne du GT JUR-FIN en ce qui concernait les risques financiers survenant lors d'un tel recrutement ; il était également conforme aux dispositions de l'article 66 des Règles de procédure. La **Roumanie** a soutenu la proposition de l'Allemagne de conclure avec le futur expert un contrat à durée déterminée.
20. La **Russie** (Mme Orinitchéva) a attiré l'attention sur le fait qu'il était proposé de porter le nouveau poste en voie de création sur la Liste des fonctions du Secrétariat de la CD sans quelque restriction temporaire que ce soit, i.e. à titre permanent, ce qui ne s'harmonisait pas avec l'instruction de recruter un expert pour la période durant laquelle l'Accord *GRANT II* était en vigueur et a demandé des explications à ce propos.
21. Le **Directeur général du Secrétariat** (M. Seitz) a assuré qu'avec l'utilisation des fonds provenant du projet *PLATINA 3*⁷ lequel commençait le 1^{er} janvier 2021, en 2021 il existera la possibilité de financer un expert IT complètement sur les fonds de l'UE. Les frais relatifs à la conservation du poste de bibliothécaire avaient été inclus dans le budget pour 2021 sur le compte de l'économie lors de l'acquisition d'une voiture moins chère ainsi que de fonds du Fonds de réserve. Toutefois, en conservant le contrat de travail avec la bibliothécaire il était possible que des difficultés financières surviennent en 2022 lors du changement du mandat du Secrétariat.
22. Se fondant sur les propositions formulées par les délégations, le Secrétariat a préparé un nouveau projet de Décision sur la base du projet soumis par l'Allemagne (CD/SES 94/5), en conservant le texte du paragraphe chargeant le Directeur général d'entamer, à partir du 1^{er} janvier 2021, la procédure pour embaucher un employé en vue de pourvoir, pour une durée allant jusqu'au 31 décembre 2024 au plus tard, le poste d'Expert et en excluant, conformément à la proposition de la République de Moldova, le licenciement de la bibliothécaire.

⁷ Accord relatif à l'attribution de subventions *Grant Agreement N° 101006364 – PLATINA 3*

23. La **Russie** (Mme Orinitchéva) a relevé que le projet en question ne répondait pas à la question qu'elle avait posée et a souligné que faute d'un mécanisme précis de l'élimination du poste d'expert IT de la Liste des fonctions une fois les projets sur le compte desquels était planifié le financement arrivés à terme, il faudra assurer financièrement le poste en voie de création sur le compte des annuités des Etats membres de la CD.
24. Cette version de compromis de la **Décision CD/SES 94/5** a été adoptée à 8 voix « pour » (de la part de l'Allemagne, de l'Autriche, de la Croatie, de la Hongrie, de la République de Moldova, de la Roumanie, de la Serbie et de l'Ukraine), auprès d'une voix « contre » (Russie) et 2 abstentions (Bulgarie et Slovaquie).

Sous-point 2 b) – Plan de travail de la Commission du Danube pour la période du 1^{er} janvier 2021 jusqu'au 31 décembre 2021

25. A ce sous-point a été soumis le document CD/SES 94/7 lequel reproduit les propositions soumises par les délégations des Etats membres au cours de la séance du groupe de travail pour les questions techniques (GT TECH) et de la séance du groupe de travail pour les questions juridiques et financières. Le document avait été diffusé pour être étudié le 11 novembre 2020 et après sa diffusion aux Etats membres, des observations écrites au sujet de ce document n'avaient pas été présentées.
26. La **Hongrie** (Mme l'Ambassadrice Répás) au sujet du point I.3 « Avancée de la révision de la Convention relative au régime de la navigation sur le Danube de 1948 » dans la section B. « Droit, finances et publications » a déclaré que le Comité préparatoire était un organisme indépendant duquel le Secrétariat ne saurait exiger d'informations relatives à son travail. Si le Comité préparatoire souhaitait informer le Secrétariat au sujet de son travail il pouvait le faire. Aux travaux du Comité préparatoire prenaient part tous les Etats membres de la CD. Vu que cet organisme avait tenu, il y avait deux semaines, une séance de travail informelle, tous les Etats membres étaient au courant de l'état des choses actuel. Pour cette raison elle a proposé d'éliminer le point 3 du projet de Plan de travail.
27. **L'Adjoint au Directeur général pour les questions juridiques et de ressources humaines** (M. Zaharia) a expliqué que le Comité préparatoire avait été institué sur la base d'une Décision de la Commission. De cette manière, le Comité préparatoire rapportait sur les résultats de ses travaux à

la Commission, l'organisme par lequel il avait été créé, et non au Secrétariat. C'est ainsi que, nombre d'années durant, le président du Comité préparatoire avait informé régulièrement la Commission et ses groupes de travail sur l'activité du Comité, et pour cette raison ce point figurait toujours dans le Plan de travail de la Commission.

28. La **Russie** (Mme Orinitchéva) s'est référée à la question irrésolue lors de la 93^e session relative au Plan de travail pour 2020, à savoir à l'initiative proposée par la Russie d'obtenir pour la CD la même exemption concernant l'implémentation des standards et des directives de l'Union européenne que celle existant, dans la législation de l'UE, pour la Commission du Rhin. Cette question restée en suspens n'avait pas permis d'approuver jusqu'au jour d'aujourd'hui le Compte-rendu sur les travaux de la 93^e session lequel doit reproduire aussi bien l'opinion de la Russie que l'opinion du Directeur général au sujet de cette initiative. Dans le même temps, les plateformes insérées dans le Plan de travail visant l'implémentation et l'application de standards et de directives de l'UE n'observent pas une couche importante de documents de la CD.
29. Le **Directeur général du Secrétariat** (M. Seitz) a noté que le projet de Plan de travail soumis reproduit les résultats de l'examen des propositions des délégations formulées lors des séances des groupes de travail pour les questions techniques ainsi que pour les questions juridiques et financières. La thématique de la création d'une Plateforme de travail pour l'implémentation de la directive (UE) 2017/2397 dans les Etats n'étant pas membres de l'UE avait été examinée depuis longtemps au niveau du GT TECH. Il convenait que le président de la dernière séance de groupe de travail, M. Brodskiy (Russie) présente un compte-rendu détaillé sur le point 8 de l'ordre du jour de la session.
30. Le **Plan de travail de la Commission du Danube pour la période du 1^{er} janvier 2021 jusqu'au 31 décembre 2021 (document CD/SES 94/7)** a été approuvé à 9 voix « pour » (de la part de l'Allemagne, de l'Autriche, de la Bulgarie, de la Croatie, de la République de Moldova, de la Roumanie, de la Serbie, de la Slovaquie et de l'Ukraine), auprès de 2 abstentions (Hongrie et Russie). Cette décision est reflétée dans la Décision de la Commission du Danube CD/SES 94/13.

Sous-point 2 c) – Prise de décision au sujet de la participation au projet PLATINA 3

31. Sur ce thème, dans le document CD/SES 94/8⁸ est exposée une rétrospective des aspects procéduraux de l'approbation de la participation de la CD au projet *PLATINA 3*. La Commission a accordé l'autorisation de participer à la demande de projet transmise à la Commission européenne selon une procédure écrite. Une fois l'accord de la CE pour ce projet acquis, le Secrétariat a entamé une procédure de questionnement écrit pour une approbation effective du projet par la Commission du Danube. Sept Représentants avaient fait parvenir leurs avis (six « pour » et un « contre »). Toutefois, dans les délais stipulés par le Secrétariat dans sa lettre, seuls quatre Représentants s'étaient prononcés « pour ». Pour cette raison, et également pour assurer l'observation des règles pertinentes, la Commission devait se prononcer en ce qui concernait la participation au projet *PLATINA 3* par la voie d'un vote sur un projet de Décision approprié.
32. La **Décision de la 94^e session de la Commission du Danube concernant sa participation au projet *PLATINA 3* (document CD/SES 94/9)** a été adoptée à 10 voix « pour » (de la part de l'Allemagne, de l'Autriche, de la Bulgarie, de la Croatie, de la Hongrie, de la République de Moldova, de la Roumanie, de la Serbie, de la Slovaquie et de l'Ukraine) et une abstention (Russie).

Sous-point 2 d) – Approbation du budget de la Commission du Danube pour 2021

33. Sur ce thème ont été soumis à l'examen un projet de budget de la Commission du Danube pour 2021 (document CD/SES 94/10) et un projet de Décision de la Quatre-vingt-quatorzième session de la Commission du Danube concernant le projet de budget de la Commission du Danube pour 2021 (document CD/SES 94/11). Dans le projet de budget avaient été prises en compte les propositions formulées par les délégations des Etats membres au cours de la dernière séance du GT JUR-FIN ainsi que les propositions de la Slovaquie soumises par écrit après la diffusion du projet le 11 novembre 2020.
34. La **Secrétaire de la CD** (Mme l'Ambassadrice Ellison-Kramer) a exprimé son soutien du projet de budget soumis.

⁸ L'« Information du Secrétariat sur le thème de l'approbation de la participation de la CD au projet *PLATINA 3* » se trouve dans les archives de la Commission du Danube.

35. Au cours de la session, le projet de budget a été finalisé selon les décisions adoptées au sujet des sous-points 2 a), 2 b) et 2 c) de l'ordre du jour de la session, ce qui a trouvé son reflet dans le document CD/SES 94/11/Rev.1 lequel a été brièvement présenté par le Directeur général, Monsieur Manfred Seitz :
- le budget de la Commission pour 2021 se chiffrera à 1.896.116,- euros ; les recettes couvrent les dépenses planifiées ;
 - les frais pour l'acquisition d'une nouvelle voiture de service à la place de l'actuelle (âgée de 12 ans) ont été réduits de 11 milliers d'euros et se chiffreront à 25 milliers d'euros ;
 - le Fonds de réserve s'élèvera à 209.298,-euros, ce qui est équilibré avec les frais ;
 - les annuités des Etats membres de la CD sur le budget pour 2021 restent au même niveau que celles pour 2020 ;
 - sur le budget ordinaire de la Commission du Danube seront transférés les fonds excédentaires du Fonds de réserve pour 2020 se chiffrant à 8.255,00 euros ;
 - des réserves de garantie seront créées pour les projets de l'UE et pour le *GRANT I*. Les dimensions de ces fonds n'ont pas changé par rapport au projet initial de budget ; toutefois il avait été proposé de changer la source de financement du poste d'expert pour les questions relatives aux technologies de l'information en navigation intérieure, en utilisant à ces fins aussi bien des fonds provenant du *GRANT II* UE sur l'Accord relatif à l'attribution de subventions *MOVE/D3/SUB/2019-305/SI2.822021* que des fonds provenant de l'Accord relatif à l'attribution de subventions N° 101006364 – *PLATINA 3*. Sur le compte du projet *GRANT II* UE avait eu lieu une augmentation peu importante (allant jusqu'à 49.379,00 euros) des fonds destinés au financement des frais du projet.
36. La **Décision de la Quatre-vingt-quatorzième session de la Commission du Danube concernant le projet de budget de la Commission du Danube pour 2021 (document CD/SES 94/11)** (soumise à titre de projet dans sa version Rev.1) a été adoptée à 10 voix « pour » (de la part de l'Allemagne, de l'Autriche, de la Bulgarie, de la Croatie, de la Hongrie, de la République de Moldova, de la Roumanie, de la Serbie, de la Slovaquie et de l'Ukraine), auprès d'une abstention, la Russie, laquelle a déclaré que le temps pour étudier la version réélaborée du budget avait été insuffisant.

Point 3 de l'Ordre du jour - Information sur l'avancée de la révision de la Convention relative au régime de la navigation sur le Danube

37. Cette question a été remise à la session suivante suite à l'absence d'un rapporteur.

Point 4 de l'Ordre du jour - Rapport du Directeur général du Secrétariat sur l'accomplissement du Plan de travail de la Commission du Danube pour la période du 14 juin 2019 jusqu'à la 94^e session de la Commission du Danube

38. A ce point a été soumis le document de travail CD/SES 94/12 ; son contenu n'a pas suscité d'objections de la part des Etats membres.
39. Par conséquent, vu l'approbation du Plan de travail pour 2021 exprimée au sous-point 2 b) de l'ordre du jour, a été mis au vote un **projet de Décision de la Quatre-vingt-quatorzième session de la Commission du Danube concernant le Rapport du Directeur général du Secrétariat sur l'accomplissement du Plan de travail de la Commission du Danube pour la période du 14 juin 2019 jusqu'à la Quatre-vingt-quatorzième session et le projet de Plan de travail de la Commission du Danube pour la période du 1^{er} janvier 2021 jusqu'au 31 décembre 2021 (document CD/SES 94/13)** laquelle a été adoptée à 10 voix « pour » (de la part de l'Allemagne, de l'Autriche, de la Bulgarie, de la Croatie, de la Hongrie, de la République de Moldova, de la Roumanie, de la Serbie, de la Slovaquie et de l'Ukraine). La Russie s'est abstenue du vote en confirmant sa position formulée à l'époque au sujet du projet de Compte-rendu sur les travaux de la XI^e session extraordinaire, selon laquelle le Plan de travail de la Commission du Danube pour la période allant jusqu'à la fin de 2020 n'avait pas été examiné et n'avait pas été adopté ; par conséquent, évaluer l'accomplissement du Plan de travail non approuvé, de l'avis de la Russie, était impossible.

Point 5 de l'Ordre du jour - Questions financières

- Sous-point 5 a) – Prise de connaissance de la partie du Rapport sur les résultats de la séance du groupe de travail pour les questions juridiques et financières (12-15 novembre 2019) traitant des questions financières**

40. Ce Rapport a été soumis en tant que document CD/SES 94/14. Des informations relatives aux résultats de ladite séance lors de la précédente 93^e session avaient été mises à disposition par la partie hongroise laquelle avait présidé lors de ce groupe de travail. Depuis ce moment des modifications n'avaient pas été insérées dans le Rapport et selon l'article 35 des Règles de procédure il était considéré comme étant entré en vigueur. Il convenait d'approuver le Rapport par l'intermédiaire de l'adoption de la Décision CD/SES 94/20 au point 7 de l'ordre du jour.

Sous-point 5 b) – Vérification de l'exécution du budget et des opérations financières de la Commission du Danube en 2019

41. Se fondant sur une analyse juridique de la possibilité d'une vérification du budget et des opérations financières de la Commission du Danube en 2019 avec l'utilisation des méthodes d'accès à distance (conduite par le Secrétariat sur demande de la Slovaquie – cf. CD/SES 94/16⁹), la **Slovaquie** avait annoncé précédemment par écrit et à la session sa disponibilité d'effectuer la révision du budget principal de la Commission du Danube par la méthode de l'accès à distance en mars 2021. Toutefois, de l'avis de la partie slovaque, la vérification de l'exécution des budgets des projets, notamment des opérations financières portant sur l'Accord avec l'Union européenne relatif à l'attribution de subventions (*GRANT I*), devait être effectuée par un groupe distinct d'auditeurs se spécialisant en projets européens vu que, en vertu de l'article 29 du Règlement relatif à la participation de la Commission du Danube à des projets relevant de la sphère de son activité, pour chaque projet doit être établi un budget distinct. De l'avis de la Slovaquie, il convenait de réfléchir à titre complémentaire aux éventualités de l'implication d'auditeurs certifiés pour la vérification des fonds utilisés dans le cadre du *GRANT I*, considérant les propositions du Secrétariat à cet égard.
42. L'**Ukraine**, laquelle participera également à la vérification de l'exécution du budget de la Commission du Danube a soutenu l'avis de la Slovaquie en tant qu'Etat se trouvant à la tête du groupe de vérification.

⁹ « Information du Secrétariat au sujet des dispositions du 'Règlement relatif à la gestion financière de la Commission du Danube' portant sur les modalités pratiques de la vérification de l'exécution du budget et des opérations financières de la CD » – dans les archives de la Commission du Danube.

Sous-point 5 c) – Rapport du Directeur général du Secrétariat sur l'exécution du budget de la Commission du Danube en 2019

43. Ledit Rapport a été présenté dans le document de travail CD/SES 94/17 et présenté sous une forme abrégée par le **Directeur général du Secrétariat** (M. Seitz), lequel a noté à titre spécial la stricte discipline lors de l'exécution du budget de 2019, ce qui a permis de porter en tant que solde 273 milliers d'euros sur le budget ordinaire de 2020. Il a été pris note des informations présentées.

Point 6 de l'Ordre du jour – Questions juridiques

Sous-point 6 a) – Prise de connaissance de la partie du Rapport sur les résultats de la séance du groupe de travail pour les questions juridiques et financières (12-15 novembre 2019) traitant des questions juridiques

44. Une information relative aux résultats de ladite séance en ce qui concerne les questions juridiques avait été présentée à la 93^e session par la partie hongroise laquelle avait présidé lors de ce groupe de travail. Depuis ce moment, des modifications n'avaient pas été portées dans le Rapport et en vertu de l'article 35 des Règles de procédure il est considéré comme étant entré en vigueur. La session devait approuver ledit Rapport (document CD/SES 94/14) par le biais de l'adoption de la Décision CD/SES 94/20 sur le point 7 de l'ordre du jour.

Sous-point 6 b) – Adoption de la Décision de la Quatre-vingt-quatorzième session de la Commission du Danube concernant l'amendement du « Règlement relatif à la gestion financière de la Commission du Danube »

45. Le projet de ladite Décision (document CD/SES 94/18) avait été examiné lors de la séance du GT JUR-FIN de 20-22 octobre 2020 et recommandé en vue de son examen lors de la 94^e session. Toutefois la **Russie** (Mme Orinitchéva) a déclaré que les amendements en voie d'examen revêtaient un caractère à long terme et qu'il ne convenait pas de les adopter sans discussion.

46. **La Décision de la Quatre-vingt-quatorzième session de la Commission du Danube concernant l'amendement du « Règlement relatif à la gestion financière de la Commission du Danube » (document CD/SES 94/18)** a été adoptée à 9 voix « pour » (de la part de l'Allemagne, de l'Autriche, de la Bulgarie, de la Croatie, de la Hongrie, de la République de Moldova, de la Roumanie, de la Serbie et de l'Ukraine) avec une voix « contre » (Russie) et une abstention (Slovaquie).

Sous-point 6 c) – Décision de la Quatre-vingt-quatorzième session de la Commission du Danube relative à l'amendement de la « Description des attributions des fonctionnaires et des employés du Secrétariat de la Commission du Danube et de leurs qualifications professionnelles » concernant les postes 2.5 Traducteur-interprète-archiviste et 2.9, 2.10, 2.11 Dactylographe pour la langue allemande/française/russe

47. Le projet de ladite Décision avait été approuvé à la séance du GT JUR-FIN en mai 2019. A la séance d'octobre 2020, le groupe de travail avait constaté que *de facto* la Décision n'avait pas été adoptée par la Commission en conformité avec la procédure prévue par les Règles de procédure et a invité la Commission à l'adopter lors de la présente session.

48. **La Décision de la Quatre-vingt-quatorzième session de la Commission du Danube relative à l'amendement de la « Description des attributions des fonctionnaires et des employés du Secrétariat de la Commission du Danube et de leurs qualifications professionnelles » concernant les postes 2.5 Traducteur-interprète-archiviste et 2.9, 2.10, 2.11 Dactylographe pour la langue allemande/française/russe (document CD/SES 94/19)** a été adoptée à 9 voix « pour » (de la part de l'Allemagne, de l'Autriche, de la Bulgarie, de la Croatie, de la Hongrie, de la République de Moldova, de la Serbie, de la Slovaquie et de l'Ukraine), auprès de deux abstentions (Roumanie et Russie).

Point 7 de l'Ordre du jour – Approbation du Rapport sur les résultats de la séance du groupe de travail pour les questions juridiques et financières (12-15 novembre 2019)

49. La **Décision de la Quatre-vingt-quatorzième session de la Commission du Danube concernant les questions juridiques (document CD/SES 94/20)**¹⁰ a été adoptée à 10 voix « pour » (de la part de l'Allemagne, de l'Autriche, de la Bulgarie, de la Croatie, de la Hongrie, de la République de Moldova, de la Roumanie, Serbie, de la Slovaquie et de l'Ukraine), auprès d'une abstention (Russie).

Point 8 de l'Ordre du jour – Questions techniques, y compris des questions relatives à la navigation, aux radio-communications, à l'entretien de la voie navigable, à l'exploitation, à l'écologie, aux statistiques et à la protection des transports par voie navigable

Sous-point 8 a) – Approbation du Rapport sur les résultats de la séance du groupe de travail pour les questions techniques (7-9 octobre 2020)

50. A ce sous-point ont été présentés les Rapports suivants sur les résultats des réunions et des séances relatives à des questions techniques :
- Rapport sur les résultats de la réunion du groupe d'experts pour les questions relatives à la protection du transport par voie navigable (12 février 2020, document CD/SES 94/21) ;
 - Rapport sur les résultats de la réunion du groupe d'experts « Déchets provenant de l'exploitation des bateaux » (4-5 mars 2020) - document CD/SES 94/22 ;
 - Rapport sur les résultats de la réunion d'experts en matière d'hydrotechnique, avec une attention particulière aux changements climatiques (5 octobre 2020) – document CD/SES 94/23 ;
 - Rapport sur les résultats de la réunion d'experts sur la reconnaissance des certificats pour le personnel de bord (6 octobre 2020) – document CD/SES 94/24 ;
 - Rapport sur les résultats de la séance du groupe de travail pour les questions techniques, y compris la réunion d'experts en matière de

¹⁰ Du projet de Décision présenté a été supprimé le point 2 concernant le Rapport sur les résultats de la séance du groupe de travail pour les questions juridiques et financières (20-22 octobre 2020), en conformité avec des amendements à l'ordre du jour.

statistiques de la navigation danubienne (7-9 octobre 2020) – document CD/SES 94/25.

51. Le représentant de la partie russe laquelle avait présidé lors du groupe de travail pour les questions techniques (M. Brodskiy), a présenté brièvement les résultats de ladite séance :
- statut des « Recommandations relatives aux prescriptions techniques applicables aux bateaux de navigation intérieure » (édition 2014) dans le contexte de l'implémentation du standard *ES-TRIN* (directive (UE) 2016/1629). Il a été relevé que les documents normatifs de l'Union européenne, dont les standards *ES-TRIN*, ne pouvaient être utilisés dans les Etats membres de la CD ne rentrant pas dans l'Union européenne et que pour eux les Recommandations de la CD continuaient d'être applicables. Le groupe de travail a abouti à la conclusion relative à la nécessité d'un rapprochement des standards *ES-TRIN* et des « Recommandations... » dans des questions ayant une importance spéciale pour la navigation danubienne, ceci étant devaient être observés les intérêts de tous les Etats membres de la CD ;
 - collision juridique dans la question relative à la reconnaissance des attestations de bord délivrées par les Etats membres de la CD n'étant pas membres de l'Union européenne. Cette collision est survenue suite à la délivrance et à la reconnaissance des certificats pour les bateaux de navigation intérieure selon la directive (UE) 2017/2397 entrée en vigueur, vu qu'en l'occurrence il était nécessaire d'observer strictement les dispositions de la Convention de Belgrade (la réunion d'experts sur la reconnaissance des certificats pour le personnel de bord avait estimé opportun de recommander que le Secrétariat de la CD défende devant la Commission européenne (*DG MOVE*) les intérêts des Etats membres de la CD n'étant pas membres de l'UE au sujet de la question de l'application d'une période transitoire spéciale d'ici le 17 janvier 2032 pour l'échange des documents de membres des équipages des bateaux fluviaux de navigation intérieure) ;
 - mise à jour du document « Guide de radiocommunication pour la navigation intérieure – partie régionale – Danube » édition 2002 au sujet duquel le groupe de travail avait soutenu une proposition relative à la création d'un groupe d'experts en matière de radiocommunications pour la préparation d'une nouvelle version dudit document et proposé d'inclure un point pertinent dans le Plan de travail de la Commission du Danube pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2021 ;

- réduction des émissions dans les gaz d'échappement des propulseurs et participation de la Commission du Danube au projet *GRENDEL*. Le groupe de travail pour les questions techniques avait relevé que la participation du Secrétariat à ce projet avait été utile vu qu'elle avait permis de formuler des tâches pratiques relatives à l'élaboration de prescriptions techniques applicables aux bateaux de la flotte danubienne, compte tenu de leur adaptation à l'introduction de nouvelles exigences en matière d'écologie ;
- éventualité de l'application sur le Danube de la Convention relative à la collecte, au dépôt et à la réception des déchets survenant en navigation rhénane et intérieure, à l'égard de laquelle il avait été établi que la majorité des Etats membres ne soutenaient pas l'adhésion à cette Convention mais estimait opportun d'harmoniser une série des dispositions des Recommandations de la CD avec divers articles de cette Convention ;
- développement des ports danubiens et des opérations portuaires. Le groupe de travail a été d'accord avec la proposition du Secrétariat de créer en 2021 dans le cadre de la Commission du Danube un groupe d'experts pour les questions du développement des ports danubiens et des opérations portuaires et d'inclure un point approprié dans le Plan de travail de la Commission du Danube pour 2021 ;
- contenu du document « Statistiques de la navigation danubienne en 2017-2018 » ;
- résultats de l'observation du marché de la navigation danubienne en 2019, pendant la période janvier-mai 2020 et le premier semestre de 2020.

52. La **Décision de la Quatre-vingt-quatorzième session de la Commission du Danube concernant les questions techniques (document CD/SES 94/26)** a été adoptée à l'unanimité par les 11 Etats membres.

Point 9 de l'Ordre du jour – Approbation du Compte-rendu sur les travaux de la 93^e session de la Commission du Danube

53. Au projet de Compte-rendu sur la session lequel avait été établi selon l'article 35 des Règles de procédure en utilisant des enregistrements audio, ont présenté leurs propositions la **Russie** et la **Hongrie**. A cet égard, en conformité avec l'article précité, le Compte-rendu sur les travaux contesté a

été soumis à l'approbation de la suivante session de la Commission du Danube, à savoir la 94^e. Vu que les Règles de procédure ne prévoyaient pas un ordre établi de l'approbation des Comptes-rendus contestés, il a été proposé d'examiner chaque proposition à titre distinct pour la possibilité de l'inclusion dans le texte commun.

54. Suite à l'examen de chaque proposition, dans le Compte-rendu sur les travaux de la 93^e session (Annexe 1 au document CD/SES 94/28) il a été convenu d'insérer les amendements suivants :

- inclusion dans le point 8 d'une déclaration à caractère de précision de la part de l'Ambassadeur de Russie concernant la position de la partie russe ;
- inclusion dans le point 14 d'une proposition de la Hongrie concernant la position de cet Etat au sujet de la participation de la Commission du Danube à des projets ;
- inclusion dans le point 43 d'un complément de la Hongrie concernant la position de cet Etat au sujet de la participation de la Commission du Danube à des projets en se fondant sur une base juridique solide.

En ce qui concerne le texte du point 54, la **Russie** (M. Mikhaylov) a exprimé l'accord d'inclure dans le texte du Compte-rendu la deuxième variante alternative proposée par le Secrétariat, pour autant que l'avis divergent de la Russie soit inclus séparément.

Point 10 de l'Ordre du jour – Approbation du Compte-rendu sur les travaux de la XI^e session extraordinaire de la Commission du Danube

55. Le projet de Compte-rendu sur les travaux de la Onzième session extraordinaire de la Commission du Danube avait été établi par le Secrétariat selon l'article 35 des Règles de procédure en utilisant des enregistrements audio et diffusé aux Etats membres, toutefois la délégation russe, ne partageant pas l'avis relatif à l'adoption par la session d'une décision concernant le Plan de travail dans son ensemble, formulé dans le paragraphe 41 de ce document, a considéré inopportune l'inclusion dans ce Compte-

rendu d'une Décision concernant le Plan de travail de la Commission du Danube (document CD/SES-XI Extr./8)¹¹.

56. Vu qu'il convenait d'approuver le Compte-rendu contesté lors de la session suivante, la 94^e, de la Commission du Danube, le Secrétariat avait proposé d'exposer l'avis de la Russie par l'intermédiaire de l'inclusion dans le paragraphe 41 du projet de Compte-rendu d'un nouveau paragraphe du contenu suivant : « *Lors de l'approbation du Compte-rendu au cours de la 94^e session, les Etats membres ne partageant pas l'avis du Secrétariat ont décidé à ... voix « pour » que le vote précédent avait été déroulé exclusivement en ce qui concernait le Calendrier de la tenue des séances pendant la période du 10 juin au 31 décembre 2020, sans approuver le Plan de travail pour la période identique* ». Par conséquent, dans l'annexe audit Compte-rendu, il convenait de remplacer la Décision CD/SES-XI Extr./8 par le Calendrier de la tenue des séances.
57. La tentative de mettre au vote l'inclusion dans le projet de Compte-rendu de la formulation reproduisant l'avis de la délégation russe n'a pas été couronnée de succès (7 délégations se sont abstenues et 2 délégations ont refusé de prendre part au vote), la **Hongrie** (Mme l'Ambassadrice Répás) et la **Russie** (M. Mikhaylov) ont insisté sur ce qu'un vote sur les faits et concernant la vérité ne pouvait pas avoir lieu. En conclusion, la **Russie** a exprimé la demande de charger le Secrétariat de préparer le sténogramme du point 2 de l'ordre du jour de la XI^e session extraordinaire traitant du Plan de travail de la CD, de diffuser ce sténogramme parmi les Etats membres et, par conséquent, de revenir à cette question lors de la session suivante.
58. Vu que la proposition de la Russie n'a pas été soutenue par la majorité simple des voix, tel qu'exigé par l'article 22 des Règles de procédure, a été mis au vote le projet de Compte-rendu sur les travaux de la XI^e session extraordinaire de la Commission du Danube établi initialement (sans les observations de la Russie) lequel n'a pas été adopté, vu que « pour » ce dernier se sont prononcées 5 voix (de la part de l'Allemagne, de l'Autriche, de la Croatie, de la Roumanie et de l'Ukraine), 2 voix « contre » (Hongrie et Russie), auprès de 4 abstentions (Bulgarie, République de Moldova, Serbie et Slovaquie).

¹¹ Cf. « Information du Secrétariat au sujet de la question de l'approbation des Comptes-rendus sur les travaux de la 93^e session ordinaire et de la XI^e session extraordinaire de la Commission du Danube » (doc. CD/SES 94/27) dans les archives de la Commission du Danube.

59. En présence d'un double rejet (rejet de l'objection de la Russie et la non-adoption du Compte-rendu initial) la Commission a chargé le Secrétariat de dresser un nouveau texte de la partie du Compte-rendu traitant des débats ayant eu lieu au point 2 de l'Ordre du jour et de le présenter à la prochaine séance du groupe de travail pour les questions juridiques et financières et suite à ce fait à la suivante session de la Commission du Danube.
60. La **Décision de la Quatre-vingt-quatorzième session de la Commission du Danube concernant l'approbation des Comptes-rendus sur les travaux de la 93^e session ordinaire et de la XI^e session extraordinaire (document CD/SES 94/28)** du texte de laquelle, en vertu des raisons susmentionnées a été supprimé le point 2 concernant la XI^e session extraordinaire et dont le titre a été modifié en conséquence, a été adoptée à 10 voix « pour » (la Slovaquie n'a pas exprimé son avis, n'étant pas accessible dans le régime en ligne au moment du vote).

Point 11 de l'Ordre du jour – Ordre du jour à titre d'orientation et date de la convocation de la 95^e session de la Commission du Danube

61. Dans le **document CD/SES 94/29** il a été proposé de convoquer la Quatre-vingt-quinzième session ordinaire de la Commission du Danube le **15 juin 2021**. Des objections et des propositions relatives au projet d'Ordre du jour à titre d'orientation de la 95^e session n'ont pas été formulées c'est pourquoi la concertation dudit document a été constatée.

Point 12 de l'Ordre du jour – Décernement de la médaille commémorative « pour des mérites dans le développement de la navigation danubienne »

62. La **Roumanie** a proposé en vue du discernement de cette médaille commémorative la candidature de M. Ioniță Profir.
63. La **Décision de la Quatre-vingt-quatorzième session de la Commission du Danube concernant l'attribution à M. Ioniță Profir de la médaille commémorative « pour des mérites dans le développement de la navigation danubienne » (document CD/SES 94/30)** a été adoptée par la session à l'unanimité à 11 voix « pour ».

64. La **Roumanie** (M. Popa) a exprimé la demande que la médaille et le diplôme soient gardés pour le moment au Secrétariat pour établir d'un commun accord plus tard les circonstances dans lesquelles la médaille sera décernée à M. Ioniță Profir.

Clôture de la session

65. La **Hongrie** (Mme l'Ambassadrice Répás) a donné lecture à une déclaration du contenu suivant :

« Le 8 décembre 2020, le Directeur général du Secrétariat de la Commission du Danube a contacté le Département national de l'Autorité des routes et de la navigation de l'Agence gouvernementale de la capitale de Budapest et l'a chargé de prendre des mesures dans un cas particulier.

A cet égard, nous faisons la déclaration suivante:

Le Secrétariat n'a pas le droit de charger les autorités des Etats membres de prendre quelque mesure que ce soit.

Si le Secrétariat reçoit une demande de la part d'une société d'exploitation ou d'un expéditeur de barges concernant l'action ou l'inaction des autorités d'un Etat membre, ou toute autre question similaire, le Secrétariat prend contact avec le Représentant permanent de l'Etat membre en question et sollicite son intervention.

Nous réitérons notre demande au Secrétariat d'éviter d'excéder ses compétences. »

66. Le **Président** a relevé l'esprit d'entente réciproque et de coopération dans lequel s'était déroulée la 94^e session et a remercié le Secrétariat pour la préparation de la session dans un format spécifique causé par la pandémie de *COVID-19*, ainsi que les interprètes pour leur travail.
67. L'**Ukraine** (Mme l'Ambassadrice Nepop) a témoigné sa reconnaissance au Président sortant de la Commission du Danube, Monsieur l'Ambassadeur Gordan Grlić Radman pour sa contribution à l'activité de la Commission du Danube pendant la période 2017-2020.

68. Sur ce, la Quatre-vingt-quatorzième session de la Commission du Danube a clôturé ses travaux.

Président
de la Commission du Danube

Gordan GRLIĆ RADMAN

Secrétaire
de la Commission du Danube

Elisabeth ELLISON-KRAMER

I

DECISIONS

DE LA QUATRE-VINGT-QUATORZIEME SESSION

DE LA COMMISSION DU DANUBE

D E C I S I O N

**de la Quatre-vingt-quatorzième session de la Commission du Danube
concernant la création au Secrétariat de la Commission du Danube du poste
d'Expert pour les technologies de l'information en navigation intérieure**

(adoptée le 11 décembre 2020)

Prenant note des dernières évolutions dans la navigation intérieure sur le Danube et sur les autres voies navigables en Europe exigeant une expertise approfondie dans le domaine des technologies de l'information en navigation intérieure, y compris de l'automatisation et de la numérisation, ainsi que des Services d'information fluviale (*River Information Services*),

Ayant en vue la Décision concernant la signature d'un nouvel Accord relatif à l'attribution d'une subvention avec l'Union européenne (doc. CD/SES 93/11), adoptée le 13 décembre 2019,

Tenant compte des dispositions de l'Accord d'assistance technique relatif à l'attribution d'une subvention visant les exigences techniques dans le domaine du maintien de l'infrastructure des voies navigables et la mise en œuvre du Corridor Rhin-Danube, signé le 23 décembre 2019 à Bruxelles et le 31 décembre 2019 à Budapest (ci-après GRANT II),

La Quatre-vingt-quatorzième session de la Commission du Danube
DECIDE :

1. D'insérer, à partir du 1^{er} janvier 2021, après le point 2.4. de la « Liste des fonctions du Secrétariat de la Commission du Danube » un nouveau point 2.5. ayant le contenu suivant :

« Expert pour les technologies de l'information en navigation intérieure ».

2. D'insérer, à partir du 1^{er} janvier 2021, après le point 2.4. de la « Description des attributions des fonctionnaires et des employés du Secrétariat de la Commission du Danube et de leurs qualifications

professionnelles » un nouveau point 2.5. dont le contenu se trouve en annexe à la présente.

3. De fixer l'appointement de base du poste nouvellement créé, prévu ci-dessus, au même niveau que celui d'un interprète du Secrétariat de la Commission.
4. De charger le Directeur général d'entamer, à partir du 1^{er} janvier 2021, la procédure pour embaucher un employé en vue de pourvoir, pour une durée allant jusqu'au 31 décembre 2024 au plus tard, le poste d'« Expert pour les technologies de l'information en navigation intérieure » créé conformément aux points précédents.
5. De charger le Secrétariat d'insérer les amendements prévus par la présente Décision dans le texte des « Règles de procédure et autres documents d'organisation de la Commission du Danube ».
6. De faire entrer en vigueur cette Décision dès la date de son adoption.

2.5. EXPERT POUR LES TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION EN NAVIGATION INTERIEURE

Attributions

- Travaille sous la direction de l'Ingénieur en chef.
- Prépare les documents de la Commission traitant des questions suivantes : services d'information fluviale, automatisation des bateaux de navigation intérieure, navigation électronique, documentation en matière de fret électronique, systèmes de collectivité portuaire et autres questions liées à la numérisation des transports par voies navigables intérieures.
- Participe aux réunions du groupe de travail *CESNI/TI*, aux réunions d'autres groupes de travail pertinents de l'Union européenne dans le cadre de *DINA (Digital Inland Waterway Area)* et *DTLF (Digital Transport and Logistics Forum)* ainsi qu'aux réunions d'autres groupes de travail internationaux pertinents.
- Participe à des projets de coordination transnationale, y compris dans le cadre des programmes de l'Union européenne.
- Prépare des réunions d'experts, des auditions et des ateliers de travail.
- Assure le suivi des évolutions des technologies en la matière ainsi que des politiques et de la législation pertinentes de l'Union européenne.
- Dans le cadre de ses compétences, accomplit d'autres tâches du Secrétariat de la Commission du Danube, ainsi que les instructions du Directeur général.

Qualification et expérience

- Etudes supérieures. Diplôme attestant l'accomplissement d'études postuniversitaires, de préférence dans le domaine des disciplines techniques (ingénierie de transport, technique nautique, navigation ou informatique) ou, lorsque l'intérêt du service le justifie, d'une formation professionnelle équivalente.

- Expérience de travail d'au moins trois ans dans le domaine de la navigation intérieure, des transports sur les voies navigables et/ou des ports, ainsi que de bonnes connaissances des établissements internationaux occupés dans la sphère de la navigation intérieure.
- Expérience de travail d'au moins deux ans dans le domaine des technologies de l'information et de la gestion des projets (de préférence des projets de l'Union européenne).
- Excellentes aptitudes en matière d'analyse, d'organisation, de communication et de rédaction de documents (rapports, analyses, recommandations) ; excellentes capacités d'intégration dans une équipe internationale.
- La bonne connaissance d'une des langues officielles de la Commission est exigée de même qu'une bonne capacité de communiquer en anglais de vive voix et par écrit.

D E C I S I O N

**de la Quatre-vingt-quatorzième session de la Commission du Danube
concernant sa participation au projet PLATINA 3**

(adoptée le 11 décembre 2020)

Vu que la majorité des Représentants des Etats membres ont donné leur autorisation de faire figurer la Commission du Danube dans la demande de projet concernant PLATINA 3 (CD 81/IV-2020 du 24 avril 2020),

Notant que le projet permettra à la Commission du Danube de s'impliquer activement dans les futurs plans d'actions visant la mise en œuvre du document de l'UE intitulé « Pacte vert pour l'Europe » ayant pour objectif de rendre l'économie de l'UE durable, notamment dans la sphère de la navigation intérieure ainsi que dans la sphère des recherches pour la branche des transports par voie de navigation intérieure,

Remarquant que, de ce fait, il sera possible de promouvoir les intérêts de la navigation danubienne dans les éléments-clé de la future politique de l'UE pour les transports par voie de navigation intérieure,

Notant également que, par la participation de la Commission du Danube, les intérêts particuliers des Etats danubiens ne faisant pas partie de l'UE seront également pris en compte,

Réaffirmant son intention de participer pleinement au développement durable de la navigation intérieure en Europe,

La Quatre-vingt-quatorzième session de la Commission du Danube
DECIDE :

1. De participer au projet PLATINA 3, conformément aux conditions substantielles et financières prévues dans la demande de projet approuvée par l'Agence exécutive de la Commission européenne pour l'innovation et les réseaux.

2. De mandater le Directeur général du Secrétariat pour signer avec l'Agence exécutive de la Commission européenne pour l'innovation et les réseaux le contrat de subvention « Grant Agreement N° 101006364 - Platina 3 ».
3. De charger le Secrétariat d'intégrer les activités de la Commission prévues par la demande de projet, qui seront reprises dans le contrat de subvention, dans les plans de travail de la Commission.
4. De faire entrer en vigueur la présente Décision dès la date de son adoption.

D E C I S I O N

**de la Quatre-vingt-quatorzième session de la Commission du Danube
concernant le projet de budget pour 2021**

(adoptée le 11 décembre 2020)

Ayant examiné le projet de budget de la Commission du Danube pour 2021 (doc. CD/SES 94/10),

La Quatre-vingt-quatorzième session de la Commission du Danube
DECIDE :

1. D'approuver le budget ordinaire de la Commission du Danube pour 2021 en la somme de :
 - 1.896.116,00 euros pour son chapitre des recettes
 - 1.896.116,00 euros pour son chapitre des dépenses(doc. CD/SES 94/10, avec les Annexes 1 à 13).
2. D'approuver le Fonds de réserve de la Commission du Danube pour 2021 en la somme de :
 - 209.298,00 euros pour son chapitre des recettes
 - 209.298,00 euros pour son chapitre des dépenses.
3. D'approuver les annuités des Etats membres de la Commission à verser sur le budget de la CD pour 2021 en la somme de 149.270,00 euros.
4. De transférer sur le budget ordinaire de la Commission du Danube les fonds excédentaires du Fonds de réserve pour 2020 se chiffrant à 8.255,00 euros conformément à l'article 8.5.1.2 du « Règlement relatif à la gestion financière de la Commission du Danube ».
5. De créer, pour une éventuelle réglementation rétroactive des questions de responsabilité, une Réserve de responsabilité concernant les projets

achevés, sur les sous-comptes de laquelle est mis à disposition la somme de 145.024,20 euros pour le projet EU GRANT I, et la somme de 16.815,72 euros pour le projet DTP DANTE.

6. De transférer sur le budget ordinaire la somme de 105.464,20 euros, représentant les montants des projets achevés DTP DANTE et EU GRANT I appartenant à la Commission, conformément à l'article 30 du « Règlement relatif à la participation de la Commission du Danube à des projets relevant de la sphère de son activité ».
7. D'approuver le financement des frais prévus en 2021 pour le poste d'expert pour les technologies de l'information en navigation intérieure du budget du projet EU GRANT II conformément à l'Accord de subvention MOVE/D3/SUB/2019-305/SI2.822021 et à l'Accord de subvention N° 101006364 - Platina 3.
8. De mandater le Secrétariat de constituer dans le budget du projet EU GRANT II une réserve financière d'un montant de 10.000,00 euros, conformément à l'article 32 du « Règlement relatif à la participation de la Commission du Danube à des projets relevant de la sphère de son activité ».
9. D'autoriser l'utilisation de la somme de 49.379,00 euros se trouvant sur le compte du projet EU GRANT II pour le financement des frais relatifs au projet, conformément à l'Accord de subvention MOVE/D3/SUB/2019-305/SI2.822021.
10. De créer, pour une éventuelle réglementation des questions de responsabilité, une Réserve de responsabilité au sein des fonds formés sur des sources extérieures et de mettre à disposition la somme de 3.345,00 euros pour le projet DTP GRENDL en cours.

D E C I S I O N

**de la Quatre-vingt-quatorzième session de la Commission du Danube
concernant le Rapport du Directeur général du Secrétariat sur
l'accomplissement du Plan de travail de la Commission du Danube pour la
période du 14 juin 2019 jusqu'à la Quatre-vingt-quatorzième session et le
projet de Plan de travail de la Commission du Danube pour la période
du 1^{er} janvier 2021 jusqu'au 31 décembre 2021**

(adoptée le 11 décembre 2020)

Ayant examiné le Rapport du Directeur général du Secrétariat sur l'accomplissement du Plan de travail de la Commission du Danube pour la période du 14 juin 2019 jusqu'à la Quatre-vingt-quatorzième session (doc. CD/SES 94/12) et le projet de Plan de travail de la Commission du Danube pour la période du 1^{er} janvier 2021 jusqu'au 31 décembre 2021 (doc. CD/SES 94/7),

La Quatre-vingt-quatorzième session de la Commission du Danube
DECIDE :

1. De prendre note du Rapport du Directeur général du Secrétariat sur l'accomplissement du Plan de travail de la Commission du Danube pour la période du 14 juin 2019 jusqu'à la Quatre-vingt-quatorzième session (doc. CD/SES 94/12) ;
2. D'adopter le Plan de travail de la Commission du Danube pour la période du 1^{er} janvier 2021 jusqu'au 31 décembre 2021 (doc. CD/SES 94/7).

D E C I S I O N

**de la Quatre-vingt-quatorzième session de la Commission du Danube
concernant l'amendement du « Règlement relatif à la
gestion financière de la Commission du Danube »**

(adoptée le 11 décembre 2020)

Vu les dispositions du Chapitre VI. « Gestion financière des projets » du « Règlement relatif à la participation de la Commission du Danube à des projets relevant de la sphère de son activité »,

Vu également le fait que le budget de la Commission du Danube pour 2020 contient des domaines n'étant pas prévus dans le « Règlement relatif à la gestion financière de la Commission du Danube » (ci-après Règlement),

Notant le besoin de gérer d'une manière transparente les questions financières, y compris celles liées à des projets financés par des tiers,

La Quatre-vingt-quatorzième session de la Commission du Danube
DECIDE :

1. Dans le Chapitre 2 « Le budget de la Commission » du Règlement

a) compléter l'article 2.5.7 par les sous-articles suivants :

- 2.5.7.1 Solde des fonds pour le déroulement des séances du Comité préparatoire
- 2.5.7.2 Autres versements sur le budget ordinaire
- 2.5.7.3 Versements provenant du Fonds de réserve (destinations ciblées)
- 2.5.7.4 Versements provenant du solde des fonds du Fonds de réserve
- 2.5.7.5 Versements provenant de l'*EU-GRANT*
- 2.5.7.6 Versements provenant du projet *DTP-DANTE*
- 2.5.7.7 Versements provenant du projet *DTP-GRENDEL*

b) après l'article 2.6.19 ajouter les nouveaux articles suivants :

- 2.6.20 Dépenses pour le déroulement des séances du Comité préparatoire
- 2.6.21 Dépenses pour le déroulement des manifestations jubilaires de la Commission du Danube
- 2.6.22 Avances temporaires pour les projets financés par des tiers
- 2.6.23 Autres

2. Dans le Plan des comptes de la comptabilité, à la suite de l'article 2.6.15 « Frais bancaires » inclure un nouveau sous-article « Frais bancaires d'administration des comptes bancaires dédiés aux projets ».
3. De charger le Secrétariat d'insérer les nouveaux articles prévus ci-dessus dans le texte du Règlement.
4. La présente Décision entre en vigueur dès la date de son adoption.

D E C I S I O N

**de la Quatre-vingt-quatorzième session de la Commission du Danube
relative à l'amendement de la « Description des attributions des
fonctionnaires et des employés du Secrétariat de la Commission du Danube et
de leurs qualifications professionnelles » concernant les postes
2.5 Traducteur-interprète-archiviste et 2.9, 2.10, 2.11 Dactylographe
pour la langue allemande/française/russe**

(adoptée le 11 décembre 2020)

Ayant examiné le point 6 d) de l'Ordre du jour, ainsi que la partie du Rapport du groupe de travail pour les questions juridiques et financières (20-22 octobre 2020) (doc. CD/SES 94/15) traitant de l'amendement de la « Description des attributions des fonctionnaires et des employés du Secrétariat de la Commission et de leurs qualifications professionnelles » concernant les postes 2.5 Traducteur-interprète-archiviste et 2.9, 2.10, 2.11 Dactylographe pour la langue allemande/française/russe, ainsi que de la question relative à l'adoption dudit amendement lors de la Quatre-vingt-douzième session (13 juin 2019),

La Quatre-vingt-quatorzième session de la Commission du Danube
DECIDE :

1. De modifier la dénomination et les attributions du poste 2.5 Traducteur-interprète-archiviste, ainsi que la qualification et l'expérience requises comme suit :

« 2.5. EMPLOYE ASSOCIE

Attributions

- Travaille directement sous la direction du Conseiller pour les questions d'éditions et de relations publiques.
- Effectue des traductions écrites des ouvrages et des documents ainsi que des traductions orales de l'anglais vers une des langues officielles de la Commission du Danube et inversement.
- Effectue la correction des documents rédigés en anglais.

- Assure la réception, la tenue et la conservation des documents arrivés aux archives en conformité avec les règles en vigueur à la Commission du Danube ; gère les archives, y compris les archives électroniques.
- En coordination avec le Conseiller pour les questions d'éditions et de relations publiques, accorde soutien aux fonctionnaires du Secrétariat en matière de questions liées à l'activité interne de celui-ci, en préparant des projets de discours, de présentations, d'informations, de rapports sur les missions et autres.
- Accomplit d'autres tâches liées à l'activité du Secrétariat de la Commission du Danube, y compris des tâches liées à des projets, conférences, ateliers de travail et visites d'étude, sur instruction du Conseiller pour les questions d'éditions et de relations publiques.

Qualification et expérience

- Etudes supérieures. Diplôme attestant l'accomplissement à terme d'études dans une institution appropriée d'enseignement supérieur. Certificat approprié de traducteur-interprète.
 - Expérience professionnelle de plusieurs années dans le domaine des traductions écrites et orales.
 - Connaissance de la terminologie spécifique de la navigation intérieure et maritime.
 - Connaissance et expérience dans le domaine de la documentation ; aptitude d'organisation.
 - Maîtrise parfaite de la langue anglaise et d'au moins une langue officielle de la Commission du Danube.
 - Aptitude à travailler sur ordinateur. »
2. De changer la dénomination des postes 2.9, 2.10, 2.11 Dactylographe pour la langue allemande/française/russe comme suit : « 2.9, 2.10, 2.11 Assistant (langue allemande/française/russe) ».
 3. De charger le Secrétariat d'introduire dans les « Règles de procédure et autres documents d'organisation de la Commission du Danube » les changements découlant de la présente Décision.

D E C I S I O N

**de la Quatre-vingt-quatorzième session de la Commission du Danube
concernant les questions juridiques**

(adoptée le 11 décembre 2020)

Ayant examiné les points 5-7 de l'Ordre du jour, relatifs aux questions juridiques et financières,

La Quatre-vingt-quatorzième session de la Commission du Danube
DECIDE :

D'approuver le Rapport sur les résultats de la séance du groupe de travail pour les questions juridiques et financières *(12-15 novembre 2019)* (doc. CD/SES 94/14).

D E C I S I O N

**de la Quatre-vingt-quatorzième session de la Commission du Danube
concernant les questions techniques**

(adoptée le 11 décembre 2020)

Ayant examiné le point 8 de l'Ordre du jour concernant les questions techniques, ainsi que le Rapport sur les résultats de la séance du groupe de travail pour les questions techniques, y compris la réunion d'experts en matière de statistiques de la navigation danubienne (7-9 octobre 2020) (doc. CD/SES 94/25),

La Quatre-vingt-quatorzième session de la Commission du Danube DECIDE :

1. De prendre note du Rapport sur les résultats de la réunion du groupe d'experts pour les questions relatives à la protection du transport par voie navigable (12 février 2020) (doc. CD/SES 94/21) ;
2. De prendre note du Rapport sur les résultats de la réunion du groupe d'experts « Déchets provenant de l'exploitation des bateaux » (4-5 mars 2020) (doc. CD/SES 94/22) ;
3. De prendre note du Rapport sur les résultats de la réunion du groupe d'experts en matière d'hydrotechnique, avec une attention particulière aux changements climatiques (5 octobre 2020) (doc. CD/SES 94/23) ;
4. De prendre note du Rapport sur les résultats de la réunion d'experts sur la reconnaissance des certificats pour le personnel de bord (6 octobre 2020) (doc. CD/SES 94/24) ;
5. De confirmer la convocation d'un groupe de rédaction pour la préparation de propositions visant la mise à jour des DFND-18 (préparation d'additions) et l'harmonisation des DFND avec le Code européen des voies de navigation intérieure (CEVNI), révision 6 ;
6. De confirmer la convocation d'une réunion d'experts en matière de radiocommunications pour la préparation d'un nouveau texte du « Guide

de radiotéléphonie pour la navigation intérieure – Partie régionale – Danube » et d'inclure un point approprié dans le Plan de travail de la Commission du Danube pour la période du 1^{er} janvier 2021 jusqu'au 31 décembre 2021 ;

7. De confirmer la convocation d'une réunion d'experts en matière de développement des ports danubiens et des opérations portuaires, dont la conception de travail sera conforme à la Convention de Belgrade et d'inclure un point approprié dans le Plan de travail de la Commission du Danube pour la période du 1^{er} janvier 2021 jusqu'au 31 décembre 2021 ;
8. D'approuver le Rapport sur les résultats de la séance du groupe de travail pour les questions techniques, y compris la réunion d'experts en matière de statistiques de la navigation danubienne *(7-9 octobre 2020)* (doc. CD/SES 94/25).

D E C I S I O N

**de la Quatre-vingt-quatorzième session de la Commission du Danube
concernant l’approbation du Compte-rendu sur les travaux
de la 93^e session ordinaire**

(adoptée le 11 décembre 2020)

Ayant examiné le projet de Compte-rendu sur les travaux de la 93^e session ordinaire *(13 décembre 2019)* de la Commission du Danube, dressé par le Secrétariat conformément aux dispositions des Règles de procédure,

Ayant examiné également les objections formulées par les délégations des Etats membres au sujet du contenu dudit projet,

En vertu de l’article 35 des Règles de procédure,

La Quatre-vingt-quatorzième session de la Commission du Danube
DECIDE :

1. D’approuver le Compte-rendu sur les travaux de la 93^e session ordinaire de la Commission du Danube, tenue le 13 décembre 2019, dont le texte figure en Annexe à la présente.
2. De faire entrer en vigueur la présente Décision dès la date de son adoption.

Annexe au doc. CD/SES 94/28

COMMISSION DU DANUBE
Quatre-vingt-treizième session

COMPTE-RENDU SUR LES TRAVAUX
DE LA QUATRE-VINGT-TREIZIEME SESSION
DE LA COMMISSION DU DANUBE

13 décembre 2019

(approuvé à la 94^e session de la Commission du Danube
le 11 décembre 2020)

BUDAPEST

Questions générales

1. La Commission du Danube (CD) a tenu sa Quatre-vingt-treizième session le 13 décembre 2019 à Budapest, sous la présidence de son Président, le Ministre des affaires étrangères de la République de Croatie, Représentant de la République de Croatie à la Commission du Danube, M. le ministre Gordan Grlić Radman, et de son Secrétaire, la Représentante de la République d'Autriche, Mme l'Ambassadrice Elisabeth Ellison-Kramer.
2. Ont pris part aux travaux de la session 31 délégués de 11 Etats membres de la CD, ainsi que des représentants d'Etats observateurs (République tchèque et Grèce) et d'organisations internationales (Commission européenne, Commission centrale pour la navigation du Rhin, Commission internationale pour le bassin de la Save). Le président du Centre d'éducation en navigation intérieure *EDINNA (Education in Inland Navigation)* a participé à la session en tant qu'invité.
3. Sur invitation du Président, M. Péter Szijjártó, Ministre des affaires étrangères et du commerce extérieur de Hongrie a honoré la session de sa présence.
4. La session a été divisée en deux parties : à huis clos, à laquelle n'ont pris part que des Représentants des Etats membres et les membres de leurs délégations, et ouverte, à laquelle ont été conviés des observateurs et des invités.
5. La session a honoré par une minute de silence le décès le 16 octobre 2019 de Monsieur l'Ambassadeur Dr. Helmuth Strasser, ancien Directeur général du Secrétariat (1990-1999) et Président de la Commission du Danube (1999-2002). Il a été relevé que M. Strasser fut un expert de marque dans le domaine de la navigation danubienne dont il fut un défenseur inspiré.

Partie à huis clos de la session

6. Au début de la session, l'**Adjoint au Directeur général pour les questions juridiques et les ressources humaines** (M. Zaharia) a confirmé sur invitation du **Président** l'existence dans les archives de la Commission du Danube de tous les pleins-pouvoirs des membres des délégations selon les articles 4 et 5 des Règles de procédure de la CD.

I. Adoption de l'Ordre du jour et du Plan de déroulement de la session

7. **L'Ordre du jour** (doc. CD/SES 93/2) a été adopté suite à un compromis obtenu à l'issue de longs débats au sujet du point 5 de l'Ordre du jour dans lequel il avait été proposé d'examiner initialement :

au sous-point a): Partie du Rapport sur les résultats de la séance du groupe de travail pour les questions juridiques et financières (12-15 novembre 2019) traitant des questions juridiques

au sous-point b):

- (i) Création d'un poste d'expert pour les questions des technologies informationnelles en navigation intérieure
- (ii) Signature d'un nouvel Accord avec l'Union européenne relatif à l'attribution d'une subvention
- (iii) Participation de la Commission du Danube au projet *DIONYSUS*
- (iv) Participation de la Commission du Danube au projet *READY DANUBE*

au sous-point c): Procédure de conduite des séances : langues

au sous-point d): Directions stratégiques de l'activité de la CD

8. En ce qui concerne le point 5 proposé dans le projet, les avis des délégations se sont divisés comme suit :

- La **République de Moldova** (Mme Rotaru) a proposé (par écrit, 3 jours avant la session) de supprimer le sous-point 5 b) (i) et de le remettre en vue d'examen au groupe de travail pour les questions juridiques et financière (ci-après GT JUR-FIN).
- La **Russie** (M. l'Ambassadeur Serguéev) a exprimé son inquiétude suite aux appréciations ayant résonné ces derniers temps à la CD concernant la nécessité d'observer et de mettre en œuvre des décisions adoptées à Bruxelles. La délégation russe a souligné que les pays membres de la CD n'étaient pas tous membres de l'Union européenne. En outre, la CD était une organisation indépendante multilatérale, chronologiquement formée avant la création de l'UE et agissant sur la base d'une Convention indépendante laquelle régissait la procédure de ses travaux.
- La **Russie** (Mme Orinitchéva) a proposé de supprimer les sous-points 5 a), 5 b), 5 c) et 5 d), en soulignant que l'examen du sous-point 5 b) était inacceptable, vu que le délai de 30 jours pour la soumission de

propositions visant l'amendement des Règles de procédure, tel qu'il était prévu à l'article 66 de ces Règles, n'avait pas été observé et que ces propositions n'avaient pas été examinées lors du GT JUR-FIN, ce qui ne permettait pas aux délégations de formuler leurs positions dans des délais tellement brefs.

- L'**Ukraine** (M. Kondyk) a soutenu la République de Moldova et la Russie et a déclaré que l'adoption de documents n'ayant pas été examinés par les groupes de travail était impossible en relevant de ce fait que le Secrétariat n'avait pas le droit à une initiative législative et dépassait ses attributions en n'observant pas les Règles de procédure.
 - L'**Autriche** (M. Kainz) a proposé de supprimer le sous-point 5 d) et retourner ce document au Secrétariat pour être finalisé.
 - La **Hongrie** (M. l'Ambassadeur Gyurcsík) s'est prononcé pour la rémission des sous-points 5 b) et 5 d) au GT JUR-FIN en vue d'examen en proposant de transférer l'adoption du Règlement relatif à la participation de la CD à des projets relevant de la sphère de son activité (CD/SES 93/6) du point 4 au sous-point 5 a).
 - La **Croatie** (M. le ministre Grlić Radman) a soutenu l'Ordre du jour proposé par le Secrétariat tout en partageant les arguments formulés relatifs à la nécessité d'une coordination de l'activité de la CD avec les initiatives et les directions des politiques de l'UE.
 - La **Slovaquie** (M. l'Ambassadeur Hamžík) a soutenu la position de la République de Moldova, de la Russie et de la Hongrie, en proposant de remettre les sous-points 5 b) et 5 c) au GT JUR-FIN en vue d'examen.
 - L'**Allemagne** (M. Gerhardt) a proposé d'examiner les questions du sous-point 5 b) une par une, compte tenu de l'importance du sous-point 5 b) (ii), lequel ne prévoyait pas une participation financière partielle de la part de la CD (à la différence des sous-points 5 b) (iii) et 5 b) (iv), lesquels prévoyaient 15% de financement partiel), et a accepté la suppression du sous-point 5 b) (i).
9. A l'issue de consultations, l'**Ukraine** (M. Kondyk) a présenté une proposition concertée au sujet du point 5 de l'ordre du jour : supprimer les sous-points 5 b) et 5 d), et dans le cadre du sous-point 5 a) examiner les questions relatives au Règlement relatif à la participation de la CD à des projets relevant de la sphère de son activité et au nouvel Accord avec l'Union européenne relatif à l'attribution d'une subvention. Cette

proposition a été soutenue à 6 voix « pour », sans voix « contre » et 4 « abstentions ».

10. La session a accepté la proposition du **Président** d'enlever de l'Ordre du jour le point 7 traitant de l'approbation du Rapport sur les résultats du groupe de travail pour les questions juridiques et financières (12-15 novembre 2019), vu que ledit Rapport est adopté par le groupe de travail sous une forme écrite et il sera considéré comme ayant été approuvé si à l'issue d'un délai d'un mois à partir de la date de sa diffusion des objections ne sont pas reçues. De cette manière, ledit Rapport sera soumis à l'approbation lors de la session suivante laquelle aura lieu en juin 2020.
11. En ce qui concerne le **Plan de déroulement de la session** (doc. CD/SES 93/3)¹, la **Russie** (Mme Orinitchéva), **l'Ukraine** (M. Kondyk) et la **Slovaquie** (M. Hamžik) ont proposé avant le point 6 (« Questions financières ») d'examiner le point 5 (« Questions juridiques ») vu qu'il avait un impact direct sur le budget. Ladite proposition a été soutenue à 6 voix « pour » au cours du vote.

II. Questions juridiques (*point 5 de l'Ordre du jour*)

12. M. l'Ambassadeur Gyurcsík, en sa qualité de **représentant de la partie hongroise** laquelle avait présidé lors de la séance du groupe de travail pour les questions juridiques et financières (12-15 novembre 2019) a présenté les résultats suivants de cette séance en ce qui concerne les questions juridiques :
 - A été écoutée une Information du Comité préparatoire au sujet de la révision de la Convention relative au régime de la navigation sur le Danube.
 - A été finalisée l'élaboration du Règlement relatif à la participation de la CD à des projets relevant de la sphère de son activité, entamée il y avait 2 ans ; il convenait d'adopter ce Règlement lors de la session en cours.
 - A été examinée la question relative à la langue de relais lors de l'interprétation simultanée lors des réunions et des séances de la CD avec l'adoption d'une décision relative au retour à la pratique précédente pour des raisons d'économie.

¹ Se trouve dans les archives de la Commission du Danube.

- A été examiné le budget dans la section de la séance consacrée aux finances.
 - A eu lieu une discussion sur la base des informations de l'Ukraine en ce qui concernait la politique discriminatoire de la Roumanie relative à l'introduction de tarifs spéciaux sur le canal de Sulina pour les bateaux faisant route en direction >Danube-mer Noire sur le secteur ukrainien du bras de Kilia.
 - A été examinée la situation avec les opérations de chargement-déchargement dans les ports roumains sur le Danube.
 - A été examinée la situation relative à la reconnaissance des attestations de bord, des certificats de conducteur de bateau.
13. Lors de l'examen du projet de **Décision de la Quatre-vingt-treizième session de la Commission du Danube concernant le cadre juridique relatif à la participation de la Commission du Danube à des projets relevant de la sphère de son activité (doc. CD/SES 93/7)**, la proposition de la **Russie** (Mme Orinitchéva) relative au changement de la date de l'entrée en vigueur de ladite Décision de « *1^{er} janvier 2020* » en « *date d'adoption* », a été soutenue par la République de Moldova, la Hongrie, l'Ukraine et la Slovaquie (en vue d'une synchronisation avec la procédure d'entrée en vigueur de la Décision concernant la signature d'un nouvel Accord relatif à l'attribution d'une subvention avec l'Union européenne (CD/SES 93/11)) et rejetée catégoriquement par l'**Allemagne**.
14. A l'issue du vote ayant eu lieu suite auquel à 6 voix « pour » il avait été décidé de faire entrer en vigueur la Décision approuvée dès la date de son adoption, l'**Autriche** a demandé de faire figurer dans le procès-verbal de la séance de la session une précision selon laquelle la signature d'un nouvel Accord avec l'UE relatif à l'attribution d'une subvention (*Grant II*) ne contredisait pas le Règlement adopté relatif à la participation de la CD à des projets relevant de la sphère de son activité (CD/SES 93/6) pour prévenir d'éventuelles interprétations relatives à la légitimité de la signature de l'Accord convenu avant l'approbation du Règlement.
15. La **Hongrie** (M. l'Ambassadeur Gyurcsík) a souligné que la participation de la Commission du Danube à des projets devait être conforme aux dispositions conventionnelles et réglementaires régissant l'activité de la Commission. Pour cette raison, tout vote de la Hongrie au sujet d'une telle

participation tiendra compte de deux éléments : a) la conformité au cadre juridique en vigueur et b) la prévention de toute violation des règles. Selon la position hongroise, la Commission du Danube ne pouvait pas permettre que le budget de la Commission et de son Secrétariat soit dépendant de recettes incertaines provenant de tiers. Le budget doit être établi sur la base des contributions des Etats membres, conformément à la Convention de Belgrade.

16. La **Décision de la Quatre-vingt-treizième session de la Commission du Danube concernant la signature d'un nouvel Accord relatif à l'attribution d'une subvention avec l'Union européenne (CD/SES 93/11)** a été adoptée à 7 voix « pour » et une abstention.
17. Au sous-point 5 b) concernant la **Procédure de la tenue des séances, langues, la Secrétaire de la CD** (assurant la présidence) a fait savoir que selon l'article 33 des Règles de procédure de la CD, le Secrétariat assurait la traduction lors des séances de la Commission dans les trois langues officielles. Le Secrétariat du mandat en cours a pris l'initiative d'utiliser l'anglais en tant que langue de relais afin d'améliorer la qualité de l'interprétation et d'assurer une participation plus dédiée des experts des Etats membres et des experts d'un niveau international à l'échange d'expérience. Vu que cela entraînait une augmentation des frais, ladite initiative avait été rejetée lors du GT JUR-FIN par une majorité de voix peu importante. Toutefois, la délégation de la Serbie avait proposé de soumettre cette question à l'examen de la 93^e session.
18. La **Serbie** (Mme Kunc) a communiqué au sujet de la modification de sa position à l'égard de la langue de relais et a exprimé son soutien en ce qui concernait l'utilisation de l'anglais en tant que langue de relais.
19. L'**Ukraine** (M. Kondyk), tout en soutenant le statut de l'anglais en tant que langue de communication internationale, a attiré l'attention sur les langues officielles réglementées par la Convention de Belgrade et sur la nécessité d'observer la décision du GT JUR-FIN en la matière et a exprimé son regret quant au fait qu'à cette session l'on poursuivait l'utilisation de l'anglais en tant que langue de relais.
20. La **Hongrie** (M. l'Ambassadeur Gyurcsík) a exprimé son accord avec la décision du GT JUR-FIN relative à la nécessité de revenir à un régime

moins dispendieux financièrement de l'interprétation simultanée, tout en observant les dispositions de la Convention de Belgrade.

21. **La Secrétaire de la CD** (assurant la présidence) a soulevé la question relative à l'éventualité d'utiliser l'anglais en tant que langue de relais exclusivement dans le cadre des groupes de travail pour les questions techniques et à la composante financière d'une telle éventualité. Elle a également relevé le fait selon lequel une décision définitive devait être adoptée lors de la session (seulement en se guidant de l'avis/proposition à titre de recommandation du groupe de travail) et a proposé de poursuivre la phase expérimentale de l'utilisation de l'anglais en tant que langue de relais en revenant par la suite à l'adoption d'une décision définitive.
22. **Le Directeur général du Secrétariat** (M. Seitz) a informé la session au sujet du fait que l'utilisation de l'anglais en tant que langue de relais augmentait les frais de 600 euros par jour. Toutefois, cette augmentation pouvait être éteinte sur le compte d'une optimisation du nombre de séances par la voie de leur intégration, aussi bien qu'en n'offrant pas de traduction dans les langues officielles de la CD n'ayant pas été sollicitées/utilisées par les participants à la séance.
23. La **Croatie** (Mme Njikoš Pečkaj) a soutenu la proposition de la Serbie.
24. La **Russie** (M. Mikhaylov) a estimé indispensable d'observer les décisions du GT JUR-FIN lors duquel la question des langues avait été examinée intégralement et de ne pas revenir à l'examen de cette question quant à son fond afin d'éviter la couverture de frais additionnels sur le compte d'une augmentation des annuités.
25. La **République de Moldova** (Mme Rotaru) a soutenu l'utilisation de l'anglais en tant que langue de relais sous la condition d'un établissement rationnel de la liste des manifestations organisées.
26. A l'issue de la discussion, pendant le vote, 6 Etats membres se sont prononcés en faveur de l'utilisation de l'anglais en tant que langue de relais, 2 contre et 2 abstentions. L'Ukraine a demandé d'énumérer dans le Compte-rendu sur les travaux de la session les Etats ayant voté « pour » ; il s'agit de l'Allemagne, de l'Autriche, de la Croatie, de la Roumanie, de la Serbie et de la République de Moldova.

III. Questions financières (*point 6 de l'Ordre du jour*)

27. M. l'Ambassadeur Gyurcsík, en sa qualité de **représentant de la partie hongroise** laquelle avait assumé la présidence lors de la séance du groupe de travail pour les questions juridiques et financières (*12-15 novembre 2019*) a présenté les résultats suivants de ladite séance en ce qui concerne les questions financières :
- Dans le projet de budget (doc. CD/SES 93/17) soumis par le Secrétariat, les chapitres des revenus et des dépenses étaient équilibrés.
 - Il convenait de transférer les fonds excédentaires du chapitre des recettes du Fonds de réserve sur le chapitre des recettes du budget ordinaire.
 - Suite au non-paiement des annuités pour 2019 par plusieurs Etats, des discussions avaient eu lieu dans le but de réduire le chapitre des dépenses du budget.
 - En ce qui concernait le fonds d'investitions (revenus provenant des projets *EU-GRANT*, *DANTE*, *GRENDDEL*), la Hongrie avait proposé de séparer ces flux financiers dans des budgets distincts pour chaque projet.
 - 6 délégations des Etats membres ont voté en faveur du budget soumis à la session en vue d'examen avec les amendements y ayant été portés lors de la séance du GT JUR-FIN.
28. Vu que l'**Information sur le versement des annuités sur le budget de la CD en 2019** n'avait pas été examinée lors du GT JUR-FIN faute de temps, la **Secrétaire de la CD** (en sa qualité de présidente) a invité le Secrétariat à présenter le document en question. L'**Adjoint au Directeur général du Secrétariat pour les questions administratives et financières** (M. Pákozdi) a informé la session de ce qui suit :
- L'exécution du budget en 2019 était conforme au budget planifié à l'exception des dépenses pour l'interprétation simultanée laquelle avait requis une redistribution, sur accord de la Secrétaire de la CD, des fonds budgétaires dans le cadre de la limite du budget.

- L'économie survenue en raison du changement de mandat était illustrée dans le budget pour 2020.
 - La situation complexe survenue en raison du non-paiement des annuités par la Roumanie et l'Ukraine en 2019 avait provoqué la nécessité de l'utilisation, sur accord de la Secrétaire de la CD, des fonds du Fonds de réserve, ce qui permettait de payer les frais courants.
 - Dans ce contexte, le Secrétariat avait pris des mesures d'économie en gelant le paiement du loyer de l'immeuble, en annulant des missions non planifiées et des achats peu urgents. Toutefois, ces mesures n'étaient pas capables de faire contrepoids à l'absence de deux annuités. Pour recourir aux fonds se trouvant sur les comptes distincts pour les projets de l'UE, l'accord de la Commission du Danube était requis.
29. La **Russie** (Mme Orinitchéva) a soulevé la question de savoir sur quoi était-il possible et envisagé de dépenser l'argent provenant des subventions de l'UE et quel était le profit pour la CD suite à la participation à des projets de l'UE.
30. L'**Allemagne** (M. Gerhardt), en parlant du profit pour la CD suite à la participation à des projets, s'est référée à titre d'exemple aux séances du comité *CESNI*, où des décisions étaient adoptées à un niveau européen en matière de qualification pour l'ensemble de la navigation intérieure. Lors de ces séances, selon le Plan de travail de la CD, prenait part le conseiller pour les questions nautiques et sa participation était payée par la CD. Néanmoins, vu que l'UE estimait la participation de la CD au *CESNI* comme étant importante, les frais pour le temps de travail qu'il passait à Strasbourg étaient compensés sur les fonds provenant des projets de l'UE.
31. L'**Autriche** (M. Kainz) a précisé que suite à la compensation des frais pour les manifestations déroulées, sur le compte de la CD paraissaient des montants additionnels lesquels pouvaient par la suite être transférés sur le budget ordinaire. D'autre part, en participant à des manifestations organisées à Bruxelles, les conseillers mettaient en place des contacts, prenaient connaissance de nouvelles conceptions et rehaussaient leur qualification.
32. L'**Ukraine** (M. Kondyk) a déclaré au sujet de l'impossibilité de verser les salaires aux fonctionnaires à partir d'autres sources que le budget de la Commission du Danube et a attiré l'attention sur le fait que les conseillers ne

travaillaient pas pour la Commission européenne mais devaient en premier lieu travailler pour accomplir les normes de la Convention de Belgrade et seulement après s'occuper de certaines activités internationales.

33. La **Hongrie** (M. l'Ambassadeur Gyurcsík) a appelé les Etats membres à verser dans les délais impartis les annuités et a proposé de réglementer juridiquement la nécessité de créer un budget distinct pour chaque projet financé par des tiers. Il a été souligné que l'augmentation supposée des frais planifiés dans le budget n'était pas conforme à l'actuelle situation financière complexe.
34. La session a pris note des informations exposées.
35. Le **projet de budget pour 2020** (doc. CD/SES 93/17) a été présenté par la **Secrétaire de la CD** laquelle a constaté trois principes sur lesquels il se fondait :
 - la non-augmentation des annuités et des frais justifiés économiquement ;
 - la modernisation du Secrétariat et les investissements nécessaires pour ce faire ;
 - la coopération avec l'UE en matière de projets, ce qui rehausserait la compétence professionnelle de la CD et renforcerait son rôle parmi les commissions fluviales européennes.
36. Le **Directeur général du Secrétariat** (M. Seitz) a précisé à titre additionnel que le chapitre des recettes du budget était composé des annuités, du transfert du solde des fonds budgétaires de 2019, des revenus provenant de la vente des publications, des fonds ponctionnés du Fonds de réserve dépassant 10%, de même que des versements de la subvention de l'UE, des projets *DANTE* et *GRENDEL*.

Il a noté que la proposition de la Hongrie de séparer les fonds provenant de projets dans des budgets distincts pourrait être réalisée suite à une modification pertinente du Règlement relatif à la gestion financière de la CD. Dans ce cas, lors de la prochaine session de la CD, le Secrétariat pourrait soumettre un budget représenté dans la nouvelle structure.

Dans le chapitre des dépenses une nouveauté était constituée par la formation et le rehaussement de la qualification des personnels et des stagiaires des administrations des Etats membres. De même, selon la décision du GT JUR-

FIN, ont été significativement réduits les frais de déroulement des sessions et des réunions.

37. La **Russie** (Mme Orinitchéva) a posé une question au sujet de la différence entre les montants indiqués dans le projet de budget examiné lors du GT JUR-FIN² et dans le projet soumis à la session en cours en ce qui concernait les versements provenant des projets (fonds d'investitions) et du Fonds de réserve ainsi qu'au sujet de la conservation des frais d'objets d'inventaire (*Annexe 7*) à l'adresse desquels nombre de prétentions avaient été formulées lors du GT JUR-FIN et de la possibilité de financer l'interprétation simultanée avec l'utilisation de l'anglais en tant que langue de relais.
38. La **République de Moldova** (Mme Rotaru) a également noté les différences dans les chiffres dans le projet examiné lors du GT JUR-FIN et dans le projet présenté à la session concernant les frais d'objets d'inventaire (*Annexe 7*), les frais de déroulement des séances et des réunions (*Annexe 8*) ; l'attention a été également attirée sur la nécessité de réglementer initialement les processus de rehaussement de la qualification pour les personnels et les stagiaires des administrations des Etats membres.
39. La **Roumanie** (M. Jipa Teodoros), tout en soutenant le projet de budget dans son ensemble, a invité le Secrétariat à réviser au cours de l'année les frais pour les achats en vue d'une économie qui permettrait de garder les annuités en 2021 au niveau de 2020.
40. L'**Ukraine** (M. Kondyk) a déclaré qu'elle ne pouvait pas soutenir le projet de budget dont le chapitre des recettes prévoyait un versement de fonds provenant des projets de l'UE vu que cela contredisait l'article 10 de la Convention de Belgrade.
41. Des **représentants du Secrétariat** ont informé la session au sujet du fait que la réduction des montants dans le chapitre des recettes représentait la conséquence de la réduction des frais dans le chapitre des dépenses tel que l'avaient exigé les délégations lors du GT JUR-FIN pour équilibrer le budget. Par la suite, il a été également assuré que le Secrétariat se guidera du principe de l'économie jusqu'à la solution aux problèmes avec la liquidité, en effectuant des achats en conformité avec les nécessités urgentes. La couverture

² Document de travail DT 2.1 JUR-FIN/novembre 2019, dans les archives de la Commission du Danube.

de la différence pour l'interprétation simultanée lors du changement de la langue de relais était également possible sur le compte de l'économie.

42. Par conséquent la **Décision de la Quatre-vingt-treizième session de la Commission du Danube concernant le budget pour 2020 (doc. CD/SES 93/18)** a été adoptée à 7 voix « pour » (de la part de l'Allemagne, de l'Autriche, de la Bulgarie, de la Croatie, de la Roumanie, de la Slovaquie et de la Serbie) et 4 abstentions (Ukraine, Russie, République de Moldova et Hongrie).

Partie ouverte de la session

IV. Information au sujet de la coopération avec des organisations internationales (*point 4 de l'Ordre du jour*)

43. La **Directrice générale adjointe de la DG MOVE de la Commission européenne** (Mme Bakran Marcich) est intervenue avec un discours dans lequel a été exprimé l'espoir concernant le maintien futur de la coopération fructueuse avec la CD et a attiré l'attention de la session sur les moments suivants :
- Selon les priorités identifiées par la nouvelle équipe de la Commission européenne (formée le 1^{er} décembre 2019 sous la direction de Mme Ursula von der Leyen) en ce qui concerne le secteur des transports, les éléments clé étaient le « Pacte vert », l'économie fonctionnant pour les gens, la transformation numérique et l'Europe géostratégique. Le « Pacte vert pour l'Europe » est une nouvelle stratégie de la croissance économique en Europe envisageant la réduction des émissions, la création d'emplois et l'amélioration de la qualité de la vie, laquelle sera implémentée dans toutes les sphères de la politique européenne, y compris les transports et, entre autres, la branche nautique en tant que force motrice de nouvelles possibilités économiques.
 - La nouvelle Commissaire pour les transports, Mme Vălean, a exprimé son plein soutien à l'égard des transports nautiques intérieurs, lequel devait refléter les conséquences des changements climatiques et être durable, la flotte devant être écologique. Dans le cadre du « Pacte vert pour l'Europe » en 2020 la Commission présentera une stratégie complexe des transports laquelle comprendra la navigation intérieure en tant que secteur pouvant devenir une des bases de la décarbonisation des transports.

- L'espoir a été exprimé que le Plan d'actions pour la navigation intérieure deviendra la continuation du projet *NAIADES II* actuel vu la nécessité d'une stratégie conséquente pour augmenter la part revenant au transport nautique intérieur.
- La part revenant aujourd'hui aux transports automobiles laquelle représentait 70% selon le « Pacte vert » devait être sensiblement réduite suite à une réorientation sur les transports ferroviaires et sur les transports par voie de navigation intérieure. Dans ce contexte, la CD était invitée à prendre part activement aux travaux ultérieurs de divers groupes de travail à Bruxelles et partout en Europe pour discuter de l'avenir des voies navigables intérieures.
- En ce qui concernait l'activité courante en matière de préparation à la mise en œuvre des Directives relatives à des standards techniques et aux qualifications professionnelles, l'on invitait la CD à prendre une part active à la coordination des positions des pays n'étant pas membres de l'UE en tant que forum pour leur examen. La CE, de son côté, était disposée de prêter concours en fournissant des informations, une aide informationnelle et technique en interaction avec les autres services de la Commission.
- Il était important que les pays ne rentrant pas dans l'UE prennent également part aux travaux en matière de standardisation dans le cadre de *CESNI* pour la formation de futures prescriptions techniques. Dans ce contexte, Mme Bakran Marcich a salué la Serbie et l'Ukraine suite à l'attribution à ces pays du statut d'observateur permanent auprès du *CESNI* et a appelé d'autres Etats à déposer des demandes pour obtenir ce statut.
- La politique future de l'UE à l'égard des voies navigables comprenait la finalisation vers 2030 de la construction des principaux corridors de réseau *TEN-T*, l'amélioration de l'état des voies navigables européennes et de leur aptitude à une navigation ininterrompue, la mise à disposition d'instruments financiers sur le budget de l'UE pour le soutien de projets visant la création d'une infrastructure nautique (au jour d'aujourd'hui, 7% du budget de l'instrument *Connecting Europe Facility* étaient destinés aux voies de navigation intérieure).
- Actuellement l'UE finançait 101 projets le long du corridor de réseau principal Rhin-Danube dans un montant de 3,8 milliards d'euros ; sur le compte du volume total d'investissements représentant quelque 6 milliards d'euros étaient en voie de réalisation 28 mesures pour les voies navigables de l'Allemagne à la Roumanie, la Serbie y comprise ; l'on a procédé à la

modernisation de 500 km du réseau nautique du Danube où quelque 90% des secteurs relevaient de domaines où les routes et les rails étaient déjà surchargés et où le transport nautique constituait une alternative. Les efforts de tous les Etats à un niveau national et leur rassemblement en vue de projets transfrontières étaient nécessaires pour finaliser la construction du corridor Rhin-Danube vers 2030.

- L'attention de la session a été attirée sur la proposition publiée le 16 octobre 2019 de l'instrument proposé *Connecting Europe Facility* lié aux voies navigables intérieures et ouvert à des sollicitations jusqu'au 26 février 2020. Le budget *CEF* se chiffrait à 1,4 milliards d'euros pour des propositions de projet capables d'apporter un résultat vers 2023 (des informations complémentaires étaient publiées sur le site de l'agence exécutive *INEA*).
 - L'intention de la CE a été exprimée de continuer le soutien financier de la Commission du Danube sous la forme d'une subvention se chiffrant à 250 milliers d'euros jusqu'en 2022 pour assurer la participation de la CD et de son Secrétariat à divers forums internationaux. Vu que l'UE avait des objectifs communs avec la CD sur le Danube, ceci était considéré comme étant un investissement important dans un partenaire valeureux, ce qui assurera la participation et le rôle de pointe des experts de la CD dans des forums tels *METEET*, *Good Navigation Status* et dans des forums en matière de reconnaissance des attestations de pays tiers pour l'UE.
 - De la part de l'UE a été formulée une proposition relative à l'unification des efforts avec la CD dans le but de renforcer et de moderniser le transport par voie navigable pour qu'il puisse occuper dûment sa place dans les chaînes logistiques de transport.
44. La **Russie** (Mme Orinitchéva) a invité la représentante de la *DG MOVE* à soutenir la Commission du Danube pour renforcer sa position dans la région par la voie de l'insertion dans la Directive de l'UE et les standards *ES-TRIN* d'amendements supposant pour la CD l'exemption des règles et la possibilité d'utiliser les certificats de conducteur de bateau et les standards techniques lesquels depuis 1948 avaient été élaborés par les Etats membres de la CD.
45. La **Hongrie** (M. l'Ambassadeur Gyurcsík) a réitéré sa position selon laquelle la participation aux projets devait être basée sur une base juridique solide, à savoir sur un règlement interne, que la Commission venait d'adopter.

46. Le **Président d'EDINNA** (M. Mintjes) a invité la session à accorder le statut d'observateur près la Commission du Danube en exposant les dispositions fondamentales de l'activité de ce centre d'éducation :

- La prémisses de la création d'EDINNA était constituée par la nécessité de la mise à la disposition des équipages des bateaux d'une éducation ininterrompue de haut niveau sur le réseau unitaire européen de voies navigables, ce qui assure à la navigation intérieure une image de mode de transport sûr, fiable, innovatif et écologiquement bénéfique.
- Suite à son institution en 2009, EDINNA s'est posé l'objectif de l'harmonisation du régime d'instruction et de certification pour la navigation intérieure dans l'ensemble de l'Europe sous la devise : « Un réseau unitaire de voies navigables en Europe – un standard européen unitaire de formation ! ».
- En sa qualité d'expert, EDINNA a été impliquée aux travaux sur la nouvelle Directive (UE) 2017/2397 relative à la reconnaissance des qualifications professionnelles dans le domaine de la navigation intérieure et a apporté une contribution fondamentale dans l'élaboration des tableaux des compétences pour le niveau opérationnel et le niveau de management lesquels servent aujourd'hui en tant que base pour les travaux de CESNI/QP.
- Sous la direction d'EDINNA ont été élaborés les « *Standard Communication Phrases* » par analogie avec « *Seaspeak* » dans l'IMO pour simplifier et rendre plus sûre la communication sur le réseau européen unitaire de voies navigables.
- EDINNA est partenaire permanent pour des établissements nationaux et internationaux, par exemple la Commission européenne, la CEE-ONU, des partenaires sociaux : UENF, OEB, ETF et des commissions fluviales : CCNR, Commission du Danube et Commission de la Save, ainsi que pour la Commission de la Moselle.
- Une autre sphère de l'activité est l'établissement de standards pour l'utilisation de simulateurs nautiques lors de la formation des bateliers.
- EDINNA comprend 34 membres permanents – établissements d'enseignement, 12 membres associés – universités, syndicats, associations professionnelles et la CCNR. En dehors des représentants de pays de l'UE, des représentants de la Fédération de Russie, de la Serbie, de l'Ukraine et

même hors des limites du continent européen - des représentants de l'Inde, du Congo, de l'Égypte et d'autres pays sont membres d'*EDINNA*.

- La région danubienne est largement représentée dans *EDINNA* : grâce à ses membres elle exerce une influence active sur l'activité d'*EDINNA* : deux sur les cinq membres de la direction sont des représentants de la Roumanie.
 - *EDINNA*, en représentant un projet paneuropéen et forte de connaissances paneuropéennes d'experts en matière d'enseignement pour la navigation intérieure, sollicite l'attribution du statut d'observateur près la CD dans le but d'une coopération et d'un échange de connaissances dont dispose le réseau *EDINNA*.
47. Une décision relative à l'attribution du statut d'observateur selon la demande formulée sera adoptée ultérieurement à la session de la CD.
48. Le **Secrétaire général de la Commission centrale pour la navigation du Rhin** (M. Georges), en soulignant la liaison avec le « Pacte vert » de l'UE et la Conférence de l'ONU en matière de changements climatiques tenue à Madrid, a identifié les aspects suivants de la coopération avec la CD :
- Les deux commissions se prononcent en faveur d'un développement sûr et durable de la navigation intérieure, compte tenu de tous les aspects des voies navigables et de tous les problèmes à caractère social-économique, écologique et politique survenant aujourd'hui et d'autant plus demain ; les deux commissions sont appelées à jouer un rôle important dans la solution à ces futurs défis.
 - Les travaux communs se réfèrent au *Good Navigation Status* en tant qu'élément important du Réseau transeuropéen ainsi qu'à l'activité dans le cadre de *CESNI* en matière de standardisation dans le domaine des qualifications professionnelles, des prescriptions techniques applicables aux bateaux et des technologies informationnelles (en tant que thématique nouvelle laquelle exigera à son tour une attention de la part de la CD).
 - La coopération avec la CD touche également l'initiative de la CCNR dans le domaine de la diplomatie nautique lorsque lors du séminaire de Strasbourg en novembre 2019 l'expérience de la CD a été disséminée parmi les 60 pays participants, y compris des régions les plus éloignées, du Caucase ou de l'Asie Centrale ; il est à supposer que cette initiative recevra son développement au cours des mois ou des années suivants à l'OSCE à Vienne.

- La CCNR continuera son propre processus de modernisation et d'établissement de contacts avec d'autres participants au bénéfice de la navigation intérieure.
49. Le **Secrétaire adjoint de la Commission internationale pour le bassin de la Save** (M. Milković) a distingué particulièrement les aspects suivants de la coopération avec la CD :
- La Déclaration commune sur les directives relatives au développement de la navigation et à la protection environnementale dans le bassin du Danube (*Joint Statement*) (Commission du Danube, Commission internationale pour la protection du Danube, Commission internationale pour le bassin de la Save) a constitué le fondement pour une coopération fructueuse de ses participants.
 - Sur la base de l'Accord cadre relatif au bassin de la Save dans lequel l'on souligne la coopération avec la CD a été signé un Mémoire de coopération entre les deux commissions. De cette manière la coopération entre les Commissions du Danube et de la Save n'a suivi qu'une trajectoire ascendante, suite à quel fait il convenait de relever la coopération au cours de l'année précédente en matière de statistiques et de monitoring du marché dans le cadre duquel a eu lieu un échange régulier de données.
 - La coopération avec la CEE-ONU en matière d'harmonisation des règles de la navigation dans le cadre de laquelle a été obtenue une uniformité des règles sur la Save et le Danube, fait important pour les usagers des voies navigables, les conducteurs de bateau et les expéditeurs de marchandises était très importante ; la coopération dans le cadre des groupes de travail *CESNI* avait une importance primordiale pour les deux commissions dans les questions de standards de certification et de formation des membres de l'équipage ainsi que de standards pour les prescriptions minimales relatives au nombre de membres d'équipage à l'avenir.
 - La Commission de la Save avait obtenu des résultats notables dans le domaine de la prévision et de la prévention des hauts niveaux de l'eau et des inondations et souhaiterait utiliser ces résultats pour élaborer un système de prévision des bas niveaux de l'eau, en voyant dans ce domaine un grand potentiel pour une coopération future entre les deux commissions.

- La Commission de la Save, tout en créant une base de données pour le contrôle de la sûreté de la navigation, se fondait sur la coopération avec la CD en vue d'un perfectionnement ultérieur du système.
- En 2019 a eu lieu une réunion de travail des deux Secrétariats lors de laquelle il a été décidé de continuer cette pratique et de se réunir au moins une fois par an.

V. Information du Directeur général au sujet de l'activité du Secrétariat pendant la période depuis juin 2019 (point 3 de l'Ordre du jour)

50. Le **Directeur général du Secrétariat** (M. Seitz) a mis à la disposition de la session les informations suivantes³ dont cette dernière a pris note :

- Tenue des réunions d'experts en matière d'hydrotechnique, de statistiques, de personnel et des séances des groupes de travail pour les questions techniques et pour les questions juridiques et financières en tant que tâche clé de l'organisation. Pour rendre ces manifestations plus attrayantes et attirer davantage d'experts des Etats membres, il était nécessaire d'orienter la thématique de ces réunions sur les questions et les défis pour la navigation danubienne pouvant survenir à l'avenir.
- Participation à des travaux à un niveau européen : dans divers groupes de travail de CESNI et de la CEE-ONU, *Good Navigation Status*, par exemple ; mise en place de liens intensifs avec des organisations partenaires : avec la Commission centrale pour la navigation du Rhin (laquelle ces dernières années s'est essentiellement adaptée et modernisée), avec la Commission internationale pour le bassin de la Save, avec les services de l'UE, avec l'OSCE, avec la Banque européenne d'investissement, avec *JASPERS* et, fait très important, maintien de contacts intensifs avec des sujets économiques, avec des entreprises de la navigation, avec le réseau des ports.
- Dans la sphère de la mise en œuvre du *Joint Statement* a été tenue une séance de deux jours dans le but de poursuivre le développement de ce processus.
- Dans le cadre de la mise en œuvre de projets pour l'élaboration d'un schéma d'aide publique pour la modernisation de la flotte danubienne des pourparlers ont été conduits avec la Direction générale de la concurrence (*DG COMPETITION*) de concert avec le consortium à Bruxelles ; de cette

³ Pour des détails voir le doc. CD/SES 93/4, dans les archives de la Commission du Danube.

manière le 22 janvier 2020 il sera possible de conduire les premières consultations avec les Etats membres sur ce thème.

- Des travaux importants ont été effectués en ce qui concerne la Directive (UE) 2017/2397 relative aux certificats de qualification, à savoir des rencontres avec la Direction générale de la mobilité et des transports (*DG MOVE*), avec la CCNR, participation à une rencontre importante en septembre à Kiev, une représentante de la Commission européenne a été invitée à la réunion du groupe d'experts en matière de personnel, une aide et un concours consultatifs ont été accordés à la Serbie dans l'adaptation de l'enseignement professionnel pour obtenir la reconnaissance des centres de formation en Serbie.
- La réorganisation interne du travail du Secrétariat, l'intensification du dialogue avec les Etats observateurs, une proposition relative au changement de la langue de relais, l'actualisation du site Internet.
- Toutes les mesures adoptées étaient destinées à soutenir la position de la CD à Bruxelles et à Strasbourg non seulement au nom des intérêts des Etats de l'UE de la région du Danube mais également au nom des intérêts des Etats ne rentrant pas dans l'UE.

VI. Information sur l'avancée de la révision de la Convention relative au régime de la navigation sur le Danube *(point 2 de l'Ordre du jour)*

51. Au nom du **Comité préparatoire pour la révision de la Convention de Belgrade**, M. l'Ambassadeur Gyurcsík (**Hongrie**) a informé au sujet du travail accompli, à savoir :

- Le 12 septembre 2019 à Budapest au Ministère des affaires étrangères et du commerce extérieur de Hongrie, sous la présidence de Mme Varga, chef de la Direction du droit international de ce ministère a été organisée une séance du Comité préparatoire laquelle s'est déroulée à huis clos.
- Suite à une rencontre informelle le 26 avril 2019 et après avoir reçu des réponses au questionnaire diffusé précédemment aux délégations, les différences entre les vues des Parties contractantes sur de nombreuses questions étaient devenues évidentes.
- Lors de la séance formelle de septembre il a été procédé à un échange de vues au sujet de la structure et du régime des discussions ultérieures

relatives au processus de révision, les thèmes restés ouverts étant également établis.

- Afin de créer une stratégie efficace de travail, les Parties contractantes ont défini cinq thèmes lesquels serviront comme base pour le travail du Comité préparatoire : (i) question de nouveaux membres ; (ii) révision des mécanismes d'adoption des décisions au sein de la Commission du Danube ; (iii) éventuelle réforme du Secrétariat de la Commission du Danube ; (iv) révision des questions fondamentales traitant des méthodes de travail de la Commission du Danube ; (v) régime linguistique.
- Les Parties contractantes ont unanimement décidé de tenir la prochaine séance du Comité préparatoire à huis clos, de préférence d'ici la fin de l'année en cours.
- Le compte-rendu sur la séance ainsi qu'une synthèse des réponses aux questionnaires précédents et des procès-verbaux des séances tenues ont été diffusés aux Parties contractantes ; de même, sur demande d'une des délégations ont été diffusées les Règles de procédure de la Commission du Danube de conserve avec des observations du Directeur général.
- Les Parties contractantes seront informées en temps requis sur la date de la séance suivante laquelle, vu le changement prévu de la Direction du droit international du MAECE de Hongrie, peut être ajournée au premier semestre de 2020.

VII. Visite du Ministre des affaires étrangères et du commerce extérieur de Hongrie, M. Péter Szijjártó

52. Le Ministre des affaires étrangères et du commerce extérieur de Hongrie, M. Péter Szijjártó a honoré pour la première fois par sa présence la session de la Commission du Danube lequel dans son discours a relevé, entre autres, ce qui suit :

- La Commission du Danube était l'unique organisation internationale siégeant à Budapest. Sa particularité était d'être présidée actuellement par le Ministre des affaires étrangères d'un des pays membres.
- La Hongrie s'enorgueillissait d'être le pays hôte de la CD depuis 1954 ; en 2018 elle avait fêté le 70^e anniversaire de l'institution de la Commission du Danube en tenant une exposition organisée par le Ministère des affaires étrangères et du commerce extérieur de Hongrie.

- Pour les Hongrois, le Danube représentait davantage qu’une composante économique, qu’un problème de protection de l’environnement, qu’une question relevant de la lutte contre les inondations et qu’un problème d’un fleuve d’une longueur de 2.850 km. Le Danube était plutôt une question émotionnelle laquelle constituait une partie de l’identité nationale aussi bien pour la Hongrie que pour tous les pays de la CD, présentée dans des vers et des chansons des cultures nationales. Les Hongrois considéraient leur pays comme étant le pays des rivières dont les plus importantes étaient le Danube et la Tisza lesquels, à leur tour, étaient devenus des points de mire lors de la formation de trois régions principales et les meilleurs points d’orientation lorsqu’il s’agissait de la géographie du pays.
- Toutefois, le Danube n’était pas seulement une question d’émotions et d’histoire mais également un héritage commun lequel offrait la possibilité de profiter d’un transport rapide et écologiquement propre et constituait une ressource d’eau et d’énergie, jouant un rôle important dans l’économie, le tourisme et l’agriculture.
- Au temps de la conclusion de la Convention de Belgrade, les principales questions étaient la reconstruction des ponts bombardés, le nettoyage des ruines, la reprise de la navigation, la réorganisation des liaisons entre les pays. Actuellement, des questions totalement différentes figuraient à l’ordre du jour et la coopération des 11 Etats membres représentait bien davantage de tout simplement des entretiens sur la liberté de la navigation. Selon des données statistiques, la force économique et politique de cette alliance comprenant 11 pays était représentée par une population dépassant 340 millions de personnes et un territoire de 18 millions de kilomètres carrés. 49% du commerce de la Hongrie avait lieu avec les dix autres Etats membres de la CD, et les trois partenaires commerciaux les plus importants ainsi que quatre sur les cinq marchés d’exportation les plus importants pour la Hongrie étaient également représentés par des pays de la Commission du Danube, ce qui confirmait la coopération étroite et efficace entre les Etats membres de la CD.
- Le Danube est le fleuve le plus international et l’utilisation de la liaison assurée par le Danube sur une base durable et utilisant une approche responsable répondait aux intérêts communs de la région de l’Europe centrale.
- Il était temps de parler de la modernisation de la CD par la voie de la modernisation de la Convention de 1948 sous la présidence de la Hongrie

dans le groupe de travail pour la révision de la Convention de Belgrade pour une coordination plus décisive et plus efficace des programmes internes et des règles dans le domaine de la navigation, ce qui pouvait mener à des livraisons plus rapides de marchandises le long du fleuve dans l'intérêt des économies orientés vers l'exportation.

Monsieur le Ministre a prié le Président de la CD que durant la présidence de la Croatie au Conseil de l'Union européenne la Commission du Danube ne soit pas oubliée dans le contexte de la Stratégie de l'UE pour la région du Danube en tant qu'un des 4 macro-programmes de l'UE au même titre que les stratégies pour la région de la mer Baltique, la région des Alpes et pour la région de l'Adriatique et de la mer Ionienne. Il a exprimé l'espoir que la Stratégie de l'UE pour la région du Danube contribuerait au lancement de projets communs lesquels serviront au développement et au raffermissement de la coopération dans l'Europe centrale.

VII. Questions techniques (points 7 à 12 de l'ordre du jour)

53. L'**Allemagne**, dans la personne de M. Gerhardt, président du groupe de travail pour les questions techniques (15-18 octobre 2019) a présenté les principales dispositions du Rapport (doc. CD/SES 93/20) et les résultats de cette séance :

- *Sur les questions nautiques* : (i) le questionnaire relatif au futur régime linguistique dans la navigation danubienne (dans lequel à ce moment l'allemand et l'anglais sont *leaders*) sera finalisé en mars, ses résultats seront analysés lors de la séance suivante du groupe de travail pour les questions techniques (ci-après GT TECH) ; (ii) la réunion d'experts en matière d'équipage et de personnel a clarifié comment la CD pouvait prêter concours aux Etats ne rentrant pas dans l'UE lors de l'implémentation de la Directive de l'UE relative aux qualifications, au personnel, y compris par l'intermédiaire du deuxième Accord relatif à l'attribution d'une subvention⁴.
- *Sur des questions techniques, y compris les questions de radiocommunication et de protection du transport nautique* : des progrès ont été obtenus dans l'élaboration d'une conception de protection de la navigation, les travaux sur laquelle se poursuivront lors de la prochaine

⁴ Cf. Rapport sur les résultats de la réunion du groupe d'experts « Equipage et personnel », doc. CD/SES 93/19

réunion du groupe d'experts pour les questions relatives à la protection du transport par voie navigable en février 2020.

- *Sur la thématique de l'entretien de la voie navigable* : a été adopté le Rapport du groupe d'experts approprié⁵.
- *Sur les questions d'exploitation et d'écologie* : ont été décelées certaines complexités dans la question relative à la gestion des déchets sur lesquelles il convenait de se concentrer lors de la prochaine réunion du groupe d'experts en mars pour aboutir à un dénominateur commun.
- Les détails des travaux sont illustrés dans le Rapport sur les résultats de la séance du groupe de travail pour les questions techniques au cours de laquelle il n'y a pas eu d'opposition.

54. La **Décision de la Quatre-vingt-treizième session de la Commission du Danube concernant les questions techniques (doc. CD/SES 93/23)** a été adoptée à 10 voix « pour » et une abstention (Russie).

IX. Approbation du Plan de travail pour 2020 (*point 13 de l'Ordre du jour*)

55. Le **Directeur général du Secrétariat** (M. Seitz) a présenté le projet de Plan de travail (doc. CD/SES 93/24)⁶, a relevé que ledit projet avait été examiné par le groupe de travail pour les questions techniques, néanmoins à la séance du GT JUR-FIN le temps pour examiner ladite question avait fait défaut. Toutefois, le document répondait aux défis auxquels se heurtait la CD ; il comprenait le calendrier des manifestations reflétées dans le budget et ne se superposait pas aux manifestations déroulées à un niveau européen. Il a été également évoqué le fait que le Plan de travail proposé était mis à disposition dans le but d'une corrélation avec l'exercice budgétaire, pour éviter un déséquilibre avec la couverture financière.

56. La **Russie** (Mme Orinitchéva), a rappelé que selon elle, lors de la séance du groupe de travail pour les questions juridiques et financières, il avait été adopté une décision relative à la poursuite des travaux visant l'actualisation des Recommandations de la CD relatives aux prescriptions techniques et à l'équipage ainsi qu'à l'initiation par le Secrétariat de pourparlers avec la Commission européenne au sujet de dérogations pour la Commission du

⁵ Cf. Rapport sur les résultats de la réunion du groupe d'experts en matière d'hydrauliques, doc. CD/SES 93/21.

⁶ Se trouve dans les archives de la Commission du Danube.

Danube à la Directive (UE) 2017/2397 par analogie avec ce qui avait été fait en ce qui concernait la Commission du Rhin. En développement de ces arrangements, le Directeur général du Secrétariat a confirmé, selon l'entendement de la délégation russe, la disponibilité d'organiser des travaux appropriés. A cet égard, la délégation russe a déclaré au sujet de l'inopportunité de la création à la CD d'une plate-forme distincte pour l'implémentation dans la navigation danubienne de ladite Directive et s'est également prononcée en faveur de l'exclusion du point respectif du Plan de travail.*

57. **L'Ingénieur en chef du Secrétariat** (M. Souvorov) a expliqué que la Plate-forme de travail était une liste d'actions que la CD devait entreprendre à court terme pour que des difficultés ne surviennent pas dans la navigation suite à une collision juridique entre les prescriptions de la Convention de Belgrade et la Directive. C'était une liste d'actions lesquelles comprenaient un message à la *DG MOVE* avec un paquet de mesures pour les pays membres de la CD n'étant pas membres de l'Union européenne, pour une solution à la collision juridique. A l'issue des discussions lors de la réunion d'experts il avait été décidé de rapprocher les Recommandations de la CD de la Directive.
58. La **République de Moldova** (Mme Rotaru) a sollicité des précisions au sujet des actions envisagées du Plan relatif au statut du personnel du Secrétariat de la CD, aux conséquences juridiques des Décisions de la CD, à la modernisation de la structure interne et des méthodes de travail du Secrétariat, des aspects juridiques de la mise en œuvre de projets sur des fonds provenant de tiers dans le cadre de la structure actuelle du Secrétariat et a souligné la nécessité de conformer la liste des séances et des manifestation au budget adopté.

* *Commentaires distincts de la Russie sur le point 56 :*

La **Russie** (Mme Orinitchéva) a rappelé que lors de la séance du groupe de travail pour les questions juridiques et financières il avait été adopté une décision relative à la poursuite des travaux visant l'actualisation des Recommandations de la CD relatives aux prescriptions techniques et à l'équipage ainsi qu'à l'initiation par le Secrétariat de pourparlers avec la Commission européenne au sujet de dérogations pour la Commission du Danube à la Directive (UE) 2017/2397 par analogie avec ce qui avait été fait en ce qui concernait la Commission du Rhin. En développement de ces arrangements, le Directeur général du Secrétariat a confirmé la disponibilité d'organiser des travaux appropriés. A cet égard, la délégation russe a déclaré au sujet de l'inopportunité de la création à la CD d'une plate-forme distincte pour l'implémentation dans la navigation danubienne de ladite Directive et s'est également prononcée en faveur de l'exclusion du point respectif du Plan de travail.

59. L'**Ukraine** (M. Kondyk) a proposé d'indiquer sur proposition de la délégation de la Russie dans la lettre adressée à la *DG MOVE* les conclusions adoptées lors de la réunion d'experts en matière d'équipage et de personnel ainsi qu'à la séance du groupe de travail pour les questions techniques. L'Ukraine a également fait part de son incompréhension suite à la proposition d'adopter un nouveau Plan de travail auprès du Plan de travail de la CD jusqu'à la 94^e session en vigueur.

60. Lors du vote, la **Décision de la Quatre-vingt-treizième session de la Commission du Danube concernant le Plan de travail de la Commission du Danube pour 2020 (doc. CD/SES 93/25)** n'a été soutenue que par 5 voix (4 abstentions), suite à quel fait elle n'a pas été adoptée.

X. Ordre du jour à titre d'orientation et date de la convocation de la 94^e session (*point 14 de l'ordre du jour*)

61. L'**Ordre du jour à titre d'orientation de la Quatre-vingt-quatorzième session de la Commission du Danube (doc. CD/SES 93/26)** a été adopté sans débats à 9 voix « pour » et une abstention.

XI. Divers (*point 15 de l'Ordre du jour*)

62. La **République de Moldova** (Mme Rotaru), tout en manifestant de l'intérêt à l'égard de plusieurs manifestations contenues dans l'information présentée par le Directeur général du Secrétariat au sujet de l'activité du Secrétariat, a adressé une question relative à la mise à la disposition des Etats membres de rapports relatifs aux missions (*back to office report*), à la participation des représentants du Secrétariat à des manifestations collatérales lors desquelles sont formulées certaines décisions et suite auxquelles de nouveaux résultats surviennent.

Clôture de la session

63. Le **Président** a remercié les Représentants des Etats membres et les membres de leurs délégations du travail accompli et des résultats obtenus. Il a rappelé qu'en juin 2020 le mandat de la direction de la CD touchait à son terme et a appelé les délégations à soumettre en temps requis des candidatures aux postes de Président, Vice-Président et Secrétaire de la Commission pour l'élection d'une nouvelle direction le 9 juin 2020.

64. La Quatre-vingt-treizième session a pris fin par une réception offerte par le Président de la CD dans l'immeuble de la Commission du Danube.

*Président
de la Commission du Danube*

Gordan GRLIĆ RADMAN

*Secrétaire
de la Commission du Danube*

Elisabeth ELLISON-KRAMER

D E C I S I O N

**de la Quatre-vingt-quatorzième session de la Commission du Danube
concernant l'attribution à M. Ioniță Profir de la médaille commémorative
« pour des mérites dans le développement de la navigation danubienne »**

(adoptée le 11 décembre 2020)

Ayant pris note de la proposition de décorer M. Ioniță Profir, ressortissant de la Roumanie, de la médaille commémorative « pour des mérites dans le développement de la navigation danubienne », soumise au Directeur général du Secrétariat de la Commission du Danube par une Note verbale en date du 17 janvier 2020 de l'Ambassade de Roumanie en Hongrie au nom du Représentant de la Roumanie à la Commission du Danube,

Appréciant hautement la contribution de M. Ioniță Profir au développement des transports sur le Bas-Danube,

Notant son approche innovatrice visant l'amélioration des conditions de navigation sur le Danube, en particulier sur le canal de Sulina, ainsi que son activité intense au sein de la direction de l'Administration fluviale du Bas-Danube,

Eu égard à la Disposition concernant les conditions et les procédures d'attribution de la médaille commémorative, approuvée par Décision de la Soixante-sixième session de la Commission du Danube (CD/SES 66/4) du 8 mai 2006,

La Quatre-vingt-quatorzième session de la Commission du Danube
DECIDE :

D'attribuer à M. Ioniță Profir, ressortissant de la Roumanie, la médaille commémorative « pour des mérites dans le développement de la navigation danubienne »,

De proposer au Président de la Commission du Danube de décerner la médaille commémorative et le certificat dans un cadre solennel,

De charger le Secrétariat de la Commission du Danube de faire porter M. Ioniță Profir sur la Liste des bénéficiaires de la médaille prévue par la Disposition et tenue par le Secrétariat de la Commission du Danube.

II

RAPPORTS SUR LES RESULTATS DES GROUPES DE TRAVAIL ET DES REUNIONS D'EXPERTS

conformément à l'article 6

des Règles de procédure de la Commission du Danube

R A P P O R T

**sur les résultats de la séance
du groupe de travail pour les questions juridiques et financières**

1. Le groupe de travail pour les questions juridiques et financières, convoqué en vertu de la Section C du Plan de travail de la Commission du Danube pour la période du 14 juin 2019 jusqu'à la Quatre-vingt-quatorzième session (doc. CD/SES 92/44) a tenu sa séance du 12 au 15 novembre 2019.
2. Ont pris part à la séance du groupe de travail :

Allemagne

M. Olaf REIF
Mme Birgit WÜNSCHE
M. Christian BRUNSCH
Mme Hannah GUHLMANN

Autriche

Mme Elisabeth ELLISON-KRAMER
M. Michael KAINZ
Mme Ulrike KÖHLER

Bulgarie

M. Gueorgui GUEORGUIEV

Croatie

M. Mladen ANDRLIĆ
Mme Vesna NJIKOŠ-PEČKAJ
Mme Duska KUNŠTEK

Hongrie

M. Iván GYURCSÍK
M. György SKELECZ
Mme Zsuzsanna RÉPÁS
Mma Anna BÍRÓ-KEREKES
M. Zoltán PAPP

République de Moldova

M. Oleg ȚULEA
Mme Olga ROTARU
Mme Corina MOROI
Mme Natalia VREMEA

Roumanie

M. Marius LAZURCA
M. Alexandru JIPA-TEODOROS

Russie

Mme Irina ORINITCHIEVA
M. Denis OUSHAKOV
M. Valentin MIKHAYLOV

Serbie

Mme Suzana DELIĆ
Mma Deana ĐUKIĆ

Slovaquie

Mme Iveta HERMYSOVÁ
Mme Silvia CSÖBÖKOVÁ

Ukraine

M. Evguéniy LISSOUTCHENKO
M. Alekséï KONDYK
Mme Virginia OGANESIAN
M. Alexandr MOSKALENKO
M. Alexandr MAXIMENKO

*

*

*

3. Ont également pris part à la séance du groupe de travail le Directeur général du Secrétariat, M. M. Seitz, les Adjoints au Directeur général, MM. Cs. Pákozdi et F. Zaharia, l'Ingénieur en chef, M. P. Souvorov, ainsi que les conseillers du Secrétariat MM. I. Alexander, P. Čáky, S. Tsmakliyski, D. Trifunović, S. Kanournyi et Mme E. Echim.
4. Tel que convenu lors de la séance du groupe de travail pour les questions juridiques et financières de mai 2019, la Hongrie a assumé les fonctions de président de la séance en la personne de Mme Zs. Répás et Mme A. Bíró-Kerekes. La délégation de la Croatie a accepté d'assumer les fonctions de vice-président et de fournir le président de la prochaine séance du groupe de travail.
5. Le représentant de la Hongrie a présenté une Note verbale envoyée à la Commission le jour précédent sur la position hongroise concernant la participation de la CD à des projets financés par des tiers, ainsi que sur le changement proposé de l'ordre des points de l'ordre du jour. Selon la partie hongroise, la Commission devait d'abord informer les Etats membres au sujet de toute activité ayant des conséquences financières. Après avoir pris note desdites activités, la Commission du Danube devait adopter un règlement relatif à la participation à des projets financés par des tiers, et, par la suite, le budget pour 2020.

Le Représentant de la Hongrie a également souligné qu'aucun accord relatif à l'attribution de subventions ou à des projets ne devait être signé sans avoir obtenu au préalable l'autorisation de la CD et sans avoir adopté un règlement relatif à des projets. La République de Moldova et la Russie ont soutenu cet avis. L'Ukraine était à son tour prêt à le soutenir. L'Autriche a

considéré que la proposition de la Hongrie revêtait un caractère substantiel et que son éventuelle approbation constituerait un mauvais précédent.

6. Suite à des discussions concernant le projet d'Ordre du jour préparé par le Secrétariat, le groupe de travail a adopté, sur proposition de la présidente, l'Ordre du jour suivant :
 1. Information au sujet de l'avancée de la révision de la Convention relative au régime de la navigation sur le Danube de 1948 [seulement les Etats membres]
 2. Information du Directeur général au sujet de l'activité du Secrétariat pendant la période juin-novembre 2019 (projets, missions, réunions, initiatives) [seulement les Etats membres]
 3. Règlement relatif à la participation de la Commission du Danube à des projets relevant de la sphère de son activité
 4. Langue de relais pendant l'interprétation simultanée
 5. Projet de budget pour 2020 et Directions stratégiques de l'activité de la Commission du Danube [seulement les Etats membres]
 - 5.1 Directions stratégiques de l'activité de la Commission du Danube (*projet*) [seulement les Etats membres]
 - 5.2 Projet de budget de la Commission du Danube pour 2020 [seulement les Etats membres]
 - 5.3 Adaptation du Plan de travail de la Commission du Danube pour la période du 14 juin 2019 jusqu'à la Quatre-vingt-quatorzième session aux Directions stratégiques et à la durée du budget de la Commission [seulement les Etats membres]
 - 5.4 Révision des Règles de procédure et autres documents d'organisation de la Commission du Danube afin d'assurer leur harmonisation avec les Directions stratégiques et le budget de la Commission pour 2020 [seulement les Etats membres]
 - 5.5 Retards en matière de versement des annuités (*échange de vues*) [seulement les Etats membres]

6. Questions juridiques liées à l'application et à l'interprétation de la Convention de Belgrade
 - 6.1. Contenu du principe de non-discrimination dans le cadre de la Convention de Belgrade
 - 6.1.1. Information de l'Ukraine au sujet de « la politique discriminatoire de la Roumanie se poursuivant toujours en ce qui concerne l'introduction de tarifs spéciaux sur le canal de Sulina pour les bateaux faisant route dans la direction Danube – mer Noire sur le secteur ukrainien du bras de Kilia »
 - 6.1.2. Echange de vues au sujet de la situation problématique relative à l'interdiction d'opérations de chargement/déchargement pour les bateaux ukrainiens avec une cargaison faisant route dans les pays de l'UE dans les ports roumains situés sur le Danube
7. Questions juridiques liées à la navigation danubienne
 - 7.1. Reconnaissance des certificats de bateau (documents de bord) et des certificats de conducteur de bateau
 - 7.2. Information de l'Ukraine au sujet de cas de pénétration à bord de bateaux sans équipage, de pillages des biens et marchandises
8. Coopération internationale de la Commission du Danube
 - 8.1 Information du Secrétariat au sujet de la mise en œuvre des activités de l'actuel Accord relatif à l'attribution d'une subvention avec DG MOVE
 - 8.2 Information du Secrétariat au sujet d'un nouvel Accord relatif à l'attribution d'une subvention avec DG MOVE proposé
 - 8.3 Information du Secrétariat au sujet de sa participation au projet DTP DANTE
 - 8.4 Information du Secrétariat au sujet de sa participation au projet DTP GRENDEL

- 8.5 Autres projets
 - 8.5.1 Projet DIONYSUS
 - 8.5.2 Projet HORIZON 2020 – NAIADES III
- 9. Actualisation des Règles de procédure de la Commission du Danube
 - 9.1. Pleins pouvoirs
- 10. Questions de personnel
 - 10.1. Information du Secrétariat au sujet de l'emploi, à partir du 9 septembre 2019, d'une nouvelle assistante (langue allemande) au Secrétariat de la Commission du Danube
 - 10.2. Information au sujet de l'absence de la conseillère pour les questions de développement de la navigation danubienne
 - 10.3. Examen de la question relative à l'adoption par courriel de la Décision de la 92^e session de la CD relative à l'amendement de la « Description des attributions des fonctionnaires et des employés du Secrétariat de la Commission du Danube et de leurs qualifications professionnelles » concernant les postes 2.5 Traducteur-interprète-archiviste et 2.9, 2.10, 2.11 Dactylographe pour la langue allemande/française/russe. Application d'une pratique analogue à l'avenir
- 11. Divers
 - 11.1. Gestion des documents de la Commission du Danube
 - 11.2. Conduite des séances de la Commission du Danube

*

*

*

Au point 1 de l'Ordre du jour - Information au sujet de l'avancée de la révision de la Convention relative au régime de la navigation sur le Danube de 1948

7. M. Papp, suppléant de la présidente du Comité préparatoire, a informé les délégations au sujet de l'avancée de la révision de la Convention de Belgrade :

*Original français
Texte révisé*

« Mesdames, Messieurs,

J'ai l'honneur de vous rendre brièvement compte de l'état actuel de l'avancée des travaux du Comité préparatoire de la Conférence diplomatique pour la révision de la Convention de Belgrade adoptée en 1948 (ci-après Comité préparatoire).

Tel que convenu lors de la réunion informelle des Parties contractantes de la Convention de Belgrade tenue le 26 avril 2019, la réunion formelle du Comité préparatoire a été organisée à Budapest le 12 septembre 2019 avec la participation des représentants des Parties contractantes de la Convention de Belgrade. La réunion a été présidée par Mme Réka Varga, directrice de la Direction de droit international du Ministère des affaires étrangères et du commerce extérieur de Hongrie (MAECE).

Veuillez noter qu'en raison de la tenue d'une autre manifestation au siège de la Commission du Danube, la réunion du Comité préparatoire a eu lieu au MAECE. Conformément au souhait général exprimé lors de la réunion informelle d'avril 2019, les Parties contractantes ont pris une décision formelle au sujet de la tenue de la réunion à huis clos.

La présidente a résumé dans les détails le processus de la révision, l'évolution du dossier et a dressé l'état actuel des lieux. Elle a également souligné que la divergence de vues entre les Parties contractantes sur de nombreux sujets est devenue apparente lors des discussions informelles, ainsi que suite à la réception des réponses au questionnaire distribué auparavant aux délégations.

Lors de la réunion formelle les délégations ont procédé à un échange de vues au sujet de la structure et des modalités des discussions futures relatives au processus de la révision. Des sujets en suspens ont également été identifiés. Dans le but de mettre en place une stratégie de travail efficace, les Parties contractantes ont identifié cinq thèmes qui serviront de base aux travaux du Comité préparatoire:

- *la question des nouveaux membres ;*
- *la révision des mécanismes de prise de décision de la Commission du Danube ;*
- *la réforme possible du Secrétariat de la Commission du Danube ;*
- *la révision des sujets de fond relatifs au fonctionnement de la Commission du Danube ;*
- *le régime linguistique.*

Les Parties contractantes ont décidé à l'unanimité de tenir la prochaine réunion du Comité préparatoire à huis clos, de préférence avant la fin de cette année. Un rapport détaillé de la réunion, ainsi qu'un résumé des réponses fournies aux questionnaires précédents et les comptes rendus des réunions ayant eu lieu précédemment ont été envoyés aux Parties contractantes. Sur demande d'une délégation, les Règles de procédure de la Commission du Danube, accompagnés des observations du Directeur général ont également été distribués.

Les Parties contractantes seront informées en temps voulu de la date de la prochaine réunion du Comité préparatoire. Cependant, en raison du changement prévu à la tête de la Direction de droit international du MAECE, la prochaine réunion du Comité préparatoire pourrait être reportée au premier semestre de 2020. »

Au point 2 de l'Ordre du jour - : ***Information du Directeur général au sujet de l'activité du Secrétariat pendant la période juin-novembre 2019 (projets, missions, réunions, initiatives)***

8. Le Directeur général du Secrétariat a brièvement résumé les activités du Secrétariat pendant la période précédente, en mettant un accent particulier

sur l'introduction de l'anglais en tant que langue de relais lors de l'interprétation simultanée pendant les réunions des groupes d'experts et la participation de la Commission à de différents programmes financés par la Commission européenne. Selon le Directeur général, toutes les activités financées par la Commission européenne étaient liées aux tâches principales de la Commission du Danube. La participation de la CD à des accords de subvention et à de différents projets était l'intérêt des Etats membres. Le Directeur général du Secrétariat a également informé les Etats membres au sujet de la signature d'un deuxième Accord relatif à l'attribution de subventions (Grant II) en décembre 2019, ainsi que sur la signature d'un accord relatif au projet DIONYSUS en novembre 2019. Dans ce contexte, la délégation de la Hongrie a demandé au Secrétariat d'informer les Etats membres au sujet de toute idée de projet impliquant la Commission du Danube pour obtenir leur accord concernant la participation de la Commission à des projets.

9. Après avoir écouté l'exposé du Directeur général, les délégations de l'Ukraine, de l'Autriche, de la Roumanie, de l'Allemagne et de la Hongrie ont félicité le nouveau Secrétariat de son activité et l'ont encouragé à poursuivre cette activité fructueuse dans les années à venir.

Au point 3 de l'Ordre du jour - : *Règlement relatif à la participation de la Commission du Danube à des projets relevant de la sphère de son activité*

10. Avant de continuer les débats sur le projet de Règlement, dont les six premiers articles avaient été rédigés et approuvés provisoirement lors de la séance précédente, le groupe de travail a examiné et finalement rejeté une proposition et un projet de Décision¹ de la Hongrie concernant le renoncement de la Commission du Danube à participer directement à des projets financés par des tiers. Conformément à la proposition hongroise, la Commission du Danube n'aurait participé qu'indirectement, en soutenant ses Etats membres et leurs autorités lors de leur participation. Elle n'aurait pas assumé elle-même des obligations juridiques et financières.
11. Le Représentant de la Hongrie, ainsi que plusieurs autres délégations ont témoigné de leur préoccupation au sujet de l'impact juridique que la participation directe de la Commission à des projets financés par des tiers

¹ Se trouve dans les archives de la Commission.

pourrait avoir sur son statut d'organisation internationale, eu égard aux dispositions de la Convention de Belgrade. Certaines délégations ont souligné que les dispositions de l'article 10 de la Convention ne couvraient pas les recettes des projets. Ces recettes ne pouvaient pas être prises en considération lors de l'établissement du chapitre des dépenses du budget de la Commission.

12. D'autres délégations ont souligné les avantages de la participation à des projets financés par des tiers et ont témoigné, à leur tour, de leur préoccupation au sujet des impacts qu'un éventuel abandon de la participation pourrait avoir sur la Commission, ainsi que sur les partenaires des projets auxquels la Commission avait l'intention de participer. Selon ces délégations, il s'agissait d'un impact concernant la réputation de la Commission, aspect soulevé par la délégation allemande selon laquelle les propositions hongroises reflétaient la maxime «*fiat iustitia, et pereat mundus*», ainsi que d'un impact financier. En ce qui concerne l'impact financier, la délégation de l'Autriche a évoqué à titre d'exemple la possibilité que les fonds disponibles aux autorités autrichiennes en vertu des projets en question baissent de 900 000 euros.
13. En réagissant à la proposition hongroise, le Directeur général du Secrétariat a fait la déclaration suivante :

« Par l'intermédiaire de la Note verbale du Ministère hongrois des affaires étrangères et du commerce extérieur² du 11 novembre 2019, a été soumise l'exigence suivante :

« ... *L'organisation ne participe pas à des projets en tant que partenaire avec des obligations financières et juridiques... ».*

Ladite proposition comprend également – tel qu'il a été expliqué sur demande – la non mise en œuvre d'un deuxième Accord avec la Commission européenne relatif à l'attribution de subventions planifié.

² Se trouve dans les archives de la Commission.

L'adoption de la proposition de la délégation de la Hongrie amènera de facto à une interdiction des projets de l'Union européenne et aurait les conséquences suivantes :

Il convient de finaliser les négociations avec la Commission européenne (CE) relatives à la conclusion d'un deuxième Accord relatif à l'attribution de subventions. Vu la nécessité de signer un accord de la part de l'UE obligatoirement d'ici la fin de l'année, la Commission du Danube perdrait 250.000 euros de fonds budgétaires pendant la période de 2020 à 2022. Dans le même temps, la nécessité surviendrait d'expliquer à la Commission européenne pourquoi la CD refusait le soutien en matière de rehaussement des compétences pour une coopération plus intense.

Les projets DIONYSUS et READY DANUBE, lesquels avaient été sollicités et évalués positivement lors de la première phase de déposition d'une demande à INTERREG/DTP par de nombreux partenaires de tous les pays danubiens, ne peuvent pas être menés à la déposition finale d'une demande avec le délai 25 novembre. La CD avait soumis ces projets avec ses partenaires déjà lors de la première phase de l'appel d'offres en février dernier, pour cette raison les projets avaient été évalués sous réserve de la présence de la CD à titre de partenaire. La conséquence d'une sortie inattendue de la CD des projets à des délais minima constituerait avec un haut degré de véracité la chute des demandes de projet. Suite à la non-soumission des projets, la CD perdra quelque 345.000 euros pendant une période d'une durée de 30 mois après le 1^{er} juin 2020. Le dommage (subventions ratées) provenant de la chute de la soumission d'une demande, survenant suite à la sortie de la CD, se chiffrera pour les organisations publiques et privées des pays danubiens aux montants suivants :

- a. Demande relative au projet DTP DIONYSUS : la Commission du Danube 245.000 euros, les partenaires de Hongrie 245.000 euros, de Croatie 155.000 euros, de Roumanie 850.000 euros, de Bulgarie 250.000 euros, de Slovaquie 150.000 euros, d'Autriche 900.000 euros, de Serbie 280.000 euros, de Moldova 200.000, d'Ukraine 530.000 euros ; un total de quelque 3,9 millions d'euros.
- b. Demande relative au projet DTP READY DANUBE : la Commission du Danube 100.000 euros, la Hongrie 95.000 euros, la Slovaquie 105.000

euros, la Bulgarie 115.000 euros, la Croatie 120.000 euros, la Roumanie 400.000 euros ; un total de quelque 1 million d'euros. (les montants susmentionnés seront encore fixés pendant les jours précédant la déposition finale de la demande)

Au même titre que le dommage matériel provenant de ce manque à gagner en matière de projets, il convient d'avoir en vue le dommage causé à la confiance et à l'image.

Vu que lesdits projets ainsi que l'Accord avec l'UE relatif à l'attribution de subventions financent totalement ou partiellement des entreprises importantes de la CD au cours des prochaines années, il faudra soit renoncer à ces entreprises soit les financer par la voie d'une assignation appropriée de fonds de la part des Etats membres.

Même si les mesures y étant liées n'étaient pas mises en œuvre, en ce qui concerne l'année 2021 il sera nécessaire de compter sur une hausse des annuités des Etats membres dans un montant se chiffrant à 130.000 euros au moins pour pouvoir démontrer des volumes de travaux comparables à 2020.

Des obstacles surviendront en ce qui concerne le rehaussement des compétences au sein du Secrétariat, lié à la mise en œuvre de projets avec des organisations d'Etats danubiens, pour prêter concours aux Etats membres lors de l'obtention de fonds de subvention de l'UE, ainsi que pour les résultats des projets.

La Commission du Danube continuera de rester coupée d'un large spectre de manifestations internationales et de manifestations de l'Union européenne et ne saura établir d'une manière décisive le développement de la navigation dans l'espace danubien ni dans le cadre européen. Elle jouera dorénavant aussi le rôle d'observateur et ne deviendra pas un actant compétent. De ce fait, au niveau européen, il ne sera pas assuré un respect suffisant des intérêts spécifiques des pays danubiens, notamment des Etats danubiens ne rentrant pas dans l'Union européenne. »

14. Suite à des débats intenses au sujet des articles restants, le groupe de travail est parvenu à un texte de compromis qui sera soumis à la 93^e session de la CD en vue d'approbation.

*

*

*

15. En vue d'adoption du « Règlement relatif à la participation de la Commission du Danube à des projets relevant de la sphère de son activité », le groupe de travail pour les questions juridiques et financières soumet à la Quatre-vingt-treizième session de la Commission du Danube le projet de Décision suivant :

I.

« Ayant examiné le point ... de l'Ordre du jour – « Questions juridiques »,

La Quatre-vingt-treizième session de la Commission du Danube DECIDE :

1. D'adopter le « Règlement relatif à la participation de la Commission du Danube à des projets relevant de la sphère de son activité » (ci-après Règlement) (doc. CD/SES 93/...).
2. De charger le Secrétariat d'intégrer le Règlement dans les « Règles de procédure et autres documents d'organisation de la Commission du Danube ».
3. De charger le Secrétariat de soumettre à la prochaine séance du groupe de travail pour les questions juridiques et financières les amendements requis en vue de l'harmonisation complète des dispositions des « Règles de procédure et autres documents d'organisation de la Commission du Danube » et celles du Règlement nouvellement adopté.
4. De faire entrer en vigueur le Règlement le 1^{er} janvier 2020. »

*

*

*

**Au point 4 de l'Ordre du jour - Langue de relais pendant l'interprétation
simultanée**

16. Le Secrétariat a présenté ses propositions relatives au remplacement de la langue de relais du hongrois à l'anglais pendant l'interprétation simultanée mise à disposition au cours des réunions (selon l'initiative présentée par écrit

aux Etats membres en septembre 2019), les arguments se fondant sur lesquels avait été formulée ladite initiative, ainsi que les résultats de la mise à l'essai de l'utilisation de l'anglais en tant que langue de relais lors des séances de la CD ayant eu lieu en septembre et octobre.

17. Au cours des discussions, les délégations ont examiné les aspects juridiques de ladite initiative, les aspects financiers (l'augmentation requise des frais d'interprétation est de 1.550 à 2.400 euros par jour), ainsi que les aspects pratiques (l'avantage d'une participation plus efficace des experts n'utilisant pas les langues officielles de la CD).
18. Finalement, en dépit du fait que certaines délégations avaient exprimé un avis selon lequel l'adoption d'une décision définitive à ce propos était prématurée, il a été procédé à un vote au cours duquel l'utilisation de l'anglais en tant que langue de relais a réuni 5 voix, 2 voix contre, 4 délégations s'étant abstenues. Par conséquent, le Secrétariat reviendra à la pratique précédente en ce qui concerne la langue de relais.
19. Par la suite, la délégation de la Serbie est intervenue avec la déclaration suivante :

« Le vote au sujet de l'utilisation de l'anglais en tant que langue de relais pendant l'interprétation simultanée dans les trois langues officielles de la CD a amené à plusieurs problèmes techniques en ce qui concerne la délégation de la République de Serbie laquelle s'est abstenue lors du vote. Je souhaite préciser que la délégation de la République de Serbie soutient depuis nombre d'années l'utilisation de l'anglais en tant que langue de travail de la CD et, bien sûr, en tant que langue de relais pendant l'interprétation simultanée dans les trois langues officielles de la CD. Nous espérons que ce thème sera examiné derechef à la 93^e session de la CD le 13 décembre 2019. »

Au point 5 de l'Ordre du jour - *Projet de budget pour 2020 et Directions stratégiques de l'activité de la Commission du Danube*

5.2 Projet de budget de la Commission du Danube pour 2020

20. Le Directeur général a brièvement présenté le projet de budget, sans entrer dans les détails en ce qui concerne les explications figurant dans la note

explicative, distribuée aux Etats membres. Il a mis un accent particulier sur la formation continue du personnel et la nécessité d'augmenter au sein du Secrétariat de la CD les compétences professionnelles, méthodologiques et sociales, ce qui, de nos jours, était une exigence dans toutes les organisations. Il a également abordé la question des stagiaires, lesquels, à l'avenir, devaient venir des administrations des Etats membres et pourraient ainsi connaître le Secrétariat en y travaillant pendant une période déterminée. Le Directeur général a également expliqué la nécessité d'embaucher des experts payés sur des projets, dont la période d'embauche serait limitée à la durée du projet en question, afin de compléter les compétences du Secrétariat. Il a notamment relevé le besoin urgent d'un expert en technologies de l'information en navigation intérieure, étant donné qu'au sein du *CESNI* sera créé l'année prochaine un groupe de travail en la matière (*CESNI/TI*) ; vu l'importance du thème de la numérisation en navigation intérieure, la CD devait être représentée elle aussi de manière professionnellement compétente au sein de ce groupe de travail. La délégation de l'Ukraine s'est opposée à l'idée d'embaucher des managers de projets (voir pt. II de l'Annexe 1/3 au projet de budget), dont le salaire serait plus élevé que celui des fonctionnaires actuels. Le Directeur général a plaidé en faveur du projet de budget soumis, en faisant référence aux salaires actuels sur le marché de travail. Selon les délégations ukrainienne et hongroise, si les employés embauchés en tant que managers de projets étaient payés sur les fonds de projet de la subvention de l'UE ou sur des fonds ne provenant pas du budget de la CD, les postes en question ne devraient pas figurer dans le budget ordinaire de la Commission. La délégation de la Russie a proposé la suppression du point II de l'Annexe 1/3 au projet de budget. L'Autriche a confirmé que ladite suppression ne serait pas gênante. Le groupe de travail a supprimé les deux postes supplémentaires se trouvant sous le point II de l'Annexe 1/3 au projet de budget.

21. Suite à une discussion, les délégations ont adopté la proposition visant l'augmentation des salaires des employés, l'augmentation de l'allocation pour les loyers des appartements des fonctionnaires, ainsi que l'augmentation des allocations pour enfants.
22. Le groupe de travail a également débattu la question du nombre considérablement augmenté des réunions dans les locaux de la CD, ainsi que la hausse importante des coûts envisagés pour les publications planifiées dans le budget pour 2020. Suite à la proposition des délégations de la Russie

et de l'Ukraine de rejeter le projet de budget soumis par le Secrétariat et de construire le budget uniquement sur les annuités des Etats membres, le Secrétariat a révisé la liste des réunions et celle des publications. Les nouveaux projets de documents ont été présentés aux délégations le 15 novembre. La délégation de l'Autriche a estimé que l'on ne pouvait pas parler de consensus au sujet des nouveaux documents, étant donnée leur soumission tardive. Selon la délégation de la Russie, la Commission devait financer des fonds provenant du budget ordinaire uniquement les réunions organisées sur la base de la Convention. Ainsi, la version amendée de la liste des réunions et celle des publications a été adoptée par le groupe de travail lors d'un vote final.

23. La délégation de la République de Moldova a proposé de prendre en considération la restauration des livres ayant une valeur d'antiquité, se trouvant dans la bibliothèque de la CD. Cette proposition a été saluée par le Secrétariat. Une discussion a eu lieu au sujet de la publication des procès-verbaux des sessions de la Commission. La délégation de la République de Moldova a estimé qu'il était nécessaire de publier tous les procès-verbaux n'ayant pas encore été publiés. A cet égard, le Secrétariat a été chargé de préparer un calendrier.
24. La délégation de la Hongrie a posé la question de savoir pourquoi les ressources provenant de projets européens figuraient dans la partie des recettes du budget ordinaire. Elle a proposé d'établir des budgets séparés en fonction des projets auxquels la CD participe. Par conséquent, les recettes provenant de projets financés par des tiers ne seraient utilisées que pour la participation à des projets. Ces recettes formeraient un budget séparé et ne pouvaient pas figurer dans le budget ordinaire de la Commission du Danube. Selon la délégation de la Hongrie, l'on pourrait également examiner la nécessité d'amender le Règlement relatif à la gestion financière de la CD. La Hongrie présentera une proposition écrite à la prochaine session de la Commission. Le représentant de la Hongrie a également souligné que le budget de la Commission devait être basé sur les annuités de ses Etats membres. Le Directeur général a évoqué la pratique des années précédentes selon laquelle les ressources provenant des accords de subvention ont été intégrés dans le budget en tant que « coûts de main-d'œuvre remboursés ».
25. La délégation de la Hongrie, ainsi que plusieurs autres délégations ont de nouveau souligné le fait que, selon les règles en vigueur, le budget de la Commission du Danube se fondait uniquement sur les contributions de ses

Etats membres. Dans la situation financière actuelle, lorsque deux Etats membres n'ont pas encore payé leur contribution, il fallait établir un budget équilibré dans lequel le chapitre des recettes coïncidait avec le chapitre des dépenses sans les recettes provenant des projets financés par des tiers. Plusieurs délégations ont souligné la nécessité de réduire le chapitre des dépenses, vu que, sans les recettes provenant des projets, l'on ne pourrait pas financer les dépenses du budget. L'Adjoint au Directeur général pour les questions juridiques et de ressources humaines a estimé que l'article 10 de la Convention prévoyait une exigence minimale en ce qui concerne l'établissement du budget afin de pouvoir couvrir « les dépenses nécessaires à l'entretien de la Commission et de son appareil ». Rien n'empêchait les Etats membres d'inclure dans le budget de la Commission des ressources supplémentaires. Cette interprétation ressort de la pratique de la Commission qui inclut dans le chapitre des recettes du budget, conformément au Règlement relatif à la gestion financière de la CD, des montants provenant de sources diverses, pas uniquement des annuités des Etats membres. L'article 2.5.7 (Autres recettes) du budget, par exemple, représente actuellement la base juridique de l'intégration des fonds provenant des projets dans le budget de la Commission.

26. Des critiques ont été formulées par les délégations de la Russie et de l'Ukraine au sujet de l'acquisition d'un système de vidéoconférence, ainsi que d'un système électronique d'enregistrement du temps de travail pour justifier la participation du personnel du Secrétariat aux projets. De l'avis desdites délégations, il s'agissait d'investissements techniques exagérés.
27. Le groupe de travail a également examiné le thème du financement de la banque de données pour des renseignements hydrologiques, hydrométriques et statistiques. La question de la fonctionnalité et de la rentabilité de ce logiciel a également figuré à l'ordre du jour du groupe de travail pour les questions techniques, lequel n'a pas adopté de décision à cet égard. L'Ingénieur en chef a informé le groupe de travail dans les détails sur cette question. Par la suite, le groupe de travail est convenu de garder dans le budget un montant de 12.000,- euros, destinés à la banque de données, à condition que le Secrétariat demande son autorisation au moment où il aura une vision concrète au sujet de l'avenir de la banque de données, tenant compte de la rentabilité d'un tel investissement.

28. Suite à des débats intenses, le groupe de travail a finalement adopté le projet de budget soumis par le Secrétariat, tenant compte des amendements adoptés lors de la séance.

*

*

*

29. Le groupe de travail pour les questions juridiques et financières propose à la Quatre-vingt-treizième session de la Commission du Danube d'adopter le projet de Décision suivant :

II.

« Ayant examiné le projet de budget de la Commission du Danube pour 2020 (doc. CD/SES 93/...),

La Quatre-vingt-treizième session de la Commission du Danube DECIDE :

1. D'approuver le budget ordinaire de la Commission du Danube pour 2020 en la somme de :
 - 1.864.629,00 euros pour son chapitre des recettes
 - 1.864.629,00 euros pour son chapitre des dépenses(doc. CD/SES 93/..., avec les Annexes 1 à 8).
2. D'approuver le Fonds de réserve de la Commission du Danube pour 2020 en la somme de :
 - 187.061,00 euros pour son chapitre des recettes
 - 187.061,00 euros pour son chapitre des dépenses.
3. D'approuver les annuités des Etats membres de la Commission à verser sur le budget de la CD pour 2020 en la somme de 149.270,00 euros.
4. De transférer sur le budget ordinaire de la Commission du Danube les fonds excédentaires du Fonds de réserve pour 2019 se chiffrant à 39.550,00 euros conformément à l'article 8.5.1.2 du « Règlement relatif à la gestion financière de la Commission du Danube ».

5. De transférer sur le budget ordinaire la somme de 47.700,00 euros, représentant des frais de main d'œuvre approuvés pour les travaux en matière de projets se déroulant dans le cadre de l'actuel Accord relatif à l'attribution de subventions, ainsi que des projets *DTP DANTE* et *GRENDEL*.
6. De transférer la somme de 87.154,22 euros sur un sous-compte de la Commission du Danube créé à cette fin pour mettre à disposition la somme de 55.154,22 euros afin de créer des réserves pour une éventuelle réglementation des questions de responsabilité, la somme de 20.000,00 euros pour la formation et le rehaussement de la qualification et la somme de 12.000,00 euros pour des stages pour les Etats membres et observateurs de la Commission du Danube.
7. D'établir les montants des allocations pour enfants versées aux fonctionnaires, conformément à l'article 14 du « Règlement relatif aux droits et obligations des fonctionnaires du Secrétariat de la Commission du Danube », tel qu'indiqué ci-après :
 - a) pour les enfants d'âge préscolaire – en un montant de 250,00 euros par enfant et par mois ;
 - b) pour les enfants d'âge scolaire – en un montant de 350,00 euros par enfant et par mois.
8. D'augmenter les montants prévus à l'article 36 du « Règlement relatif aux droits et obligations des fonctionnaires du Secrétariat de la Commission du Danube » à 830,00 euros/mois pour une famille de jusqu'à deux personnes et à 125,00 euros pour chaque membre de famille supplémentaire ; charger le Secrétariat d'introduire ces amendements dans ledit Règlement. »

*

*

*

Au point 6 de l'Ordre du jour - ***Questions juridiques liées à l'application et à l'interprétation de la Convention de Belgrade***

6.1 Contenu du principe de non-discrimination dans le cadre de la Convention de Belgrade

6.1.1 Information de l'Ukraine au sujet de « la politique discriminatoire de la Roumanie se poursuivant toujours en ce qui concerne l'introduction de tarifs spéciaux sur le canal de Sulina pour les bateaux faisant route dans la direction Danube – mer Noire sur le secteur ukrainien du bras de Kilia »

30. La délégation ukrainienne a déclaré qu'elle avait pris connaissance de l'information détaillée présentée par le Secrétariat de la Commission du Danube au sujet de l'histoire de la question relative audit sous-point de l'ordre du jour. Les discussions au sujet de cette question se poursuivaient dans le cadre de la CD depuis nombre d'années, toutefois le problème restait toujours irrésolu. La Roumanie adopte cependant des mesures visant à renforcer la situation dominante du canal de Sulina sur le marché de l'offre de services en matière d'organisation de la navigation dans le delta danubien par la voie de l'introduction à partir de 2010 de tarifs spéciaux lesquels réorientent artificiellement les flux de bateaux en faveur de la Roumanie. Ceci a mené à une tendance durable à la réduction du nombre de passages de bateaux par la voie nautique ukrainienne.

La délégation de l'Ukraine, tel qu'il a été déclaré à mainte reprise précédemment, estimait que lors de l'introduction des tarifs, la partie roumaine avait enfreint la procédure de leur concertation avec la CD en ce qui concernait l'élaboration et la concertation des instructions selon l'article 38 de la Convention de Belgrade. La confirmation relative au fait que la Roumanie avait informé en temps requis la CD n'était pas correcte car la Roumanie n'avait envoyé à la CD une lettre relative à l'introduction de tarifs spéciaux que le 18 juin 2010, à savoir plusieurs mois après l'adoption de la décision relative à l'introduction des tarifs spéciaux et après leur introduction. En outre, la lettre de la Direction générale de l'infrastructure et

du transport nautique du Ministère des transports et de l'infrastructure de Roumanie en date du 18 juin 2010 N° 34/DAS/762, adressée au Directeur général du Secrétariat de la CD, revêtait un caractère d'information et notifiait au sujet de l'introduction de tarifs spéciaux mais ne concertait pas une procédure de leur introduction. La concertation de tels tarifs et l'information de la CD devait être réalisée à l'avance, tel qu'il est dit à ce propos dans l'article 38 de la Convention de Belgrade : « *Les modalités de perception des taxes spéciales, des droits de navigation et des taxes particulières sont fixées par des instructions élaborées respectivement par la Commission, les Etats danubiens et les Administrations. Les instructions émanant des Etats danubiens et des Administrations sont concertées avec la Commission* ».

Suite à ces faits, la délégation de l'Ukraine a considéré que la procédure de concertation en conformité avec l'article 38 de la Convention de Belgrade n'avait pas été observée. En outre, la Roumanie n'avait pas présenté une justification de l'introduction en 2010 de tarifs spéciaux.

31. La délégation roumaine a réitéré sa position selon laquelle la Roumanie n'avait pas changé son avis au sujet de la question de la discrimination invoquée par la partie ukrainienne. Il ne s'agissait pas de politique discriminatoire à l'égard de l'Ukraine, vu que les tarifs établis par l'Administration fluviale du Bas-Danube étaient appliqués à tous les bateaux, indépendamment de leur pavillon, fait confirmé par le Directeur général du Secrétariat.
32. La délégation de l'Ukraine a déclaré que selon son avis, les déclarations permanentes de la Roumanie au sujet du fait que l'Administration fluviale du Bas-Danube par la perception de tarifs spéciaux n'obtenait pas de profit n'avaient pas de place dans cette discussion. L'Ukraine non plus n'obtenait pas de profit des taxes perçues pour le passage du canal dans l'embouchure de Kilia. Lesdits fonds étaient ciblés et destinés exclusivement au maintien et au service technique du canal. Pour cette raison, la délégation de l'Ukraine estimait la référence de la Roumanie aux profits obtenus des tarifs spéciaux comme étant dépourvue de fondement. Dans cette situation, il s'agissait d'une restriction de la concurrence lors de la réalisation de la navigation sur le Bas-Danube, d'une discrimination, d'une illégitimité de l'implémentation de tels tarifs et de la création d'avantages artificiels pour

l'attrait du transit par le canal de Sulina dans le but d'une réorientation contrainte du flux de bateaux à son propre profit.

De cette manière, au jour d'aujourd'hui, le segment de bateaux devenu « sensible » suite à l'introduction en 2010 de tarifs spéciaux - et ce sont en premier lieu des bateaux passant par la voie nautique ukrainienne en direction des ports roumains en ballast en vue de chargement - a été réorienté de manière contraignante sur une voie plus chère – le canal de Sulina.

La délégation de l'Ukraine a déclaré que la Roumanie avait créé artificiellement des conditions forçant les participants à la navigation dans le delta du Danube à utiliser à des fins de transit exclusivement le canal de Sulina, en limitant de ce fait leur droit au choix d'un itinéraire alternatif.

Ceci étant, il convient de relever que les armateurs de la région danubienne s'étaient adressés à mainte reprise à l'Administration des ports maritimes d'Ukraine au sujet des problèmes de la navigation sur le Danube, entre autres au sujet de la question des tarifs contraignant les armateurs à utiliser le canal de Sulina en raison des tarifs y étant appliqués.

33. Finalement, le groupe de travail a pris note de l'intention de l'Ukraine de transmettre des clarifications supplémentaires soutenant la position ukrainienne relative aux tarifs spéciaux sur le canal de Sulina.

***6.1.2 Echange de vues au sujet de la situation
problématique relative à l'interdiction
d'opérations de chargement/déchargement
pour les bateaux ukrainiens avec une
cargaison faisant route dans les pays de
l'UE dans les ports roumains situés sur le
Danube***

34. Le Secrétariat a informé le groupe de travail au sujet du fait que suite à ses échanges informels avec la Roumanie, il a constaté que la situation problématique semblait être résolue. Pour cette raison, le Secrétariat a proposé de supprimer ce point de l'ordre du jour.
35. La délégation de l'Ukraine a fait la déclaration suivante :

« La délégation de l'Ukraine attire derechef l'attention sur un problème de la navigation danubienne consistant dans le fait que dans les ports roumains continuait juridiquement d'avoir lieu une politique discriminatoire à l'égard des bateaux de l'Entreprise ukrainienne de navigation danubienne relative au libre accès aux marchandises expédiées dans les pays de l'UE. Il convient de relever qu'en 2019 la situation s'est un tant soit peu améliorée, toutefois l'armateur ukrainien, par son agent nautique, s'adresse chaque fois au Ministère des transports de Roumanie pour obtenir une autorisation de chargement de chaque bateau concret.

Les réponses à de telles sollicitations arrivent assez rapidement, mais il ne convient pas d'oublier que la législation nationale sous la forme du Décret N° 22/1999 du Gouvernement de Roumanie sur cette question n'est toujours pas conforme au principe de la libre navigation sur le Danube.

Il est également souhaité de rappeler que selon les dispositions du Traité « sur l'Union européenne », il est interdit aux pays de l'UE sans autorisation spéciale de l'UE de fixer des tarifs et d'établir des conditions soutenant ou protégeant par quelque moyen que ce soit les intérêts d'une ou de plusieurs entreprises ou branches de la production en ce qui concerne les opérations de transport.

Pour une solution définitive à cette question et une réglementation de toutes les procédures, il est nécessaire de rendre conforme la législation nationale de Roumanie selon les dispositions du Traité sur l'Union européenne et de la Convention relative au régime de la navigation sur le Danube afin d'éliminer la discrimination des entreprises de navigation des pays non membres de l'UE. »

36. Après avoir écouté les interventions des délégations, le groupe de travail a décidé de charger le Secrétariat d'envoyer une lettre à tous les Etats membres, notamment à ceux étant également membres de l'Union européenne, avec la prière de bien vouloir lui faire parvenir des informations au sujet des prescriptions relatives au chargement/déchargement des bateaux ukrainiens dans leurs ports respectifs.

Au point 7 de l'Ordre du jour - ***Questions juridiques liées à la navigation danubienne***

7.1 *Reconnaissance des certificats de bateau (documents de bord) et des certificats de conducteur de bateau*

37. Le groupe de travail a pris note des démarches du Président de la Commission et du Secrétariat, entreprises depuis la 92^e session pour identifier des solutions aux questions générées par les nouvelles dispositions du droit européen en la matière.
38. La délégation de l'Ukraine a communiqué que lors de la réunion du groupe d'experts en matière d'équipage et de personnel ayant eu lieu le 14 octobre 2019, la délégation de l'Ukraine avait présenté un paquet exemplaire de documents nécessaire pour confirmer le processus d'implémentation de la directive (UE) 2017/2397 en Ukraine. Toutefois, en dépit de la présence à ladite réunion des représentants de la *DG MOVE* de la Commission européenne, le processus de la reconnaissance mutuelle des certificats de conducteur de bateau restait toujours incompréhensible. Une situation analogue, mais bien plus compliquée se maintenait également en ce qui concerne la question de la reconnaissance mutuelle des attestations de bord selon la directive (UE) 2016/1629. En ce qui concerne les deux questions, une collision était en présence entre les dispositions de la Convention relative au régime de la navigation sur le Danube et la législation de l'Union européenne. Il était absolument clair que lors de l'approbation de ces directives dans les comités *CESNI* appropriés, en raison d'une position passive du précédent Secrétariat de la CD, un règlement précis et la question d'une période de transition en ce qui concerne l'implémentation de ces directives pour les Etats membres de la CD n'étant pas membres de l'UE n'avaient pas été traités. Les réponses de la Commission européenne à une sollicitation pertinente de la Commission du Danube confirmaient cette conclusion. La Commission du Danube devait disposer de règlements de travail précis en ce qui concerne un rapprochement des recommandations de la CD et des deux directives et ne pas accepter des déclarations ultimatives ni des actions discriminatoires à l'encontre des Etats n'étant pas membres de l'Union européenne.
39. Déclaration de la délégation de la Russie :

« La Fédération de Russie relève que la Directive UE N° 2017/2397 du 12 décembre 2017 prévoit l'exception de la sphère de son application les prescriptions relatives aux membres d'équipage des bateaux naviguant sur le Rhin, lesquelles sont établies par la Commission centrale pour la navigation du Rhin.

La Fédération de Russie suppose qu'une telle exception doit être faite également pour la Commission du Danube et estime indispensable d'initier un processus d'insertion d'amendements dans ladite Directive pour excepter de la sphère de son application les prescriptions pour les membres d'équipages des bateaux navigant sur le Danube lesquelles sont établies par la CD et propose de charger le Secrétariat de la CD d'envoyer une lettre appropriée à l'UE. »

* *

*

40. Le groupe de travail a décidé de reporter l'examen des points 5.1, 5.3, 5.4, 5.5, 7.2, 8, 9, 10 et 11 de l'Ordre du jour à la prochaine séance du groupe de travail.

* *

*

41. Le groupe de travail pour les questions juridiques et financières soumet le présent Rapport à la Quatre-vingt-quatorzième session de la Commission du Danube en vue d'approbation.

R A P P O R T

sur les résultats de la réunion du groupe d'experts
pour les questions relatives à la protection du transport par voie navigable

1. La réunion du groupe d'experts pour les questions relatives à la protection du transport par voie navigable convoquée en vertu de la Section C du Plan de travail de la Commission du Danube pour la période du 14 juin 2019 jusqu'à la 94^e session de la Commission du Danube (doc. CD/SES 92/44) a eu lieu le 12 février 2020 avec le soutien de la Direction générale *DG MOVE* de la Commission européenne.
2. Ont pris part à la réunion des experts d'Allemagne, d'Autriche, de Hongrie, de la République de Moldova, de Roumanie, de Serbie et d'Ukraine (*la Liste des participants figure en Annexe**); y ont également assisté des représentants d'organisations internationales et de la profession.
3. De la part du Secrétariat de la Commission du Danube ont pris part à la réunion le Directeur général M. M. Seitz, l'Ingénieur en chef M. P. Souvorov, l'Adjoint au directeur général M. F. Zaharia, les conseillers MM. S. Tsrnaklyiski, D. Trifunović, S. Kanournyi et Mme E. Echim.
4. Dans son allocution introductive, le Directeur général du Secrétariat a relevé le fait que la Commission du Danube avait mené à bien des travaux importants visant la préparation de documents fondamentaux sur la protection de la navigation, en soulignant que ce thème avait une grande importance non seulement pour le Danube mais également pour la navigation intérieure européenne dans son ensemble. Dans le processus de la mise en œuvre des « Recommandations relatives à l'assurance de la sûreté de la navigation sur le Danube », il était nécessaire d'analyser les scénarii critiques survenant car il existait nombre de menaces liées à la contrebande, au pillage de la cargaison et à d'autres actions, il existait également un risque de menaces en ce qui concerne l'équipage. Une évaluation de ces risques était requise, y compris de ceux liés au terrorisme. Le thème de la protection est complexe. Une clarté dans l'établissement de la responsabilité

* Se trouve dans les archives de la Commission du Danube.

aussi bien des équipages des bateaux et des compagnies de navigation était nécessaire de même que celle d'organisations spécialisées. La question de la protection des ports était également importante de même que l'interaction des administrations portuaires avec les équipages des bateaux ; les questions relatives à l'utilisation de SIF/RIS et d'autres moyens de communication afin d'éviter de vérifications administratives superflues ainsi que la mise en place d'un système de standardisation des messages relatifs aux menaces, de monitoring de la circulation des bateaux. Il était nécessaire d'établir des modalités visant l'implémentation efficace de ces tâches dans la navigation pratique et de mettre en place un système d'interaction de la branche nautique avec les autorités compétentes pour que la navigation soit sûre.

5. M. P. Souvorov a été élu président de la réunion.
6. La réunion, compte tenu des propositions du Secrétariat au point 4, a adopté l'Ordre du jour suivant :
 1. Informations des pays membres de la CD au sujet de la situation avec l'implémentation des « Recommandations relatives à l'assurance de la sûreté de la navigation sur le Danube » (doc. CD/SES 83/15)
 2. Expérience d'actions pratiques des autorités compétentes des pays membres de la CD en cas de violation de la protection des bateaux
 3. Examen des projets de nouvelles annexes aux « Recommandations relatives à l'assurance de la sûreté de la navigation sur le Danube » (doc. CD/SES 83/15)
 - 3.1 Annexe 2 : Composition exemplaire de règles d'application des Recommandations de la CD. Certificat international de sûreté du bateau
 - 3.2 Annexe 3 : Ordre exemplaire d'actions de l'équipage lors de l'introduction du niveau établi de sûreté du bateau. Schéma-type de contrôle indépendant des locaux du bateau et des secteurs à accès restreint
 - 3.3 Annexe 6 : Ordre exemplaire d'actions de l'équipage lors de la découverte d'illégaux à bord du bateau
 4. Eventuelles actions futures de la Commission du Danube visant à créer un système commun de sûreté de la navigation sur le Danube en

conformité avec la « Plate-forme de travail pour l'élaboration d'un système de sûreté (*Security*) du transport par voie navigable »

- 4.1 Résultats obtenus dans la sphère de l'application dans la navigation danubienne des formulaires normalisés *DAVID* (*Danube Navigation Standard Form*)
 - 4.2 Questions relatives à la cyber-sécurité dans les transports par voie navigable
5. Sur l'interaction de la Commission du Danube avec le Domaine prioritaire 11 (DP 11) de la Stratégie de l'Union européenne pour la région du Danube (EUSDR) (*Priority Area 11 of the EUSDR : « To Work Together to Tackle Security and Organized Crime »*) et autres organisations sur le thème de la protection du transport par voie navigable

*

*

*

Au point 1) de l'Ordre du jour - Informations des pays membres de la CD au sujet de la situation avec l'implémentation des « Recommandations relatives à l'assurance de la sûreté de la navigation sur le Danube » (doc. CD/SES 83/15)

7. La réunion a pris note d'une Information du Secrétariat sur le thème « Protection du transport par voie navigable » (DT 1 (2020)), d'une présentation de la structure des « Recommandations relatives à l'assurance de la sûreté de la navigation sur le Danube », annexes y comprises, ainsi que d'une information du Secrétariat sur les problèmes survenant suite à l'implémentation de ce document fondamental dans la pratique de la navigation depuis leur entrée en vigueur formelle le 1^{er} janvier 2015.
8. La réunion a pris connaissance de l'activité du Secrétariat concernant la réalisation des propositions des trois réunions d'experts précédentes, exposées dans le « Questionnaire relatif aux thèses des interventions au cours de la réunion d'experts pour les questions relatives à la protection du transport par voie navigable (*Budapest, le 15 février 2017, le 7 février 2018, le 20 février 2019*) » DT 1.1 (2020).

9. Prof. Skoff (*Danube Tourist Consulting, DTC, Autriche*) a estimé indispensable de renforcer l'image de la navigation et d'accorder une attention accrue aux questions de sa sûreté. Il a relevé que l'année 2019 avait été plus favorable pour la navigation par rapport à 2018, les résultats du travail de la flotte à passagers sur le Danube étant significatifs. Le seul accablant de l'année précédente était constitué par l'accident de Budapest de même que par l'avarie dans le port de Tulcea. Les prévisions pour 2020 étaient bonnes mais le secteur de la navigation à passagers ressentait déjà des problèmes liés aux informations relatives au coronavirus disséminées rapidement. Actuellement, dans la branche des transports de passagers sur le Danube est en cours la formation de programmes allant jusqu'en 2025. Ceci étant, il était important d'avoir en vue le perfectionnement de l'interaction et de la communication pour assurer la sûreté lors de la circulation des bateaux et réguler les questions d'une interprétation uniforme par les équipages des règles appropriées de la protection des bateaux.
10. M. Souvorov (Secrétariat) a noté que le secteur des transports de passagers sur le Danube était très sensible aux informations relatives à des événements extrêmes. Lors de la préparation de l'Annexe 5 aux Recommandations « Ordre exemplaire d'actions visant à assurer la protection des bateaux à passagers » (DT 2.2 (2020)) a été pris en compte tout un complexe de procédures spéciales indispensables pour l'assurance de la sûreté des bateaux à passagers de croisière. Dans le même temps, dans le document il était relevé que « *les procédures de contrôle ne doivent pas être agaçantes, empêcher le repos des passagers ni susciter chez ces derniers le sentiment d'un danger* ».

Qualification des équipages

11. Prof. Skoff (*Danube Tourist Consulting, DTC, Autriche*) a fait savoir qu'en 2020 et 2021 sortiront sur le marché de nouveaux bateaux à passagers et qu'un des problèmes qu'il convenait de relever était le manque de capitaines qualifiés, fait lié directement aux questions de l'assurance de la sûreté. Lors de la prochaine réunion des représentants de la branche des transports de passagers de février 2020, ces questions seront également examinées. Il a également évoqué le problème de la desserte des bateaux dans les ports, notamment lors du dépôt des déchets, ainsi que le problème de l'alimentation en électricité des bateaux de croisière depuis la berge.
12. M. Souvorov (Secrétariat) a déclaré que pour les transports de passagers 2019 avait été une année record de toute la période d'observation, aussi bien

sur les lignes du Haut-Danube que vers le delta. Le marché des transports de passagers était le plus dynamique sur le Danube, étant continuellement complété par de nouveaux bateaux, y compris avec des structures nouvelles (par exemple le bateau « *AmaMagna* » d'une largeur de 22 m) ; il existait également des informations relatives à l'arrivée de nouveaux bateaux d'une capacité de 190 passagers.

13. La réunion du groupe d'experts a pris note des communications relatives au point 1 de l'Ordre du jour.

Au point 2) de l'Ordre du jour - Expérience d'actions pratiques des autorités compétentes des pays membres de la CD en cas de violation de la protection des bateaux

14. M. Hermes (*Tethys Naval GmbH & Co, KG*, Allemagne) est intervenu avec une présentation du projet de transport sûr de marchandises de type spécial, créé sur commande de *Thyssenkrupp* (marchandises lourdes et agabaritiques) sur la ligne Tiszaújváros (sur la Tisza) – Constanța. L'objectif de ce projet est d'assurer l'intégrité de la cargaison et d'éviter des agissements dangereux contre les bateaux (42 unités sont prévues) et les équipages, aussi bien dans le processus de travaux de chargement-déchargement, d'avitaillement et d'éclusage que dans le processus de la circulation. La société a élaboré une matrice de risques en les répartissant en 4 classes selon l'impact sur l'évaluation totale de risque (par exemple, impact de la vitesse de déplacement, attente de l'éclusage ou restrictions techniques). A bord des bateaux destinés au transport ont été établies des zones et des secteurs à accès restreint. Une attention spéciale dans le projet est consacrée aux liaisons avec les autorités compétentes dans les ports et sur les secteurs de contrôle de la circulation (au total 4 secteurs de contrôle) dans des pays concrets. A tout secteur est nécessaire son plan de protection dont la mise en œuvre doit être obligatoire pour l'équipage et le management, le rôle principal étant toutefois accordé aux actions des autorités compétentes régionales. La sélection des équipages est également importante, notamment l'existence chez ses membres d'une qualification appropriée, y compris une préparation linguistique et l'absence d'observations spéciales (ex. condamnation).
15. La réunion a remercié l'expert d'Allemagne et a pris note de sa communication en tant qu'exemple réel de formation sur les voies navigables d'un système de protection de la navigation.

16. M. Souvorov (Secrétariat) a relevé que le système d'actions planifiées proposées dans cette communication présentait indubitablement un intérêt pour la navigation danubienne et que certaines questions pouvaient être prises en compte dans les élaborations de la Commission du Danube. Certains facteurs mentionnés dans la communication tels l'évaluation préliminaire des risques de violation de la protection, l'établissement de secteurs à accès restreint à bord et les particularités de la formation des équipages étaient également reflétés dans diverses Annexes aux Recommandations de la Commission du Danube.

Au point 3) de l'Ordre du jour - Examen des projets de nouvelles annexes aux « Recommandations relatives à l'assurance de la sûreté de la navigation sur le Danube » (doc. CD/SES 83/15)

17. La réunion a examiné les projets de trois nouvelles Annexes aux « Recommandations relatives à l'assurance de la sûreté de la navigation sur le Danube » (doc. CD/SES 83/15) : Annexe 2 (DT 3.1 (2020)) ; Annexe 3 (DT 3.2 (2020) /Rev.1) et Annexe 6 (DT 3.3 (2020)). Ces documents ont été élaborés sur la base des propositions d'experts reflétées dans le document DT 1.1 (2020).

Certificat international de sûreté du bateau

18. La réunion précédente avait estimé opportun d'inclure dans le projet de l'Annexe 2 (DT 3.1 (2020)) le document « Certificat international de sûreté du bateau ». Ce certificat comprenant un texte dans la langue du pays du pavillon et en anglais pourrait être délivrée à un bateau se conformant aux prescriptions en matière de protection comprises dans les Recommandations de la CD.
19. En réponse à une question de la délégation de l'Ukraine au sujet de la reconnaissance du Certificat international, M. Souvorov (Secrétariat) a noté que selon le point 3 de ce document, un « Certificat international de sûreté du bateau délivré par l'Administration du pavillon d'un Etat membre de la Commission du Danube ou par une organisation attestée en matière de protection, chargée par ladite Administration doit être reconnu par les autres Etats membres de la Commission du Danube ».
20. M. Seitz (Directeur général du Secrétariat) a estimé indispensable d'informer tous les départements au sujet de la forme de ce Certificat et a

proposé de clarifier par la méthode d'un questionnaire adressé aux Etats membres de la CD quels étaient les frais escomptés des autorités compétentes concernées pour la visite d'un bateau et la délivrance dudit document.

21. M. Tchentchik (Ukraine) a communiqué qu'en Ukraine la délivrance du Certificat n'était pas distinguée dans une procédure séparée vu que cette partie du processus de travail du Registre de la navigation de l'Ukraine et son coût était incluse dans le paiement lors de la visite périodique du bateau.

Elaboration d'une procédure de contrôle indépendant des locaux d'un bateau et des secteurs à accès restreint

22. M. Souvorov (Secrétariat) a communiqué que le Secrétariat, sur instruction de la précédente réunion du groupe d'experts avait entamé l'élaboration de schémas type de contrôle (schémas de circulations à bord lors d'un contrôle) indispensable aussi bien pour assurer une visite indépendante effectuée par les équipages des bateaux des endroits à accès restreint que pour le travail des autorités de contrôle lors de la vérification du bateau en matière de protection. Lors d'une première étape a été élaboré un schéma de contrôle pour les bateaux automoteurs de type « Stein » lequel a été démontré aux participants à la réunion (DT 3.2 (2020) /Rev.1).
23. M. Tchentchik (Ukraine) a estimé indispensable de prendre en compte la particularité des bateaux de type « Stein » lesquels dans leur destination principale travaillent en tant que bateaux-poussoir dans la composition d'une caravane. Lors de la conduite d'un contrôle indépendant du bateau, il convenait d'observer la méthodologie exposée dans le projet de document DT 2.1 (2020) « Ordre exemplaire d'actions visant à assurer la sûreté des barges non-automotrices sans équipage, laissées provisoirement sur des aires d'ancrage sans protection ». En outre, lors de l'élaboration de schémas de contrôle il convenait d'avoir en vue que, lors de la fermeture des portes des SAR (secteurs à accès restreint), les portes sur les voies d'évacuation devaient rester ouvertes.
24. M. Souvorov (Secrétariat) a précisé qu'un bateau de type « Stein » pouvait être considéré en tant que bateau marchand indépendant ou dans la composition d'une caravane, c'est pourquoi ce type de bateau avait été choisi à juste titre. Le Secrétariat, sur instruction de la précédente réunion du groupe d'experts envisage également d'élaborer un schéma de contrôle par

les équipages des endroits à accès restreint pour un pousseur type lequel travaille aussi bien sur le Danube que sur le Rhin.

25. M. Wendt (Autriche) a proposé d'exclure de la liste des secteurs à accès restreint énumérés dans le projet de l'Annexe 3 plusieurs locaux et de l'optimiser de ce fait.
26. La réunion a estimé opportun de poursuivre les travaux sur les projets des Annexes 2 et 3 compte tenu des propositions formulées.
27. En ce qui concerne l'Annexe 6, la réunion a estimé que ce document avait été concerté, possédait une forme finalisée et a recommandé de l'adopter en tant qu'annexe permanente aux Recommandations.

*

*

*

Proposition relative à une révision des « Recommandations relatives à l'assurance de la sûreté de la navigation sur le Danube »

28. La délégation de l'Ukraine a estimé possible d'entamer la révision du texte des Recommandations de la Commission du Danube elles-mêmes vu que 5 années étaient passées depuis le moment de leur entrée en vigueur et qu'éventuellement, il convenait d'y ajouter certaines questions, à savoir
 - une section en matière de protection du port (installation portuaire) ;
 - une norme en vertu de laquelle pour les bateaux battant pavillon des Etats membres de la Commission du Danube effectuant des voyages internationaux dans les limites des eaux territoriales des Etats membres de la Commission du Danube l'existence d'une Attestation internationale relative à la protection du bateau délivrée sur la base des Recommandations de la Commission du Danube constituait une confirmation de l'existence à bord d'un système de protection ;
 - une norme en vertu de laquelle pour les compagnies disposant d'un système de gestion de la sûreté certifié par l'Administration du pavillon, le système de protection du bateau puisse être implémenté dans le système de gestion de la sûreté en tant que partie confidentielle ;

- une norme établissant que l'équipement de protection installé à bord devait être conforme aux prescriptions de l'Administration du pavillon et que son installation devait être exécutée par une organisation compétente, en conformité avec les prescriptions de cette Administration.

29. M. Souvorov (Secrétariat) a communiqué que le Secrétariat proposera au groupe de travail pour les questions techniques d'inclure dans le Plan de travail de la Commission du Danube la question de la révision des Recommandations de la CD vu qu'un volume suffisant d'informations nouvelles avait d'ores et déjà été accumulé et qu'il semblait inopportun d'adopter de nouvelles Annexes.

Au point 4) de l'Ordre du jour - Eventuelles actions futures de la Commission du Danube visant à créer un système commun de sûreté de la navigation sur le Danube en conformité avec la « Plate-forme de travail pour l'élaboration d'un système de sûreté (Security) du transport par voie navigable »

Elaboration d'un projet paneuropéen d'interaction en matière de protection de la navigation

30. De l'avis de la réunion du groupe d'experts, la mise en place d'un système de protection du transport par voie navigable touchait divers aspects de la navigation et de l'activité d'autorités spéciales exigeant à l'étape actuelle des efforts consolidés des trois éléments de base de l'assurance de la sûreté mentionnés dans la « Plate-forme de travail... » (DT 4 (2020)).

4.1 Résultats obtenus dans la sphère de l'application dans la navigation danubienne des formulaires normalisés *DAVID (Danube Navigation Standard Form)*

31. M. Trifunović (Secrétariat) a communiqué que les formulaires normalisés *DAVID (Danube Navigation Standard Form)* lesquels avaient été adoptés par la Décision doc. CD/SES 91/12 et recommandés à l'utilisation lors du franchissement de la frontière par des bateaux de navigation intérieure compte tenu des délais établis par les Comités de pilotage des Domaines

prioritaires 1a) et 11 de la Stratégie de l'Union européenne pour la région du Danube (*EUSDR*) étaient appliqués depuis le 1^{er} janvier 2020 en Hongrie, Croatie et Serbie. Dès que les dispositions pertinentes de la législation nationale seront dûment adaptées (mais pas plus tard que le 31 décembre 2021), les formulaires seront appliqués en Roumanie, République de Moldova, Bulgarie et Ukraine.

Il a été noté que le Secrétariat était en contact permanent avec les administrations de Serbie, de Hongrie et de Croatie en ce qui concernait l'application des formulaires *DAVID*.

32. M. Griepe (coordonnateur du Domaine prioritaire 11 (*Security*) de l'*EUSDR*, Allemagne) a évoqué également la question des résultats obtenus dans la sphère de l'application dans la navigation danubienne des formulaires normalisés *DAVID*, notamment il a mentionné les caractéristiques de deux phases successives de l'implémentation de ces formulaires dans les Etats membres de la CD.

4.2 Questions de la cyber-sécurité dans le transport par voie navigable

33. Le Secrétariat a informé au sujet des résultats du premier séminaire international en matière de cyber sécurité dans le transport par voie navigable tenu le 5 septembre 2019 à Bonn auquel a pris part un représentant du Secrétariat.

Il a été relevé que pendant la période de renforcement des processus de numérisation dans la navigation intérieure plusieurs risques survenaient pouvant constituer la raison de menaces de divers types, y compris à l'égard de la sécurité des bateaux, des équipages et des personnels. Un nouveau groupe de travail pour les technologies informationnelles *CESNI/TI* auquel le Secrétariat de la CD entendait participer, entamait l'élaboration de standards relatifs à la cyber-sécurité pour le transport par voie navigable, avant toute chose dans les systèmes informatiques et les systèmes de communication. Les résultats obtenus seront reflétés dans les élaborations de la CD sur les questions de la protection de la navigation.

34. Prof. Skoff (*Danube Tourist Consulting, DTC, Autriche*) a rappelé que la question de la cyber-sécurité dans la navigation intérieure avait déjà été posée lors de la précédente réunion du groupe d'experts et a estimé indispensable de lui accorder une attention particulière.

35. La réunion d'experts a pris note des informations relatives au point 4 de l'Ordre du jour et a estimé opportun de poursuivre les travaux sur les questions problématiques, notamment sur l'application des formulaires DAVID dans la navigation danubienne, la cyber-sécurité et l'interaction des autorités spéciales en matière de protection en conformité avec les principes exposés dans la « Plate-forme de travail ... » de la CD.

Au point 5) de l'Ordre du jour - Sur l'interaction de la Commission du Danube avec le Domaine prioritaire 11 (DP 11) de la Stratégie de l'Union européenne pour la région du Danube (EUSDR) (Priority Area 11 of the EUSDR : « To Work Together to Tackle Security and Organized Crime ») et autres organisations sur le thème de la protection du transport par voie navigable

36. La réunion d'experts a pris note d'une information faite de vive voix par le Secrétariat au sujet de ses contacts avec diverses organisations sur des questions de l'assurance de la sûreté de la navigation.

Coopération avec le DP 11, AQUAPOL et autres organisations

37. M. Griepe (coordonnateur du Domaine prioritaire 11 de l'EUSDR, Allemagne) a présenté la structure et l'activité de la Direction d'Etat de la police judiciaire bavaroise (*Bayerisches Landeskriminalamt - BLKA*), dont le but était de prévenir les crimes dans diverses sphères, y compris le transport nautique. A été également caractérisée la base matérielle et d'investigation de *BLKA*, le système de liaisons et de contacts avec les départements douaniers et les autorités compétentes des pays danubiens. Entre autres, *BLKA* possédait une expérience de travail dans des cas de recrutement illégal dans la navigation, ce qui signifie que les équipages ne possèdent pas une qualification suffisante et ceci peut mener à des collisions avec des bateaux, des ponts ou autres ouvrages nautiques.

Coopération du DP 11 avec le DP 1a) (navigation intérieure) de l'EUSDR

38. M. Griepe a présenté les résultats de la coopération du DP 11 avec le DP 1a) de l'EUSDR notamment dans les questions de l'exclusion des vérifications redoublées dans la navigation, par exemple lors des transports de

marchandises dangereuses (ADN). Le DP 11 considérait que les résultats du premier séminaire transnational en matière d'ADN, lequel avait eu lieu en mars 2019 à Tegernsee (Allemagne) avec le soutien de la Commission du Danube étaient importants. A ce séminaire avaient été invitées diverses personnes habilitées ou responsables en matière d'ADN dans les Etats danubiens. Une formation commune avait eu lieu de même qu'un échange d'informations dans le but d'harmoniser les mécanismes de contrôle des transports de marchandises sur le Danube, avant toute chose en matière de règles ADN. Ce thème a bénéficié d'attention également lors du séminaire transnational de Kiev en octobre 2019.

M. Gripe a informé également au sujet du fonctionnement de la banque de données des vérifications effectuées (*Kontrolldatenbank*) comprenant des informations relatives à la circulation des marchandises et à la composition des équipages. L'objectif de cette banque était, entre autres, de réduire le nombre de procédures de contrôle sur le Danube, l'interaction avec *AQUAPOL* étant importante pour ce faire.

39. M. Petrache (*AQUAPOL, Danube/Black Sea HUB*, Roumanie) est intervenu avec une présentation au sujet de l'activité d'*AQUAPOL* (nœud de transports (*HUB*) Danube/mer Noire) visant la prévention de divers incidents liés aux menaces à l'encontre de la navigation et des équipages des bateaux, à la contrebande, l'immigration illégale, la pêche illégale et autres agissements pouvant être considérés comme étant des menaces à l'égard de la sûreté (sphères *Safety* et *Security*). L'on a relevé l'importance d'une interaction de la police des transports, des services frontaliers, des autorités de la surveillance fluviale et des autorités douanières des pays danubiens pour assurer des aspects de la sûreté, ce dont témoignaient, entre autres, les résultats des exercices "*Clean Waters 2019*" et "*Safe Waters 2019*".

Le représentant d'*AQUAPOL* a communiqué que son organisation était incluse dans la demande de participer au projet « *Ready Danube* » en ce qui concernait la conduite d'une analyse spéciale ; il a également exposé une information à caractère général au sujet du système *AQUATRACK* dans le port de Constanța, appelé à réaliser le contrôle de la circulation des bateaux.

40. M. Spörr (*EUROPOL-ATLAS Support Office*, Autriche) a présenté la structure de son organisation créée en 2006. Elle comprend 27 membres, dont la moitié des Etats membres de la Commission du Danube. L'objectif de cette organisation était de conduire une formation spéciale concernant des actions portant sur des objets dans un état critique. La structure d'*ATLAS*

comprend un groupe d'experts en matière de transports (notamment ferroviaires), toutefois il convenait d'avoir en vue l'existence de questions visant l'assurance de la sûreté commune avec la branche nautique. Grâce à des plates-formes spéciales de communications créées, un échange d'informations rapide était possible. Par exemple, il existait une liaison avec des systèmes de contrôle des communications maritimes, y compris un système via satellite assurant le suivi de la circulation des bateaux.

De l'avis de M. Spörr, il était nécessaire de précéder de deux pas les événements et d'assurer une haute disponibilité des moyens spéciaux ; entamer une utilisation active de drones peut y servir, par exemple. Grâce à l'existence et à l'utilisation de vedettes rapides sur le fleuve, il est possible de conduire avec une efficacité accrue divers exercices ou actions. En 2019, les hommes-grenouilles de l'unité *COBRA*, 5 heures après avoir reçu de la part d'*ATLAS* des informations au sujet d'un accident sur le Danube, étaient arrivés à Budapest pour procéder à des recherches. M. Spörr a exprimé l'espoir que les informations exposées seraient également utiles pour la Commission du Danube.

41. La réunion du groupe d'experts a exprimé sa reconnaissance aux intervenants sur le point 5 de l'ordre du jour et a proposé de considérer l'applicabilité des divers moments pratiques formulés par eux dans les travaux sur les documents de la CD concernant les questions de la protection du transport par voie navigable.

*

*

*

42. Le Secrétariat a invité les Etats membres de la CD à mettre à jour les données dans l'Annexe 1 aux « Recommandations relatives à l'assurance de la sûreté de la navigation sur le Danube » (doc. CD/SES 83/15) - « Données générales au sujet des autorités compétentes des pays membres de la CD responsables de la sûreté de la navigation sur les secteurs respectifs de Danube ».
43. La réunion a estimé opportun que le Secrétariat complète le « Questionnaire... » (DT 1.1 (2020)) compte tenu des propositions exprimées durant l'examen et l'envoi aux autorités compétentes des pays membres de la CD ainsi qu'aux experts ayant participé à la réunion. Ceci offrira au Secrétariat la possibilité de dresser une information récapitulative

au sujet des avis de toutes les parties intéressées portant sur les questions mentionnées dans le questionnaire.

44. La réunion a recommandé de poursuivre les travaux sur les propositions formulées, notamment au sujet d'une interprétation unitaire des règles de la protection par les équipages des bateaux et les questions de la cyber-sécurité dans les transports par voie navigable et d'introduire ces propositions dans le « Questionnaire » à l'issue de la réunion.

* * *

*

45. Le Secrétariat a communiqué que les documents de travail de cette réunion d'experts seront envoyés aux *DG MOVE* et *DG REGIO* de la Commission européenne, à la CCNR, à la Commission de la Save, à la CEE-ONU, aux DP 1a et DP 11 de l'*EUSTR*, et à d'autres organisations avec lesquelles une coopération était possible en matière de protection du transport par voie navigable.

* *

*

46. En tirant les conclusions de la réunion, le Directeur général du Secrétariat a souligné le rôle de la Commission du Danube laquelle mettait à disposition une plate-forme de discussions et échange d'expérience au sujet de diverses questions actuelles de la navigation européenne. Il a fait savoir que le Secrétariat analysera les diverses propositions et éléments nouveaux dont il s'était agi lors de la réunion et poursuivra le perfectionnement des Recommandations de la Commission du Danube sur ce thème, vu le principal objectif, le développement de la navigation danubienne et l'assurance de sa sécurité.

* *

*

47. La réunion du groupe d'experts pour les questions relatives à la protection du transport par voie navigable soumet le présent Rapport à la séance du groupe de travail pour les questions techniques (28-30 avril 2020) en vue d'examen.

R A P P O R T

**sur les résultats de la réunion du groupe d'experts
« Déchets provenant de l'exploitation des bateaux »**

1. La réunion du groupe d'experts « Déchets provenant de l'exploitation des bateaux », convoquée en vertu du Plan de travail de la Commission du Danube pour la période du 14 juin 2020 jusqu'à la Quatre-vingt-quatorzième session (doc. CD/SES 92/44) a eu lieu les 4 et 5 mars 2020.
2. Ont pris part aux travaux de la réunion des experts des Etats membres de la Commission du Danube : Allemagne, Autriche, Bulgarie, Roumanie, Russie, Serbie, Slovaquie et Ukraine, ainsi qu'une représentante du Secrétariat de la Convention relative à la collecte, au dépôt et à la réception des déchets survenant en navigation rhénane et intérieure (CDNI) (*la liste des participants figure en Annexe**).
3. De la part du Secrétariat de la Commission du Danube ont participé à la réunion : le Directeur général M. M. Seitz, l'Ingénieur en chef M. P. Souvorov, ainsi que les conseillers MM. I. Alexander, S. Tsrnakliyski, P. Čáky, D. Trifunović, S. Kanournyi et Mme E. Echim.
4. M. V. Dolinskiy (Ukraine) a été élu président de la réunion et Mme I. Kunc (Serbie) vice-présidente.
5. La réunion a adopté l'Ordre du jour suivant :
 1. Mise à jour des Recommandations relatives à l'organisation de la collecte des déchets des bateaux naviguant sur le Danube (doc. CD/SES 76/10, édition de 2011). Statut du document mis à jour
 2. Sur le modèle de financement en ce qui concerne l'organisation de la collecte des déchets des bateaux exploités sur le Danube

* Se trouve dans les archives de la Commission du Danube.

3. Mise à jour des informations des pays danubiens relatives à l'infrastructure créée pour la collecte et l'élimination des déchets des bateaux exploités sur le Danube (positions des stations de collecte sur le Danube pour le dépôt/réception des huiles usées, des eaux de fonds de cale et des eaux usées ménagères)
4. Divers

*

*

*

Au point 1) de l'Ordre du jour - Mise à jour des Recommandations relatives à l'organisation de la collecte des déchets des bateaux naviguant sur le Danube (doc. CD/SES 76/10, édition de 2011). Statut du document mis à jour

6. Dans son allocution de salut, le Directeur général du Secrétariat a reflété les objectifs de la réunion et les principaux problèmes de la navigation danubienne, y compris ceux liés à la protection de l'environnement.
7. Le groupe d'experts a pris note d'une présentation du Secrétariat au sujet de la mise à jour des « Recommandations relatives à l'organisation de la collecte des déchets des bateaux naviguant sur le Danube » (doc. CD/SES 76/10, édition de 2011) et du document de travail approprié DT 1 (2020).
8. Le groupe d'experts a également pris connaissance d'une lettre de la secrétaire du Groupe de travail des transports par voie navigable de la CEE-ONU en date du 28 février 2020 diffusé durant la réunion.
9. Le groupe d'experts n'a pas estimé nécessaire d'examiner article par article le projet actualisé de Recommandations (DT 1.1 (2020)). Sur la base des documents diffusés par les lettres N^{os} CD 25/II-2020 et CD 157/VII-2019, il a été procédé à un examen des approches fondamentales des délégations de l'Allemagne et de l'Autriche.
10. La délégation d'Autriche, ayant brièvement exposé sa position, a estimé impossible la création d'un modèle unitaire de financement. La partie B des Recommandations ne suscitait pas d'objections, au sujet de la partie A les experts de l'Autriche ont estimé nécessaire de continuer la recherche de

solutions concertées. Dans le même temps, il n'existait pas de consensus relatif à un accord juridique international pour l'espace danubien. L'on peut trouver dans la Partie C des règles pouvant mener à une réglementation parallèle en ce qui concerne les CEVNI/DFND. Il convient de l'éviter strictement.

11. La délégation d'Allemagne a exposé sa position aussi bien au sujet du document DT 1.1 (2020) qu'au sujet de la situation survenue suite à l'examen du problème traitant de l'organisation de la collecte des déchets des bateaux naviguant sur le Danube. Sur le Danube était indispensable un système unitaire de dépôt des déchets des bateaux, harmonisé avec la CDNI, ceci étant il n'était pas utile d'avoir des documents appliqués parallèlement.
12. Le Secrétariat de la CD a relevé qu'en conformité avec le questionnaire complété, la majorité des Etats membres de la CD se prononçait contre l'adhésion à la CDNI.
13. La délégation de Serbie a noté que la conception de l'harmonisation avec la CDNI l'arrangeait mais non l'adhésion à cette Convention et a estimé opportun d'adopter le projet de Recommandations dans sa version d'après l'état de mai 2019 en tant que document fondamental. La délégation de Serbie a proposé d'inviter le Secrétariat à préparer un tableau de distinctions traitant des définitions des termes dans les Recommandations et dans les DFND.
14. La délégation de Roumanie a exprimé son désaccord avec l'article 6 du projet de Recommandations traitant du financement. Elle a également mentionné avoir complété le questionnaire et envoyé toutes les informations au sujet du système de collecte des déchets dans les ports roumains, tel que requis par le Secrétariat.
15. La délégation d'Autriche a relevé que le point 3 de l'article 6 n'offrait pas de solution à un niveau international et a proposé de l'exclure.
16. La délégation d'Ukraine a communiqué au sujet de la nécessité d'une harmonisation de la terminologie de base (définitions) utilisée dans les Recommandations de la CD et dans la Convention internationale MARPOL 73/78, afin d'éviter une interprétation double lors de la desserte des bateaux fluviaux dans les ports situés sur le secteur maritime du Danube et possédant le statut de ports commerciaux maritimes.

17. La délégation d'Allemagne a déclaré qu'entre MARPOL 73/78 et le projet de Recommandations de la CD il n'existait pas de régulation croisée. La Convention MARPOL 73/78 était destinée à des navires de mer et les Recommandations de la CD à des bateaux de navigation intérieure.
18. La délégation de Serbie a présenté par écrit une proposition avec des amendements à l'article 6 du projet de Recommandations.
19. La délégation de Bulgarie a noté qu'actuellement l'adhésion à la CDNI n'était pas planifiée. Dans le cadre d'un projet national à Roussé, Lom et Silistra, financé sur les fonds structurels et d'investissement européens, avait été entamée la construction de stations de réception pour la collecte des déchets des bateaux, dont l'arrivée à terme était envisagée en 2023. A été créé un système de collecte des déchets des bateaux par analogie avec celui maritime selon la Convention MARPOL. Le paiement est effectué dans le cadre du paiement des taxes portuaires par les bateaux de tout pays, qu'ils aient déposé ou non des déchets.
20. La délégation de Slovaquie a fait une déclaration pour une raison formelle. Elle a déclaré que, contrairement aux Règles de procédure et à la Décision de la 93^e session de la Commission du Danube, à la présente réunion il n'y avait pas de traduction dans une des langues officielles de la CD (français).
21. La délégation de Russie a également relevé que lors de la présente réunion, en enfreignant l'article 32 des Règles de procédure de la Commission du Danube lequel établissait que « l'allemand, le français et le russe sont les langues officielles et de travail de la Commission et de ses organes », la traduction en français faisait défaut mais avait lieu une traduction en anglais. La délégation de Russie a invité le Secrétariat à renoncer à la pratique de l'expédition aux Etats membres de lettres avec des questions relatives aux langues officielles dans lesquelles il convenait d'assurer l'interprétation au cours des séances et à se guider dorénavant en la matière des articles 32 et 34 des Règles de procédure de la Commission du Danube.
22. Le Secrétariat se référait au fait que dans la lettre d'invitation les délégations étaient priées de communiquer dans quelles langues elles souhaitaient avoir une interprétation. Vu qu'aucune des délégations n'avait sollicité l'interprétation en français, une commande à une telle interprétation n'avait pas été donnée pour des raisons d'économie et d'efficience.

23. La délégation de Russie a informé qu'elle ne planifiait pas d'adhérer à la CDNI et a proposé de travailler sur la poursuite de l'actualisation des Recommandations de la CD sans pour autant faire des références directes à la CDNI et aux Directives européennes.
24. La délégation d'Allemagne a noté des divergences fondamentales entre les approches des Etats membres de la CD de la question en voie d'examen, en indiquant qu'à l'issue de dix années de travail il n'avait pas été possible d'obtenir des résultats ni de progresser dans l'adhésion à la CDNI. La délégation d'Allemagne a déclaré qu'elle ne participerait aux réunions du groupe d'experts « Déchets provenant de l'exploitation des bateaux » qu'à titre d'observateur et qu'elle entendait, dans la situation survenue actuellement, de proposer au GT TECH de dissoudre le groupe d'experts « Déchets provenant de l'exploitation des bateaux ».

La délégation d'Allemagne a exprimé son extrême regret car le manque de volonté de trouver une régulation uniforme pour les déchets sur le Danube était devenu évident.

25. La délégation de Serbie a estimé que les réunions sur le thème de l'organisation de la collecte des déchets des bateaux sur le Danube étaient indispensables et a proposé de continuer les travaux en vue de la mise à jour des Recommandations dans la version de mai 2019, établie par les experts d'Allemagne.
26. La délégation d'Ukraine propose d'examiner les éventuelles non concordances entre les Recommandations de la Commission du Danube et la Convention MARPOL 73/78 en ce qui concerne les rejets autorisés des déchets des bateaux pour éviter, en ce qui concerne les éventuels rejets, des conditions inégales pour les navires de mer entrant sur le secteur maritime du Danube par rapport aux bateaux fluviaux.
27. A l'issue des interventions, la procédure suivante des actions pour des travaux à venir a été approuvée :
 - Analyser les réponses de la part des Etats membres de la CD au Questionnaire diffusé par la lettre N° CD 27/II-2020).
 - Finaliser la question de la conformité des définitions contenues dans la partie A des Recommandations relatives à l'organisation de la collecte

des déchets des bateaux naviguant sur le Danube aux définitions contenues dans les DFND.

- De l’avis de la majorité des délégations, il était nécessaire de poursuivre les travaux en vue de la mise à jour des Recommandations de la CD en s’appuyant sur le projet de Recommandations dans sa version de mai 2019).
- Conduire une analyse de la compatibilité des Recommandations de la CD et de la Résolution N° 21 de la CEE-ONU (2020), de la partie du standard *ES-TRIN* traitant de l’équipement en matière de traitement des déchets, ainsi que des règles locales relatives à la collecte des déchets indiqués dans les réponses au Questionnaire.

Se fondant sur les résultats obtenus, le Secrétariat préparera des documents appropriés et les diffusera aux Etats membres de la CD.

Au point 2) de l’Ordre du jour - Sur le modèle de financement en ce qui concerne l’organisation de la collecte des déchets des bateaux exploités sur le Danube

28. Le groupe d’experts a pris note d’une information du Secrétariat en ce qui concerne un modèle de financement de la collecte des déchets des bateaux exploités sur le Danube (DT 2 (2020)).
29. La délégation d’Ukraine a informé au sujet du modèle de financement lors du dépôt des déchets survenant à bord dans les ports sur le secteur ukrainien du Danube lequel se fondait sur la Convention MARPOL, à savoir, le paiement pour le dépôt des déchets survenant à bord était inclus dans les taxes portuaires en tant que taxe sanitaire distincte.
30. Suite à des discussions, le groupe d’experts a proposé de poursuivre l’analyse de l’application de divers modèles de financement dans les Etats membres de la CD vu la nécessité d’exclure la possibilité que les bateaux puissent économiser sur l’élimination des déchets survenant à bord.

Au point 3) de l’Ordre du jour - Mise à jour des informations des pays danubiens relatives à l’infrastructure créée pour la collecte et l’élimination des déchets des bateaux exploités sur le

Danube (positions des stations de collecte sur le Danube pour le dépôt/réception des huiles usées, des eaux de fonds de cale et des eaux usées ménagères)

31. Le groupe d'experts a pris note d'une Information du Secrétariat en ce qui concerne la mise à jour des informations relatives à l'infrastructure créée pour la collecte et l'élimination des déchets des bateaux exploités sur le Danube (DT 3 (2020)).
32. La délégation d'Ukraine a proposé de créer sur le site Internet officiel de la Commission du Danube une page (module) séparée avec des informations relatives aux stations de réception des déchets dans les ports à l'instar du module « *Port Reception Facilities* » fonctionnant dans le système global intégré d'information pour la navigation de l'OMI (*Global Integrated Shipping Information System IMO*). Ceci étant, il convenait de prévoir un lien actif par l'intermédiaire duquel le capitaine du bateau pourrait laisser ses observations sur le processus de dépôt des déchets. La mise en place d'un tel module contribuera à la transparence du fonctionnement des stations de réception portuaires sur le Danube.
33. La délégation de Serbie est intervenue avec des commentaires au sujet de l'information présentée par elle et traitant de l'infrastructure créée pour la collecte et l'élimination des déchets des bateaux sur le secteur serbe du Danube.
34. Le groupe d'experts a invité les autorités compétentes des Etats membres n'ayant toujours pas fait parvenir au Secrétariat les informations requises au sujet du point 3 de l'Ordre du jour à accélérer leur expédition (les informations reçues de la Croatie sont en cours de traduction). Les renseignements reçus seront publiés sur le site Internet de la CD et également envoyés à la CEE-ONU.

Au point 4) de l'Ordre du jour - Divers

35. Le groupe d'experts a pris note d'une Information du Secrétariat traitant d'une éventuelle adhésion des Etats membres de la CD à la Convention relative à la collecte, au dépôt et à la réception des déchets survenant en

navigation rhénane et intérieure (DT 4 (2020)) sur la base des renseignements reçus des Etats membres par le biais de Questionnaires.

36. Le groupe d'experts a pris note d'une information de la délégation de Russie au sujet de l'équipement des bateaux à passagers en installations pour la prévention de la pollution de l'environnement.
37. Le groupe d'experts a appelé les Etats membres à faire parvenir les informations faisant défaut et sollicités dans le Questionnaire pour établir une position commune de la Commission du Danube en ce qui concernait les questions posées lors de la réunion.
38. Le groupe d'experts a exprimé sa gratitude particulière à l'expert d'Allemagne, M. W. Kliche pour sa contribution aux travaux de la Commission du Danube sur le thème « Déchets provenant de l'exploitation des bateaux ». D'une grande importance est l'activité de M. W. Kliche en matière de comparaison des prescriptions contenues dans le projet *CO-WANDA* et dans la CDNI, l'établissement de modèles de financement de la collecte des déchets, de même que sa contribution au projet du nouveau texte des « Recommandations relatives à l'organisation de la collecte des déchets des bateaux naviguant sur le Danube » (mai 2019). Le groupe d'experts souhaitait à M. W. Kliche de nouveaux succès.

*

*

*

39. Le groupe d'experts « Déchets provenant de l'exploitation des bateaux » soumet le présent Rapport au groupe de travail pour les questions techniques (28-30 avril 2020) en vue d'examen.

R A P P O R T

sur les résultats de la réunion d'experts en matière d'hydrotechnique,
avec une attention particulière aux changements climatiques

1. La réunion d'experts en matière d'hydrotechnique, avec une attention particulière aux changements climatiques a eu lieu le 5 octobre 2020 en vertu de la Section C du Plan de travail de la Commission du Danube pour la période du 10 juin 2020 jusqu'au 31 décembre 2020 (doc. CD/SES-XI Extr./7). Suite à la pandémie de *COVID-19* la réunion a eu lieu en régime en ligne.
2. Ont pris part à la réunion des experts d'Allemagne, d'Autriche, de Croatie, de Roumanie, de Russie, de Serbie, de Slovaquie et d'Ukraine (*la Liste des participants figure en Annexe**).
3. De la part du Secrétariat de la Commission du Danube ont participé à la réunion : le Directeur général du Secrétariat M. M. Seitz, l'Ingénieur en chef M. P. Souvorov, l'Adjoint au Directeur général M. F. Zaharia, ainsi que les conseillers(ères) MM. I. Alexander, P. Čáky, S. Tsrnakliyski, D. Trifunović, S. Kanournyi et Mme E. Echim.
4. Mme. V. Oganessian (Ukraine) a été élue présidente de la réunion.
5. La réunion a adopté l'Ordre du jour suivant :

1. **Plan général des grands travaux visant l'obtention des gabarits du parcours navigable, des ouvrages hydrotechniques et autres recommandés sur le Danube**

Mise à jour du document CD/SES 77/10

- 1.1 Projets des pays danubiens et des administrations fluviales spéciales visant l'obtention des gabarits du parcours navigable, des ouvrages hydrotechniques et autres recommandés sur le Danube – présentations des pays danubiens

* Se trouve dans les archives de la Commission du Danube.

1.2 Participation du Secrétariat de la Commission du Danube aux travaux du Comité de pilotage et du groupe de travail de l'infrastructure du Domaine prioritaire 1a de la Stratégie de l'UE pour la région du Danube (*PA 1a EUSDR – Priority Area 1a – to improve mobility and multimodality ; Inland waterway*)

1.3 Mise à jour du Plan des grands travaux compte tenu du Master-Plan et des Feuilles de route nationales (*Fairway Rehabilitation and Maintenance Master Plan for the Danube and its navigable tributaries and National Roadmaps for FRMMP*)

2. Conditions de la navigation sur des secteurs critiques

2.1 Participation du Secrétariat de la Commission du Danube aux travaux du sous-groupe *GNS* dans le cadre du groupe pour la mise en œuvre de *NAIADES II*

3. Banque de données pour des renseignements hydrologiques, hydrométriques et statistiques

Questions relatives au fonctionnement de la banque de données de la Commission du Danube après l'arrivée à terme du Grant Agreement I (Accord entre la Commission du Danube et la Commission européenne relatif à l'attribution d'une subvention « *Grant Agreement N°MOVE/B4/SUB/2015-426/CEF/PSA/SI2.719921 Programme Support with regard to technical requirements in the field of maintenance of inland waterway infrastructure (Danube Commission)* »)

4. Etiage navigable et de régularisation et haut niveau navigable par principales stations hydrométriques sur le Danube pour la période 1991-2020

5. Impact des changements climatiques sur la navigation intérieure

5.1 Participation du Secrétariat de la Commission du Danube aux forums et projets internationaux en la matière

5.2 Examen des questions relatives à l'adaptation des travaux hydrotechniques sur le Danube au changement du climat (assurance du travail de la navigation danubienne dans des conditions de basses-eaux)

6. Publications

Préparation et rédaction des documents :

6.1 Rapport annuel sur la voie navigable du Danube pour 2014-2019

6.2 Profil en long du Danube

6.3 Album des ponts sur le Danube

7. Divers

*

*

*

Sur les divers points de l'Ordre du jour ont été obtenus les résultats suivants :

Au point 1) de l'Ordre du jour - Plan général des grands travaux visant l'obtention des gabarits du parcours navigable, des ouvrages hydrotechniques et autres recommandés sur le Danube (doc. CD/SES 77/10). Mise à jour du document CD/SES 77/10.

1.1 Projets des pays danubiens et des administrations fluviales spéciales visant l'obtention des gabarits du parcours navigable, des ouvrages hydrotechniques et autres recommandés sur le Danube – présentations des pays danubiens

6. Le Secrétariat, a informé que la dernière version du « Plan général des grands travaux visant l'obtention des gabarits du parcours navigable, des ouvrages hydrotechniques et autres recommandés sur le Danube » (doc. CD/SES 77/10) d'après l'état d'avril 2018 avait été publiée sur le site Internet de la CD. De nouvelles propositions ou précisions relatives à ce document n'avaient pas été reçues des Etats membres avant le commencement de la réunion.

7. L'Ingénieur en chef du Secrétariat, a relevé l'importance du « Plan général ... » et a déclaré que le Secrétariat faisait de efforts pour mettre à jour sa partie introductive en utilisant les données les plus actuelles relatives aux développement du corridor de transport Rhin-Danube et a appelé les Etats membres à trouver la possibilité de faire parvenir au Secrétariat des informations mises à jour relatives aux projets mis en œuvre et planifiés, visant l'amélioration des conditions nautiques sur leurs secteurs de Danube.
8. Le Secrétariat a également informé au sujet des rencontres des autorités compétentes de la Slovaquie et de la Hongrie ayant eu lieu le 13 février 2020 et le 23 septembre en régime de visioconférence, dans l'immeuble de la Commission du Danube, lors desquelles les deux parties avaient présenté leurs projets visant l'amélioration des conditions de la navigation sur des secteurs nationaux et frontaliers du Danube. Un des objectifs de ces rencontres a été l'examen de l'éventualité d'actions ultérieures lors de l'élaboration de ces projets sur le secteur commun slovaco-hongrois du Danube.
9. La délégation d'Ukraine a communiqué au sujet du maintien de l'état technique idoine du parcours nautique à grande profondeur ukrainien « Danube-mer Noire » par les embouchures Kilia, Starostamboul, Bystroe et canal maritime d'approche du parcours nautique à grande profondeur « Danube-mer Noire », ainsi qu'au sujet de la poursuite de la mise en œuvre des mesures prévues par la Convention « Sur l'évaluation de l'impact sur l'environnement dans un contexte transfrontière » pour la mise du projet de la création du parcours nautique à grande profondeur Danube-mer Noire en pleine conformité avec les dispositions de la Convention Espoo.

Fin juillet dernier, le Ministère de l'infrastructure d'Ukraine de conserve avec l'Administration des ports maritimes ont préparé et mis à la disposition du comité de la Convention Espoo un rapport exhaustif au sujet de l'état des choses en matière de l'accomplissement de la feuille de route et de toutes les mesures prévues par celle-ci, y compris au sujet des études conduites et à l'élaboration d'un plan de mesures compensatoires et de mesures visant l'affaiblissement de l'impact éventuel sur l'environnement, l'élaboration d'un nouveau projet de reconstruction, etc.

A été entamée une procédure de conduite d'une évaluation de l'impact sur l'environnement, y compris dans un contexte transfrontière, fait dont ont été

également notifiées les autorités compétentes de la Roumanie. Le secteur du Danube compris entre le cap Tchatal d'Ismail à la sortie dans la mer Noire en conformité avec la Liste des Voies navigables intérieures d'importance internationale d'Europe (« Livre bleu ») de la CEE-ONU est défini en tant que voie navigable E80-09 et indubitablement dispose d'un grand potentiel pour augmenter les flux de marchandises sur le Danube.

L'Ukraine prend toutes les mesures indispensables pour développer la navigation dans le delta du Danube, y compris aux dépens d'une augmentation de la puissance de la navigation danubienne par la voie de l'inclusion du potentiel de développement de la navigation du Dniepr. L'Ukraine assure toutes les conditions indispensables de sûreté en conformité avec les standards de l'Union européenne et les prescriptions internationales à l'égard des corridors de transport *TEN-T* à savoir : monitoring 24 h sur 24, mise à disposition de services d'information par les systèmes *SIF/RIS*, *AIS*, *Atons*, assurance de services de pilotage, etc.

Pour cette raison, l'Ukraine travaille sur l'inclusion du secteur ukrainien du delta du Danube dans le réseau de transport *TEN-T*, fait tous les efforts pour améliorer les conditions de la navigation et la sûreté de la navigation maritime et espère que cette initiative soit soutenue.

10. La délégation de la Roumanie a fait parvenir par écrit son observation relative à la communication présentée par la délégation de l'Ukraine tout en notant que cette information ne concernait qu'un secteur du Danube ne relevant pas du domaine d'application de la Convention de Belgrade.
11. La délégation russe a informé au sujet de l'accomplissement des travaux visant l'amélioration des conditions nautiques sur les voies navigables intérieures de la FR.
12. La délégation de l'Allemagne a fourni une information sur le lancement de travaux visant l'amélioration des conditions de la navigation sur le secteur Straubing-Vilshofen. Il a été promis que des informations plus détaillées pour être incluses dans le « Plan des grands travaux... » seront envoyées au Secrétariat d'ici la fin de l'année.
13. La réunion d'experts a pris note de ces communications.

1.2 Participation du Secrétariat de la Commission du Danube aux travaux du Comité de pilotage et du groupe de travail de l'infrastructure du Domaine prioritaire 1a de la Stratégie de l'UE pour la région du Danube (*PA 1a EUSDR – Priority Area 1a – to improve mobility and multimodality ; Inland waterway*)

14. Le Secrétariat a informé au sujet de la participation à la 18^e séance du Comité de pilotage du Domaine prioritaire 1a de la Stratégie de l'UE pour la région du Danube (*PA 1a EUSDR*) et la séance du groupe de travail des processus administratifs des Domaines prioritaires 1a et 11 (*PA 1a et PA 11 EUSDR*) lesquelles ont eu lieu en régime en ligne le 19 mai et le 3 juin 2020. Le Secrétariat a présenté une information mise à jour relative au processus de révision du Plan d'actions de la Stratégie de l'UE pour la région du Danube. Le Plan d'actions mis à jour est entré officiellement en vigueur le 6 avril 2020.
15. En ce qui concerne les formulaires *DAVID*, le Secrétariat a communiqué qu'il était en contact permanent avec les administrations de tous les pays participant à ce processus. Depuis le 1^{er} février 2020 la Hongrie et la Croatie ont commencé à appliquer les formulaires *DAVID* dans la pratique, et la Serbie à partir du 1^{er} mars 2020. Il reste à faire les pas nécessaires pour inclure les formulaires *DAVID* dans la législation nationale de la Roumanie, de la Bulgarie, de la République de Moldova, de l'Ukraine et les introduire dans la pratique de la navigation dès le 1^{er} janvier 2021. Il était planifié de créer une forme électronique pour un système commun de formulaires électroniques au cours de 2020.
16. Le Secrétariat a informé que le document « Conclusions des ministres des transports des pays danubiens » de 2020 avait été finalisé définitivement et signé en régime en ligne fin juin.
17. Le Secrétariat a présenté également sous une forme générale les Plans nationaux d'actions visant la réalisation du Master-plan de réhabilitation et de maintenance du chenal pour le Danube et ses affluents navigables (*Master Plan*). Il a été relevé que les travaux de dragage en 2018 et 2019 sur le secteur bulgare étaient devenu un bon exemple de progrès dans les travaux.

Il est attendu que ledit projet soit poursuivi en 2021-2027 au cours de la nouvelle période de financement de l'UE.

18. La réunion d'experts a pris note de ces communications.

1.3 Mise à jour du Plan des grands travaux compte tenu du Master-Plan et des Feuilles de route nationales (*Fairway Rehabilitation and Maintenance Master Plan for the Danube and its navigable tributaries and National Roadmaps for FRMMP*)

19. Le Secrétariat a communiqué que jusqu'au commencement de la réunion les Etats membres de la CD n'avaient pas communiqué au Secrétariat au sujet des propositions ou précisions soumises par ces derniers relatives au Master-plan et aux Feuilles de route nationales pouvant être incluses dans le « Plan des grands travaux ... » de la Commission du Danube.
20. La réunion d'experts a soutenu les propositions exprimées au cours des discussions lesquelles contribueraient ultérieurement au complètement du « Plan des grands travaux... » par des informations appropriées des Etats membres de la CD envoyés par ces derniers en vue de compléter le Master-plan et les Feuilles de route nationales.

Au point 2) de l'Ordre du jour - Conditions de la navigation sur des secteurs critiques

2.1 Participation du Secrétariat de la Commission du Danube aux travaux du sous-groupe GNS dans le cadre du groupe pour la mise en œuvre de *NAIADES II*

21. Le Secrétariat a communiqué que, par la lettre N° CD 224/X-2019 du 11 octobre 2019, il avait été diffusé aux Etats membres un projet de « Recommandations relatives à l'élaboration de directives/standards communs pour assurer de bonnes conditions pour la navigation » (en anglais), avec des additions et des amendements présentés lors de la deuxième séance du sous-groupe *GNS (Bruxelles, le 10 septembre 2019)*.

Jusqu'au 14 février 2020, les membres du sous-groupe *GNS* ont pu faire parvenir leurs observations et propositions relatives à ce document à la Commission européenne. Il était prévu de les examiner le 24 mars 2020 lors d'une séance de ce sous-groupe dans l'immeuble de la CD à Budapest, toutefois, suite à l'épidémie de coronavirus, la *DG MOVE* a décidé d'annuler ladite séance, fait annoncé par la lettre du Secrétariat N° CD 49/III-2020 du 12 mars 2020.

22. Le 9 juillet 2020, en régime de visioconférence, a eu lieu une réunion du sous-groupe *GNS* lors de laquelle a été présenté un projet de rapport relatif à la préparation du document « Recommandations d'experts pour le développement de la politique future RTE-T et la révision du règlement RTE-T » (*Expert recommendations for the development of future TEN-T policy and the revision of the TEN-T regulation*). Dans le projet de rapport sont analysés les résultats des réponses des membres du sous-groupe *NAIADES GNS* aux courriels envoyés par la *DG MOVE* le 13 janvier et le 3 avril 2020.

Les membres du sous-groupe *GNS* ont eu la possibilité de faire parvenir leurs observations au sujet du document présenté jusqu'au 10 août 2020.

23. A une question de la présidente de la réunion d'experts de savoir de quelle manière des pays membres n'étant pas membres de l'UE pouvaient prendre part aux travaux du sous-groupe *GNS*, le Secrétariat a fait savoir que si les pays membres de la CD avaient des propositions relatives aux projets de documents de ce sous-groupe, ils pouvaient les présenter en vue d'examen à la réunion d'experts en matière d'hydrotechnique, avec une attention particulière aux changements climatiques et au groupe de travail pour les questions techniques. Une fois ces propositions examinées et concertées dans le cadre de la CD, le Secrétariat pouvait les présenter à la séance du sous-groupe *GNS* en tant que position commune de la Commission du Danube.

24. La réunion d'experts a pris note de ces informations.

Au point 3) de l'Ordre du jour - **Banque de données pour des renseignements hydrologiques, hydro-métriques et statistiques**

Questions relatives au fonctionnement de la banque de données de la Commission

**du Danube après l'arrivée à terme du
Grant Agreement I (Accord entre la
Commission du Danube et la
Commission européenne relatif à
l'attribution d'une subvention « *Grant
Agreement N°MOVE/B4/SUB/2015-
426/CEF/PSA/SI2.719921 Programme
Support with regard to technical
requirements in the field of maintenance
of inland waterway infrastructure
(Danube Commission)* »)**

25. Le Secrétariat a informé que les autorités compétentes des pays suivants avaient fait parvenir leurs observations et propositions relatives à des actions ultérieures visant la mise en fonction de la banque de données :
- Roumanie (exposées lors de la séance du groupe de travail pour les questions techniques d'octobre 2019 et diffusées par la lettre N° CD 244/XI-2019 du 5 novembre 2019);
 - Autriche (diffusées par la lettre N° CD 248/XI-2019 du 12 novembre 2019);
 - Allemagne (diffusées par la lettre N° CD 255/XI-2019 du 25 novembre 2019).
26. Sur demande du Secrétariat, la société KISTERS a fait parvenir à la CD une offre relative à la desserte technique et à la maintenance de la banque de données pour des renseignements hydrologiques, hydrométriques et statistiques en 2020 et à l'élaboration d'un instrument pour l'établissement des publications de la CD. L'offre a été diffusée aux Etats membres par la lettre N° CD 53/III-2020 du 13 mars 2020.
27. Tenant compte du fait que la question de la banque de données a également fait l'objet du premier Accord de subvention avec l'UE, qui a pris fin le 31 mars 2020, ainsi que du fait qu'en absence d'un contrat de maintien, le fonctionnement de la banque de données était en péril, le Secrétariat a conclu un tel contrat avec la société KISTERS. Ledit contrat assure la desserte technique et la maintenance de la banque de données pendant une année.
28. La réunion d'experts a pris note de ces informations.

29. La délégation de l'Autriche a communiqué qu'elle soutenait l'exploitation de la Banque de données et la poursuite de son développement. L'Autriche estimait la Banque de données comme étant un nouvel instrument moderne pour le recueil, le stockage et le traitement des données hydrologiques à la CD. L'Autriche a proposé d'examiner l'éventualité de financer la poursuite du développement de la Banque par l'intermédiaire de l'utilisation des fonds financiers sur la base de l'Accord existant entre le Secrétariat de la Commission du Danube et la *DG MOVE* de la Commission européenne relatif à l'attribution de subventions.
30. Le Directeur général a communiqué que dans le nouvel Accord relatif à l'attribution de subventions, des fonds pour le financement de la Banque de données n'étaient pas planifiés et que lors de l'établissement du budget de la CD il fallait trouver des fonds pour son financement sans augmenter les annuités des Etats membres de la CD.
31. La réunion d'experts a pris note de ces informations.
32. A l'issue de discussions relatives aux possibilités en présence de la Banque de données pour le recueil, le traitement et la présentation des données hydrologiques dans le but de préparer les Rapports annuels sur la voie navigable du Danube et à l'opportunité de la poursuite de son financement, la réunion d'experts a estimé opportun d'inviter le Secrétariat à diffuser aux Etats membres de la CD une analyse financière actualisée et une analyse de la fonctionnalité de la banque de données pour des renseignements hydrologiques, hydrométriques et statistiques. Par la suite, la réunion d'experts attendait des autorités compétentes des Etats membres des propositions relatives aux actions futures en ce qui concernait la Banque de données.

Au point 4) de l'Ordre du jour - Etiage navigable et de régularisation et haut niveau navigable par principales stations hydrométriques sur le Danube pour la période 1991-2020

33. Le Secrétariat a informé au sujet du fait que jusqu'au début de la réunion, des propositions traitant de ce point de l'Ordre du jour n'avaient pas été reçues par le Secrétariat des pays membres de la CD et a proposé d'entamer les travaux visant l'établissement de cette publication de la CD en 2021 après avoir reçu et analysé les données de la période 1991-2020.

34. Le groupe d'experts a pris note de ces informations.

Au point 5) de l'Ordre du jour - Impact des changements climatiques sur la navigation intérieure

5.1 Participation du Secrétariat de la Commission du Danube aux forums et projets internationaux en la matière

35. Le Secrétariat a informé au sujet des résultats du projet IMPREX (Améliorer les prévisions et la gestion des extrêmes hydrologiques <http://www.imprex.eu/>), finalisé en décembre 2019.

36. La réunion d'experts a pris note de ces informations.

5.2 Examen des questions relatives à l'adaptation des travaux hydrotechniques sur le Danube au changement du climat (assurance du travail de la navigation danubienne dans des conditions de basses-eaux)

37. Le Secrétariat a rappelé aux participants de la réunion que la première Déclaration de la Commission du Danube au sujet de l'influence des changements climatiques sur la navigation intérieure avait été faite en 2011. Cette question avait été examinée périodiquement avec un degré différent de considération des détails lors de séances de divers genres mais que, vu son importance, il convenait de lui accorder une attention particulière suite à la croissance des risques pour la navigation, notamment avec une haute fréquence de l'apparition de périodes de basses-eaux critiques.

Le Secrétariat a présenté sous la forme d'une présentation une systématisation de l'impact des périodes de basses-eaux critiques estivales-automnales en 2003, 2011, 2015 et 2018 sur les pertes de tirants d'eau fonctionnels des bateaux en démontrant l'influence négative de ces conditions sur les éléments fondamentaux de l'infrastructure.

De l'avis du Secrétariat, il convient de poursuivre l'examen de ces problèmes dans le cadre de la CD, en impliquant les administrations des voies d'eau et les organisations scientifiques dans le but d'un rehaussement de la précision des prévisions des niveaux de l'eau (par exemple 10 à 14

jours avant le départ en voyage avec la transmission des informations par SIF/RIS) ainsi que dans le but d'une adaptation de l'infrastructure aquatique (parcours navigable, écluses, ponts et autres ouvrages hydrotechniques) aux conditions spéciales des basses-eaux pour rehausser la durabilité générale de la navigation.

La question de l'impact du changement du climat sur la navigation intérieure a une importance particulière non seulement pour l'exploitation courante de la flotte mais également pour la sélection des données initiales lors de l'établissement de projets des bateaux à perspectives pour la navigation danubienne et pour la mise en place de projets d'infrastructure.

38. La réunion d'experts a pris note de ces informations.

Au point 6) de l'Ordre du jour - Publications

Préparation et rédaction des documents suivants :

6.1 Rapport annuel sur la voie navigable du Danube pour 2014-2019

39. Le Secrétariat a communiqué que les matrices pour le recueil des données pour le Rapport annuel sur la voie navigable du Danube pour 2014, 2015, 2016, 2017 et 2018 ont été publiées sur le site Internet de la Commission du Danube dans la section « Documents de réunion (Pays membres) ». Ces matrices comprennent des informations actuelles reçues par le Secrétariat des autorités compétentes des Etats membres de la CD. Une matrice pour le Rapport annuel pour 2019 était en voie de préparation. Pour le moment était prêt le projet de la section III.2 dans lequel le Secrétariat a proposé de compléter le tableau avec les données de la station hydrométrique par une nouvelle colonne avec des informations relatives aux valeurs maxima, minima et moyennes des niveaux et des débits de l'eau pour la période 2011-2020.
40. Le Secrétariat a également communiqué qu'il avait préparé et diffusé par la lettre N° CD 48/III-2020 du 12 mars 2020 une information au sujet des données reçues des Etats membres de la CD dont il disposait pour préparer les Rapports annuels aussi bien par la méthode traditionnelle qu'à l'aide de la Banque de données.

41. Le Secrétariat avait également préparé et diffusé par la lettre N° CD 88/IV-2020 du 30 avril 2020 un projet de tableau additionnel dans le Rapport annuel pour le recueil d'informations relatives à l'exécution de travaux hydrotechniques annuels visant à atteindre des prescriptions minimales concernant les gabarits normatifs pour le parcours navigable.
42. La réunion d'experts a pris note de ces informations.
43. La délégation de l'Autriche a déclaré qu'elle n'avait pas reçu la lettre N° CD 88/IV-2020 du 30 avril 2020 et que pour cette raison elle ne saurait prendre part à l'examen du projet de tableaux additionnels dans le Rapport annuel.
44. Il a été décidé d'inviter le Secrétariat de diffuser derechef le projet de tableaux additionnels dans le Rapport annuel pour le recueil d'information relatives à l'exécution des travaux hydrotechniques visant à atteindre des prescriptions minimales concernant les gabarits normatifs pour le parcours navigable et d'examiner cette question lors de la prochaine réunion d'experts.

6.2 Profil en long du Danube

45. Le Secrétariat a communiqué qu'il avait dressé un projet de Profil en long du Danube compte tenu des observations des Etats membres de la CD présentées lors de la réunion d'experts en matière d'hydrotechnique (*18 et 19 septembre 2019*) et de la séance du groupe de travail pour les questions techniques (*15-18 octobre 2019*). Le projet comprenait également des données reçues en 2020 des autorités compétentes de la Bulgarie.
46. Par la lettre N° CD 52/III-2020 du 12 mars 2020, les Etats membres ont été informés au sujet du fait que ce projet a été publié sur le site Internet de la Commission du Danube dans la section « Documents de réunion (Pays membres) ».
47. Le Secrétariat a également informé au sujet du fait que les autorités compétentes de l'Autriche avaient fait parvenir leurs propositions et observations relatives au projet de Profil en long du Danube diffusé par le Secrétariat par la lettre N° CD 139/VI-2019 du 12 juin 2019. Le Secrétariat avait diffusé ces propositions par la lettre N° CD 177/IX-2020 du 28 septembre 2020.

48. La délégation de l'Autriche a proposé d'utiliser des normes de visualisation des données modernes et conformes au niveau actuel de la technique. L'utilisation de la fonction pour générer des diagrammes dans le logiciel *Microsoft Excel* de l'avis de cette délégation ne menait pas à l'atteinte de l'objectif. Du point de vue de la délégation de l'Autriche, à cet égard était requis le logiciel *CAD*.
49. Le Secrétariat a rappelé qu'il avait informé encore lors de la séance du groupe de travail pour les questions techniques (15-18 octobre 2019) qu'il ne disposait pas d'autres logiciels que l'*Excel*. Le Secrétariat a également réitéré sa disponibilité de transmettre les données pour la préparation du Profil en long dont il disposait à l'Etat membre de la CD disposant de la possibilité de les traiter dans le programme *AutoCAD*.
50. Le Secrétariat a également proposé de mettre en concordance dorénavant la mise à jour du Profil en long du Danube avec le nouveau calcul de l'ENR et du HNN.
51. La réunion d'experts a pris note de ces informations.

6.3 Album des ponts sur le Danube

52. En raison du manque de temps suite à la tenue de la réunion d'experts en régime en ligne, il n'a pas été possible d'examiner ce point de l'Ordre du jour.

Au point 7) de l'Ordre du jour - Divers

53. En raison du manque de temps suite à la tenue de la réunion d'experts en régime en ligne, il n'a pas été possible d'examiner ce point de l'Ordre du jour non plus.
54. L'Ordre du jour préliminaire et la date de la prochaine réunion d'experts en matière d'hydrotechnique (mars 2021) seront concertés lors de la séance du groupe de travail pour les questions techniques (7-9 octobre 2020).

R A P P O R T

**sur les résultats de la réunion d'experts
sur la reconnaissance des certificats pour le personnel de bord**

1. La réunion d'experts sur la reconnaissance des certificats pour le personnel de bord convoquée en vertu du Plan de travail de la Commission du Danube pour la période du 10 juin 2020 jusqu'au 31 décembre 2020 (doc. CD/SES-XI Extr./7) a eu lieu le 6 octobre 2020. Suite à la pandémie *COVID-19*, la réunion a eu lieu en régime en ligne.
2. Ont pris part à la réunion des experts d'Allemagne, d'Autriche, de Bulgarie, de la République de Moldova, de Roumanie, de Russie, de Slovaquie et d'Ukraine ainsi que des Représentants de la CCNR/CESNI/QP et du projet *Dnipro Transport Development (la Liste des participants figure à l'Annexe*)*.
3. De la part du Secrétariat de la Commission du Danube ont participé à la réunion le Directeur général du Secrétariat M. M. Seitz, l'Ingénieur en chef M. P. Souvorov, l'Adjoint au Directeur général M. F. Zaharia ainsi que les conseillers MM. I. Alexander, S. Tzrnakliyski, P. Čáky, D. Trifunović, S. Kanournyi et Mme E. Echim.
4. M. A. Syomine (Ukraine) a été élu président de la réunion.
5. La réunion a adopté l'Ordre du jour suivant :
 1. Question de la reconnaissance réciproque des certificats relatifs aux qualifications pour les équipages de bateaux sur le Danube
 - 1.1 Examen de la plate-forme de travail du Secrétariat de la CD concernant l'implémentation dans la navigation danubienne de la directive (UE) 2017/2397 et la participation aux travaux du CESNI/QP

* Se trouve dans les archives de la Commission du Danube.

2. Résultats du questionnement des Etats membres de la CD relatif au système de formation des conducteurs de bateau pour la navigation danubienne et conclusions y découlant
3. Avancée des travaux visant l'implémentation de la directive (UE) 2017/2397 du Parlement européen et du Conseil du 12 décembre 2017 dans la navigation sur le Danube. Résultats du questionnaire adressé aux Etats membres de la Commissions du Danube et conclusions y découlant
4. Question de la révision des « Recommandations relatives aux certificats de conducteur de bateau » (doc. CD/SES 77/7, édition 2011) et des « Recommandations relatives à l'organisation de la formation professionnelle des bateliers » (doc. CD/SES 75/21, édition 2010) à la lumière de leur rapprochement à la directive (UE) 2017/2397
5. Inventaire statistique des certificats (patentes) de conducteur de bateau délivrés dans les Etats danubiens. Synthèse des réponses des Etats membres de la CD sur ce thème

*

*

*

6. Dans son discours inaugural, le Directeur général du Secrétariat a salué les participants à la réunion, et a accentué l'attention sur les principaux thèmes de la réunion en soulignant à titre spécial que le principal d'entre eux était la question de l'implémentation de la Directive (UE) 2017/2397 dans la navigation danubienne. L'Ingénieur en chef du Secrétariat a rappelé la procédure d'élection du président de la réunion selon la lettre N° CD 169/IX-2020 du 16 septembre 2020 compte tenu des conditions de la tenue de la réunion en régime en ligne.

Sur les divers points de l'Ordre du jour ont été obtenus les résultats suivants :

Au point 1) de l'Ordre du jour - Question de la reconnaissance réciproque des certificats relatifs aux qualifications pour les équipages de bateaux sur le Danube

1.1 Examen de la plate-forme de travail du Secrétariat de la CD concernant l'implémentation dans la navigation danubienne de la directive (UE) 2017/2397 et la participation aux travaux du CESNI/QP

7. Le Secrétariat a fourni une information faite de vive voix au sujet de ses travaux en matière de reconnaissance des certificats de conducteur de bateau sur la base de la Plate-forme de travail concernant l'implémentation de la directive (UE) 2017/2397 dans la navigation danubienne, élaborée par le Secrétariat (DT 1.1 (2020)). Il a été souligné le rôle actif de l'Ukraine dans le processus de préparation de principales thèses pour l'implémentation de cette directive dans la législation des Etats membres de la CD n'étant pas membres de l'UE.
8. Une attention particulière à la réunion a été accordée à la lettre de la DG MOVE du 20 avril 2020 sous le numéro N° Ares (2020)1380831 - 05/03/2020, diffusée par la lettre N° CD 77/IV-2020, dans laquelle il est parlé de la nécessité d'une conformité totale de la base juridique des Etats non-membres de l'UE à l'ensemble des dispositions de la directive (UE) 2017/2397 avant de déposer une demande relative au déroulement de la procédure de reconnaissance mutuelle et de l'émission par la CE d'un Acte d'exécution.
9. Le Secrétariat a déclaré qu'à son avis l'analyse comparative des « Recommandations relatives aux certificats de conducteur de bateau » (doc. CD/SES 77/7, édition 2011) et des règles en vigueur de la formation et de la qualification des membres d'équipage des bateaux fluviaux appliqués dans les Etats membres de la CD n'étant pas membres de l'UE ne suscitaient pas d'observations du point de vue de leur complétude et de leur suffisance pour assurer la sûreté de la navigation.
10. Le Secrétariat a informé au sujet du fait que la Plate-forme de travail était complétée et perfectionnée en permanence en conformité avec les modifications ayant lieu dans le cadre des manifestations internationales de *CESNI/QP*, consacrées aux questions de la qualification des membres d'équipage des bateaux fluviaux, auxquelles la CD participait activement.
11. Le Secrétariat a noté que la CD ne disposait d'informations relatives à l'avancée de l'implémentation de la directive (UE) 2017/2397 que de l'Ukraine et n'a pas

d'informations des autres Etats membres de la CD n'étant pas membres de l'UE. De cette manière, dans le cas d'une sollicitation de la CD adressée à la *DG MOVE* avec la prière de lui prêter concours dans l'obtention d'un Acte d'exécution pour les Etats susmentionnés, des questions pertinentes pouvaient survenir au sujet de la situation dans les autres Etats.

12. Compte tenu de cette circonstance, vu les délais restreints pour l'implémentation et se fondant sur ladite lettre de la *DG MOVE* en date du 20 avril, la réunion d'experts a estimé indispensable d'inviter les autorités compétentes des Etats membres de la CD n'étant pas membres de l'UE à faire parvenir d'urgence au Secrétariat des informations au sujet de l'avancée de l'implémentation de la directive susmentionnée et à communiquer également au sujet de la nécessité d'un éventuel concours de la part de la CD dans le but de consolider les efforts et d'éviter des éventuelles restrictions ou des interruptions de la navigation sur le Danube.

Au point 2) de l'Ordre du jour

- Résultats du questionnement des Etats membres de la CD relatif au système de formation des conducteurs de bateau pour la navigation danubienne et conclusions y découlant

13. Le Secrétariat a informé que dans le but d'évaluer l'avancée de l'implémentation de la directive (UE) 2017/2397 avait été dressé un Questionnaire relatif au système de formation des conducteurs de bateau pour la navigation danubienne (diffusé par la lettre N° CD 12/I-2020 du 20 janvier 2020). Les résultats de ce questionnement sont présentés par le Secrétariat dans le DT 2 (2020). Vu le fait que jusqu'au début de la réunion des réponses n'étaient arrivées que de cinq Etats membres, il n'a pas semblé possible de préparer une analyse complète en la matière.
14. A titre de précision, l'Ingénieur en chef du Secrétariat a informé au sujet du fait que dans les pays danubiens se sont fait jour deux systèmes de formation des conducteurs de bateau ; dans certains pays la formation revêtait un caractère de formation duale : elle commençait par le poste le moins important à bord, ensuite, après avoir accumulé un stage de navigation et subi une formation théorique, le membre de l'équipage de bord obtenait le droit d'occuper un poste plus élevé. Dans d'autres Etats membres de la CD, une formation théorique était d'abord effectuée et, seulement après, une formation pratique et l'obtention d'un diplôme

en vertu du stage de navigation. De toute évidence, selon l'avis du Secrétariat, les deux systèmes ont le droit d'exister en tant qu'équivalents.

15. Le Secrétariat entendait diffuser un Questionnaire avec des questions le précisant relatives à la composition de l'équipage en fonction de la destination du bateau (motorisé, isolé, pousseur, etc.). Ceci était particulièrement d'actualité suite aux problèmes avec le remplacement de l'équipage pendant la pandémie et du déplacement (cumul des fonctions au sein de l'équipage dans les limites d'un nombre minimal) pour l'élaboration d'éventuels documents normatifs régulant cette question.
16. M. H. van der Werf (*Dnipro Transport Development*) a exhorté à concentrer l'examen sur les fonctions fondamentales accomplies à bord des bateaux de navigation intérieure. La composition de l'équipage lui-même ne constituait pas l'objet de la directive en question. Il convenait d'évaluer les certificats pertinents sur la base des définitions s'y référant et des conditions en découlant pour la formation et les qualifications.
17. L'Ingénieur en chef du Secrétariat a relevé l'actualité de cette proposition notamment suite aux difficultés survenant lors du remplacement des équipages pendant la période de restrictions liées à la pandémie vu qu'il existait une différence dans la composition et l'intitulé des postes et dans le nombre des équipages des bateaux du même type, gérés par divers armateurs. Pour cette raison, il était nécessaire de poursuivre l'examen de la question de l'équivalence des diplômes dans le cadre de la CD, y compris de l'inclure dans le nouveau Questionnaire.
18. La délégation de l'Autriche a souligné que pour éviter la cessation de la navigation, il était nécessaire de conduire un dialogue au sujet de la reconnaissance mutuelle des certificats des membres d'équipage des bateaux sur la base de la Convention du Danube (de Belgrade) et des accords bilatéraux. En premier lieu, d'ici janvier 2022 il convenait de clarifier quels certificats relatifs à la qualification délivrés par des Etats membres de la CD n'étant pas membres de l'UE pouvaient être reconnus dorénavant dans les Etats membres de l'UE. Par rapport à ceci, des consultations relatives à l'équipage minimum pour les divers types de bateaux ne semblaient pas urgentes.
19. Le Secrétariat a invité la délégation de l'Autriche à faire parvenir à la CD des informations relatives à la définition de la qualification de matelot et aux exigences à son égard, vu que c'était un poste particulièrement vulnérable à bord.

20. M. H. van der Werf (*Dnipro Transport Development*) a soutenu l'avis de la délégation de l'Autriche au sujet de l'importance de la question relative à la reconnaissance mutuelle des certificats des membres d'équipage des bateaux et du contenu des arrangements bilatéraux concernant une reconnaissance mutuelle des documents relatifs à la qualification.
21. Le Secrétariat a rappelé que le DT 1 (2020) comprenait entre autres un tableau synoptique des accords en matière de reconnaissance réciproque des documents de qualification entre des Etats membres lesquels étaient toujours en vigueur. Le Secrétariat a appelé les Etats membres à mettre à disposition des informations au sujet de leurs plans visant une éventuelle mise à jour de ces accords bilatéraux en vigueur à la lumière de l'entrée en vigueur de la directive (UE) 2017/2397.
22. M. J. Rusche (*CCNR/CESNI/QP*) a soutenu les efforts et les contacts de la CD dans d'autres organisations visant l'implémentation de la directive (UE) 2017/2397, ainsi qu'une finalisation avec succès du processus de reconnaissance mutuelle des documents de qualification.
23. Le Secrétariat a estimé indispensable de préparer un Document synoptique au sujet de la reconnaissance mutuelle des documents de qualification en s'appuyant sur la Convention de Belgrade, d'un côté (documents de la Commission du Danube) et sur l'Union européenne et *CESNI/QP*, de l'autre côté. Il a été souligné que les Etats membres de la CD n'étant pas membres de l'UE devaient disposer d'une base normative commune avec les Etats de l'UE en matière de délivrance de documents de qualification et d'une période transitoire d'une même durée.
24. La réunion d'experts a invité le Secrétariat à diffuser une fois de plus le questionnaire traitant de l'implémentation de la directive et de la reconnaissance mutuelle des documents aux Etats n'y ayant pas répondu.

Au point 3) de l'Ordre du jour - **Avancée des travaux visant l'implémentation de la directive (UE) 2017/2397 du Parlement européen et du Conseil du 12 décembre 2017 dans la navigation sur le Danube. Résultats du questionnaire adressé aux Etats membres de la Commissions du Danube et conclusions y découlant**

25. Le Secrétariat de la CD a remercié les Etats membres de la CD des réponses qu'ils avaient envoyé aux questions traitant de l'implémentation de la directive (UE)

2017/2397, diffusées précédemment dans le Questionnaire susmentionné et brièvement mis au courant la réunion d'experts de l'information récapitulative (DT 3 (2020)). A cette occasion, il a été noté que, pour le moment, la directive (UE) 2017/2397 n'avait été implémentée dans aucun des 5 Etats ayant envoyé leurs réponses, bien qu'il ait été déclaré que les standards *ES-QIN* étaient d'ores et déjà utilisés dans le processus d'enseignement. Il a été également mentionné que dans plusieurs Etats membres de la CD des établissements d'enseignement pour la formation de membres d'équipage des bateaux fluviaux faisaient défaut.

26. Le Secrétariat a invité les autorités compétentes des Etats membres lesquelles n'avaient toujours pas répondu au Questionnaire diffusé à faire parvenir des informations dans les meilleurs délais.
27. M. J. Rusche (*CCNR/CESNI/QP*) a proposé de prévoir dans les enquêtes diffusés deux ensembles de questions : pour la situation actuelle et pour la situation à prévoir après 2022. Pour le moment, la situation avec la tenue d'un examen de qualification dans les Etats membres de la CD ne semblait pas claire ; est-ce qu'il s'agira d'un examen d'Etat distinct ou d'un examen d'achèvement de cours dans le cadre d'un programme de formation ? M. Rusche a recommandé d'examiner cette question dans le cadre de la CD.
28. Le Secrétariat a fait savoir que les réponses des Etats membres au Questionnaire seront envoyées à l'adresse du secrétariat *CESNI*, afin qu'après avoir pris connaissance de ces informations, M. Rusche puisse éventuellement proposer un schéma d'actions futures relatives aux questions de la reconnaissance mutuelle des documents actuels.
29. La délégation de l'Ukraine a informé la réunion d'experts au sujet du processus d'implémentation de la directive (UE) 2017/2397 en Ukraine :

Le Ministère de l'infrastructure d'Ukraine a reçu et examiné la lettre de la Direction générale mobilité et transports *DG MOVE* N° Ares (2020)1380831 - 05/03/2020 adressée au Secrétariat de la Commission du Danube avec des recommandations d'actions pour les Etats qui sont membres de la Commission du Danube mais ne sont pas membres de l'Union européenne. La partie ukrainienne a pris note du contenu de cette lettre. Depuis 2018 déjà, l'Ukraine déployait une préparation active à l'implémentation de la directive (UE) 2017/2397 dans sa législation. Les participants au projet « *Dnipro Transport Development* » y prêtaient activement concours.

Il convenait de noter qu'en Ukraine a été élaboré un nouveau projet de loi sur le transport par voie navigable lequel avait été adopté en première lecture et se trouvait maintenant dans un stade final d'examen au Parlement. Il est attendu que d'ici la fin de l'automne il sera d'ores et déjà adopté définitivement. Cette loi permettra d'implémenter d'emblée 50% des dispositions de la directive et ouvrira une opportunité à l'implémentation du reste des dispositions par la voie de l'élaboration ou de la correction d'actes normatifs juridiques sous-législatifs. Dans ce but, le Ministère de l'infrastructure préparait à l'adresse de la *DG MOVE* une note analytique relative à une comparaison de la législation de l'Ukraine et des dispositions de la directive (UE) 2017/2397 du point de vue de leur conformité pour formaliser un Acte d'exécution selon l'article 10 de la directive. Toutefois, ladite loi sur le transport par voie navigable ne saurait entrer en vigueur que dans un an, à savoir pas avant le 1^{er} décembre 2021, c'est pourquoi, en vertu des circonstances survenues, il existait un haut degré d'éventualité que l'Ukraine ne réussisse pas d'obtenir un Acte d'exécution avant la date stipulée dans la directive, à savoir le 18 janvier 2022, à partir de laquelle tout le personnel ukrainien devait obtenir des documents de travail conformes à la directive. Ceci pouvait entraîner non seulement l'arrêt de la flotte d'Ukraine mais également l'arrêt de bateaux des Etats membres de la Commission du Danube à bord desquels travaillaient des ressortissants d'Ukraine (conducteurs de bateau et personnel de pont), titulaires de documents délivrés par des autorités compétentes d'Ukraine.

Pour prévenir une telle situation et vu que l'Ukraine est membre associé de l'Union européenne avec laquelle avait été signé un Accord d'association ratifié à son tour par tous les pays membres de l'Union européenne, l'Ukraine souhaiterait recourir à l'article 136 dudit Accord (d'association de l'Ukraine avec l'Union européenne) :

« Article 136

Transport par voie routière, ferroviaire ou fluviale

1. *En vue du développement coordonné et de la libéralisation progressive des transports entre les parties, en fonction de leurs besoins commerciaux mutuels, les conditions d'accès réciproque au marché des transports par voie routière, ferroviaire ou fluviale font l'objet d'éventuels accords spécifiques futurs dans le domaine du transport par voie routière, ferroviaire ou fluviale.*

2. *Avant la conclusion des accords visés au paragraphe 1 du présent article, les parties s'abstiennent de rendre les conditions d'accès réciproque au marché plus restrictives que celles prévalant le jour précédant la date d'entrée en vigueur du présent accord.*
3. *Les dispositions des accords bilatéraux existants qui ne relèvent pas des éventuels accords futurs visés au paragraphe 1 du présent article continuent d'être appliquées. »*

Se fondant sur cet article, le Ministère de l'infrastructure d'Ukraine avait initié des négociations avec la Commission européenne au sujet de la conclusion d'un accord séparé relatif au transport fluvial. Une rencontre préliminaire en la matière à laquelle avaient participé des représentants du Ministère de l'infrastructure d'Ukraine et la *DG MOVE*, avait eu lieu le 24 septembre 2020.

La délégation de l'Ukraine invite le Secrétariat à en informer les Etats membres de la CD sous pli séparé.

30. Le Secrétariat a, à son tour invité les autorités compétentes des Etats membres de la CD n'étant pas membres de l'UE à faire parvenir le calendrier de l'implémentation de la directive (UE) 2017/2397 pour la formation d'une adresse consolidée à la *DG MOVE* avec la demande d'accorder concours et soutien aux Etats membres en ce qui concernait la reconnaissance mutuelle des documents et l'établissement d'une éventuelle période de transition.
31. La réunion d'experts a estimé opportun de recommander que le Secrétariat de la CD défende devant la Commission européenne (*DG MOVE*) les intérêts des Etats membres de la CD n'étant pas membres de l'UE en ce qui concernait la question de l'application de la période transitoire jusqu'au 17 janvier 2032 pour effectuer le remplacement des documents des membres d'équipage des bateaux de navigation intérieure.

Au point 4) de l'Ordre du jour - **Question de la révision des « Recommandations relatives aux certificats de conducteur de bateau » (doc. CD/SES 77/7, édition 2011) et des « Recommandations relatives à l'organisation de la formation professionnelle des bateliers » (doc. CD/SES 75/21, édition 2010) à la lumière de leur rapprochement à la directive (UE) 2017/2397**

32. Le Secrétariat a informé que le groupe de rédaction d'experts visant le rapprochement des Recommandations de la CD et de la directive (UE) 2017/2397 qu'il avait été décidé de mettre en place n'avait pas été créé, vu que les Etats membres n'avaient pas communiqué au Secrétariat leurs candidatures.
33. La délégation de l'Autriche a demandé de clarifier le sens de la mise en place d'un tel groupe de rédaction vu que tous les pays de l'UE, à partir de 2022, devaient passer aux normes de la directive (UE) 2017/2397.
34. Le Secrétariat a expliqué qu'il estimait la réélaboration des Recommandations de la CD comme étant opportune vu que les Etats membres de la CD n'étant pas membres de l'UE seront contraintes de recourir aux Recommandations de la CD après 2022 aussi, pendant une période de transition, jusqu'à une implémentation complète de la directive. Ceci étant, il est sous-entendu qu'à ce moment-là, les Recommandations de la CD seront harmonisées aux dispositions de la directive (UE) 2017/2397. Dans les Recommandations de la CD il existait des dispositions lesquelles étaient caractéristiques exclusivement pour la navigation danubienne et de cette manière ces dispositions pouvaient et devaient compléter les dispositions de la directive.
35. De l'avis de la délégation de l'Autriche, les Etats membres, même dans le cas d'un travail des plus actifs de ce groupe de rédaction ne réussiront pas de toute façon à implémenter ses décisions d'ici 2022, l'existence d'un tel groupe étant de ce fait inutile.
36. La délégation de l'Allemagne a soutenu l'avis de la délégation de l'Autriche et a fait savoir qu'en Allemagne la poursuite de travaux visant la modification des Recommandations de la CD n'était pas envisagée suite à une concentration de tous les efforts sur l'implémentation des prescriptions de l'UE, afin qu'à partir de 2022 la navigation fonctionne sans à-coups.
37. La délégation de l'Ukraine a été d'accord avec l'avis de la délégation de l'Autriche et de l'Allemagne et a souligné que dans la directive (UE) 2017/2397 la période de transition pour le remplacement des attestations des membres d'équipage pour les Etats de l'Union européenne ou pour les Etats ayant implémenté précédemment la directive 96/50/CE, était de 10 ans. Si cette période ne couvrait pas tous les pays, ceci représenterait une discrimination des Etats membres de la CD n'étant pas membres de l'Union européenne et une violation du principe de la liberté de la navigation sur le Danube lequel représentait le fondement de la Convention de Belgrade. Suite à ce fait, la délégation de

l'Ukraine a proposé que le Secrétariat prête un concours juridique dans l'établissement par l'UE d'une période transitoire analogue de 10 ans pour le remplacement des documents de qualification pour les Etats membres de la CD n'étant pas membres de l'Union européenne afin d'éviter une situation pouvant entraîner des difficultés pour la navigation sur le Danube ou bien son arrêt.

38. La délégation de la Bulgarie a toutefois soutenu d'abord l'avis du Secrétariat au sujet de la mise en place d'un groupe de rédaction pour la révision et la mise des Recommandations de la CD en concordance avec les normes de la directive, étant donné que les Recommandations étaient toujours un document de base pour les Etats membres de la CD n'étant pas membres de l'Union européenne.
39. La délégation de la Russie a déclaré : vu que l'implémentation dans leur législation nationale de la directive (UE) 2017/2397 n'est pas planifiée par tous les Etats membres de la CD n'étant pas membres de l'Union européenne et que son application n'est pas obligatoire pour eux, la Fédération russe se prononçait contre une action directe de la directive (UE) 2017/2397 pour la navigation danubienne et soutenait la proposition du Secrétariat de la CD relative à la mise en place d'un groupe de rédaction visant un rapprochement des prescriptions des « Recommandations relatives aux certificats de conducteur de bateau » et des « Recommandations relatives à l'organisation de la formation professionnelle des bateliers » de la Commission du Danube de la directive (UE) 2017/2397.
40. Le Directeur général du Secrétariat a relevé l'importance des Recommandations de la CD pour les pays ne pouvant pas, pour diverses raisons, implémenter la directive dans les délais établis par l'UE.
41. M. H. van der Werf (*Dnipro Transport Development*), estimant que la question de l'assurance de la continuité de la navigation de même que celle de la reconnaissance des attestations de qualification des Etats membres de la CD n'étant pas membres de l'Union européenne étaient particulièrement importantes, a formulé un avis selon lequel les Recommandations de la CD n'auront aucune influence sur la position de la Commission européenne. De cette manière, la réélaboration des Recommandations de la CD, à son avis, n'avait pas de sens. Il s'est également posé la question du statut des documents de qualification des Etats non membres de l'UE du point de vue du degré de leur conformité aux prescriptions de l'UE et a estimé qu'une analyse technique de spécialistes quant à leur conformité était indispensable.

42. La délégation de l'Ukraine n'estimait pas que les travaux de la CD avec la Commission européenne en ce qui concernait une mise en œuvre inconditionnelle des dispositions de la Convention de Belgrade étaient dépourvus de perspectives. Elle a appelé à rechercher une issue de la situation survenue, laquelle se caractérisait par une indétermination des perspectives d'une période de transition pour le remplacement des documents pour les Etats membres de la CD n'étant pas membres de l'UE.
43. Le Secrétariat a déclaré que les certificats de conducteur de bateau étaient délivrés précédemment par les Etats membres en se fondant sur les Recommandations de la Commission du Danube lesquelles, à leur tour, étaient élaborées tenant compte des précédentes directives de l'UE, dont la directive 96/50/CE, c'est pourquoi, même après 2022 tous les certificats danubiens de conducteur de bateau seront valides encore 10 ans. Il était nécessaire de concevoir un mécanisme de complètement rapide des Recommandations de la CD aux niveaux nationaux des Etats membres de la CD suite aux standards *ES-QIN*, si la législation nationale ne prévoyait pas l'introduction de la directive (UE) 2017/2397.
44. Le Directeur général du Secrétariat a communiqué qu'en ce qui concernait l'introduction d'une période de transition pour le remplacement des documents de qualification délivrés par des Etats membres de la CD n'étant pas membres de l'UE, il était nécessaire qu'ils s'adressent à titre indépendant à la Commission européenne.
45. La délégation de l'Ukraine a relevé qu'en ce qui concernait l'introduction d'une période de transition pour le remplacement des documents de qualification, le soutien de la Commission du Danube sera nécessaire et que cela était reflété dans la Plate-forme de travail.
46. Le Secrétariat a déclaré que la Commission du Danube, en s'appuyant sur la Convention de Belgrade, soutiendra les Etats membres pour assurer la continuité et la sûreté de la navigation. A cette occasion il a été souligné qu'indépendamment de l'introduction des standards *ES-QIN*, il était quand même nécessaire d'observer également les prescriptions ayant été caractéristiques pour la navigation danubienne en ce qui concernait l'assurance de la sûreté de la navigation. C'était en cela que consistait la tâche future de la Commission du Danube.
47. M. H. van der Werf (*Dnipro Transport Development*) a souligné l'importance de l'existence, avant de s'adresser à la Commission européenne, d'une ainsi dite « feuille de route » dans laquelle seraient reflétées les actions visant

l'implémentation de la directive. En outre, il était nécessaire d'accorder attention aux accords bilatéraux en tant que mécanisme effectif.

48. La délégation de la Bulgarie a estimé que si l'on suspendait la validité des « Recommandations relatives aux certificats de conducteur de bateau » de la Commission du Danube, les Etats non membres de l'UE seront contraints à convenir à titre indépendant avec la Commission européenne au sujet de la validité de leurs documents pour éviter le parallélisme et la collision des prescriptions contenues dans divers documents.
49. En répondant à cette proposition, le Secrétariat a noté qu'en l'occurrence tout fondement juridique pour les documents des conducteurs de bateau des Etats membres de la CD n'ayant pas réussi à mettre en œuvre la directive dans les délais y ayant été impartis disparaîtrait.
50. Le Secrétariat a proposé d'examiner une solution de compromis relative à une validité provisoire des Recommandations de la CD durant une période de transition si elles ne contredisaient pas la directive (UE) 2017/2397, d'adopter une Décision appropriée en la matière et la considérer comme ayant été abrogée uniquement après l'introduction complète de ladite directive par tous les Etats membres.
51. La délégation de la Bulgarie a soutenu la proposition du Secrétariat relative à l'adoption de la Décision concernant une période de transition proposée pour les documents de qualification délivrés selon les Recommandations de la CD.
52. La délégation de la Fédération russe a soutenu le Secrétariat et la délégation de la Bulgarie en ce qui concernait l'adoption d'un document lequel régulerait la procédure de délivrance et de reconnaissance des documents de qualification des Etats membres de la CD ne planifiant pas l'implémentation de la directive (UE) 2017/2397 ou n'étant pas à même de le faire dans les délais impartis.
53. Le Directeur général du Secrétariat a estimé que pour que le Secrétariat de la CD ait des fondements pour s'adresser à la Commission européenne avec une requête relative à l'application d'une période de transition pour le remplacement des documents de qualification aux Etats non membres de l'UE, une décision consensuelle des Etats membres de la Commission du Danube était nécessaire.
54. Le Secrétariat a évoqué la possibilité de préparer une telle requête, toutefois pour ce faire il fallait des demandes officielles des Etats membres de la CD concernés,

avec la description de problèmes, complétées par un plan ou par une ainsi nommée « feuille de route » au sujet de l'implémentation de la directive (UE) 2017/2397.

55. La délégation de l'Autriche a déclaré au sujet d'un soutien d'une requête de la CD pour autant qu'il s'agisse de l'application d'une période de transition pour le remplacement des documents de qualification des Etats non membres de l'UE analogue à celle stipulée dans la directive (UE) 2017/2397.
56. La réunion d'experts a recommandé aux Etats membres de la CD n'étant pas membres de l'UE de s'adresser à titre indépendant à la Commission européenne au sujet de la question de l'application d'une période de transition pour le remplacement des documents et de charger le Secrétariat d'élaborer une communication adressée à la Commission européenne pouvant prêter concours afin d'établir et de statuer juridiquement une période transitoire de 10 ans pour le remplacement des documents de qualification délivrés par des Etats membres de la CD n'étant pas membres de l'Union européenne.

Au point 5) de l'Ordre du jour - Inventaire statistique des certificats (patentes) de conducteur de bateau délivrés dans les Etats danubiens. Synthèse des réponses des Etats membres de la CD sur ce thème

57. Le Secrétariat a fait savoir que depuis 2019 a été entamé un inventaire statistique régulier des certificats de conducteur de bateau délivrés. Les communications des Etats membres de la CD sur ce thème ont été synthétisées par le Secrétariat dans le DT 5 (2020). Suite au fait que des informations n'ont pas été mises à disposition par tous les Etats membres, le Secrétariat a invité derechef à fournir des informations relatives aux certificats délivrés en 2019, vu qu'elles aidaient à la formation d'une position commune de la CD lors des négociations au sujet de cette thématique dans divers forums, y compris *DG MOVE* et *CESNI/QP*.

*

*

*

58. En tirant les conclusions, le président de la réunion a accentué l'attention des participants sur les principales conclusions et propositions prononcées au sujet des points de l'Ordre du jour lesquelles devaient être mises en œuvre par les Etats membres de la CD et par son Secrétariat dans les meilleurs délais et en perspective.

59. La réunion d'experts a remercié les représentants de la CCNR/*CESNI/QP* et du projet *Dnipro Transport Development* des avis et propositions qu'ils avaient formulés.

*

*

*

60. La réunion d'experts soumet le projet du présent Rapport à la séance du groupe de travail de la CD pour les questions techniques (en tant que rapport fait de vive voix) et une fois diffusé et approuvé, à la Quatre-vingt-quatorzième session de la Commission du Danube.

R A P P O R T

**sur les résultats de la séance du groupe de travail pour les
questions techniques, y compris la réunion d'experts en matière
de statistiques de la navigation danubienne**

1. La séance du groupe de travail pour les questions techniques, y compris la réunion d'experts en matière de statistiques de la navigation danubienne convoquée en vertu de la section C du Plan de travail de la Commission du Danube pour la période du 10 juin 2020 jusqu'au 31 décembre 2020 (doc. CD/SES-XI Extr./7) a eu lieu du 7 au 9 octobre 2020. Suite à la pandémie de *COVID-19* la séance a eu lieu en régime en ligne.
2. A la séance du groupe de travail ont participé les délégations des Etats membres de la Commission du Danube :

Allemagne

M. Norman GERHARDT

Autriche

M. Christoph HACKEL
M. Horst SCHINDLER
M. Bernd BIRKLHUBER

Bulgarie

M. Toni TODOROV

Croatie

Mme Duška KUNŠTEK
M. Miroslav IŠTUK
Mme Ljiljana KLASANOVIĆ
Mme Lidija HUBALEK

Hongrie

M. János ZSOLDOS

République de Moldova

M. Igor ZAHARIA
Mme Olga ROTARU
M. Victor ANDRUȘCA

Roumanie

Mme Laura Monica PATRICHI
M. Daniel GROSU
M. Florin RADU
M. Silviu APOSTOL

Russie

M. Evguéniy BRODSKIY
Mme Olga LOUJENKOVA
M. Youriy PANKRACHKINE
M. Alexandr SKATCHKOV

Slovaquie

Mme Silvia CSÖBÖKOVÁ
Mme Soňa JAROŠÍKOVÁ
M. Ivan HAPČO
M. Peter PANENKA

Ukraine

M. Youriy SMIRNOV
M. Maxime MOURINETS
Mme Olga EVTOUSHENKO
M. Andréï STAROVOÏT
M. Alekséï SYOMINE
M. Igor GLADKIKH
M. Alekséï KONDYK
Mme Oksana TCHEVAL

*

*

*

3. A la séance du groupe de travail ont également participé le Directeur général du Secrétariat M. M. Seitz, l'Ingénieur en chef M. P. Souvorov, l'Adjoint au Directeur général M. F. Zaharia, ainsi que les conseillers du Secrétariat MM. I. Alexander, P. Čáky, S. Tsrnakliyski, D. Trifunović, S. Kanournyi et Mme E. Echim.
4. M. E. Brodskiy (Russie) a été élu président du groupe de travail pour les questions techniques.
5. L'Ordre du jour suivant a été adopté à l'unanimité :

I. NAVIGATION

1. Dispositions fondamentales relatives à la navigation sur le Danube

1.1 Mise à jour des DFND (texte en vigueur depuis le 1^{er} juillet 2019)

Création au Secrétariat de la CD d'un groupe de rédaction pour élaborer des propositions en vue de la mise à jour des DFND

1.2 Règles locales de la navigation sur le Danube (dispositions spéciales)

Mise à jour de la publication de 2006 sur la base des informations reçues des Etats membres de la CD (*d'après l'état du 1^{er} septembre 2020*)

1.3 Etat de la question relative à la langue/aux langues de communication dans la navigation danubienne lors de l'échange radiophonique. Résultats du questionnaire adressé aux Etats membres de la CD (*d'après l'état du 1^{er} septembre 2020*)

2. Services d'information fluviale (SIF/RIS)

2.1 Echange réciproque d'informations relatives aux développements de la sphère SIF/RIS

- 2.2 Participation à des manifestations de profil relatives aux thèmes SIF/RIS à un niveau européen, y compris *CESNI/TI*

3. Prescriptions professionnelles pour l'équipage et le personnel de bateaux de navigation intérieure

- 3.1 Résultats de la réunion d'experts sur la reconnaissance des certificats pour le personnel de bord (*6 octobre 2020*)
- 3.2 Participation à des manifestations en la matière à un niveau européen (*CESNI, CEE-ONU*) et harmonisation des documents pertinents de la Commission du Danube dans le contexte de l'application de la directive (UE) 2017/2397
- 3.3 Mise à jour du cours modulaire de formation professionnelle des conducteurs de bateau « Particularités de la navigation dans des conditions hydrométéorologiques critiques : phénomènes de glaces, crues, basses-eaux et vent fort » ; formation d'une proposition relative à l'inclusion de ce cours dans les Recommandations relatives à l'organisation de la formation professionnelle des bateliers (doc. CD/SES 75/21) et dans les standards de formation des conducteurs de bateau dans le cadre de *CESNI/QP*

4. Conditions de navigation des bateaux d'une longueur inférieure à 20 m sur les secteurs nationaux de Danube en ce qui concerne leur autorisation à naviguer et les certificats de conducteur de bateau

Information récapitulative en ce qui concerne les conditions de l'autorisation à la navigation des bateaux d'une longueur inférieure à 20 m sur les secteurs nationaux de Danube et les propositions des Etats membres de la CD visant le perfectionnement de la régulation normative dans le domaine de la navigation de plaisance (*d'après l'état du 1^{er} septembre 2020*)

5. Indicateur kilométrique du Danube (édition 2010)

Examen des propositions des Etats membres de la CD au sujet de l'utilité de la réédition de l'Indicateur kilométrique sur la base de données actualisées ou au sujet de la création d'un nouveau schéma du document publié sur le site Internet de la Commission du Danube et

permettant de prendre en compte les nouvelles valeurs de l'ENR et du HNN (pour la période 1991-2020) et de mettre à jour opérationnellement les informations relatives aux signaux de balisage sur la voie navigable du Danube

6. Publications

Examen des propositions des Etats membres de la CD visant la révision et la réédition des publications suivantes :

- 6.1 Règles locales de la navigation sur le Danube (dispositions spéciales) (texte actualisé de l'édition 2006)
- 6.2 Recommandations relatives à l'utilisation de l'*AIS Intérieur* (site Internet)

7. Questions à débattre :

7.1 Opportunité de l'actualisation des publications suivantes :

- Routier du Danube, édition 1989
- Guide des bateliers, édition 2001

II. TECHNIQUE y compris RADIOCOMMUNICATION

1. Questions techniques

- 1.1 Participation du Secrétariat de la Commission du Danube aux travaux visant la mise à jour du Standard européen établissant les prescriptions techniques des bateaux de navigation intérieure (*ES-TRIN*) dans le cadre du Comité européen pour l'élaboration de standards dans le domaine de la navigation intérieure (*CESNI/PT*)
- 1.2 Etat courant de la question relative à l'application des « Recommandations relatives aux prescriptions techniques applicables aux bateaux de navigation intérieure » (édition 2014) dans le contexte de l'implémentation du Standard *ES-TRIN* (directive (UE) 2016/1629)

1.3 Etat de la question relative à l'implémentation du Standard *ES-TRIN*

1.4 Etat de la question relative à la reconnaissance mutuelle des attestations pour les bateaux de navigation intérieure et à la procédure de leur délivrance sur le Danube

2. Sûreté du transport par voie navigable

2.1 Résultats de la réunion du groupe d'experts pour les questions relatives à la protection du transport par voie navigable (*12 février 2020*)

2.2 Questionnaire relatif aux thèses des interventions au cours de la réunion d'experts pour les questions relatives à la protection du transport par voie navigable (*15 février 2017, 7 février 2018, 20 février 2019 et 12 février 2020*)

2.3 Projet d'ordre du jour préliminaire de la 5^e réunion d'experts pour les questions relatives à la protection du transport par voie navigable (*février 2021*)

3. Mesures visant la réduction de la pollution de l'air par la navigation intérieure

3.1 Question de la réduction des émissions (*emissions reduction*) dans la navigation danubienne. Corrélation des prescriptions du Chapitre 9 du Standard *ES-TRIN* et du Chapitre 8A des « Recommandations relatives aux prescriptions techniques applicables aux bateaux de navigation intérieure » de la Commission du Danube

3.2 Information du Secrétariat au sujet de sa participation au projet *DTP GRENDEL*

4. Questions de radiocommunication

4.1 Guide de radiotéléphonie pour la navigation intérieure – Partie générale.

Mise à jour du document CD/SES 88/16 publié en 2017
(le cas échéant)

4.2 Guide de radiotéléphonie pour la navigation intérieure – Partie
régionale – Danube

Mise à jour du document CD/SES 60/47 publié en 2002 sur la
base des informations des Etats membres de la CD

4.3 Résultats de la coopération de la Commission du Danube avec le
comité *RAINWAT*

III. HYDROTECHNIQUE ET HYDROMETEOROLOGIE

Résultats de la réunion d'experts en matière d'hydrotechnique (*5 octobre
2020*)

Bref passage en revue des principaux points de l'ordre du jour de la réunion

**1. Plan général des grands travaux visant l'obtention des gabarits du
parcours navigable, des ouvrages hydrotechniques et autres
recommandés sur le Danube**

Mise à jour du document CD/SES 77/10

1.1 Soumission de projets des pays danubiens et des administrations
fluviales spéciales visant l'obtention des gabarits du parcours
navigable, des ouvrages hydrotechniques et autres recommandés sur
le Danube – présentations des pays danubiens

2. Conditions de la navigation sur des secteurs critiques

Good Navigation Status

Participation du Secrétariat de la Commission du Danube aux travaux du
sous-groupe *GNS* dans le cadre du groupe pour la mise en place de
NAIADES II

**3. Banque de données pour des renseignements hydrologiques,
hydrométriques et statistiques**

Etat de la question relative à la mise en place et en fonction d'une banque de données pan-danubienne. Questions relatives au fonctionnement de la banque de données de la Commission du Danube après l'arrivée à terme du Grant Agreement I (Accord entre la Commission du Danube et la Commission européenne relatif à l'attribution d'une subvention « *Grant Agreement N°MOVE/B4/SUB/2015-426/CEF/PSA/SI2.719921* »)

4. Etiage navigable et de régularisation et haut niveau navigable par principales stations hydrométriques sur le Danube pour la période 1991-2020

5. Impact des changements climatiques sur la navigation intérieure

Information relative aux forums et projets internationaux en la matière ayant eu lieu et à la participation des Etats membres de la CD

6. Publications

Préparation et rédaction des documents :

6.1 Rapport annuel sur la voie navigable du Danube pour 2014-2019

6.2 Profil en long du Danube

6.3 Album des ponts sur le Danube

IV. EXPLOITATION ET ECOLOGIE

1. Transport de marchandises dangereuses par voies de navigation intérieure (ADN)

1.1 Participation du Secrétariat de la Commission du Danube aux travaux de la réunion commune d'experts pour le Règlement annexé à l'Accord européen relatif au transport international de marchandises dangereuses par voies de navigation intérieure dans le cadre de la CEE-ONU

1.2 Informations des Etats membres de la CD au sujet de la formation d'experts en matière d'ADN en conformité avec le chapitre 8.2 de l'ADN. Recueil d'information sur les examens effectués et leurs résultats

- 1.3 Participation du Secrétariat de la Commission du Danube aux travaux du groupe de travail informel ADN pour les matières

2. Prévention de la pollution des eaux du Danube par la navigation

- 2.1 Résultats de la réunion du groupe d'experts « Déchets provenant de l'exploitation des bateaux » (4-5 mars 2020)

Plan de déroulement de l'actualisation des « Recommandations relatives à l'organisation de la collecte des déchets des bateaux naviguant sur le Danube » (doc. CD/SES 76/10, édition 2011) sur la base de propositions des Etats membres

- 2.2 Questions de la surveillance sanitaire, vétérinaire et phytosanitaire sur le Danube

3. Album des ports situés sur le Danube et sur la Save

Mise à jour et extension de la base des données relatives aux ports en coopération avec d'autres commissions fluviales

4. Directives relatives au développement de la navigation intérieure et à la protection écologique du bassin danubien. Projet *METEET*

Coopération des Secrétariats de la Commission du Danube, de la Commission internationale pour la protection du Danube et de la Commission internationale pour le bassin de la Save en vue de la mise en œuvre des « Directives relatives au développement de la navigation intérieure et à la protection écologique du bassin danubien », de l'organisation de manifestations communes et de la mise en œuvre du projet *METEET*

5. Activités transfrontalières

- 5.1 Participation à des projets relevant du corridor *RTE-T Rhin-Danube (TEN-T Core Corridor Rhine-Danube)*
- 5.2 Participation aux travaux du Comité de pilotage et des groupes de travail du Domaine prioritaire 1 a) de la Stratégie de l'UE pour la région du Danube (*DP 1a EUSDR*)

- 5.3 Projets transfrontaliers visant le développement de l'infrastructure de la navigation danubienne

6. Développement des transports de marchandises et de passagers, des ports et des services logistiques

6.1 Développement des ports et des opérations portuaires

- 6.1.1 Participation du Secrétariat de la Commission du Danube aux projets et aux processus de l'UE dans le domaine du développement des ports et des opérations portuaires
- 6.1.2 Participation à *Danube Ports Network* (Réseau des ports danubiens)
- 6.1.3 Création d'un groupe d'experts de la Commission du Danube en matière de développement des ports et des opérations portuaires
- 6.1.4 Mise à jour des données statistiques relatives à l'activité des ports sur le Danube, y compris des informations relatives aux taxes portuaires

6.2 Intégration des transports sur le Danube (navigation) dans les chaînes logistiques internationales et amélioration des services logistiques sur le Danube

- 6.2.1 Intégration de la voie d'eau du Danube dans des chaînes raisonnables et durables multimodales et intermodales de transport de marchandises et de passagers réalisées dans le cadre du *Danube Transnational Programme 3 (DTP 3)* pendant la période 2020-2022

V. STATISTIQUE ET ECONOMIE (avec la participation d'experts en matière de statistiques)

1. Préparation de documents de travail de la Commission du Danube en matière d'analyse économique et de statistiques

- 1.1 Préparation de l'Annuaire statistique de la Commission du Danube pour 2018
- 1.2 Etat de la préparation d'indicateurs statistiques de la situation économique de la navigation danubienne en 2019
- 1.3 Informations générales sur le système de préparation des données statistiques pour la Commission du Danube. Résultats du questionnaire des Etats membres de la CD (*d'après l'état du 1^{er} septembre 2020*)
- 2. Mise à jour des documents de la Commission du Danube en matière de statistiques et d'économie**
 - 2.1 Précision du modèle des principaux documents de la Commission du Danube pour le recueil d'informations sur des questions statistiques et économiques
 - 2.2 Harmonisation de la terminologie et des définitions utilisées par la CD lors du recueil et du traitement des renseignements statistiques, compte tenu de la pratique en la matière d'autres organisations internationales (Eurostat, CEE-ONU, etc.)
- 3. Publications en matière de statistiques et d'économie**
 - 3.1 Annuaire statistique de la Commission du Danube pour 2014-2017
 - 3.2 Recueil d'informations sur les taxes, tarifs, droits et impôts perçus dans la navigation danubienne
- 4. Observation du marché de la navigation danubienne**
 - 4.1 Observation du marché de la navigation danubienne :
 - résultats de 2019 ;
 - janvier-mai 2020 ;
 - premier semestre de 2020.
 - 4.2 Coopération avec la CCNR en ce qui concerne l'élaboration d'une publication commune en matière d'observation du marché de la navigation intérieure européenne

VI. ACCORDS RELATIFS A L'ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS I et II, PROJETS

1. CD en tant que participant aux projets

- 1.1 Information du Secrétariat au sujet de la finalisation du GRANT I (premier Accord avec l'UE relatif à l'attribution d'une subvention)
- 1.2 Information du Secrétariat au sujet de la mise en œuvre du GRANT II (deuxième Accord avec l'UE relatif à l'attribution d'une subvention)
- 1.3 Information du Secrétariat au sujet de la demande de participation au projet HORIZON 2020 – PLATINA 3

VII. RAPPORT DU DIRECTEUR GENERAL DU SECRETARIAT SUR L'ACCOMPLISSEMENT DU PLAN DE TRAVAIL DE LA COMMISSION DU DANUBE POUR LA PERIODE DU 14 JUIN 2019 JUSQU'A LA 94^e SESSION (POINTS TRAITANT DES QUESTIONS TECHNIQUES)

VIII. PROJET DE PLAN DE TRAVAIL (POINTS TRAITANT DES QUESTIONS TECHNIQUES) ET PROJET DE CALENDRIER DES SEANCES ET DES REUNIONS POUR 2021

IX. DIVERS

* *

*

I. NAVIGATION

- 6. Le groupe de travail a pris note d'une Information récapitulative du Secrétariat relative aux questions nautiques (DT I.1-I.7 (2020)).

1. Dispositions fondamentales relatives à la navigation sur le Danube

1.1 Mise à jour des DFND (texte en vigueur depuis le 1^{er} juillet 2019)

Création au Secrétariat de la CD d'un groupe de rédaction pour élaborer des propositions en vue de la mise à jour des DFND

7. Le groupe de travail a pris note du fait qu'actuellement à la CEE-ONU se trouvait en voie de préparation une sixième révision du Code européen des voies de navigation intérieure (CEVNI) et a considéré nécessaire la participation de la CD aux travaux sur le CEVNI 6 et parallèlement à cela : une préparation de compléments aux DFND 2018.
8. Le Secrétariat estimait opportun d'établir des distinctions entre les DFND 2018 et le CEVNI 5 compte tenu des modifications introduites par les amendements 1 à 3 au Code européen, pour maintenir le niveau d'harmonisation des deux documents. A ces fins, dans l'Annexe 1 au DT I.1-I.7 (2020) ont été présentés sous forme de tableau les « Résultats de la comparaison du Code européen des voies de navigation intérieure aux Dispositions fondamentales relatives à la navigation sur le Danube » (*version 1*) pour offrir aux Etats membres l'opportunité de soumettre des propositions relatives à des compléments ou à des modifications dans les DFND. Ceci étant, le Secrétariat a proposé au groupe de travail d'examiner la manière de travailler sur ce thème et d'établir un intervalle précis de la mise à jour des DFND.
9. Le groupe de travail a approuvé la proposition du Secrétariat de créer un groupe de rédaction composé de maximum 6 membres en incluant un point approprié dans le projet de Plan de travail de la Commission du Danube pour 2021 et a invité les Etats membres à faire parvenir dans les meilleurs délais au Secrétariat les noms et les données de contact des experts qui entreront dans ce groupe.
10. Le Secrétariat dressera en bref un projet de Disposition relative au groupe de rédaction (composition, procédure de travail) de même que des propositions concernant la question d'un financement distinct de ses travaux, lesquels seront diffusés aux Etats membres et soumis à l'examen du groupe de travail pour les questions techniques.
11. Le Secrétariat estimait possible de préparer en 2021 un projet de nouveau texte des DFND et de le publier en 2022.
12. Suite à ceci, la délégation de l'Ukraine est intervenue avec la proposition d'examiner la question relative à l'introduction dans le chapitre 9 des DFND réservé selon le CEVNI pour les prescriptions régionales et nationales spéciales de la navigation, les dispositions les plus importantes comprises

dans les règles locales de la navigation sur le Danube. La liste de ces articles énumérés par la délégation de l'Ukraine sera envoyée au Secrétariat.

1.2 Règles locales de la navigation sur le Danube (dispositions spéciales)

Mise à jour de la publication de 2006 sur la base des informations reçues des Etats membres de la CD (*d'après l'état du 1^{er} septembre 2020*)

13. Le Secrétariat a informé au sujet des travaux qu'il avait conduits visant à identifier les différences existantes entre les « Dispositions complémentaires traitant des voies de navigation intérieure sur le territoire de la Hongrie » et les DFND 2018 en vue d'une harmonisation des deux documents, étant donné que le texte de l'article 3.01 dans les règles de la navigation sur le secteur hongrois du Danube différait du texte en vigueur de l'article 6.32 des DFND 2018.
14. Au cours de rencontres de travail avec des représentants des autorités compétentes de Hongrie, le Secrétariat leur avait proposé de modifier l'article 3.01 et d'adopter le libellé de l'article 6.32 des DFND, toutefois cette proposition n'avait pas été acceptée étant donné que, de l'avis de la partie hongroise, la modification proposée entraînerait une baisse du niveau de la sûreté dans les transports navals et une augmentation du nombre d'incidents et d'avaries sur le secteur hongrois du Danube.
15. En réponse à une proposition de faire cesser la poursuite de l'examen de cette question, la délégation de la Bulgarie a déclaré que « retirer de l'examen la question traitant de l'introduction par les autorités de la Hongrie d'une exigence relative à la présence d'une deuxième personne compétente en matière d'utilisation du radar serait incorrect. Les experts de la Bulgarie estimaient que les Règles locales de la navigation ne pouvaient pas introduire des prescriptions plus strictes que les DFND lesquelles, en l'occurrence, étaient identiques au CEVNI. Dans le cas où les autorités hongroises insistaient sur le fait que le secteur du Danube était un secteur avec une complexité accrue de la navigation, il était proposé de le déclarer comme tel. Ladite prescription n'entraînait pas un rehaussement de la sûreté et la CD devait insister pour que les autorités compétentes hongroises adaptent les Règles locales de la navigation sur le secteur hongrois du Danube en conformité avec les DFND, notamment avec l'article 6.32. L'assertion des autorités compétentes de la Hongrie devait être confirmée

par des preuves. Il a été souligné que cette règle, sans aucun doute, rendait plus difficile le recrutement des équipages sans avoir un impact fondamental sur l'amélioration de la sûreté de la navigation ».

16. L'Ukraine a proposé de compléter la nouvelle édition des Règles locales de la navigation sur le Danube par des « Règles provisoires de la navigation sur le secteur du Danube allant du cap Tchatal d'Izmaïl (km 116) à la sortie en mer par les bras de Kilia et de Starostamboul par le bras de Bystroe et le canal d'approche maritime (km 0) » de 2004. Ceci permettra de compléter les DFND de 2018 par des règles locales de la navigation sur un secteur maritime spécial du Danube n'étant pas couvert par les « Règles de la navigation sur le Bas-Danube » en vigueur sur le secteur du bras de Sulina du km 175 au Mm 0. Le document sera envoyé au Secrétariat.

1.3 Etat de la question relative à la langue/aux langues de communication dans la navigation danubienne lors de l'échange radiophonique. Résultats du questionnaire adressé aux Etats membres de la CD (d'après l'état du 1^{er} septembre 2020)

17. Le Secrétariat a présenté les résultats du questionnaire compris dans le DT I.1.3.2 (2020) sous la forme d'une présentation laquelle était également publiée sur le site Internet de la CD.
18. La délégation de la Russie a fait savoir que les langues de communication les plus préférables dans la navigation danubienne étaient l'allemand et le russe. De ce fait, il a été proposé de réglementer l'utilisation d'une langue, uniquement à l'étape du premier contact radio « bateau-bateau » ou « bateau-rive » pour identification réciproque. La poursuite de l'échange radio pouvait être admise dans toute langue convenable pour les deux radio-correspondants, sur accord entre eux.

Compte tenu des informations fournies par le Secrétariat dans le cadre du questionnement effectué, il était opportun de procéder à une identification réciproque (premier contact radio) sur le secteur Kelheim-Mohács en allemand et sur le secteur Mohács-Sulina en russe.

La délégation de la Russie a relevé l'inacceptabilité de l'utilisation de l'anglais en tant que langue du premier contact radio vu qu'il n'était pas une langue officielle de la Commission du Danube et n'était non plus langue officielle d'un des Etats membres de la CD.

19. La délégation de l'Allemagne, se référant à sa lettre du 29 septembre 2020 a déclaré :

1. le nombre des participants au questionnaire (presque 500) était bien satisfaisant c'est pourquoi les résultats étaient représentatifs dans leur ensemble ;
2. 6% uniquement des participants ne considéraient pas obligatoire l'établissement d'une ou de plusieurs langues. Ceci confirmait l'avis de la délégation allemande quant à ce que l'article 4.05 des DFND devait réguler la langue de l'échange radio ;
3. l'on pouvait constater qu'actuellement l'allemand était utilisé par quelque deux tiers en tant que langue lors d'un échange radio étant pour cette raison la langue utilisée le plus souvent aussi bien à bord que sur la rive (quelque 85% des conducteurs de bateau employaient l'allemand);
4. à la question relative à leurs connaissances, 72% des participants avaient répondu qu'ils pourraient participer dans des radiocommunications pour le moins en allemand et seulement 62% en anglais ;
5. à la question de savoir quelle langue les participants pouvaient présenter à l'avenir pour les radiocommunications, une majorité évidente (62%) avait répondu que l'allemand devait être la langue de l'échange radio au moins sur le Haut-Danube ;
6. dans le groupe de conducteurs de bateau, 43% se sont prononcé en faveur de l'introduction de l'allemand sur l'ensemble du parcours du Danube (dans le sous-groupe de conducteurs de bateaux pour lesquels l'allemand n'était pas langue maternelle, même 61%) et, au contraire, en faveur de l'anglais sur le Danube se sont prononcés uniquement respectivement 12% et 1%.

Les résultats de la recherche montraient que le futur régime linguistique sur le Danube ne saurait être possible sans l'allemand.

20. La délégation de la Roumanie a souligné que les réponses reçues au Questionnaire indiquaient une utilisation préférentielle de l'allemand suite auquel arrivaient l'anglais et par la suite le russe. Bien que l'anglais ne soit pas langue d'Etat d'aucun des pays danubiens, cette langue était utilisée partout dans les radiocommunications. Pour cette raison, la Roumanie était

pleinement convaincue que l'anglais devait être la langue utilisée dans les radiocommunications sur le Danube tout en considérant le rôle important que l'allemand joue dans cette sphère.

21. Le groupe de travail a pris note des résultats de ce questionnaire, les a considérés comme étant représentatifs dans un degré suffisant et n'a pas recommandé de le poursuivre.
22. Le groupe de travail, se fondant sur la discussion ayant eu lieu, estimait opportun d'inviter les Etats membres à élaborer sur la base des résultats du questionnaire leur texte final de l'article 4.05 des DFND et de le faire parvenir au Secrétariat d'ici fin janvier 2021. Le Secrétariat synthétisera les propositions reçues des Etats membres et les soumettra à l'examen de la prochaine séance du GT TECH.
23. Le groupe de travail a invité le Secrétariat sur la base de ces propositions à dresser plusieurs variantes d'amendement de l'article 4.05 des DFND et à les soumettre au groupe de travail pour les questions techniques en avril 2021 en vue de discussion.

2. Services d'information fluviale (SIF/RIS)

2.1 Echange réciproque d'informations relatives aux développements de la sphère SIF/RIS

2.2 Participation à des manifestations de profil relatives aux thèmes SIF/RIS à un niveau européen, y compris CESNI/TI

24. Sur proposition du Secrétariat, les points I.2.1 et I.2.2 dans le but d'économiser du temps ont été examinés de conserve.
25. Le Secrétariat conduit une analyse systématique des questions traitant de problèmes dans l'utilisation des SIF/RIS, y compris sur d'autres bassins fluviaux.
26. Le Secrétariat poursuit également l'observation du développement de la sphère SIF/RIS au niveau du groupe de travail *CESNI/TI*. Il convenait de noter qu'également d'autres Etats membres de la CD participaient directement aux travaux des quatre groupes d'experts en matière de SIF/RIS.

27. Le 1^{er} et 2 avril 2020, le secrétariat *CESNI* a tenu une première réunion du groupe de travail *CESNI/TI* en régime en ligne ; le Secrétariat de la CD a pris part à la première partie de la réunion.
28. Une fois le protocole final de la réunion reçu par le Secrétariat de la CD, il sera diffusé aux Etats membres pour en prendre connaissance.
29. Le groupe de travail a pris note de la communication du Secrétariat sur ce point de l'Ordre du jour.

3. Prescriptions professionnelles pour l'équipage et le personnel de bateaux de navigation intérieure

3.1 Résultats de la réunion d'experts sur la reconnaissance des certificats pour le personnel de bord (6 octobre 2020)

30. Suite à la pandémie de *COVID-19*, la réunion d'experts en matière d'équipage et de personnel fixée pour le 27 avril 2020 a été ajournée ; elle a eu lieu en régime en ligne le 6 octobre 2020.
31. Le président de la réunion a présenté une brève information au sujet de son déroulement et de ses conclusions en relevant que les principaux problèmes examinés étaient liés au caractère spécifique du processus d'implémentation de la directive (UE) 2017/2397 dans la navigation danubienne pour les pays membres de la CD n'étant pas membres de l'UE.
32. Le groupe de travail a pris note de cette information.
33. Le projet de Rapport sur les résultats de la réunion d'experts sur la reconnaissance des certificats pour le personnel de bord (6 octobre 2020) sera envoyé aux Etats membres de la CD en vue d'approbation.

3.2 Participation à des manifestations en la matière à un niveau européen (*CESNI*, *CEE-ONU*) et harmonisation des documents pertinents de la Commission du Danube dans le contexte de l'application de la directive (UE) 2017/2397

34. Le Secrétariat de la Commission du Danube participait aux séances du groupe de travail pour les qualifications professionnelles (*CESNI/QP*), de même qu'à celles des groupes de travail temporaires de la gestion de qualité

(CESNI/QP/QM) et des exigences en matière d'équipages (CESNI/QP/Crew) (la dernière séance a eu lieu du 4 au 6 février 2020 à Strasbourg).

35. En outre, le Secrétariat de la CD participait activement au processus de lancement de la procédure décrite à l'article 10 de la directive (UE) 2017/2397 et laquelle prévoit la reconnaissance des documents relatifs à la qualification professionnelle délivrés par les Etats membres de la CD n'étant pas des Etats membres de l'UE.
36. Entre autres, suite à une proposition de l'Ukraine, une liste exemplaire de documents en vue d'une préparation d'un Acte d'exécution, selon l'article 10 de la directive (UE) 2017/2397 a été envoyée à la *DG MOVE* par la lettre N° CD 11/I-2020 du 20 janvier 2020 pour étude et concertation.
37. Sur la base de la recommandation reçue de la *DG MOVE* au sujet de la liste de documents et de la procédure d'implémentation diffusée par la lettre N° CD 77/IV-2020 du 20 avril 2020, les Etats membres de la CD pouvaient planifier et réaliser le processus d'implémentation de la directive (UE) 2017/2397.
38. Le groupe de travail a pris note de la communication du Secrétariat sur ce point de l'Ordre du jour.

3.3 Mise à jour du cours modulaire de formation professionnelle des conducteurs de bateau « Particularités de la navigation dans des conditions hydrométéorologiques critiques : phénomènes de glaces, crues, basses-eaux et vent fort » ; formation d'une proposition relative à l'inclusion de ce cours dans les Recommandations relatives à l'organisation de la formation professionnelle des bateliers (doc. CD/SES 75/21) et dans les standards de formation des conducteurs de bateau dans le cadre de CESNI/QP

39. La Commission du Danube travaillait sur ce thème depuis 2015. Le document « Cours modulaire : Navigation sur les voies navigables intérieures, y compris sur des secteurs à risques spécifiques. Section : 'Particularités de la navigation dans des conditions hydrométéorologiques critiques ' » dans la version approuvée lors de la session du GT TECH du

printemps 2019 (DT I.3.1.1 (2019-1)) avait été envoyé par le Secrétariat à la CCNR, au programmes *EDINNA*, *Danube Skills* et au groupe de travail *CESNI/QP*.

40. Précédemment, le groupe *CESNI/QP* à titre préliminaire (lettre du 16 janvier 2018 de l'adjointe au Secrétaire général de la CCNR) avait informé le Secrétariat au sujet d'une éventuelle inclusion dans le programme de ses travaux pour 2019-2021 d'une élaboration sur la base du document de la Commission du Danube d'un projet de standard (non contraignant), compte tenu de l'expérience de la navigation sur le Rhin, l'Oder, l'Elbe et la Seine.
41. Lors de la séance d'automne (11 septembre 2019) du groupe de travail *CESNI/QP*, le représentant du Secrétariat avait présenté le projet de cours modulaire dans la version DT I.3.1.1 (2019-1).
42. Le groupe de travail *CESNI/QP* avait salué l'idée du projet de la Commission du Danube et demandé d'être informé à l'avenir aussi au sujet de l'évolution et de l'implémentation du cours modulaire dans le système de formation des conducteurs de bateau.
43. En conformité avec la recommandation du groupe de travail pour les questions techniques (point 29 du Rapport sur les résultats de la séance, doc. CD/SES 93/20) le Secrétariat a étudié la question relative à l'inclusion de ce cours dans les « Recommandations relatives à l'organisation de la formation professionnelle des bateliers » (doc. CD/SES 75/21).
44. Le Secrétariat estimait possible d'inclure un point 9 complémentaire dans l'article 4 « Plan cadre d'enseignement » des Recommandations, à savoir :

« 9. Navigation sur les voies navigables intérieures, y compris sur des secteurs à risques spécifiques. Particularités de la navigation dans des conditions hydrométéorologiques critiques : phénomènes de glaces, crues, basses-eaux et vent fort. »
45. Compte tenu de ceci, le Secrétariat a inséré ledit complément dans le projet de « Recommandations relatives à l'organisation de la formation professionnelle des bateliers » (doc. CD/SES 75/21) présenté dans le DT I.3.3.1 (2020).

46. Il est proposé d'insérer le cours modulaire lui-même (cf. DT I.3.3.2 (2020)) dans lesdites Recommandations en tant qu'annexe.

47. Suite au fait que le groupe de travail n'avait pas eu d'observation à l'égard du cours modulaire, le Secrétariat proposait également de former sur sa base une proposition au nom de la Commission du Danube en vue de l'inclusion dans les standards relatifs à la formation des conducteurs de bateau dans le cadre de *CESNI/QP*.

4. Conditions de navigation des bateaux d'une longueur inférieure à 20 m sur les secteurs nationaux de Danube en ce qui concerne leur autorisation à naviguer et les certificats de conducteur de bateau

Information récapitulative en ce qui concerne les conditions de l'autorisation à la navigation des bateaux d'une longueur inférieure à 20 m sur les secteurs nationaux de Danube et les propositions des Etats membres de la CD visant le perfectionnement de la régulation normative dans le domaine de la navigation de plaisance (*d'après l'état du 1^{er} septembre 2020*)

48. Le groupe de travail a pris note d'une information du Secrétariat au sujet du fait qu'un passage en revue systématique des conditions de la navigation des bateaux d'une longueur inférieure à 20 m sur les secteurs nationaux du Danube avait été publié sur le site Internet de la CD (des informations avaient été reçues de 7 Etats membres) et a estimé ce travail confié précédemment comme ayant été mené à bien. Dans le même temps, il a été noté que l'ensemble des données reçues restaient sur le site de la CD et pouvaient être mises à jour sur l'initiative des Etats membres.

49. Le groupe de travail a soutenu la proposition du Secrétariat de retirer cette question de l'ordre du jour en optimisant de ce fait le Plan de travail de la CD pour la période suivante.

5. Indicateur kilométrique du Danube (édition 2010)

Examen des propositions des Etats membres de la CD au sujet de l'utilité de la réédition de l'Indicateur kilométrique sur la base de données actualisées ou au sujet de la création d'un nouveau schéma du document publié sur le site Internet de la Commission du Danube et permettant de prendre en compte les nouvelles valeurs de l'ENR et du HNN (pour la période 1991-2020) et de mettre à jour opérationnellement les

informations relatives aux signaux de balisage sur la voie navigable du Danube

50. Le Secrétariat a rappelé l'avis des autorités compétentes de l'Allemagne en date du 22 novembre 2019 selon lequel il n'existait pas de nécessité pour maintenir l'impression de l'Indicateur kilométrique et le mettre à jour.
51. La délégation ukrainienne a déclaré que les autorités compétentes de l'Ukraine travaillaient sur une nouvelle version de l'Indicateur kilométrique pour le secteur ukrainien du Danube et qu'un projet de cette publication pouvait être présenté au Secrétariat au début de l'année suivante.
52. L'Autriche a soutenu la position de l'Allemagne et a relevé qu'au jour d'aujourd'hui aucune décision n'avait été adoptée concernant le contenu et le groupe ciblé par ce document.
53. Le Secrétariat a invité le groupe de travail à formuler une position commune en ce qui concernait le nouveau schéma de l'Indicateur kilométrique du Danube assurant la prise en compte de nouvelles valeurs du HNN et de l'ENR (pour la période 1991-2020) dans l'éventualité qu'une décision de rééditer l'Indicateur kilométrique serait adoptée.
54. Le groupe de travail a invité les Etats membres de la CD à faire parvenir par écrit au Secrétariat d'ici la fin de l'année leurs avis à ce propos, lesquels seront synthétisés et présentés à la séance suivante du groupe de travail.

6. Publications

Examen des propositions des Etats membres de la CD visant la révision et la réédition des publications suivantes :

6.1 Règles locales de la navigation sur le Danube (dispositions spéciales), (texte actualisé de l'édition 2006)

55. Sur proposition du groupe de travail, le Secrétariat poursuivra les travaux visant la mise à jour des Règles locales et publiera les résultats de ces travaux sur le site Internet de la CD.

6.2 Recommandations relatives à l'utilisation de l'*AIS Intérieur* (site Internet)

56. Le Secrétariat a informé au sujet de l'intention d'indiquer dans les Dispositions fondamentales relatives à la navigation sur le Danube des références au standard *Inland ECDIS* en vigueur lequel était compris dans la Résolution N° 63 de la CEE-ONU, en faisant à ces fins une correction appropriée. Elle sera faite par le groupe de rédaction dans le cadre de la mise à jour des DFND, tel qu'il est reflété dans le présent Rapport au point I.1 de l'Ordre du jour.

7. Questions à débattre

7.1 Opportunité de l'actualisation des publications suivantes :

- **Routier du Danube, édition 1989**
- **Guide des bateliers, édition 2001**

57. Sur instruction du groupe de travail (*15-18 octobre 2019*), le Secrétariat, par la lettre N° CD 230/X-2019 du 22 octobre 2019 a fait parvenir à la Conférence des directeurs des entreprises de navigation danubiennes, parties aux accords de Bratislava, une lettre avec la demande d'examiner la nécessité de l'actualisation desdits documents. Une réponse à cette sollicitation n'a pas été reçue.
58. Le groupe de travail a été d'accord avec la proposition du Secrétariat de retirer de l'Ordre du jour la question relative à la mise à jour du Routier du Danube en optimisant de ce fait le Plan de travail de la CD pour la période suivante.
59. La délégation de l'Ukraine a proposé de garder en vigueur la mise à jour du Guide des bateliers, édition 2001, en tant que document de travail indispensable dans la navigation pratique.

II. TECHNIQUE, y compris RADIOCOMMUNICATION

1. Questions techniques

- 1.1 Participation du Secrétariat de la Commission du Danube aux travaux visant la mise à jour du Standard européen établissant les prescriptions techniques des bateaux de navigation intérieure (*ES-TRIN*) dans le cadre du Comité européen pour l'élaboration de standards dans le domaine de la navigation intérieure (*CESNI/PT*)**

60. Le Secrétariat a informé dans les détails le groupe de travail sur les résultats des réunions du Groupe de travail des prescriptions techniques pour les bateaux de navigation intérieure du Comité européen pour l'élaboration de standards dans le domaine de la navigation intérieure (*CESNI/PT*) lesquelles avaient eu lieu les 19 et 20 novembre 2019 et les 25 et 26 février 2020 à Strasbourg ainsi qu'en juin et septembre 2020 en régime en ligne.
61. Le groupe de travail a pris note d'une information du Secrétariat sur ce thème (DT II.1.1 (2020)).
62. Le Secrétariat a communiqué que lors de la prochaine séance du Comité *CESNI* (13 octobre 2020) était attendue l'adoption d'un nouveau texte du Standard *ES-TRIN* (2021/1).
63. Le Secrétariat a informé qu'il avait préparé des propositions concernant le nouveau chapitre « Dispositions particulières pour les propulsions électriques des bateaux » de la Résolution N° 61 de la CEE-ONU ; ces propositions avaient été examinées à titre préliminaire lors d'une réunion informelle du Groupe de travail à la CEE-ONU les 29-30 juin 2020.
64. Le groupe de travail a chargé le Secrétariat d'envoyer au Groupe de travail *CESNI/PT* une lettre avec l'exposition des propositions susdites.

1.4 Etat courant de la question relative à l'application des « Recommandations relatives aux prescriptions techniques applicables aux bateaux de navigation intérieure » (édition 2014) dans le contexte de l'implémentation du Standard *ES-TRIN* (directive (UE) 2016/1629)

65. Le Secrétariat a rappelé que la question relative au statut des « Recommandations relatives aux prescriptions techniques applicables aux bateaux de navigation intérieure » dans le contexte de l'application de la directive (UE) 2016/1629 (Standard *ES-TRIN*) avait été examinée lors des deux dernières séances du groupe de travail pour les questions techniques : 9-12 avril 2019 et 15-18 octobre 2019.
66. Pour une systématisation des informations relatives à l'application du Standard *ES-TRIN* dans les Etats membres de la Commission du Danube, le Secrétariat leur avait fait parvenir un Questionnaire, une des questions duquel concernait l'éventualité d'un rapprochement des « Recommandations

relatives aux prescriptions techniques applicables aux bateaux de navigation intérieure » de la Commission du Danube au standard *ES-TRIN*. Des informations détaillées et des réponses des Etats membres de la CD en la matière étaient comprises dans le document de travail DT II.1.2 (2020).

67. La délégation de l'Autriche a estimé que les travaux de la CD visant la mise à jour des prescriptions techniques applicables aux bateaux de navigation intérieure devaient se concentrer sur sa participation aux travaux visant la mise à jour du Standard *ES-TRIN* dans le cadre du Comité *CESNI*.
68. La délégation de la Bulgarie a déclaré que le groupe de travail avait décidé précédemment de ne pas poursuivre les travaux visant la mise à jour des « Recommandations relatives aux prescriptions techniques applicables aux bateaux de navigation intérieure » mais d'observer les règles en vigueur exposées dans le Standard *ES-TRIN*. Toutefois, vu que les Recommandations de la CD établissaient davantage de prescriptions à l'égard des bateaux de navigation intérieure que le Standard *ES-TRIN*, le Secrétariat pouvait soumettre ses propositions à l'examen du Comité *CESNI* dans le cadre de sa participation à ses travaux et ceci constituera la contribution de la CD aux travaux visant la mise à jour du Standard *ES-TRIN*.
69. La délégation de la Russie a souligné qu'à l'heure actuelle les recommandations de la CD n'étaient pas abrogées et continuaient d'être applicables et a également proposé au Secrétariat de conduire une vérification de la correction de la référence à la Règle 16 de la Convention MARPOL 73/78 dans le point 2 d) de l'article 25.01 du Standard *ES-TRIN* et dans le sous-point iv du point 20-1.5 du Chapitre 20 des « Recommandations relatives aux prescriptions techniques applicables aux bateaux de navigation intérieure ».
70. Le groupe de travail a estimé que certaines prescriptions concrètes des Recommandations de la CD pouvaient être proposées au Comité *CESNI* lors de la mise à jour du Standard *ES-TRIN* (par exemple les textes du chapitre 20 « Dispositions spéciales applicables aux navires de mer » et du chapitre 20 B « Dispositions spéciales applicables aux bateaux de navigation « fluviomaritimes ») et a soutenu la proposition du président de la séance de transmettre cette information au Secrétariat en vue de travaux futurs en relation avec le statut des « Recommandations relatives aux prescriptions techniques applicables aux bateaux de navigation intérieure » dans le

contexte de l'application de la directive (UE) 2016/1629 (Standard *ES-TRIN*).

1.3 Etat de la question relative à l'implémentation du Standard *ES-TRIN*

71. Le groupe de travail a pris connaissance d'une Information récapitulative du Secrétariat à ce propos (DT II.1.3 (2020)) et a relevé que l'implémentation du Standard *ES-TRIN* dans la navigation sur le Danube avait été menée à bien dans huit des onze Etats membres de la CD.
72. La délégation de la Russie a rappelé que l'application de standards et des normes européens dans la Fédération russe n'était pas obligatoire et a souligné que dans le processus de l'harmonisation des Recommandations et du Standard *ES-TRIN* (directive (UE) 2016/1629) devaient être pris en compte les intérêts de tous les Etats membres de la CD.
73. Le groupe de travail a pris note des informations présentées par le Secrétariat.

1.4 Etat de la question relative à la reconnaissance mutuelle des attestations pour les bateaux de navigation intérieure et à la procédure de leur délivrance sur le Danube

74. Pour systématiser les informations relatives à la reconnaissance des attestations de bord délivrées dans des Etats membres de la CD n'étant pas membres de l'UE suite à l'entrée en vigueur de la directive (UE) 2016/1629, le Secrétariat, par la lettre N° CD 33/II-2020 du 21 février 2020 a fait parvenir un questionnaire approprié aux Etats membres.
75. Des informations officielles en réponse à ce questionnaire n'ont été fournies que par les autorités compétentes de l'Autriche et de l'Allemagne lesquelles ont communiqué au sujet de la reconnaissance de documents délivrés par la Serbie, la République de Moldova, l'Ukraine et la Russie sur la base des Recommandations de la Commission du Danube, de la Résolution N° 61 de la CEE-ONU et d'accords bilatéraux. Des informations détaillées à ce propos sont contenues dans le document de travail DT II.1.4 (2020).
76. La délégation de l'Ukraine a accentué l'attention sur la nécessité d'un concours accordé par la Commission du Danube dans la solution à la

collision juridique survenue suite à la délivrance et à la reconnaissance des certificats pour les bateaux de navigation intérieure selon la directive (UE) 2016/1629 entrée en vigueur, pour éviter d'éventuels problèmes au cours du processus d'implémentation.

La délégation de l'Ukraine a informé au sujet des actions visant l'implémentation de cette directive dans le cadre du Plan de mesures visant la mise en œuvre de l'Accord d'association entre l'Ukraine et l'UE.

C'était ainsi qu'un projet législatif « Sur le transport par voie navigable » se trouvait en deuxième lecture dans le Parlement d'Ukraine, dans lequel :

- il était établi une autorité compétente approuvant les prescriptions techniques à l'égard des bateaux de navigation intérieure, la procédure de la surveillance technique de tels bateaux et les Règles de la navigation sur les voies de navigation intérieure ;
- il était établi que les prescriptions techniques à l'égard des bateaux de navigation intérieure étaient élaborées compte tenu des conditions géographique, hydrographiques et nautiques de la navigation en observant les accords internationaux de l'Ukraine et compte tenu des prescriptions de la législation de l'UE ;
- il était prévu que les Règles de la navigation sur les voies de navigation intérieure étaient élaborées compte tenu des Règles européennes de la navigation sur des voies navigables, de la classification des voies navigables maritimes et intérieures et d'autres actes de la législation de l'UE ;
- était prévue la délivrance du Certificat pour un bateau de navigation intérieure dont le délai de validité ne devait pas dépasser une période de 10 ans et d'un Certificat provisoire pour un bateau de navigation intérieure ;
- était établie une autorité délivrant de tels Certificats au nom de l'Etat ;
- il était prévu qu'une autorité d'Etat compétente tiendra un Registre des certificats délivrés pour des bateaux de navigation intérieure et insérera les informations pertinentes dans la Base des données européenne sur les bateaux de navigation intérieure ;
- il était prévu un délai de l'entrée en vigueur de la loi, à savoir le 1^{er} janvier 2022 ;

–il était établi que les documents de bord délivrés avant l'entrée en vigueur de cette Loi conservaient leur validité durant la période pour laquelle ils avaient été délivrés.

La délégation de l'Ukraine a fait savoir qu'afin d'établir un règlement de la reconnaissance dans les limites des territoires nationaux des Etats membres de l'UE des documents pour les bateaux de navigation intérieure délivrés par elle en conformité avec les Recommandations de la CD et la Résolution N° 61 de la CEE-ONU ainsi qu'afin de conclure un accord entre l'Ukraine et l'UE en conformité avec l'article 16 de la directive et de l'article 136 de l'Accord entre l'Ukraine et l'UE en vigueur, les autorités compétentes de l'Ukraine avaient entamé des consultations avec des représentants de la Commission européenne.

L'Ukraine comptait sur le soutien de la CD dans la question de la reconnaissance des attestations de bord sur les territoires nationaux des Etats membres de l'UE et de l'établissement de conditions relatives aux délais de validité des documents d'ores et déjà délivrés lesquels soient analogues aux délais établis par la directive pour les Etats membres de l'UE.

La délégation de l'Ukraine a formulé une sollicitation concernant un futur concours accordé de la part de la Commission du Danube dans l'obtention d'informations complètes et officielles concernant l'état des choses avec la reconnaissance dans les limites des territoires nationaux des Etats membres de l'UE des documents de bord délivrés par des Etats membres de la CD n'étant pas membres de l'UE.

77. Le groupe de travail a pris note de la déclaration de l'Ukraine et a attiré l'attention sur la nécessité d'accorder un concours maximum dans la question de la reconnaissance des attestations de bord délivrées par des Etats membres de la CD n'étant pas membres de l'UE en se fondant sur une observation inconditionnelle des dispositions de la Convention de Belgrade.
78. Le groupe de travail a pris note des informations présentées par le Secrétariat sur le point 1.4 de l'Ordre du jour et a rappelé aux Etats membres la nécessité de fournir une réponse au questionnaire diffusé précédemment par le Secrétariat.

2. Sûreté du transport par voie navigable

2.1 Résultats de la réunion du groupe d'experts pour les questions relatives à la protection du transport par voie navigable (12 février 2020)

79. Le groupe de travail a pris note du Rapport sur les résultats de la réunion d'experts pour les questions relatives à la protection du transport par voie navigable (12 février 2020) (DT II.2.1.1 (2020)) organisée avec le soutien de la *DG MOVE* de la Commission européenne.

2.2 Questionnaire relatif aux thèses des interventions au cours de la réunion d'experts pour les questions relatives à la protection du transport par voie navigable (15 février 2017, 7 février 2018, 20 février 2019 et 12 février 2020)

80. Le Secrétariat a communiqué que sur la base du Rapport sur les résultats de la réunion d'experts pour les questions relatives à la protection du transport par voie navigable concerté par les Etats membres de la CD avait été préparé un Questionnaire dans lequel étaient prises en compte les propositions formulées au cours des réunions en 2017, 2018, 2019 et 2020 (DT II.2.2 (2020)). Ce Questionnaire avait envoyé aux autorités compétentes des Etats membres de la CD de même qu'aux experts ayant pris part à la réunion.
81. Se fondant sur les propositions reçues, le Secrétariat a présenté un plan exemplaire visant la mise à jour du document fondamental : « Recommandations relatives à l'assurance de la sûreté de la navigation sur le Danube » (doc. CD/SES 83/15), en se fondant sur les moments suivants :
- plusieurs des Annexes aux « Recommandations relatives à l'assurance de la sûreté de la navigation sur le Danube » (doc. CD/SES 83/15) (il en existait 6) concertées précédemment pouvaient être intégrées dans le texte de base du document ;
 - dans les « Recommandations relatives à l'assurance de la sûreté de la navigation sur le Danube » (doc. CD/SES 83/15), il convenait d'ajouter une section « Protection des ports (moyens portuaires) ».
82. La délégation de l'Ukraine a proposé d'inclure dans les « Recommandations relatives à l'assurance de la sûreté de la navigation sur le Danube » (doc. CD/SES 83/15) mises à jour une norme en vertu de laquelle pour les

compagnies disposant d'un système de gestion de la sûreté certifié par l'Administration du pavillon, le système de protection du bateau pouvait être compris dans le système de gestion de la sûreté en tant que Partie additionnelle.

2.3 Projet d'ordre du jour préliminaire de la 5^e réunion d'experts pour les questions relatives à la protection du transport par voie navigable (février 2021)

83. Le groupe de travail a approuvé le projet d'ordre du jour préliminaire (DT II.2.3 (2020)) pour la prochaine réunion d'experts sur le thème de la protection du transport par voie navigable dont le déroulement était prévu par le Plan de travail de la CD pour 2021. A la réunion d'experts seront invités des représentants des autorités compétentes des Etats membres de la CD responsables de la sûreté (*Security*), des représentants de la Commission européenne, du DP 11 *EUSDR*, des organisations spécialisées (*AQUAPOL*), de la CEE-ONU ainsi que des représentants de la branche nautique.

3. Mesures visant la réduction de la pollution de l'air par la navigation intérieure

3.1 Question de la réduction des émissions (*emissions reduction*) dans la navigation danubienne. Corrélation des prescriptions du Chapitre 9 du Standard ES-TRIN et du Chapitre 8A des « Recommandations relatives aux prescriptions techniques applicables aux bateaux de navigation intérieure » de la Commission du Danube

84. Une information du Secrétariat au sujet de ce point de l'Ordre du jour (DT II.3.2 et DT II.3.2.1 (2020)) a été présentée au groupe de travail.
85. Les délégations de la Bulgarie et de l'Autriche n'ont pas soutenu les propositions du Secrétariat concernant l'insertion d'amendements dans les « Recommandations relatives à aux prescriptions techniques applicables aux bateaux de navigation intérieure » de la Commission du Danube en le motivant par le fait qu'il avait été décidé précédemment de recommander aux Etats membres d'appliquer à la place des « Recommandations relatives à aux prescriptions techniques applicables aux bateaux de navigation intérieure » le Standard *ES-TRIN*.

86. Sur la question du rapport des prescriptions du chapitre 9 du Standard *ES-TRIN* et du chapitre 8 A des « Recommandations relatives à aux prescriptions techniques applicables aux bateaux de navigation intérieure », le Secrétariat a rappelé que la formulation respective du point II.3.1 de l'ordre du jour avait été approuvée par les Etats membres de la CD. La Décision de la Commission du Danube CD/SES 89/15 avait recommandé d'appliquer le Standard *ES-TRIN* à la place des « Recommandations relatives à aux prescriptions techniques applicables aux bateaux de navigation intérieure », mais ne les avait pas abrogées. Dans le même temps, la base existante des élaborations des « Recommandations relatives à aux prescriptions techniques applicables aux bateaux de navigation intérieure » n'était toujours pas épuisée et pouvait servir comme source pour soumettre au Comité *CESNI* des propositions, par exemple au sujet de la question de l'utilisation à bord de substances qui appauvrissent la couche d'ozone, pour mettre à jour le Standard *ES-TRIN*.
87. La délégation de la Russie a rappelé que les directives de l'UE ne revêtaient pas un caractère obligatoire pour les Etats membres de la Commission du Danube n'étant pas membres de l'UE et a estimé indispensable de poursuivre les travaux sur les « Recommandations relatives à aux prescriptions techniques applicables aux bateaux de navigation intérieure » de la CD compte tenu de la Résolution de la CEE-ONU N° 61 ainsi que de la directive (UE) 2016/1629 (Standard *ES-TRIN*).
88. Le Directeur général du Secrétariat a souligné que lors de l'adoption d'une décision sur cette question, il était nécessaire de tenir compte de l'avis de l'ensemble des 11 Etats membres de la Commission du Danube et que lors de la préparation d'une lettre au Groupe de travail *CESNI/PT*, il convenait d'identifier le problème survenu chez les Etats membres de la Commission du Danube n'étant pas membres de l'UE.
89. Le groupe de travail a considéré que les propositions préparées par le Secrétariat traitant de la réduction des émissions nuisibles dans l'atmosphère suite au fonctionnement des propulseurs de bord et de l'utilisation de substances qui appauvrissent la couche d'ozone pouvaient être proposées au Comité *CESNI* en tant que contribution de la Commission du Danube à la mise à jour du Standard *ES-TRIN* et a chargé le Secrétariat de préparer une lettre au Groupe de travail *CESNI/PT*.

3.2 Participation du Secrétariat au projet DTP GRENDEL

90. Le groupe de travail a écouté une communication faite de vive voix par le Secrétariat au sujet de sa participation au projet *DTP GRENDEL*, dont le principal objectif consistait en une évaluation de la possibilité de la flotte danubienne de se conformer à l'avenir à la notion d'efficacité énergétique et aux nouveaux normatifs de restriction des niveaux d'émissions nuisibles dans les gaz d'échappement des propulseurs de bateaux selon la directive (UE) 2016/1628 en voie d'introduction sur les VNI d'Europe et établissant de nouveaux paramètres de restrictions du niveau des émissions nuisibles de type CO, HC, NOx, PM dans les gaz d'échappement des propulseurs de bateaux selon la Phase V.
91. La participation du Secrétariat de la Commission du Danube au projet *DTP GRENDEL* a été utile vu qu'elle a permis de formuler des tâches pratiques concernant l'élaboration de prescriptions techniques à l'égard des bateaux de la Flotte danubienne compte tenu de leur adaptation à l'introduction de nouvelles prescriptions sur les voies navigables d'Europe. Pour faire baisser le niveau des émissions de CO, HC, NOx, PM il est proposé une série de technologies dont la plus efficace a été reconnue celle de l'utilisation de types alternatifs de combustibles, y compris le gaz naturel liquéfié (LNG), de même que l'implémentation de systèmes d'épuration des gaz lors de leur échappement en utilisant des installations de catalyseurs diesel à oxydation (*DOC, Diesel Oxidation Catalyst*) pour faire baisser les émissions de HC et CO, d'un filtre à suies (*DPF, Diesel Particle Filter*) pour la réduction des émissions de particules PM et d'une réduction catalytique sélective (*SCR, Selective Catalytic Reduction*) pour faire baisser les oxydes d'azote NOx. De ce fait est assuré le niveau du normatif des émissions nuisibles selon la Phase V.
92. Le groupe de travail a pris note de ces informations.

4. Questions de radiocommunication

4.1 Guide de radiotéléphonie pour la navigation intérieure – Partie générale

Mise à jour du document CD/SES 88/16 publié en 2017 (le cas échéant)

93. Le groupe de travail a pris note d'une communication du Secrétariat au sujet du fait que de nouvelles propositions traitant de la mise à jour de ce document n'étaient pas arrivées au Secrétariat de la part des Etats membres de la Commission du Danube.

4.2 Guide de radiotéléphonie pour la navigation intérieure – Partie régionale – Danube

Mise à jour du document CD/SES 60/47 publié en 2002 sur la base des informations des Etats membres de la CD

94. Lors de la séance d'automne du groupe de travail pour les questions techniques (15-18 octobre 2019), le Secrétariat avait attiré l'attention sur le fait que le « Guide de radiotéléphonie pour la navigation intérieure – Partie régionale – Danube » adopté en 2002 n'avait pas été mis à jour depuis.
95. Par la lettre N° CD 271/XII-2019 du 19 décembre 2019, il avait été proposé aux Etats membres de la Commission du Danube de faire parvenir au Secrétariat leurs propositions en vue de la mise à jour du Guide.
96. Des propositions visant la mise à jour du présentées par les autorités compétentes de l'Autriche, de la Slovaquie et de l'Ukraine ont été insérées dans le projet préparé par le Secrétariat (*d'après l'état du 1^{er} août 2020*) (DT II.4.2 (2020)).
97. La délégation russe a fait savoir que les autorités compétentes de Russie avaient fait parvenir à la Commission du Danube un projet de « Guide de radiotéléphonie pour la navigation intérieure – Partie régionale – Danube » préparé par elles, a proposé de le diffuser aux Etats membres et d'utiliser ledit projet en tant que fondement pour des travaux sur le « Guide de radiotéléphonie pour la navigation intérieure ».
98. Le Secrétariat a communiqué que le projet dudit document était traduit actuellement dans les langues officielles de la CD et qu'il sera envoyé dans les meilleurs délais aux Etats membres de la Commission du Danube pour en prendre connaissance.
99. La délégation de la Bulgarie a proposé de créer un groupe d'experts pour la préparation d'une nouvelle version de la partie régionale du Guide et a fait savoir que les informations relatives au point 3.8 de la Partie régionale

faisant défaut et concernant le secteur bulgare du Danube étaient d'ores et déjà préparées et seront envoyées dans les meilleurs délais.

100. Le président de la séance a déclaré au sujet de la nécessité de la mise à jour de la Partie régionale du Guide. Le document comprenait deux parties : des informations textuelles proprement-dites relatives à chaque station radio côtière et un schéma de la situation de ces stations sur la carte. Ceci existait aussi bien dans la proposition de l'Ukraine que dans celle de la Russie.
101. Le groupe de travail a soutenu la proposition relative à la création d'un groupe d'experts pour la préparation d'une nouvelle version du « Guide de radiotéléphonie pour la navigation intérieure – Partie régionale – Danube ».

4.3 Résultats de la coopération de la Commission du Danube avec le comité RAINWAT

102. Le Secrétariat a fait connaître dans les détails au groupe de travail des informations reçues au Secrétariat suite à la coopération de la Commission du Danube avec le Comité *RAINWAT*.
103. Le groupe de travail a pris note des informations du Secrétariat.

III. HYDROTECHNIQUE ET HYDROMETEOROLOGIE

Résultats de la réunion d'experts en matière d'hydraulique, avec une attention particulière aux changements climatiques (5 octobre 2020)

Bref passage en revue des principaux points de l'ordre du jour de la réunion :

1. **Plan général des grands travaux visant l'obtention des gabarits du parcours navigable, des ouvrages hydrauliques et autres recommandés sur le Danube**

Mise à jour du document CD/SES 77/10

- 1.1 **Soumission de projets des pays danubiens et des administrations fluviales spéciales visant l'obtention des gabarits du parcours navigable, des ouvrages hydrauliques et autres recommandés sur le Danube – présentations des pays danubiens**

2. Conditions de la navigation sur des secteurs critiques

Good Navigation Status

Participation du Secrétariat de la Commission du Danube aux travaux du sous-groupe GNS dans le cadre du groupe pour la mise en place de NAIADES II

3. Banque de données pour des renseignements hydrologiques, hydrométriques et statistiques

Etat de la question relative à la mise en place et en fonction d'une banque de données pan-danubienne. Questions relatives au fonctionnement de la banque de données de la Commission du Danube après l'arrivée à terme du Grant Agreement I (Accord entre la Commission du Danube et la Commission européenne relatif à l'attribution d'une subvention « *Grant Agreement N°MOVE/B4/SUB/2015-426/CEF/PSA/SI2.719921* »)

4. Etiage navigable et de régularisation et haut niveau navigable par principales stations hydrométriques sur le Danube pour la période 1991-2020

5. Impact des changements climatiques sur la navigation intérieure

Information relative aux forums et projets internationaux en la matière ayant eu lieu et à la participation des Etats membres de la CD

6. Publications

Préparation et rédaction de documents :

6.1 Rapport annuel sur la voie navigable du Danube pour 2014-2019

6.2 Profil en long du Danube

6.3 Album des ponts sur le Danube

104. La présidente de la réunion d'experts en matière d'hydraulique avec une attention particulière aux changements climatiques tenue le 5 octobre 2020 a présenté les principaux résultats de ses travaux.

105. Le groupe de travail a pris note de ces informations et a décidé de ne pas reprendre l'examen de l'ensemble des points de la section « Hydraulique et hydrométéorologie » de l'ordre du jour, à l'exception du point III.6.3

« Album des ponts sur le Danube » lequel n'avait pas été examiné lors de la réunion d'experts en matière d'hydrotechnique vu des limitations en matière de temps.

106. Le Secrétariat a fait savoir que par la lettre N° CD 159/IX-2020 du 2 septembre 2020 un projet de Tableau actualisé des gabarits des passes navigables des ponts sur le Danube, lequel représentait une partie constituante de la publication « Album des ponts sur le Danube » avait été diffusé aux Etats membres pour vérification finale. Au début de la séance du groupe de travail, le Secrétariat avait reçu des données pour ce Tableau des autorités compétentes de la Serbie et de l'Autriche.
107. Les travaux visant l'actualisation de diverses feuilles de l'Album des ponts se poursuivaient. Un projet d'Album des ponts dans son état actuel avait été publié sur le site Internet de la Commission du Danube dans la section « Documents de réunion (Pays membres) ».
108. Le Secrétariat a communiqué que le projet de Rapport sur les résultats de la réunion d'experts en matière d'hydrotechnique avec une attention particulière aux changements climatiques se trouvait en voie de traduction et sera diffusé aux Etats membres de la CD en vue d'approbation en conformité avec les Règles de procédure de la CD.
109. Le groupe de travail a pris note de ces informations.

IV. EXPLOITATION ET ECOLOGIE

1. Transport de marchandises dangereuses par voies de navigation intérieure (ADN)

1.1 Participation du Secrétariat de la Commission du Danube aux travaux de la réunion commune d'experts pour le Règlement annexé à l'Accord européen relatif au transport international de marchandises dangereuses par voies de navigation intérieure dans le cadre de la CEE-ONU

110. Le groupe de travail pour les questions techniques a pris note d'un Rapport sur la participation d'un représentant du Secrétariat de la Commission du Danube aux travaux de la 36^e session de la Réunion commune d'experts sur le Règlement annexé à l'Accord européen relatif au transport international

des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures (Comité de sécurité de l'ADN) (*Genève, 27-31 janvier 2020*) (DT IV.1.1 (2020)) ainsi que d'une information au sujet du fait que lors de cette session le représentant du Secrétariat était intervenu avec une présentation traitant du nombre de sources d'énergie à bord des barges non motorisées transportant des marchandises dangereuses sur le Danube. Lors de la session du Comité avaient été examinés des amendements à l'Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures (ADN, texte de 2019), à laquelle occasion il avait été relevé que le nouveau texte devait entrer en vigueur dès le 1^{er} janvier 2021.

1.2 Informations des Etats membres de la CD au sujet de la formation d'experts en matière d'ADN en conformité avec le chapitre 8.2 de l'ADN. Recueil d'information sur les examens effectués et leurs résultats

111. Le groupe de travail pour les questions techniques a pris note d'une Information synthétique du Secrétariat traitant des examens subis en matière de formation d'experts en conformité avec le chapitre 8.2 de l'ADN ainsi que des examens effectués en 2019 et de leurs résultats. Ladite information avait été dressée sur la base d'un tableau utilisé à la Commission du Danube depuis le 1^{er} janvier 2020 (Annexe au document de travail DT IV.1.2 (2020)). A l'heure qu'il est, les informations mentionnées sont arrivées des autorités compétentes de la Serbie, de la Roumanie et de la Slovaquie.
112. Le groupe de travail pour les questions techniques a estimé indispensables que les données susmentionnées soient mises à la disposition du Secrétariat par tous les Etats membres de la CD vu l'importance de cette question pour assurer la sûreté de la navigation.

1.3 Participation du Secrétariat de la Commission du Danube aux travaux du groupe de travail informel ADN pour les matières

113. Le Secrétariat a informé que la réunion du groupe informel ADN pour les matières n'avait pas eu lieu suite à la pandémie du *COVID-19*.

2. Prévention de la pollution des eaux du Danube par la navigation

2.1 Résultats de la réunion du groupe d'experts « Déchets provenant de l'exploitation des bateaux » (4-5 mars 2020)

Plan de déroulement de l'actualisation des « Recommandations relatives à l'organisation de la collecte des déchets des bateaux naviguant sur le Danube » (doc. CD/SES 76/10, édition 2011) sur la base de propositions des Etats membres

114. Le groupe de travail a pris note du Rapport sur les résultats de la réunion du groupe d'experts « Déchets provenant de l'exploitation des bateaux » (4-5 mars 2020) (DT IV.2.1(2020)) y compris du Plan de déroulement de l'actualisation des « Recommandations relatives à l'organisation de la collecte des déchets des bateaux naviguant sur le Danube » (DT IV.2.1.1 (2020)).
115. Se fondant sur le Plan susmentionné, le Secrétariat de la Commission du Danube a préparé des documents appropriés et les a fait parvenir aux Etats membres de la Commission du Danube (DT IV.2.1.2 (2020), DT IV.2.1.3 (2020), DT IV.2.1.4 (2020)).
116. Au cours de l'analyse des réponses des Etats membres de la CD au Questionnaire relatif à l'application dans les Etats membres de la Commission du Danube des « Recommandations relatives à l'organisation de la collecte des déchets des bateaux naviguant sur le Danube » et à l'éventualité de l'application sur le Danube de la Convention relative à la collecte, au dépôt et à la réception des Déchets survenant en Navigation rhénane et Intérieure du 9 septembre 1996 (CDNI), il avait été établi que la plupart des Etats membres de la Commission du Danube soutenait la conception de l'harmonisation uniquement de dispositions distinctes avec la Convention relative à la collecte, au dépôt et à la réception des Déchets survenant en Navigation rhénane et Intérieure du 9 septembre 1996 (CDNI), mais pas l'adhésion à cette Convention.
117. La Bulgarie et la Russie étaient intervenues en soutenant les définitions réélaborées et les amendements proposés par le Secrétariat aux « Recommandations relatives à l'organisation de la collecte des déchets des bateaux naviguant sur le Danube », texte de 2011 (ces informations avaient été diffusées par la lettre N° CD 174/IX-2020 du 23 septembre 2020). Les

propositions de l'Autriche reçues par le Secrétariat fin septembre se trouvaient actuellement en voie de traduction.

118. La délégation de la Russie a hautement apprécié les travaux du Secrétariat vu les nouvelles initiatives et l'analyse conduite des réponses des Etats membres de la Commission du Danube aux Questionnaires.
119. La délégation de l'Autriche a remercié le Secrétariat du travail accompli tout en observant qu'il n'était pas nécessaire de reprendre les définitions des termes dans les « Recommandations relatives à la collecte des déchets des bateaux naviguant sur le Danube » dans les DFND et dans l'*ES-TRIN*. La répétition proposée avec l'insertion de modifications entraînerait des contradictions entre les diverses Recommandations de la Commission du Danube et pour cette raison elle la rejetait ; au même titre, elle a proposé d'analyser non seulement les définitions des termes dans les diverses Recommandations de la Commission du Danube mais de conduire une analyse pour savoir quelles parties des Recommandations relatives aux déchets quant à leur contenu avaient d'ores et déjà été couvertes par d'autres Recommandations, la réunion d'experts ayant été d'accord avec ceci.
120. Le Secrétariat a informé que l'analyse de la comparaison de divers articles des « Recommandations relatives à l'organisation de la collecte des déchets des bateaux naviguant sur le Danube » avec le Standard européen établissant les prescriptions techniques des bateaux de navigation intérieure (*ES-TRIN*) avait été menée à bien et que ses résultats avaient été diffusés aux Etats membres de la CD par la lettre N° CD 153/VII-2020 du 14 août 2020.
121. Le groupe de travail a chargé le Secrétariat de vérifier quelles dispositions des « Recommandations relatives à la collecte des déchets des bateaux naviguant sur le Danube » avaient d'ores et déjà été régulées dans d'autres Recommandations de la CD pouvant être supprimées de ce fait.
122. Le groupe de travail a proposé de tenir la prochaine réunion d'experts le 4 mars 2021 et a approuvé l'ordre du jour préliminaire proposé.

2.2 Questions de la surveillance sanitaire, vétérinaire et phytosanitaire sur le Danube

123. Le Secrétariat a informé que pour la systématisation des informations relatives à l'application, à l'heure actuelle, dans la navigation danubienne

des « Recommandations relatives à l'unification des règles de la surveillance sanitaire sur le Danube » (1990) et des « Recommandations relatives à l'unification des règles de la surveillance vétérinaire et phytosanitaire sur le Danube » (1992), aux Etats membres, par la lettre N° CD 135/VII-2020 du 16 juillet 2020, avait été envoyé un Questionnaire. A l'heure actuelle une réponse avait été reçue uniquement de la République slovaque.

124. La délégation de la Roumanie a communiqué que : l'obligation nationale du contrôle sanitaire, sanitaire-vétérinaire, phytosanitaire et de protection de l'environnement aux points de passage frontaliers était prévue dans l'Ordonnance d'urgence N° 105/2001 concernant la frontière d'Etat de la Roumanie. Ledit acte normatif stipulait que les ports étaient des points de passage frontalier et mentionnait également la manière dont le contrôle aux frontières était effectué lors de la traversée du Danube.

La responsabilité de l'exécution du contrôle sanitaire incombait au Ministère de la santé. La responsabilité de l'exécution des contrôles sanitaires, vétérinaires et phytosanitaires incombait au Ministère de l'agriculture et du développement rural.

125. Les délégations de l'Autriche et de l'Allemagne ont posé la question de savoir si les questions relatives au contrôle vétérinaire et phytosanitaire relevaient de la sphère d'activité de la Commission du Danube, et ont relevé que pour ces contrôles il existait des règles couvrant tous les modes de transport.
126. L'adjoint au Directeur général pour les questions juridiques et de ressources humaines M. Felix Zaharia a fait savoir que l'obligation de contribuer à l'unification des règles sanitaires des Etats membres de la Commission du Danube était mentionnée dans l'article 26 de la Convention de Belgrade.
127. Le groupe de travail pour les questions techniques a chargé le Secrétariat d'analyser les réponses des Etats membres de la Commission du Danube au questionnaire susmentionné envoyé une nouvelle fois ; il a été également reconnu et a estimé opportun d'inclure ledit thème dans le Plan de travail de la Commission du Danube pour 2021.

3. Album des ports situés sur le Danube et sur la Save

Mise à jour et extension de la base des données relatives aux ports en coopération avec d'autres commissions fluviales

128. Le groupe de travail a pris note d'une communication du Secrétariat au sujet de l'avancée de la mise à jour de l'Album des ports (sur une carte interactive), du nombre des visites (29.000) ainsi que sur le lancement d'une coopération à ce propos avec *viadonau* et a estimé qu'il était nécessaire de poursuivre ces travaux.

4. Directives relatives au développement de la navigation intérieure et à la protection écologique du bassin danubien. Projet *METEET*

Coopération des Secrétariats de la Commission du Danube, de la Commission internationale pour la protection du Danube et de la Commission internationale pour le bassin de la Save en vue de la mise en œuvre des « Directives relatives au développement de la navigation intérieure et à la protection écologique du bassin danubien », de l'organisation de manifestations communes et de la mise en œuvre du projet *METEET*

129. Le Secrétariat a mis le groupe de travail au courant des résultats de la Onzième rencontre des trois commissions, consacrée au suivi de l'adoption de Déclaration commune et organisée par la Commission internationale pour le bassin de la Save (CIBS) (Zagreb) et tenue en régime en ligne les *16 et 17 septembre 2020* (DT IV.4 (2020)) ; un consensus a été atteint en ce qui concernait le processus de la réforme de la « Déclaration commune sur les directives relatives au développement de la navigation intérieure et à la protection écologique du bassin danubien ».
130. Le groupe de travail a pris note d'une information du Secrétariat au sujet du fait que lors de la séance du Comité de pilotage du projet *METEET* tenue en régime en ligne le *17 septembre 2020*, il avait été proposé de tenir les séminaires (webinaires) suivants en Roumanie les *5 et 6 novembre 2020* et en Bulgarie les *26 et 27 novembre 2020*.
131. Le groupe de travail a pris note d'une information du Secrétariat au sujet des progrès obtenus dans les travaux du Forum des parties intéressées dans le projet « Surveillance et monitoring écologique de la régularisation du lit et des dragages sur des secteurs critiques du Danube » en Serbie, lequel se

trouvait au stade final de sa mise en œuvre ainsi qu’au sujet de la séance du Comité de pilotage pour la préparation des Fondements techniques et économiques (*ToR*) du projet « Portes de fer I et II » concernant la migration des poissons, financé sur une subvention de la *DG REGIO*.

5. Activités transfrontalières

5.1 Participation à des projets relevant du corridor RTE-T Rhin-Danube (*TEN-T Core Corridor Rhine-Danube*)

5.2 Participation aux travaux du Comité de pilotage et des groupes de travail du Domaine prioritaire 1 a) de la Stratégie de l’UE pour la région du Danube (*DP 1a EUSDR*)

5.3 Projets transfrontaliers visant le développement de l’infrastructure de la navigation danubienne

132. Suite à une décision du groupe de travail, les questions relevant des points IV.5.1 et IV.5.3 ont été examinées conjointement.
133. Le Secrétariat a informé au sujet de la participation à la 14 séance du Forum du corridor RTE-T Rhin-Danube (*TEN-T Core Corridor Rhine-Danube*), à la 11^e réunion du groupe de travail des administrateurs portuaires et des voies navigables du Forum tenue à Bruxelles le 20 novembre 2019 ainsi qu’à la session d’information tenue le 24 juin 2020 en régime en ligne. La dernière traitait du rapport relatif au 4^e plan de travail du corridor Rhin-Danube ainsi que de la mise en œuvre du programme *Connection Europe Facility (CEF)* et des plans pour l’avenir. D’ici la fin de l’année, est attendue l’adoption d’une nouvelle Stratégie de mobilité durable et « intelligente » au niveau de l’UE. En outre, ont été présentées les principales priorités dans le domaine du développement des voies navigables intérieures d’Europe : la principale attention sera accordée aux projets transnationaux, notamment aux solutions pour les secteurs transfrontières du Danube et au développement des ports.
134. Le Secrétariat a informé le groupe de travail pour les questions techniques au sujet de la participation à la 18^e séance du Comité de pilotage du Domaine prioritaire 1 a de la Stratégie de l’UE pour la région du Danube (*DP 1a EUSDR*) et au groupe de travail des processus administratifs des Domaines prioritaires 1 a et 11 (*DP 1a et DP 11 EUSDR*) ayant eu lieu en régime en ligne les 19 mai et 3 juin 2020. Le Secrétariat a présenté des

informations mises à jour au sujet du processus de révision du Plan d'actions de la Stratégie de l'UE pour la région du Danube et a fait savoir que le Plan révisé était entré en vigueur officiellement à partir du 6 avril 2020.

135. Le Secrétariat a communiqué qu'en ce qui concernait l'introduction des formulaires *DAVID* il était en contact permanent avec les autorités compétentes de l'ensemble des Etats membres participants à ce processus. La Hongrie et la Croatie avaient commencé à appliquer les formulaires *DAVID* à partir du 1^{er} février 2020 et à partir du 1^{er} mars 2020, la Serbie. La délégation de la Bulgarie, à la veille de la séance du GT TECH, avait annoncé au Secrétariat l'adoption de décisions appropriées et l'implémentation des formulaires *DAVID* dans la pratique de la navigation dès le 4 août 2020.

Il convenait d'introduire les formulaires *DAVID* dans la législation nationale d'autres Etats (Roumanie, République de Moldova, Ukraine) et de les implémenter dans la pratique de la navigation dès le 1^{er} janvier 2022. La délégation de l'Ukraine, dans le cadre de la réunion d'experts en matière d'hydrotechnique tenue avant le GT TECH avait informé au sujet du progrès dans ladite question.

Il est planifié de créer d'ici la fin de l'année 2020 un formulaire électronique pour un système commun de formulaires électroniques *DAVID*.

136. La séance suivante du groupe de travail des processus administratifs du Domaine prioritaire 1 a) (*DP 1a*) se tiendra le 4 novembre 2020 lorsque sera examinée la numérisation des formulaires *DAVID* dans le cadre du projet *RIS COMEX*.
137. Sur la question des projets transfrontières en matière de développement de l'infrastructure de la navigation danubienne, le Secrétariat a informé au sujet de la situation avec des projets pour des secteurs transfrontières du Danube : Slovaquie/Hongrie et Roumanie/Bulgarie (*FAST Danube*). Le 23 septembre 2020 a eu lieu à la Commission du Danube la deuxième réunion de coordination sur le projet transfrontalier Slovaquie/Hongrie pour le secteur commun du Danube avec la participation de représentants de *JASPERS* ; a été présentée une information sur les mesures entreprises suite à la dernière réunion en février 2020 et concertés les étapes suivantes visant l'avancée du projet.

138. Le groupe de travail a pris note des informations fournies au sujet des points IV.5.1-IV.5.3 de l'Ordre du jour.

6. Développement des transports de marchandises et de passagers, des ports et des services logistiques

6.1 Développement des ports et des opérations portuaires

6.1.1 Participation du Secrétariat de la Commission du Danube aux projets et aux processus de l'UE dans le domaine du développement des ports et des opérations portuaires

6.1.2 Participation à Danube Ports Network (Réseau des ports danubiens)

139. Sur décision du groupe de travail, les questions sur les points IV.6.1.1 à IV.6.1.2 ont été examinées conjointement.

140. Le Secrétariat a informé au sujet des conséquences pour la navigation de la propagation de la pandémie *COVID-19* laquelle depuis le début de 2020 avait suscité des restrictions et une réduction de la production et du degré de l'activité dans les transports sur le Danube, y compris des problèmes et des restrictions dans le fonctionnement des ports sur le Danube. La conception des « voies vertes » pour le secteur des transports a été appréciée positivement.

141. Le Secrétariat a présenté une information sur la participation les 6 et 7 mai 2020 aux sessions en ligne du sous-groupe 1 (*SG1*) – « Transports sans papier » et du sous-groupe 2 (*SG2*) – « Systèmes informationnels des corridors de fret » créés dans le cadre du *DTLF (Digital Transport and Logistics Forum)*. Le 5 juin 2020 s'est déroulée une réunion de travail *DINA/DTLF* en régime en ligne ; la 4^e séance plénière du *DTLF* a eu lieu le 22 juin 2020 toujours en régime en ligne. Le règlement *eFTI (Electronic freight transport information)* a été adopté le 20 août 2020, et sa mise en œuvre complète avec la mise à disposition de rapports commencera dans 5 ans (2025).

142. Le Secrétariat a informé au sujet de la séance du groupe de travail *CESNI/TI* tenue les 2 et 3 septembre 2020, lors de laquelle une attention fondamentale avait été accordée aux questions de cyber-sécurité dans les ports intérieurs européens.

143. Le Secrétariat a fait savoir que la Commission européenne, le 29 janvier 2020 avait annoncé au sujet du retrait de la proposition relative à l'insertion d'amendements dans la directive sur les transports combinés (92/106/CEE) ; en juin 2021 étaient attendues d'autres modifications législatives de cette directive. La tenue de la conférence *Danube Business Talks 2020* laquelle avait été planifiée à Linz les 14 et 15 octobre 2020 a été ajournées d'une année suite à la pandémie *COVID-19*.
144. Le Secrétariat a présenté des informations au sujet de l'intention de contribuer à la réalisation de la durabilité de la plate-forme « Réseau des ports sur le Danube » (*DPN*), créée dans le cadre du projet *DAPhNE* (*Interreg project Danube Ports Network*).
145. Le groupe de travail a pris note des informations fournies sur les points IV.6.1.1- IV.6.1.2.

6.1.3 Création d'un groupe d'experts de la Commission du Danube en matière de développement des ports et des opérations portuaires

146. Le groupe de travail a été d'accord avec la proposition du Secrétariat de créer en 2021 dans le cadre de la Commission du Danube un groupe d'experts en matière de développement des ports danubiens et des opérations portuaires, dont la conception de travail sera conforme à la Convention de Belgrade. Pour le travail à titre d'experts de ce groupe il est envisagé d'inviter des représentants de l'administration des ports dans les Etats membres de la CD (actuellement 22 sujets) ainsi que des représentants de la profession. Le groupe d'experts pourrait se réunir 1 à 2 fois par an en accordant sa principale attention aux questions d'une importance stratégique du développement des ports sur le Danube. Il est proposé de tenir une première séance du groupe d'experts le 30 septembre 2021 selon le projet de Plan de travail soumis à l'approbation de la 94^e session de la CD.

6.1.4 Mise à jour des données statistiques relatives à l'activité des ports sur le Danube, y compris des informations relatives aux taxes portuaires

147. Le groupe de travail a pris note des informations présentées par le Secrétariat au sujet de l'Annuaire statistique de la Commission du Danube pour 2014-2017 (*projet final, septembre 2020*) et du document « Statistiques de la navigation danubienne en 2017-2018 » (*version : août 2020*) dans

lesquels étaient reflétées des données relatives au trafic-marchandises des ports danubiens. Des informations relatives à ces questions sont également contenues dans la section relative au point V.1.1 du présent Rapport.

6.2 Intégration des transports sur le Danube (navigation) dans les chaînes logistiques internationales et amélioration des services logistiques sur le Danube

6.2.1 Intégration de la voie d'eau du Danube dans des chaînes raisonnables et durables multimodales et intermodales de transport de marchandises et de passagers réalisées dans le cadre du Danube Transnational Programme 3 (DTP 3) pendant la période 2020-2022

148. Le Secrétariat a communiqué au sujet du projet *Integrating the Danube waterway into smart and sustainable multi-modal & intermodal transport chains of cargo and passengers (DIONYSUS)* (Intégration de la voie navigable du Danube dans des chaînes multimodales et intermodales de transport de marchandises et de passagers intelligentes et durables), réalisé dans le cadre du *Danube Transnational Programme 3* (DTP 3) pour la période 2020-2022. Suite à une synthèse des positions des Etats membres, la Commission du Danube n'a pas donné l'accord à sa participation à ce projet en tant que partenaire, toutefois il est supposé que la Commission du Danube devienne partenaire stratégique associé (*ASP/Associated Strategic Partner*). Le lancement du projet avait été annoncé lors d'une conférence en ligne le 8 octobre 2020.
149. Le groupe de travail a pris note de cette information.

V. STATISTIQUE ET ECONOMIE

1. Préparation de documents de travail de la Commission du Danube en matière d'analyse économique et de statistiques :

1.1 Préparation de l'Annuaire statistique de la Commission du Danube pour 2018

150. Le Secrétariat a informé le groupe de travail au sujet des particularités de la préparation de l'Annuaire statistique de la Commission du Danube pour 2018 (DT V.1.1 (2020)).

151. Des données-source sous la forme de formulaires ST-1 à ST-16 complétés avaient été reçues uniquement des autorités compétentes de la Bulgarie, de la Slovaquie, de la Serbie, de la Croatie et de l'Ukraine. Suite à ce fait, le Secrétariat a impliqué des sources additionnelles, y compris des informations du Secrétariat sur le thème « Observation du marché de la navigation danubienne » ainsi que d'autres ressources, en principe des données de départements statistiques et de publications spéciales, par exemple « *Annual Report on Danube Navigation in Austria 2018, 2019* » (*viadonau*).
152. Le Secrétariat a relevé qu'en absence dans son équipe d'un conseiller pour les questions d'analyse statistique et économique une partie importante des travaux avait été menée à bien par l'assistante du Secrétariat, Mme. O. Shirokova.
153. Le groupe de travail a soutenu la proposition du Secrétariat de préparer l'Annuaire statistique de la Commission du Danube pour 2018 sur la base du document de travail « Statistiques de la navigation danubienne en 2017-2018 (version août 2020) » (DT V.1.1.1 (2020)) présenté.

1.2 Etat de la préparation d'indicateurs statistiques de la situation économique de la navigation danubienne en 2019

154. Le Secrétariat a communiqué qu'au début de la séance du groupe de travail il disposait de données-source sous la forme de formulaires ST-1 à ST-16 complétés reçues uniquement des autorités compétentes de la Bulgarie, de la Slovaquie, de la Croatie et de l'Ukraine.
155. Le Secrétariat a invité les Etats membres à accélérer la mise à disposition des données indispensables pour la préparation de l'Annuaire statistique de la Commission du Danube pour 2019.

1.3 Informations générales sur le système de préparation des données statistiques pour la Commission du Danube. Résultats du questionnaire des Etats membres de la CD (d'après l'état du 1^{er} septembre 2020)

156. Pour organiser la poursuite des travaux de la Commission du Danube dans le domaine des statistiques et dans le but de systématiser les informations relatives aux particularités du recueil de données statistiques dans les Etats

membres de la CD, le Secrétariat a préparé et diffusé par la lettre N° CD 122/VI-2020 en date du 17 juin 2020 un Questionnaire sur ce thème. Au début de la séance du groupe de travail pour les questions technique une réponse avait été reçue uniquement des autorités compétentes de la Croatie.

157. Le groupe de travail a soutenu la proposition du Secrétariat de diffuser derechef ce Questionnaire pour former une position commune dans les travaux visant la préparation des données statistiques pour la Commission du Danube.

2. Mise à jour des documents de la Commission du Danube en matière de statistiques et d'économie

2.1 Précision du modèle des principaux documents de la Commission du Danube pour le recueil d'informations sur des questions statistiques et économiques

158. Compte tenu de la Décision de la 92^e session de la Commission du Danube (doc. CD/SES 92/13), dans laquelle dans le nouveau mandat du Secrétariat après le 1^{er} juillet 2019 un poste de conseiller pour les questions d'analyse économique et statistique n'était pas prévu, le Secrétariat a entamé la recherche de voies alternatives pour s'acquitter des prescriptions du sous-point i) de l'article 8 de la Convention de Belgrade relative au régime de la navigation sur le Danube lequel reporte la tenue de statistiques de la navigation sur le Danube à la sphère de la compétence de la Commission du Danube.
159. Une analyse de la situation survenue conduite au cours des mois écoulés depuis le 1^{er} juillet 2019 a identifié dans le système actuel de recueil, traitement et préparation des informations statistiques à la publication plusieurs sphères de l'activité du Secrétariat dans le domaine des statistiques requérant une optimisation et une modernisation urgentes. Le Secrétariat était prêt à proposer aux Etats membres une série de solutions visant une minimisation des frais de main d'œuvre, y compris pour les Etats membres.
160. La réforme visant une modification de la méthodologie de la préparation des Annuaire statistiques de la Commission du Danube en vue de la publication proposée par le Secrétariat dans la lettre N° CD 156/VIII-2020 en date du 25 août 2020 était appelée en premier lieu à prendre en compte les exigences et les possibilités de l'économie numérique, à assurer un passage par étapes de formulaires imprimés à des banques de données modernes assurant une

formation rapide de massifs de données dans la forme requise en vue d'une analyse.

161. Au début de la séance du groupe de travail, une réponse n'avait été reçue que des autorités compétentes de la Slovaquie.
162. Le groupe de travail a soutenu la proposition du Secrétariat de diffuser derechef ladite lettre, comprenant entre autres un Questionnaire, pour la formation d'une position commune lors des travaux avec des données statistiques pour la Commission du Danube.

2.2 Harmonisation de la terminologie et des définitions utilisées par la CD lors du recueil et du traitement des renseignements statistiques, compte tenu de la pratique en la matière d'autres organisations internationales (Eurostat, CEE-ONU, etc.)

163. Le Secrétariat a présenté un « Tableau comparatif de la terminologie et des définitions utilisées par Eurostat et par la Commission du Danube dans le recueil et le traitement de données statistiques sur les transports de passagers en trafic par voies de navigation intérieures » (DT V.2.2 (2020)). L'objectif de ce document était le suivant : concertation des modifications proposées dans la terminologie et les définitions utilisées par la Commission du Danube par la voie d'une harmonisation avec les documents d'Eurostat.
164. Un avis des Etats membres de la Commission du Danube permettra de commencer des travaux en vue d'une harmonisation de la terminologie ce qui offrira la possibilité de rapporter les statistiques de la navigation danubienne aux standards paneuropéens.
165. Le groupe de travail pour les questions techniques a été d'accord avec la position du Secrétariat et a proposé de rediffuser la lettre N° CD 118/VI-2020 du 15 juin 2020, comprenant le Tableau comparatif en vue de la préparation de réponses des Etats membres de la CD.

3. Publications en matière de statistiques et d'économie

3.1 Annuaire statistique de la Commission du Danube pour 2014-2017

166. Le Secrétariat a rappelé que la dernière publication de l'Annuaire statistique de la Commission du Danube comprenait des renseignements pour 2013.

Dans le but d'éliminer le retard survenu, la réunion d'experts en matière de questions liées à l'analyse économique et statistique (*1^{er} octobre 2019*) avait recommandé de réunir les données pour 2014-2017 et de les publier dans une édition unitaire de l'Annuaire statistique ; cette proposition a été soutenue par le groupe de travail pour les questions techniques (*15-18 octobre 2019*).

167. Une première variante de l'Annuaire statistique a été diffusée par la lettre N° CD 31/II-2020 du 19 février 2020. Faute d'un nombre important de données statistiques, sont survenues des erreurs importantes dans les résultats finals aussi bien pour l'année calendaire que par rapport aux autres années. Précédemment, faute de données comprises dans les formulaires ST-1 à ST-16, il était appliqué la pratique de l'utilisation des indicateurs des années précédentes, ce qui lors d'une reprise régulière par la suite, conditionnait des erreurs significatives.
168. Il a été reconnu comme étant opportun de préciser les données disponibles ou d'en compléter celles insuffisantes en recourant à des sources complémentaires ainsi qu'à d'autres ressources informationnelles, y compris à l'information du Secrétariat sur le thème « Observation du marché de la navigation danubienne », pour éviter un déséquilibre lors de l'identification des valeurs finales de principaux indicateurs.
169. Une fois la première variante du projet d'Annuaire statistique de la Commission du Danube pour 2014-2017 diffusé, le Secrétariat a vérifié une fois de plus les résultats obtenus et a envoyé une deuxième variante du projet par la lettre N° CD 96/V-2020 du 15 mai 2020, dans laquelle il a invité les autorités compétentes des Etats membres de la CD à communiquer leur avis au sujet des données de cet annuaire et à confirmer son imprimatur.
170. Le Secrétariat a reçu l'imprimatur d'une experte d'Autriche, Mme Brigitte Weninger le 8 juin 2020.
171. Etant donné que le Secrétariat n'avait pas reçu d'autres observations et propositions des Etats membres de la CD, il a proposé de considérer l'Annuaire statistique de la Commission du Danube pour 2014-2017 (*projet final, septembre 2020*) comme étant un document achevé pouvant être édité.
172. Le groupe de travail a été d'accord avec l'avis du Secrétariat.

3.2 Recueil d'informations sur les taxes, tarifs, droits et impôts perçus dans la navigation danubienne

173. Le Secrétariat a diffusé de nouveaux encarts pour le « Recueil d'informations sur les taxes, tarifs, droits et impôts perçus dans la navigation danubienne » lesquels prennent en comptes de nouvelles informations de la Bulgarie, de la Slovaquie et de la Roumanie. Les informations reçues des autorités compétentes d'Ukraine sont actuellement en cours de précision et une fois traduites dans les langues officielles de la Commission du Danube, les pages appropriées seront diffusées aux Etats membres de la Commission du Danube. Une édition mise à jour sera publiée sur le site Internet de la Commission du Danube.
174. Le groupe de travail pour les questions techniques a pris note de ces informations.

4. Observation du marché de la navigation danubienne

4.1 Observation du marché de la navigation danubienne :

- **résultats de 2019 ;**
- **janvier-mai 2020 ;**
- **premier semestre de 2020.**

175. Le groupe de travail a pris note des documents de travail suivants préparés par le Secrétariat :
- Information du Secrétariat sur le thème « Observation du marché de la navigation danubienne : résultats de 2019 » (DT V.4.1.1 (2020)) ;
 - Information du Secrétariat sur le thème « Observation du marché de la navigation danubienne : janvier-mai 2020 » (DT V.4.1.2 (2020)) ;
 - Information du Secrétariat sur le thème « Observation du marché de la navigation danubienne : premier semestre 2020 » laquelle a été présentée sous la forme d'une présentation et a été diffusée par la lettre N° CD 184/X-2020 en date du 9 octobre 2020.

4.2 Coopération avec la CCNR en ce qui concerne l'élaboration d'une publication commune en matière d'observation du marché de la navigation intérieure européenne

176. Le Secrétariat a communiqué qu'en 2020 avaient été préparées 4 publications informatives sur le thème « Observation du marché de la navigation danubienne » lesquelles avaient été envoyées aux Etats membres de la Commission du Danube et utilisées également dans des interventions à des forums internationaux divers. Les mêmes documents avaient également été envoyés à la CCNR ou ils avaient été utilisés selon *Pillar 4 Grant Agreement I et Activity Q1/A4 Grant Agreement II* lors de la préparation de comptes-rendus communs en matière d'observation du marché de la navigation intérieure européenne :

- le document « Observation du marché de la navigation danubienne : résultats de neuf mois de 2019 » a été utilisé lors de la formation de l'édition ordinaire *"Market insight. Inland navigation in Europe. Published in April 2020"*;
- des extraits du document « Observation du marché de la navigation danubienne : résultats de 2019 » ont été inclus dans le compte-rendu *"Market insight. Inland navigation in Europe. Annual report 2020"*.

177. Les documents Information du Secrétariat sur le thème « Observation du marché de la navigation danubienne : janvier-mai 2020 » (DT V.4.1.2 (2020)) et Information du Secrétariat sur le thème « Observation du marché de la navigation danubienne : premier semestre de 2020 » (DT V.4.1.3 (2020)) présentés à la séance en cours du groupe de travail seront envoyés à la CCNR et deviendront la position fondamentale de la Commission du Danube pour la préparation du prochain compte-rendu commun « *Inland navigation in Europe. Market observation* », ce qui correspond aux décisions des rencontres de travail des Secrétariats de la Commission du Danube, de la CCNR et de la *DG MOVE* du 7 juin 2017 et des Secrétariats de la Commission du Danube et de la CCNR des 22-23 août 2019.

178. Le groupe de travail a approuvé les travaux du Secrétariat sur cette question.

VI. ACCORDS RELATIFS A L'ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS I et II, PROJETS

179. Le groupe de travail a noté qu'à ce point le Secrétariat avait l'intention d'informer au sujet des aspects administratifs et organisationnels de la mise en œuvre des accords de subvention et des projets, tenant compte du fait que les détails relatifs aux contributions concrètes de la Commission avaient déjà été précisés sous les points techniques pertinents. Le groupe de travail a été d'accord de prendre note des informations présentées par le Secrétariat sans

porter atteinte à la compétence du groupe de travail pour les questions juridiques et financières de se prononcer au sujet desdites questions. Toutefois, le groupe a jugé important de connaître l'état actuel de la mise en œuvre des accords de subvention (GRANT I et II), ainsi que des projets de l'UE.

1. CD en tant que participant aux projets

1.1 Information du Secrétariat au sujet de la finalisation du GRANT I (premier Accord avec l'UE relatif à l'attribution d'une subvention)

180. En ce qui concerne le GRANT I, le Secrétariat a informé au sujet de la soumission d'un rapport final et l'acceptation de celui-ci par la Commission européenne le 23 juillet 2020. Afin de pouvoir procéder au paiement final conformément aux dispositions de l'Accord de subvention, la Commission européenne a besoin de la part des auditeurs des Etats membres de la Commission du Danube (conformément aux dispositions du Règlement financier de la CD) d'une confirmation du fait que le budget prévu par GRANT I a été dépensé en bon ordre.

1.2 Information du Secrétariat au sujet de la mise en œuvre du GRANT II (deuxième Accord avec l'UE relatif à l'attribution d'une subvention)

181. L'Accord de subvention pour GRANT II a été signé le 31 décembre 2019, au nom de la Commission, par le Directeur général du Secrétariat, la mise en œuvre de celui-ci débutant en janvier 2020 pour les activités liées au suivi des projets DANTE et DAPhNE – Danube Ports Network, et en avril 2020 pour le reste des activités.

1.3 Information du Secrétariat au sujet de la demande de participation au projet HORIZON 2020 – PLATINA 3

182. Finalement, en ce qui concerne le projet PLATINA 3, le Secrétariat a rappelé le fait qu'en vertu des dispositions du « Règlement relatif à la participation de la Commission du Danube à des projets relevant de la sphère de son activité » la Commission avait autorisé par écrit la participation de la CD au consortium soumettant la demande de subvention à la Commission européenne. En septembre 2020, la majorité des Etats

membres se sont prononcés en faveur de la participation effective au projet PLATINA 3. Toutefois, pour des raisons juridiques, le groupe de travail pour les questions juridiques et financières doit se prononcer au sujet de l'application des dispositions dudit Règlement à la procédure de l'approbation du projet PLATINA 3.

VII. RAPPORT DU DIRECTEUR GENERAL DU SECRETARIAT SUR L'ACCOMPLISSEMENT DU PLAN DE TRAVAIL DE LA COMMISSION DU DANUBE POUR LA PERIODE DU 14 JUIN 2019 JUSQU'A LA 94^e SESSION (POINTS TRAITANT DES QUESTIONS TECHNIQUES)

183. Le groupe de travail a pris note du Rapport du Directeur général du Secrétariat sur l'accomplissement du Plan de travail de la Commission du Danube pour la période du 14 juin 2019 jusqu'à la 94^e session (points traitant des questions techniques) (DT VII (2020)), présenté sous une forme synthétique par le Secrétariat.

VIII. PROJET DE PLAN DE TRAVAIL (POINTS TRAITANT DES QUESTIONS TECHNIQUES) ET PROJET DE CALENDRIER DES SEANCES ET DES REUNIONS POUR 2021

184. Le Secrétariat a présenté un projet de Plan de travail de la CD pour 2021 (partie traitant des questions techniques) (DT VIII (2020)) lequel contenait un projet de calendrier des séances et des réunions (les dates y sont indiquées à titre d'orientation).
185. Lors de la préparation de ce document, le Secrétariat, à titre expérimental, a appliqué une nouvelle approche laquelle consistait dans un rehaussement du degré d'information du Plan par rapport à la forme utilisée précédemment, à savoir, dans une extension du sens des tâches y étant contenues et dans une brève description du résultat attendu. En outre, dans le projet de Plan sont incluses des évaluations exemplaires des priorités des tâches et sont indiqués leurs curateurs (dirigeants et conseillers du Secrétariat). Dans le projet de Plan est également reflétée l'interrelation avec les principales tâches (*activities*) du Plan d'action sur lequel se guide le Secrétariat en conformité avec le nouvel Accord avec la *DG MOVE (GRANT II)*. La forme proposée de Plan est proposée en tant que forme de base ; dans le cas de l'approbation de ce Plan par les Etats membres de la Commission du Danube, le Secrétariat, sur cette base, élaborera un plan de travail interne détaillé au sujet de chaque tâche.

186. A l'issue d'un bref débat, le groupe de travail pour les questions techniques a invité les Etats membres à faire parvenir au Secrétariat leurs observations par écrit dans la semaine suivant la diffusion du présent Rapport.

XI. DIVERS

187. A ce point de l'ordre du jour il n'existait pas de questions à être examinées.

*

*

*

188. Le groupe de travail propose à la Quatre-vingt-quatorzième session d'adopter le projet de Décision suivant :

I.

« Ayant examiné les points ... de l'Ordre du jour concernant les questions techniques, ainsi que le Rapport sur les résultats de la séance du groupe de travail pour les questions techniques, y compris la réunion d'experts en matière de statistiques de la navigation danubienne (7-9 octobre 2020) (doc. CD/SES 94/...),

La Quatre-vingt-quatorzième session de la Commission du Danube DECIDE :

1. De prendre note du Rapport sur les résultats de la réunion du groupe d'experts pour les questions relatives à la protection du transport par voie navigable (12 février 2020) (doc. CD/SES 94/...) ;
2. De prendre note du Rapport sur les résultats de la réunion du groupe d'experts « Déchets provenant de l'exploitation des bateaux » (4-5 mars 2020) (doc. CD/SES 94/...) ;
3. De prendre note du Rapport sur les résultats de la réunion du groupe d'experts en matière d'hydrotechnique, avec une attention particulière aux changements climatiques (5 octobre 2020) (doc. CD/SES 94/...) ;
4. De prendre note du Rapport sur les résultats de la réunion d'experts sur la reconnaissance des certificats pour le personnel de bord (6 octobre 2020) (doc. CD/SES 94/...) ;

5. De confirmer la convocation d'un groupe de rédaction pour la préparation de propositions visant la mise à jour des DFND-18 (préparation d'additions) et l'harmonisation des DFND avec le Code européen des voies de navigation intérieure (CEVNI), révision 6 ;
6. De confirmer la convocation d'une réunion d'experts en matière de radiocommunications pour la préparation d'un nouveau texte du « Guide de radiotéléphonie pour la navigation intérieure – Partie régionale – Danube » et d'inclure un point approprié dans le Plan de travail de la Commission du Danube pour la période du 1^{er} janvier 2021 jusqu'au 31 décembre 2021 ;
7. De confirmer la convocation d'une réunion d'experts en matière de développement des ports danubiens et des opérations portuaires, dont la conception de travail sera conforme à la Convention de Belgrade et d'inclure un point approprié dans le Plan de travail de la Commission du Danube pour la période du 1^{er} janvier 2021 jusqu'au 31 décembre 2021 ;
8. D'approuver le Rapport sur les résultats de la séance du groupe de travail pour les questions techniques, y compris la réunion d'experts en matière de statistiques de la navigation danubienne (7-9 octobre 2020) (doc. CD/SES 94/...). »

*

*

*

189. Le groupe de travail soumet le présent Rapport à la Quatre-vingt-quatorzième session de la Commission du Danube en vue d'approbation.

III

AUTRES DOCUMENTS

DE LA QUATRE-VINGT-QUATORZIEME SESSION DE LA COMMISSION DU DANUBE

BUDGET DE LA COMMISSION DU DANUBE POUR 2021
(en EUR)

CHAPITRE DES RECETTES		CHAPITRE DES DEPENSES	
I. BUDGET ORDINAIRE			
2.5.1	a) Versements des Etats membres sur le budget de la Commission du Danube pour l'exercice en cours 149 270,00 x 11	2.6.1 2.6.2 2.6.3 2.6.4	Traitements des fonctionnaires Appointements et charges sociales des employés Frais d'administration Missions, déplacements et congés des fonctionnaires - missions - déplacements - congés des fonctionnaires Edition des publications de la Commission Déroulement des sessions et des réunions Achat de livres et d'autres publications Achat de divers objets d'inventaire et de moyens de transport Achat de vêtements de travail Service médical Frais de représentation Fonds culturel Versements aux organisations internationales Différence de cours Frais bancaires Taxe sur la valeur ajoutée Interprétation supplémentaire Frais de déroulement des réunions du Comité préparatoire
2.5.2	b) Solde du budget de l'exercice précédent, dont - disponibilités sur les comptes en banque et en caisse - remboursement de la TVA - solde des fonds pour la tenue des réunions du Comité préparatoire	140 000,00 120 616,00 20 000,00 -616,00	28 500,00 7 852,00 31 917,00
2.5.3	Versements des fonctionnaires pour l'emploi des objets d'inventaire	2.6.5	24 150,00
2.5.4	Intérêts des comptes en banque	2.6.6	77 600,00
2.5.5	Recettes provenant de la vente des publications	2.6.7	2 000,00
2.5.6	Différence de cours	2.6.8	94 526,00
2.5.7	Autres recettes : - Fonds de réserve - DANTE - EU GRANT I	2.6.9 2.6.10 2.6.11 2.6.12 2.6.13 2.6.14 2.6.15 2.6.16 2.6.17 2.6.20	108 000,00 5 000,00 1 500,00 13 000,00 616,00
TOTAL budget ordinaire		1 896 116,00	TOTAL 1 896 116,00
II. FONDS DE RESERVE (BUDGET ORDINAIRE)			
	a) Transfert du solde pour 2020	2.6.19	Moyens du Fonds de réserve
	b) Versements des observateurs (attendus)		Transfert sur le budget ordinaire
TOTAL Fonds de réserve		209 298,00	209 298,00
TOTAL		2 105 414,00	TOTAL 2 105 414,00

III. RESERVE DE RESPONSABILITE (PROJETS)				
	Transfert du solde de 2020, dont: - EU-GRANT I - DANTE	145 024,20 16 815,72	a) Réserve de responsabilité 2021, dont: - EU GRANT I - DANTE b) Transfert sur le budget ordinaire	56 375,72 46 810,00 9 565,72
	TOTAL	161 839,92	TOTAL	105 464,20
				161 839,92
IV. FONDS FORMESUR DESOURCES EXTERIEURES				
1.	EU GRANT II Transfert du solde de 2020	98 879,00	Frais pour un expert IT Réserve de responsabilité 2021 (10%) Dépenses conf. au contrat N° MOVE/D3/SUB/2019-3/05/SI/2.82.2021	39 500,00 10 000,00 49 379,00
	TOTAL	98 879,00	TOTAL	98 879,00
2.	GRENDEL (P4+P5) Transfert du solde de 2020	23 000,00	Réserve de responsabilité 2021 (10%) Solde des fonds restants pour le budget pour 2022	3 345,00 19 655,00
		23 000,00		23 000,00
	TOTAL	121 879,00	TOTAL	121 879,00

Budget
pour 2021
Budget ordinaire
DEVIS DES DEPENSES
(EUR)

Article	Titre	2019		2020	2021	Ecart par articles du budget 2021 des dotées du budget 2020		Explication de la différence
		Prévu	Réalisé			Valeur nominale (+/-)	%	
2.6.1	Appointements des fonctionnaires			574 008,00	574 008,00			
	2.6.1.1 Traitements de base	600 041,00	566 075,00	574 008,00				Aucune augmentation des traitements de base n'est prévue.
	2.6.1.2 Primes pour ancienneté de service	51 240,00	51 240,00		26 220,00			A partir du 1 ^{er} juillet 2021 survient le droit de recevoir une prime d'ancienneté.
	2.6.1.3 Primes linguistiques							
	2.6.1.4 Allocations pour enfants	34 200,00	33 300,00	52 200,00	48 000,00			Moins d'enfants qu'en 2020
	TOTAL	685 481,00	650 615,00	626 208,00	648 228,00	22 020,00	3,5%	Pour le paiement, il convient d'utiliser le Fonds de réserve.
2.6.2	Appointements et charges sociales des employés							
	2.6.2.1 Appointements de base	472 176,00	461 601,63	486 372,00	486 372,00			
	2.6.2.2 Primes pour ancienneté de service	36 504,00	35 527,00	36 468,00	37 114,00			
	2.6.2.3 Primes linguistiques	76 392,00	73 239,00	78 696,00	80 881,00			
	2.6.2.4 Travail supplémentaire			19 500,00	5 000,00			
	2.6.2.5 Interprétation supplémentaire							
	2.6.2.6 Rémunérations matérielles	28 000,00	25 877,59	2 371,00	3 000,00			
	2.6.2.7 Assurances sociales			29 000,00	24 000,00			
	INGESAMT / BCETO / TOTAL	613 072,00	596 245,24	652 407,00	656 367,00	-16 040,00	-2,46%	

Article	Titre	2019		2020	2021	Ecart par articles du budget 2021 des données du budget 2020		Explication de la différence
		Prévu	Réalisé			Prévu	Prévu	
				Valeur nominale (+/-)	%			
2.6.3	Frais d'administration							
	2.6.3.1	Fournitures de bureau et de dessin technique	7 500,00	5 296,95	7 500,00	7 500,00		Papier, cartouches d'imprimante, papeterie
	2.6.3.2	Imprimés	500,00	329,37	500,00	500,00		
	2.6.3.3	Frais de poste, télégamme, téléphone, téléfax	6 000,00	6 813,99	7 700,00	6 500,00	-1 200,00	-15,58%
	2.6.3.4	Loyer de l'immeuble-siège	45 360,00	23 444,87	45 360,00	45 360,00		
	2.6.3.5	Loyer des appartements des fonctionnaires	100 592,00	81 927,00	110 900,00	110 500,00	-400,00	-0,36%
	2.6.3.6	Chauffage de l'immeuble-siège	13 000,00	7 315,02	13 000,00	11 000,00	-2 000,00	-15,38%
	2.6.3.8	Electricité et gaz dans l'immeuble-siège	4 900,00	4 730,13	4 900,00	4 900,00		
	2.6.3.10	Entretien et réparations dans l'immeuble-siège	8 000,00	7 191,39	10 000,00	8 000,00	-2 000,00	-20,00%
	2.6.3.12	Régénération des objets d'inventaire dans l'immeuble-siège de la Commission du Danube	9 000,00	8 149,16	9 000,00	9 000,00		
	2.6.3.13	Régénération des objets d'inventaire dans les appartements des fonctionnaires	700,00	564,11	1 500,00	1 500,00		
	2.6.3.14	Acquisition d'objets d'inventaire de petite valeur	7 000,00	5 994,24	9 000,00	7 500,00	-1 500,00	-16,67%
	2.6.3.16	Assurances des biens	3 600,00	839,68	3 600,00	3 600,00		
	2.6.3.17	Frais divers	1 000,00	221,55	1 000,00	1 000,00		
	TOTAL		207 152,00	152 817,46	223 960,00	216 860,00	-7 100,00	-3,17%
	2.6.4	Missions, déplacements et congés des fonctionnaires						
2.6.4.1 Missions								
2.6.4.1.1		Voyage	21 189,00	10 512,94	24 282,00	14 000,00	-10 282,00	-42,34%
2.6.4.1.2		Allocations journalières	7 367,00	5 594,00	8 815,00	6 300,00	-2 515,00	-28,53%
2.6.4.1.3		Logement	10 559,00	7 180,56	13 200,00	8 200,00	-5 000,00	-37,88%
2.6.4.2 Déplacements								
2.6.4.2.1		Voyage	25 578,00	12 834,50		1 190,00	1 190,00	100,00%
2.6.4.2.2		Subsides	79 237,00	55 473,00		4 112,00	4 112,00	100,00%
2.6.4.2.3		Allocations journalières	21 956,00	6 078,67		2 550,00	2 550,00	100,00%
2.6.4.3 Congés								
2.6.4.3.1		Voyage des fonctionnaires partant en congé	17 210,00	9 184,37	8 000,00	8 000,00		
2.6.4.3.2		Subsides de congé	24 208,00	21 863,00	23 917,00	23 917,00		
TOTAL		207 304,00	128 721,04	78 214,00	68 209,00	-9 945,00	-12,7%	

Article	Titre	2019		2020	2021	Ecart par articles du budget 2021 des données du budget 2020		Explication de la différence
		Prévu	Réalisé	Prévu	Prévu			
						Valeur nominale (+/-)	%	
2.6.5	Edition des publications de la Commission	3 800,00	3 792,72	29 000,00	24 150,00	-4 850,00	-16,72%	voir Annexe 10
2.6.6	Déroulement et service des sessions et des réunions	45 200,00	53 388,14	59 924,00	77 600,00	17 676,00	29,50%	voir Annexe 12
2.6.7	Achat de livres et d'autres publications	1 000,00	468,01	2 000,00	2 000,00			
2.6.8	Achat de divers objets d'inventaire et de moyens de transport	13 200,00	1 869,52	72 500,00	94 526,00	22 026,00	30,38%	voir Annexe 11
2.6.10	Service médical	76 100,00	62 925,80	101 300,00	108 000,00	6 700,00	6,61%	1. avantage d'assurés 2. hausse à partir de janvier 2021 de la prime d'assurance maladie de
2.6.11	Frais de représentation	4 000,00	1 543,94	5 000,00	5 000,00			
2.6.12	Fonds culturel	1 000,00	130,17	1 500,00	1 500,00			
2.6.13	Versements aux organisations internationales							
2.6.14	Différences de cours		4 826,76					
2.6.15	Frais bancaires	12 000,00	11 720,65	12 000,00	13 000,00	1 000,00	8,33%	
2.6.16	Taxe sur la valeur ajoutée							
2.6.17	Interprétation supplémentaire							
2.6.20	Frais pour la tenue des réunions du Comité préparatoire	616,00		616,00	616,00			
2.6.21	Frais pour la tenue des manifestations jubilaires							
	Dette liée au crédit		11 615,25					
	TOTAL	1 869 925,00	1 680 679,70	1 864 625,00	1 896 116,00	31 487,00	1,7%	

à l'article 2.6.1

TRAITEMENTS DE BASE DES FONCTIONNAIRES

	<i><u>en euros</u></i>
Directeur général du Secrétariat	4.968,00
Ingénieur en chef	4.694,00
Adjoint au Directeur général	4.694,00
Conseiller	4.112,00

à l'article 2.6.2

APPOINTEMENTS DE BASE DES EMPLOYES

	<i><u>en euros</u></i>
Interprète	3.158,00
Employé associé	2.717,00
Comptable-caissier	2.497,00
Rédacteur-correcteur	2.252,00
Technicien en graphisme informatique et pour l'administration IT	2.252,00
Secrétaire	2.167,00
Assistant	1.824,00
Gérant d'immeuble-économe	1.824,00
Technicien-polycopiste-bibliothécaire	1.738,00
Chauffeur	1.702,00
Portier	1.408,00
Femme de service	1.262,00

à l'article 2.6.3

LOYER D'IMMEUBLES

en euros

à l'article 2.6.3.4 – Loyer de l'immeuble-siège

Loyer en 2021	45.360,00
	45.360,00

à l'article 2.6.3.5 – Loyers des appartements des fonctionnaires

1.	Loyers des appartements des fonctionnaires en 2021	109.500,00
2.	Loyer d'une place de stationnement	1.000,00
		110.500,00

à l'article 2.6.3

ENTRETIEN ET REPARATION DE L'IMMEUBLE

à l'article 2.6.3.10 – Entretien et réparation dans l'immeuble-siège

	<u>en euros</u>
Eau et canal	2.230,00
Ordures (sur contrat)	1.705,00
Produits de nettoyage	1.630,00
Nettoyage des draperies, meubles, vitres, portes, tapis et nappes dans l'immeuble de la Commission du Danube	1.585,00
Frais divers	850,00
	8.000,00

REPARATION D'OBJETS D'INVENTAIRE

à l'article 2.6.3.12 – Réparation des objets d'inventaire et service des équipements dans l'immeuble-siège de la Commission du Danube

en euros

Réparation des objets d'inventaire dans l'immeuble de la Commission du Danube	1.100,00
Service technique régulier des photocopieuses (XEROX WC5755, WC5020, CANON IR6000, Smart BASE PC 1210D)	3.500,00
Service régulier des ordinateurs	4.400,00
	9.000,00

ENTRETIEN ET REPARATION DES AUTOMOBILES

à l'article 2.6.3.15 – Entretien et réparation des automobiles

	<u>en euros</u>
Réparation et examen technique des voitures de service	2.300,00
Combustible	4.700,00
Frais divers	500,00
	7.500,00

à l'article 2.6.4.1

LISTE A TITRE D'ORIENTATION

**de la participation des fonctionnaires du Secrétariat de la
Commission du Danube aux travaux d'organisations,
conférences et réunions internationales en 2021**

I. Point de destination Genève

1. Comité des transports intérieurs de la CEE-ONU
2. Groupe de travail des transports par voie navigable (SC.3 CEE-ONU)
3. Groupe de travail de l'unification des prescriptions techniques et de sécurité en navigation intérieure (SC.3/WP.3 CEE-ONU)
4. Réunion commune d'experts sur le Règlement annexé à l'ADN (TRANS/WP.15/AC.2 CEE-ONU)
5. Groupe de travail des statistiques des transports (WP.6 CEE-ONU)
6. Groupe d'experts de la CEE-ONU sur le CEVNI
7. Groupe de travail de la gestion intégrée des ressources en eau de la Convention sur la protection de l'utilisation des cours d'eau transfrontières et des lacs internationaux

II. Point de destination Strasbourg

1. Sessions de la CCNR
2. Rencontre des directions de la CD et de la CCNR consacrée aux questions de la navigation intérieure européenne
3. Manifestations au Parlement européen

III. Point de destination Luxembourg

1. Séances du groupe de travail EUROSTAT (Luxembourg), ITF pour les statistiques du transport intérieur comprenant *EUROSTAT WWT-WG*, *EUROSTAT Coord. Group for Statistics of Transport*

IV. Point de destination Zagreb

1. Sessions de la CIBS
2. Pourparlers de coordination CIBS-CD

V. Point de destination Vienne

1. Sessions de la CIPD
2. EIB / Jaspers
3. OSCE / SECI (*Southeast European Cooperative Initiative* - Initiative de coopération pour l'Europe du Sud-Est)

VI. Point de destination Bruxelles

1. DG REGIO, DG ENV, DG GROW, DG COMP
2. Parlement européen, Comité des régions
3. Waterborne Platform, European IWT Platform, INE, EFIP
4. INEA (Agence exécutive « Innovation et réseaux »), Fuel Cells and Hydrogen Joint Undertaking (FCH JU)
5. PIANC

VII. Point de destination Galați

Pourparlers consultatifs avec l'Administration fluviale du Bas-Danube (AFDJ)

VIII. Point de destination La Haye / Rotterdam

1. Ministère de l'infrastructure
2. Administration du port de Rotterdam
3. Organisation européenne des bateliers (OEB)

IX. Point de destination encore inconnu

1. Réunion « Forum GIS Danube » / *Danube Information Services Conference* - DISC'21
2. Conférences internationales en matière de navigation intérieure
3. Sessions plénières de la Commission de la Moselle (la destination peut changer)
4. Séances de l'OCEMN dans le domaine des transports

5. Comité RAINWAT
 6. Réunions du Corridor Rhin-Danube
 7. Visite des ports danubiens
- X. Rencontres de consultation avec des autorités compétentes pour les transports des pays membres de la Commission du Danube**
- XI. Missions imprévues** (y compris les missions de la Présidence)
- XII. Missions dans le cadre de l'Accord actuel relatif à l'attribution de subventions de l'UE** (sont utilisés les fonds des subventions de l'UE)
1. Rencontres de coordination avec la CCNR / DG MOVE sur le thème de l'observation du marché, *pillar 4*
 2. Participation aux sessions plénières et réunions des groupes de travail de CESNI
 3. Participation aux travaux du Forum *DTLF/DINA/CESNI TI*
 4. Rencontres consultatives à l'UE sur des questions dans le cadre des domaines prioritaires DP 1a, DP 11, etc. de l'*EUSTR* et le développement de la navigation intérieure européenne
 5. Séances liées au programme NAIADES II / PLATINA de la Commission européenne
 6. Séances du groupe de pilotage DG MOVE / Secrétariat de la CD dans le cadre de la réalisation de la subvention de l'UE (deux fois par an)
 7. Séances sur la thématique RIS/SIF, ainsi que sur celle de la numérisation
 8. Séances de coordination du projet *Fairway Danube*
 9. Journées TEN-T organisées chaque année par l'UE
 10. Séances pour la création de METEET, dans le cadre de la subvention de l'UE
 11. Séances liées au *GNS follow-up*
 12. Séances dans le domaine de la Déclaration commune, dans le cadre de la subvention de l'UE
 13. Séances sur les thèmes PIANC

14. Manifestations additionnelles du Forum des parties intéressées dans le projet « Surveillance et monitoring écologique de la régularisation du lit et des dragages sur des secteurs critiques du Danube » en Serbie, GRANT II

XIII. Missions liées à la participation à des projets (sont utilisés les fonds provenant des budgets de ces projets)

à l'article 2.6.4.1

INDEMNITES DE DEPLACEMENT

Pays	Indemnité	Hôtel
	<i>en euros</i>	
Belgique (Bruxelles)	77,00	215,00
Bulgarie	48,00	130,00
Allemagne	76,00	150,00
France	77,00	180,00
Grande-Bretagne	77,00	200,00
Italie	70,00	140,00
Croatie	50,00	110,00
Luxembourg	61,00	150,00
République de Moldova	59,00	110,00
Pays-Bas	74,00	165,00
Autriche	72,00	130,00
Pologne	55,00	120,00
Roumanie	45,00	135,00
Russie	64,00	180,00
Serbie	60,00	120,00
Suisse (Genève)	74,00	215,00
Slovaquie	64,00	100,00
Slovénie	60,00	120,00
République tchèque	61,00	120,00
Turquie	48,00	170,00
Ukraine	59,00	160,00

COMMISSION DU DANUBE
Quatre-vingt-quatorzième session

Annexe 10
au doc. CD/SES 94/10
à l'article 2.6.5

PUBLICATIONS DE LA COMMISSION DU DANUBE
PREVUES POUR 2021

N°	Titre de la publication	Langue	E-doc.	Papier	Formatage	Prix / ex.	Prix / langue	Prix total
1	Règles locales de la navigation sur le Danube (dispositions spéciales)	A	OUI	15		7	105	315
		F	OUI	10		7	70	
		R	OUI	20		7	140	
2	Annuaire statistique pour 2018-2019	A	OUI	15		7	105	315
		F	OUI	10		7	70	
		R	OUI	20		7	140	
3	Rapport annuel sur la voie navigable du Danube pour 2014-2018	A/F/R	OUI	45		7	315	315
4	Profil en long du Danube	A/F/R	OUI	45	1	10	495	495
5	Recueil d'informations sur les taxes, tarifs, droits et impôt perçus dans la navigation danubienne	A	OUI	15		7	105	315
		F	OUI	10		7	70	
		R	OUI	20		7	140	
6	Observation du marché de la navigation danubienne : résultats de 2020	A	OUI	15	1	10	165	495
		F	OUI	10	1	10	110	
		R	OUI	20	1	10	220	
7	Procès-verbaux de la 80 ^e session	A	OUI	25		11	275	875
		F	OUI	25		12	300	
		R	OUI	25		12	300	
8	Procès-verbaux de la 81 ^e session	A	OUI	25		10	250	775
		F	OUI	25		11	275	
		R	OUI	25		10	250	
9	Procès-verbaux de la 82 ^e session	A	OUI	25		11	275	800
		F	OUI	25		11	275	
		R	OUI	25		10	250	

10	Procès-verbaux de la 83 ^e session	A	OUI	25		10	250	750
		F	OUI	25		10	250	
		R	OUI	25		10	250	
11	Procès-verbaux de la 84 ^e session	A	OUI	25		11	275	800
		F	OUI	25		11	275	
		R	OUI	25		10	250	
12	Procès-verbaux de la 85 ^e session	A	OUI	25		10	250	750
		F	OUI	25		10	250	
		R	OUI	25		10	250	
13	Procès-verbaux de la 86 ^e session	A	OUI	25		11	275	825
		F	OUI	25		12	300	
		R	OUI	25		10	250	
14	Procès-verbaux des 93 ^e et 94 ^e sessions	A	OUI	50		11	550	1 650
		F	OUI	50		11	550	
		R	OUI	50		11	550	
15	Procès-verbaux des X ^e et XI ^e sessions extraordinaires	A	OUI	25		7	175	525
		F	OUI	25		7	175	
		R	OUI	25		7	175	
16	Banque de données							10 000
17	Design corporatif							3 000
	Total publications							23 000
	Frais imprévus (5% du montant total)							1 150
	TOTAL							24 150

à l'article 2.6.8

L I S T E

des objets d'inventaire dont l'acquisition est planifiée pour 2021

<i>Article</i>	<i>Dénomination des objets d'inventaire, meubles</i>	<i>Coût estimatif en euros</i>
2.6.8.1	Remplacement des composantes vieilles du réseau d'ordinateurs	4.500
2.6.8.1	Logiciels antivirus et autres	7.200
2.6.8.2	Remplacement de meubles et d'équipement de travail dans les bureaux des employés	4.000
2.6.8.4	Equipement périphérique pour le traitement électronique des données et IT	5.500
2.6.8.3	Equipement de réseau	13.000
2.6.8.1	Mail-Server	11.800
2.6.8.4	Voiture (classe moyenne)	25.000
2.6.8.1	Acquisition d'ordinateurs (10 pièces)	7.100
2.6.8.1	Moniteurs (18 pièces)	1.980
2.6.8.1	Imprimante multi-fonctions	2.040
2.6.8.1	Photocopieuses professionnelles (2 pièces)	9.290
2.6.8.1	Hardware et software pour l'archivage et la gestion des documents	3.116
	TOTAL:	94.526

COMMISSION DU DANUBE
Quatre-vingt-quatorzième session

Annexe 12
au doc. CD/SES 94/10
à l'article 2.6.6

FRAIS DE DEROULEMENT DES SEANCES ET DES REUNIONS
DE LA COMMISSION DU DANUBE
en 2021

N°	Sessions et réunions	Nombre	Nombre de jours/ manifestation	Nombre de jours (total)	Interpr. simultanée	Coût de l'interpr. simultanée (1.800 EUR/ jour)
1	Sessions de la Commission du Danube	2	1	2	OUI	3600
2	Groupe de travail pour les questions techniques (GT TECH)	2	3	6	OUI	10800
3	Groupe de travail pour les questions juridiques et financières (GT JUR-FIN)	2	4	8	OUI	14400
4	Réunion d'experts en matière d'hydraulique (RE HYDRO)	2	1,5	3	OUI	5400
5	Réunion d'experts en matière de protection des transports par voies navigables (RE PROTECTION)	1	1	1	OUI	1800
6	Réunion d'experts « Déchets provenant de l'exploitation des bateaux » (RE DECHETS)	1	1	1	OUI	1800
7	Réunion d'experts sur la reconnaissance des certificats pour le personnel de bord (RE PERSONNEL)	2	1	2	OUI	3600

N°	Sessions et réunions	Nombre	Nombre de jours/ manifestation	Nombre de jours (total)	Interpr. simultanée	Coût de l'interpr. simultanée (1.800 EUR/ jour)
8	Réunion d'experts pour le développement des ports et des opérations portuaires (RE PORTS)	1	1	1	OUI	1800
9	Réunion d'experts en matière de radiocommunications (RE RADIO)	1	1	1		1800
10	Réunion du groupe de rédaction pour l'actualisation des DFND-18 (RE DFND)	1	1	1		1800
11	Réunions de projet					
	Total manifestations / jours / jours d'interpr. sim. / coût de l'interprétation simultanée	15		26		46800
	Coût des services techniques et logistiques					30800
	TOTAL					77600

Versements au fonctionnaire ayant reçu une nouvelle nomination
(poste vacant de la Croatie)

EUR

		Article *	Article du budget	Planifié
I. Versements au fonctionnaire ayant reçu une nouvelle nomination				
1	Indemnités d'installation	12	2.6.4.2.2	4 112,00
2	Frais de voyage et de transport des bagages	12	2.6.4.2.1	1 190,00
3	Frais d'hôtel	34	2.6.4.2.3	2 400,00
4	Indemnités journalières	12	2.6.4.2.3	150,00
		Total :		7 852,00

* Règlement relatif aux droits et obligations des fonctionnaires de la Commission du Danube

COMMISSION DU DANUBE

RAPPORT

**du Directeur général du Secrétariat
sur l'exécution du budget**

en 2019

RAPPORT
du Directeur général du Secrétariat
sur l'exécution du budget

Budget ordinaire

pour 2019

 COMMISSION DU DANUBE Rapport financier sur l'exécution du budget pour 2019 – budget ordinaire									
2.5. Chapitre des recettes 2.5.1 a) Versements des Etats membres sur le budget de la Commission pour Chapitre 1									
Pays	2018			Différence	2019			Différence entre le montant prévu et celui réalisé en 2019 en %	Explication de la différence entre le montant prévu et celui réalisé en 2019
	Approuvé	Réalisé	3		Approuvé	Réalisé	6		
1	2			4	5		7	8	9
AT	148 969,00	148 969,00			149 270,00	149 180,27	89,73		
BG	148 969,00	298 323,78		-149 354,78	149 270,00	298 624,78	-149 354,78	-100,06%	
HU	148 969,00	148 969,00			149 270,00	149 180,27	89,73	0,06%	
DE	148 969,00	148 969,00			149 270,00	149 180,27	89,73		
MD	148 969,00	148 969,00			149 270,00	149 270,00			
RO	148 969,00			148 969,00	149 270,00	148 880,28	149 358,72	100,06%	Dettes à titre d'amortissement compensées sur le Fonds de réserve
RU	148 969,00	148 811,00		158,00	149 270,00	149 022,27	247,73	0,17%	
SK	148 969,00	148 969,00			149 270,00	149 180,27	89,73	0,06%	
SRB	148 969,00	148 969,00			149 270,00	149 270,00			
UA	148 969,00	148 969,00			149 270,00	149 270,00			
HR	148 969,00				149 270,00	149 180,27	89,73	0,06%	
TOTAL	1 638 659,00	1 638 886,78		-227,78	1 641 970,00	1 790 238,68	700,32		

COMMISSION DU DANUBE **Rapport financier sur l'exécution du budget pour 2019 – budget ordinaire**

2.5. Chapitre des recettes
2.5.1 b) Contribution additionnelle des Etats membres de la Commission
Chapitre 2

Pays	2018			2019			Différence entre le montant prévu et celui réalisé en 2019 en %	Explication de la différence entre le montant prévu et celui réalisé en 2019
	Approuvé	Réalisé	Différence	Approuvé	Réalisé	Différence		
AT								
BG								
HU								
DE								
MD								
RO								
RU								
SK								
SRB								
UA								
HR								
TOTAL								

2.5.1 c) Contributions volontaires des Etats observateurs

Pays	2018			2019			Différence entre le montant prévu et celui réalisé en 2019 en %	Explication de la différence entre le montant prévu et celui réalisé en 2019
	Approuvé	Réalisé	Différence	Approuvé	Réalisé	Différence		
Belgique		14 869,90						
France		14 896,90			14 927,00			
Pays-Bas		14 896,90			14 927,00			
Monténégro								
République tchèque		14 896,90			14 927,00			
Turquie		14 896,90			14 927,00			
Géorgie								
Grèce								
Cyprus								
République de Macédoine du Nord								
TOTAL		74 457,50			59 708,00			

Note: Se fondant sur les dispositions du point 8.5.1 du Règlement relatif à la gestion financière de la Commission du Danube, les contributions versées par les Etats observateurs ont été transférées sur le Fonds de réserve (voir chapitre 12).



COMMISSION DU DANUBE

Rapport financier sur l'exécution du budget pour 2019 – budget ordinaire

2.5. Chapitre des recettes
2.5.2 Transfert du solde du budget ordinaire pour l'exercice budgétaire précédent
Chapitre 4

	2018				2019				Différence entre le montant prévu et celui réalisé en 2019 en %	Explication de la différence entre le montant prévu et celui réalisé en 2019
	Approuvé	Transferts sur le budget 2018 selon les résultats de l'exécution du budget 2017	Réalisé	Différence	Approuvé	Transferts sur le budget 2019 selon les résultats de l'exécution du budget 2018	Réalisé	Différence		
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11
Avances des pays membres	-111,78	-149 080,78	-149 080,78	148 969,00	-84,78	-149 354,78	-149 354,78			
Solde des fonds destinés à la tenue des séances du Comité préparatoire	-616,00	-616,00	-616,00		616,00	-616,00	-616,00			
Débiteurs, dont:										
Divers (montant des taxes à être remboursées)	21 000,00	14 183,21	14 183,21	-6 816,79	20 000,00	23 278,01	23 278,01			
- Dette à titre d'amitié	42,74				158,00	158,00	158,00			
- Dette liée au crédit					11 615,25	11 615,25	11 615,25			
Disponibilités sur le compte en banque et en caisse à la fin de l'année	24 950,00	180 551,43	180 551,43	155 601,43	25 521,78	182 644,19	182 644,19			
TOTAL	45 264,96	45 037,86	45 037,86	-227,10	46 211,00	67 724,67	67 724,67	21 513,67		

Note:

La colonne 6 contient le montant du solde de l'exercice précédent (2018) dont le transfert sur le budget 2019 a été approuvé par Décision de la 91^e session en décembre 2018 (doc. CDSSES 91/8).

La colonne 7 a été insérée au vu de l'article 2.5.2 et contient le montant du solde du budget pour 2018 d'après l'état du 31 décembre 2018 transféré sur le budget 2019 en vertu du Rapport du Directeur général sur l'exécution du budget pour 2018, approuvé par Décision de la 92^e session en juin 2019 (doc. CDSSES 92/41).

La colonne 8 contient les montants réalisés du solde pour l'exercice précédent d'après l'état du 31 décembre 2018.

Chapitre des recettes 2.5.3-2.5.7
Chapitre 5

Article	Titre de l'article	2018			2019			Différence entre le montant prévu et celui réalisé en 2019 en %	Explication de la différence entre le montant prévu et celui réalisé en 2019
		Approuvé	Réalisé	Différence	Approuvé	Réalisé	Différence		
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10
2.5.3	Versements des fonctionnaires pour l'emploi des objets d'inventaire de la Commission	41,00	24,00	-17,00	29,70	12,00	-17,70	-59,6%	
2.5.4	Intérêts des comptes en banque								
2.5.5	Recettes provenant de la vente des publications	400,00	141,00	-259,00	380,00	498,83	118,83	31,3%	
2.5.6	Différences de cours		335,41	335,41		930,85	930,85		
2.5.7	Autres versements (recettes):	90 500,00	240 857,30	-150 357,30	182 534,30	350 425,55	167 891,25		
	a) solde des fonds pour la tenue des séances du Comité préparatoire		616,00			616,00			Y compris l'amitié de la Roumanie, versée sur le Fonds de réserve
	b) autres recettes du budget ordinaire		240 241,30	240 241,30		349 809,55	243 468,32		
TOTAL	aux articles 2.5.3 - 2.5.7	90 941,00	241 357,71	150 416,71	182 944,00	351 867,23	412 391,55		



COMMISSION DU DANUBE

Rapport financier sur l'exécution du budget pour 2019 – budget ordinaire

2.5. Chapitre des recettes

Partie récapitulative

Article	Titre de l'article	2018			2019			Différence entre le montant prévu et celui réalisé en 2019 en %	Explication de la différence entre le montant prévu et celui réalisé en 2019
		Approuvé	Réalisé	Différence	Approuvé	Réalisé	Différence		
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10
2.5.1	Annuités des pays membres	1 638 659,00	1 638 886,78	227,78	1 641 970,00	1 790 238,68	148 268,68	9,0%	
2.5.2	Transfert du solde du budget pour l'exercice budgétaire précédent <i>dont dette liée au crédit</i>	45 264,96	45 037,86	-227,10	46 211,00	67 724,67	21 513,67	46,6%	
2.5.3	Versements des fonctionnaires pour l'emploi des objets d'inventaire de la Commission	41,00	24,00	-17,00	29,70	12,00	-17,70	-59,60%	
2.5.4	Intérêts des comptes en banque								
2.5.5	Recettes provenant de la vente des publications	400,00	141,00	-259,00	380,00	498,83	118,83		
2.5.6	Différence de cours		335,41	335,41		930,85	930,85		
2.5.7	Autres versements		240 857,30	240 857,30	182 534,30	350 425,55	167 891,25		
	TOTAL	1 684 364,96	1 925 282,35	240 917,39	1 871 125,00	2 198 215,33	338 705,58	18,1%	
	Contributions volontaires des Etats observateurs		74 457,50	74 457,50		59 708,00	-59 708,00		
	TOTAL du chapitre des recettes	1 684 364,96	1 999 739,85	315 374,89	1 871 125,00	2 257 923,33	386 798,33	20,7%	



COMMISSION DU DANUBE		Rapport financier sur l'exécution du budget pour 2019 - budget ordinaire									
2.6. Chapitre des dépenses											
2.6.1 Appointements des fonctionnaires											
Article	Titre de l'article	2018			2019			Différence entre le montant prévu et celui réalisé en 2019 en %			
		Approuvé	Réalisé	Différence	Approuvé	Réalisé	Différence				
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10		
2.6.1.1	Traitements de base	574 008,00	574 008,00		600 041,00	566 075,00	33 966,00		5,7%		
2.6.1.2	Primes pour ancienneté de service	95 695,00	95 695,00		51 240,00	51 240,00			2,63%		
2.6.1.4	Allocations pour enfants	43 842,00	37 800,00	6 042,00	34 200,00	33 300,00	900,00				
2.6.1.5	Subsides pour naissance, décès, invalidité permanente										
	TOTAL	713 545,00	707 503,00	6 042,00	685 481,00	650 615,00	34 866,00		5,1%		

2.6. Chapitre des dépenses											
2.6. Appointements et charges sociales des employés											
2.6.2											
Article	Titre de l'article	2018			2019			Différence entre le montant prévu et celui réalisé en 2019 en %		Différence entre le montant prévu et celui réalisé en 2019 en %	
		Approuvé	Réalisé	Différence	Approuvé	Réalisé	Différence	9	10		
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10		
2.6.2.1	Traitements de base	472 176,00	470 884,00	1 292,00	472 176,00	461 601,65	10 574,35	2,24%			
2.6.2.2	Primes pour ancienneté de service	35 970,00	35 822,00	148,00	36 504,00	35 527,00	977,00	2,68%			
2.6.2.3	Primes linguistiques	75 078,00	75 078,00		76 392,00	73 239,00	3 153,00	4,13%			
2.6.2.4	Travail supplémentaire										
2.6.2.6	Récompenses matérielles	1 777,00	1 777,00								
2.6.2.7	Assurances sociales	37 500,00	31 379,57	6 120,43	28 000,00	25 877,59	2 122,41	7,58%			
	TOTAL	622 501,00	614 940,57	7 560,43	613 072,00	596 245,24	16 826,76	2,74%			



COMMISSION DU DANUBE

Rapport financier sur l'exécution du budget pour 2019 - budget ordinaire

2.6. Chapitre des dépenses

2.6.3 Frais d'administration

Chapitre 8

Article	Titre de l'article	2018		Différence	2019		Différence	Différence entre le montant prévu et celui réalisé en 2019 en %	Brèves explications de la différence entre le montant prévu et celui réalisé en 2019
		Approuvé	Réalisé		Approuvé	Réalisé			
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10
2.6.3.1	Fournitures de bureau et de dessin	7 500,00	6 410,50	1 089,50	7 500,00	5 296,95	2 203,05		
2.6.3.2	Imprimés	500,00	300,34	199,66	500,00	329,37	170,63	29,4%	
2.6.3.3	Frais de poste, télégramme, téléphone, téléfax	6 800,00	6 775,05	24,95	6 000,00	6 813,99	-813,99	34,1%	
2.6.3.4	Loyer de l'immeuble-siège	46 360,00	46 360,00		45 360,00	23 444,87	21 915,13	-13,6%	
2.6.3.5	Loyer des appartements des fonctionnaires	89 600,00	89 337,38	262,62	100 592,00	81 927,02	18 664,98	48,3%	
2.6.3.6	Chauffage de l'immeuble-siège	15 000,00	11 478,33	3 521,67	13 000,00	7 315,02	5 684,98	18,6%	
2.6.3.8	Electricité et gaz dans l'immeuble-siège	5 465,00	5 133,16	331,84	4 900,00	4 730,13	169,87	43,7%	
								3,5%	

2.6. Chapitre des dépenses

2.6.3 Frais d'administration

Chapitre 8

Article	Titre de l'article	2018		Différence	2019		Différence	Différence entre le montant prévu et celui réalisé en 2019 en %	Brèves explications de la différence entre le montant prévu et celui réalisé en 2019
		Approuvé	Réalisé		Approuvé	Réalisé			
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10
2.6.3.10	Entretien et réparations dans l'immeuble-siège	8 000,00	5 980,52	2 019,48	8 000,00	7 191,39	808,61	10,1%	
2.6.3.12	Réparation des objets d'inventaire dans l'immeuble-siège	10 000,00	8 265,60	1 734,40	9 000,00	8 149,16	850,84	9,5%	
2.6.3.13	Réparation des objets d'inventaire dans les appartements des fonctionnaires				1 200,00		1 200,00		Il n'a pas été nécessaire de faire des dépenses à cet article.
2.6.3.14	Acquisition d'objets d'inventaire de petite valeur	700,00	514,09	185,91	700,00	564,11	135,89	19,4%	
2.6.3.15	Entretien et réparations des automobiles	7 000,00	6 720,32	279,68	7 000,00	5 994,24	1 005,76	14,4%	
2.6.3.16	Assurances des biens	3 600,00	1 539,48	2 060,52	3 600,00	839,68	2 760,32	76,7%	
2.6.3.17	Frais divers	1 000,00	225,85	774,15	1 000,00	221,55	778,45	77,8%	
	TOTAL	201 525,00	189 040,62	12 484,38	208 352,00	152 817,48	55 534,52	26,7%	



COMMISSION DU DANUBE	Rapport financier sur l'exécution du budget pour 2019 - budget ordinaire
----------------------	--

2.6. Chapitre des dépenses

2.6.4 Missions, déplacements et congés des fonctionnaires

Chapitre 9

Article	Titre de l'article	2018		2019		Différence entre le montant prévu et celui réalisé en 2019 en %	Différence entre le montant prévu et celui réalisé en 2019 en %
		Approuvé	Réalisé	Approuvé	Réalisé		
1	2	3	4	5	6	7	8
2.6.4.1	Missions						
2.6.4.1.1	Voyage	20 280,00	8 045,69	12 234,31	21 189,00	10 512,94	10 676,06
2.6.4.1.2	Allocations journalières	6 660,00	5 477,00	1 183,00	5 594,00	1 773,00	1 773,00
2.6.4.1.3	Logement	9 880,00	8 689,45	1 190,55	10 559,00	7 180,56	3 378,44
2.6.4.2.	Déplacements						
2.6.4.2.1	Voyage				25 578,00	12 834,50	12 743,50
2.6.4.2.2	Subsides				79 237,00	55 473,00	23 764,00
2.6.4.2.3	Allocations journalières				21 956,00	6 078,67	15 877,33
2.6.4.3.	Congés						
2.6.4.3.1	Voyage des fonctionnaires partant en congé	8 000,00	7 622,57	377,43	17 210,00	9 184,37	8 025,63
2.6.4.3.2	Subsides de congé	23 917,00	23 917,00		24 208,00	21 863,00	2 345,00
TOTAL (2.6.4)		68 737,00	53 751,71	14 985,29	207 304,00	128 721,04	78 582,96

2.6. Chapitre des dépenses

Chapitre 10

Article	Titre de l'article	2018		2019		Différence entre le montant prévu et celui réalisé en 2019 en %	Différence entre le montant prévu et celui réalisé en 2019 en %
		Approuvé	Réalisé	Approuvé	Réalisé		
1	2	3	4	5	6	7	8
2.6.5	Edition des publications de la Commission	13 484,00	5 832,37	7 651,63	3 800,00	3 792,72	7,28
2.6.6	Déroulement et service de la session et des réunions	34 450,00	32 355,20	2 094,80	45 200,00	53 388,14	-8 188,14
2.6.7	Achat de livres et d'autres publications	1 000,00	764,11	235,89	1 000,00	468,01	531,99
2.6.8	Achat de divers objets d'inventaire et de moyens de transport	24 500,00	21 847,88	2 652,12	13 200,00	1 869,52	11 330,48
2.6.9	Achat de vêtements de travail						
2.6.10	Service médical	73 000,00	68 178,49	4 821,51	76 100,00	62 975,80	13 174,20
2.6.11	Frais de représentation	3 600,00	1 155,11	2 444,89	4 000,00	1 543,94	2 456,06
2.6.12	Fonds culturel	1 000,00	989,43	10,57	1 000,00	130,17	869,83
2.6.13	Versements aux organisations internationales						
2.6.14	Différences de cours		4 508,70	-4 508,70		4 826,76	-4 826,76
2.6.15	Frais bancaires	11 600,00	12 152,33	-552,33	12 000,00	11 720,65	279,35



COMMISSION DU DANUBE

Rapport financier sur l'exécution du budget pour 2019 - budget ordinaire

2.6. Chapitre des dépenses

Chapitre 10

Article	Titre de l'article	2018			2019			Différence entre le montant prévu et celui réalisé en 2019 en %	Brèves explications de la différence entre le montant prévu et celui réalisé en 2019
		Approuvé	Réalisé	Différence	Approuvé	Réalisé	Différence		
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10
2.6.16	Taxe sur la valeur ajoutée Payé Remboursé - Enregistré en tant que solde débiteur dans le solde reporté		71 658,55 -48 380,54 -23 278,01			57 975,17 -46 790,90 -11 184,27			
2.6.17	Interprétation supplémentaire								
2.6.19	Moyens du Fonds de réserve		4 968,00 versés du Fonds de réserve; 4 968,00 dépenses du budget ordinaire.			4 968,00 versés du Fonds de réserve; 4 968,00 dépenses du budget ordinaire.			
2.6.20	Frais pour la tenue des réunions du Comité préparatoire	616,00			616,00		616,00	100,0%	
2.6.21	Frais pour la tenue des manifestations jubilaires	6 538,00	6 242,37	295,63					
	Dette liée au crédit					1 161,525	-1 161,525		
	TOTAL (2.6)	1 776 096,00	1 719 261,89	56 834,11	1 871 125,00	1 680 679,72	190 445,28	10,2%	

Note

Les montants précédés du signe (+) dans les colonnes 5 et 8 représentent des économies de frais par rapport au montant approuvé.
Les montants précédés du signe (-) dans les colonnes 5 et 8 représentent des fonds faisant défaut par rapport au montant approuvé.

2.6. Chapitre des dépenses

Partie récapitulative

Chapitre 11

Article	Titre de l'article	2018			2019			Différence entre le montant prévu et celui réalisé en 2019 en %	Brèves explications de la différence entre le montant prévu et celui réalisé en 2019
		Approuvé	Réalisé	Différence	Approuvé	Réalisé	Différence		
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10
2.6.1	Appointements des fonctionnaires	713 545,00	707 503,00	6 042,00	685 481,00	650 615,00	34 866,00	5,1%	
2.6.2	Appointements et charges sociales des employés	622 501,00	614 940,57	7 560,43	613 072,00	596 245,24	16 826,76	2,7%	
2.6.3	Frais d'administration	201 525,00	189 040,62	12 484,38	208 352,00	152 817,48	55 534,52	26,7%	
2.6.4	Missions, déplacements et congés des fonctionnaires	68 737,00	53 751,71	14 985,29	207 304,00	128 721,04	78 582,96	37,9%	
2.6.5	Edition des publications de la Commission	13 484,00	5 832,37	7 651,63	3 800,00	3 792,72	7,28	0,2%	
2.6.6	Déroulement et service de la session et des réunions	34 450,00	32 355,20	2 094,80	45 200,00	53 388,14	-8 188,14	-18,1%	
2.6.7	Achat de livres et d'autres publications	1 000,00	764,11	235,89	1 000,00	468,01	531,99	53,2%	
2.6.8	Achat de divers objets d'inventaire et de moyens de transport	24 500,00	21 847,88	2 652,12	13 200,00	1 869,52	11 330,48	85,8%	

COMMISSION DU DANUBE		Rapport financier sur l'exécution du budget pour 2019 - budget ordinaire									
		2.6. Chapitre des dépenses									
		Partie récapitulative									
		Chapitre 11									
Article	Titre de l'article	2018		Différence	2019		Différence	Différence entre le montant prévu et celui réalisé en 2019 en %	Brèves explications de la différence entre le montant prévu et celui réalisé en 2019		
		Approuvé	Réalisé		Approuvé	Réalisé					
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10		
2.6.9	Achat de vêtements de travail										
2.6.10	Service médical	73 000,00	68 178,49	4 821,51	76 100,00	62 925,80	13 174,20	17,3%			
2.6.11	Frais de représentation	3 600,00	1 155,11	2 444,89	4 000,00	1 543,94	2 456,06	61,4%			
2.6.12	Fonds culturel	1 000,00	989,43	10,57	1 000,00	130,17	869,83	87,0%			
2.6.13	Versements aux organisations internationales										
2.6.14	Différences de cours		4 508,70	-4 508,70		4 826,76	-4 826,76				
2.6.15	Frais bancaires	11 600,00	12 152,33	-552,33	12 000,00	11 720,65	279,35	2,3%			
2.6.16	Taxe sur la valeur ajoutée										
2.6.17	Interprétation supplémentaire										
2.6.19	Moyens du Fonds de réserve					4 968,00 versés du Fonds de réserves; 4 968,00 dépenses du budget ordinaire					
2.6.20	Frais pour la tenue des réunions du Comité préparatoire	616,00		616,00	616,00		616,00	100,0%			
2.6.21	Frais pour la tenue des manifestations jubilaires	6 538,00	6 242,37	295,63							
	Dettes liées au crédit					11 615,25	-11 615,25				
	TOTAL du chapitre des dépenses	1 776 096,00	1 719 261,89	56 834,11	1 871 125,00	1 680 679,72	190 445,28	10,2%			
		2.6. Chapitre des dépenses									
		Fonds du budget ordinaire transférés sur le Fonds de réserve									
		Chapitre 12									
Article	Titre de l'article	2018		Différence	2019		Différence	Différence entre le montant prévu et celui réalisé en 2019 en %	Brèves explications de la différence entre le montant prévu et celui réalisé en 2019		
		Approuvé	Réalisé		Approuvé	Réalisé					
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10		
2.7	Fonds du budget ordinaire transférés sur le Fonds de réserve, dont:		74 598,50	-74 598,50		208 903,00	-208 903,00				
2.7.2	- contributions des Etats observateurs		74 457,50	-74 457,50		59 708,00	-59 708,00				
2.7.3	- intérêts des comptes bancaires		141,00	-141,00		225,00	-225,00				
2.7.4	- recettes provenant de la vente des publications										
2.7.6	Remboursement des fonds du budget ordinaire					148 970,00	-148 970,00				
	TOTAL transféré sur le Fonds de réserve		74 598,50	-74 598,50		208 903,00	-208 903,00				



COMMISSION DU DANUBE		Rapport financier sur l'exécution du budget pour 2019 - budget ordinaire							
Comparaison du total du chapitre des recettes avec celui du chapitre des dépenses									
Chapitre 13									
Article	Titre de l'article	2018			2019			Différence entre le montant prévu et celui réalisé en 2019 en %	Brefes explications de la différence entre le montant prévu et celui réalisé en 2019
		Approuvé	Réalisé	Différence	Approuvé	Réalisé	Différence		
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10
1	TOTAL du chapitre des recettes	1 776 096,00	1 999 782,59	223 686,59				20,7%	
2	TOTAL du chapitre des dépenses	1 776 096,00	1 719 261,89	-56 834,11	1 871 125,00	1 680 679,72	190 445,28	10,2%	
3	TOTAL transféré sur le Fonds de réserve		-74 598,50	-74 598,50		208 903,00	-208 903,00		
	Actif de l'exercice considéré		205 922,20	205 922,20		368 340,61	368 340,61		Le calcul du solde reporté pour 2020 figure au chapitre 14.

Calcul du solde effectif pour 2019 à transférer sur le budget pour 2020	
Chapitre 14	

Actif d'après l'état du 31 décembre 2019		
Disponibilités en caisse		971,37
Disponibilités sur les comptes en banque, dont :		355 879,97
- fonds de 2019	205 261,37	
- fonds de 2020	150 618,60	
Débiteurs:		
- divers (y compris le montant escompté du remboursement des taxes)		11 489,27
- La dette à titre d'annuité de la Roumanie est reflétée dans le compte rendu du Fonds de réserve.		368 340,61
- Autres dettes à titre d'annuité		786,10
Actif total :		369 126,71
Calcul de l'actif net d'après l'état du 31 décembre 2019 :		
a) Actif selon le bilan, dont:		
b) Solde des fonds destinés à la tenue des séances du Comité préparatoire:		369 126,71
c) Avance de la Bulgarie pour 2020		-616,00
d) Dette liée au crédit		-149 354,78
TOTAL		54 955,15
Solde effectif pour 2019 à transférer sur le budget pour 2020		274 111,08
		274 111,08
		EUR

B I L A N
budget ordinaire
d'après la situation au
31/12/2019
(en EUR)

A C T I F			
I. Disponibilités en caisse			971,37
II. Disponibilités sur les comptes en banque			
Banque Hongroise de Commerce Extérieur:			
	<u>HUF</u>	<u>EUR</u>	
Compte en HUF	5 006 766,00	14 974,41	
Compte en EUR		340 905,56	
			356 851,34
III. Débiteurs			
1. Montant de la dette à titre d'annuité		786,10	
2. Divers		<u>11 489,27</u>	
		12 275,37	
TOTAL			<u>369 126,71</u>

Directeur général du Secrétariat

Adjoint au DG (ADM / FIN)

B I L A N
budget ordinaire
d'après la situation au
31/12/2019
(en EUR)

P A S S I F			
I.1	Solde du budget pour l'exercice précédent		67 724,67
	<i>dont dette liée au crédit</i>		11 615,25
	Solde créditeur des montants prévus pour les séances du Comité préparatoire (solde pour 2018)	616,00	
	Transféré du solde du Fonds de réserve		
II.	Résultat financier		
	1. Chapitre des recettes:		
1.1	Versements des Etats-membres pour	2019	1 641 670,00
1.2	Avances des Etats-membres pour	2020	149 354,78
1.3	Contributions des Etats observateurs		59 708,00
1.4	Autres versements		106 341,23
1.5	Transféré ponctuellement sur le fond de réserve		244 910,00
	TOTAL (1)		2 202 600,01
	2. Chapitre des dépenses		
2.1.1	Dépenses effectives		1 669 064,47
2.1.2	Acquittement de la dette liée au crédit		11 615,25
2.2	Frais de déroulement des séances du Comité préparatoire		
2.3	Transféré sur le Fonds de réserve		208 903,00
	TOTAL (2)		1 889 582,72
		(1) - (2)	313 017,29
III.	Créditeurs		
1.	Obligations à court terme		
2.	Autres créditeurs		
	TOTAL	(I+II+III)	369 126,71

Directeur général du Secrétariat

Adjoint au DG (ADM / FIN)

RAPPORT
du Directeur général du Secrétariat
sur l'utilisation des moyens du Fonds de réserve

pour 2019

	COMMISSION DU DANUBE	Rapport financier sur l'exécution du budget pour 2019 - Fonds de réserve									
		2.5. Chapitre des recettes Articles 2.5.4-2.5.8 Chapitre 1									

Article	Titre de l'article	2018			2019			Différence entre le montant prévu et celui réalisé en 2019 en %	Explication de la différence entre le montant prévu et celui réalisé en 2019
		Approuvé	Réalisé	Différence	Approuvé	Réalisé	Différence		
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10
2.5.4	Intérêts des comptes en banque (des moyens du Fonds de réserve)								
2.5.8	Solde du Fonds de réserve pour l'exercice budgétaire <i>Solde effectif pour 2018</i> <i>Transfert sur le budget ordinaire en vertu de la Décision de la 92^e session (doc. CD/SES 92/41)</i>	176 834,27	176 834,27		41 619,71	41 619,71			
	TOTAL aux articles 2.5.4 - 2.5.8	176 834,27	176 834,27		41 619,71	41 619,71			

	COMMISSION DU DANUBE	Rapport financier sur l'exécution du budget pour 2019 - Fonds de réserve									
		2.7. Chapitre des recettes Recettes provenant du budget ordinaire Articles 2.7.2 - 2.7.7 Chapitre 2									

Article	Titre de l'article	2018			2019			Différence entre le montant prévu et celui réalisé en 2019 en %	Explication de la différence entre le montant prévu et celui réalisé en 2019
		Approuvé	Réalisé	Différence	Approuvé	Réalisé	Différence		
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10
2.7.2	Contributions des Etats observateurs	59 600,00	74 457,50	14 857,50	59 708,00	59 708,00			
2.7.3	Intérêts bancaires (transférés du budget ordinaire)								
2.7.4	Recettes provenant de la vente des publications (transférées du budget ordinaire)		141,00	141,00		225,00	225,00		Transférés sur le Fonds de réserve en vertu des dispositions de l'article 8.5.1 du Règlement relatif à la gestion financière.
2.7.6	Remboursement du budget ordinaire					148 970,00	148 970,00		
2.7.7	Recettes à titre de couverture de la dette à long terme								
	TOTAL aux articles 2.5 / 2.7	59 600,00	74 598,50	14 998,50	59 708,00	208 903,00	149 195,00		

COMMISSION DU DANUBE		Rapport financier sur l'exécution du budget pour 2019 - Fonds de réserve									
Partie récapitulative											
Chapitre 3											
Article	Titre de l'article	2018			2019			Différence entre le montant prévu et celui réalisé en 2019 en %		Explication de la différence entre le montant prévu et celui réalisé en 2019	
		Approuvé 3	Réalisé 4	Différence 5	Approuvé 6	Réalisé 7	Différence 8	9			
1	2										
2.5.4	Intérêts des comptes en banque										
2.5.8	Solde du Fonds de réserve pour l'exercice précédent	176 834,27	176 834,27		41 619,71	41 619,71					
2.7.2	Contributions des Etats observateurs	59 600,00	74 457,50	14 857,50	59 708,00	59 708,00					
2.7.3	Intérêts bancaires										
2.7.4	Recettes provenant de la vente des publications					225,00	225,00			Des explications figurent au chapitre 2.	
2.7.6	Remboursement du budget ordinaire					148 970,00	148 970,00				
2.7.7	Recettes à titre de couverture de la dette à long terme										
	TOTAL du chapitre des recettes	236 434,27	251 291,77	-14 857,50	101 327,71	250 522,71	149 195,00				

Des explications figurent au chapitre 2.

COMMISSION DU DANUBE		Rapport financier sur l'exécution du budget pour 2019 - Fonds de réserve									
2.6. Chapitre des dépenses											
Chapitre 4											
Article	Titre de l'article	2018			2019			Différence entre le montant prévu et celui réalisé en 2019 en %	Explication de la différence entre le montant prévu et celui réalisé en 2019		
		Approuvé	Réalisé	Différence	Approuvé	Réalisé	Différence				
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10		
2.6.15	Frais bancaires		376,06	-376,06		427,48	-427,48				
2.6.19	Moyens du Fonds de réserve		209 437,00	-209437		249 878,00	-249 878,00				
	TOTAL (2.6)		209 813,06	-209 813,06		250 305,48	-250 305,48				
Comparaison du total du chapitre des recettes avec celui du chapitre des dépenses											
Chapitre 5											
Article	Titre de l'article	2018			2019			Différence entre le montant prévu et celui réalisé en 2019 en %	Explication de la différence entre le montant prévu et celui réalisé en 2019		
		Approuvé	Réalisé	Différence	Approuvé	Réalisé	Différence				
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10		
1	TOTAL du chapitre des recettes	168 379,77	185 139,27	16 759,50							
2	TOTAL du chapitre des dépenses		209 813,06	-209 813,06		250 305,48	-250 305,48				
	Actif de l'exercice considéré			-193 053,56		-250 305,48	-250 305,48				
								Le calcul du solde reporté pour 2020 figure au chapitre 6.			

COMMISSION DU DANUBE		Rapport financier sur l'exécution du budget pour 2019 - Fonds de réserve
Calcul du solde pour 2019 reporté sur le budget pour 2020 Chapitre 6		
Actifs d'après l'état du 31 décembre 2019		
Disponibilités sur les comptes en banque	217,23	
TOTAL	217,23	EUR
Débiteurs:		
Remboursement des fonds du budget ordinaire, dont	166 500,00	
- Dette à titre d'annuité de la Roumanie	149 270,00	
	166 717,23	
Solde effectif pour 2019 à être reporté sur le budget pour 2020	166 717,23	EUR
Décision de la Quatre-vingt-treizième session (doc. C/D/SES 93/18), en cas de réception en 2019 de l'annuité de la Roumanie	39 550,00	EUR
Solde pour 2019 à être reporté sur le budget de 2020	127 167,23	EUR

B I L A N
Moyens du Fonds de réserve
d'après la situation au
31/12/2019
(en EUR)

A C T I F	
I. Disponibilités sur les comptes en banque	
Banque Hongroise de Commerce Extérieur:	<u>EUR</u>
Compte en EUR	217,23
	217,23
II. Débiteurs	
TOTAL	217,23

Directeur général du Secrétariat

Adjoint au DG (ADM / FIN)

B I L A N
Moyens du Fonds de réserve
d'après la situation au
31/12/2019
(en EUR)

P A S S I F	
I. Solde du budget pour l'exercice précédent	41 619,71
II. Résultat financier	
1. Chapitre des recettes:	
1.1 Contributions des Etats observateurs	59 708,00
1.2 Recettes provenant de la vente des publications	225,00
1.3 Intérêts des comptes en banque	
1.4 Autres versements	
1.5 Versements à titre d'arriérés des pays membres	
1.6 Transféré du budget ordinaire	148 970,00
	208 903,00
2. Chapitre des dépenses	
2.1 Dépenses effectives	250 305,48
	250 305,48
(1) - (2)	-41 402,48
TOTAL	217,23

Directeur général du Secrétariat

Adjoint au DG (ADM / FIN)

BILAN DES BIENS DE LA COMMISSION DU DANUBE

d'après la situation au 31.12.2019
(en EUR)

No	DENOMINATION DU GROUPE	VALEUR
1	Voitures	14 188,11
2	Objets d'inventaire dans l'immeuble de la CD <i>dont meubles anciens (ne pouvant être radiés)</i>	58 900,89 6 498,00
3	Objets d'inventaire dans les appartements des fonctionnaires	280,47
4	Bibliothèque <i>dont livres de grande valeur conformément à une évaluation d'expert</i>	51 649,07 44 000,00
5	Objets de petite valeur	
5.1	au siège de la Commission du Danube	1 118,19
5.2	dans les appartements	
5.3	dans les voitures	

TOTAL

126 136,73

Directeur général du Secrétariat

Adjoint au DG (ADM / FIN)

R A P P O R T

**du Directeur général du Secrétariat sur l'accomplissement
du Plan de travail de la Commission du Danube pour la période
du 14 juin 2019 jusqu'à la 94^e session**

A. DOMAINE TECHNIQUE

I. NAVIGATION

1. Dispositions fondamentales relatives à la navigation sur le Danube

1.1 Mise à jour des DFND

Actuellement le texte des « Dispositions fondamentales relatives à la navigation sur le Danube », édition 2018 (DFND 2018) est en vigueur et le processus de l'implémentation des DFND 2018 dans les Etats membres de la Commission du Danube est toujours en cours. Dans le même temps se pose la question relative à l'actualisation des DFND 2018 et cela non seulement suite à l'apparition éventuelle de nouvelles propositions mais également suite aux travaux parallèles sur un thème analogue dans d'autres organisations internationales.

Dans le même temps, à la CEE-ONU est préparée la sixième révision du Code européen des voies de navigation intérieure (CEVNI 6). Par conséquent la participation de la CD aux travaux sur le CEVNI 6 et parallèlement à ce fait la préparation de compléments aux DFND 2018 est indispensable au vu de la position commune des Etats membres de la CD.

A cette étape, le Secrétariat a estimé opportun d'identifier les distinctions entre les DFND 2018 et le CEVNI 5 compte tenu des modifications introduites par les amendements 1 à 3 au Code européen, pour maintenir le niveau d'harmonisation des deux documents. A ces fins a été dressé un tableau « Résultats de la comparaison du Code européen des voies de navigation intérieure aux Dispositions fondamentales relatives à la navigation sur le Danube », lequel est présenté à la séance du groupe de travail (7-9 octobre 2020) (Annexe 1 au DT I.1-I.7 (2020)).

Le groupe de travail a approuvé la proposition du Secrétariat de créer un groupe de rédaction composé de maximum 6 membres et a invité les Etats membres à faire parvenir dans les meilleurs délais au Secrétariat les noms et les données de contact des experts qui entreront dans ce groupe.

Le Secrétariat dressera en bref un projet de Disposition relative au groupe de rédaction (composition, procédure de travail) de même que des propositions concernant la question d'un financement distinct de ses travaux, lesquels seront diffusés aux Etats membres et soumis à l'examen du groupe de travail pour les questions techniques.

Le Secrétariat estime possible de préparer en 2021 un projet de nouveau texte des DFND et de le publier en 2022.

- 1.2 Règles locales de la navigation sur le Danube (dispositions spéciales)
Mise à jour de la publication de 2006 sur la base des propositions des Etats membres de la CD

Sur instruction du groupe de travail pour les questions techniques (*15-18 octobre 2019*), le Secrétariat, de concert avec les autorités compétentes de la Hongrie a conduit des travaux visant à harmoniser les différences existantes entre le texte du document « Règles locales de la navigation sur le Danube » (secteur hongrois du Danube) et les DFND 2018. Tel qu'il est connu, le texte de l'article 3.01 dans les « Règles locales de la navigation sur le Danube » de la Hongrie diffère du texte en vigueur de l'article 6.32 des DFND 2018. Au cours de rencontres de travail, le Secrétariat a proposé de modifier l'article 3.01 et d'adopter le libellé de l'article 6.32 des DFND, toutefois, de l'avis des autorités compétentes de Hongrie, la modification proposée entraînerait une baisse du niveau de la sûreté dans les transports navals et une augmentation du nombre d'incidents et d'avaries sur le secteur hongrois du Danube ; elles considèrent ceci comme une menace pour la sûreté de la navigation. Sur cette base, ladite disposition doit rester en vigueur sans modification.

De l'avis des délégations exprimés lors de la séance du groupe de travail (*7-9 octobre 2020*), cette prescription ne menait pas à un rehaussement de la sûreté et la CD devait insister afin que les autorités compétentes hongroises adaptent les Règles locales de la navigation sur le secteur hongrois du Danube selon les DFND, à savoir selon l'article 6.32.

*

*

*

Etat de la question relative à la langue/aux langues des communications dans la navigation danubienne (questionnaire)

Le Secrétariat de la CD présente les résultats d'une analyse de l'état de cette question lors de la séance courante du groupe de travail pour les questions techniques et propose au groupe de travail d'élaborer un projet de proposition visant à implémenter les résultats du questionnaire relatif à la (aux) langue/langues dans les DFND afin de régler le régime linguistique des communications dans la navigation sur le Danube.

Le groupe de travail pour les questions techniques (7-9 octobre 2020), se fondant sur la discussion ayant eu lieu, estime opportun d'inviter les Etats membres à élaborer sur la base des résultats du questionnement leur texte de l'article 4.05 des DFND et de le faire parvenir au Secrétariat d'ici fin janvier 2021. Le Secrétariat synthétisera les propositions des Etats membres reçues et les soumettra à l'examen des prochaines séances du GT TECH pour adopter une décision finale.

2. Services d'information fluviale (SIF/RIS)

2.1 Analyse des problèmes survenant lors de l'utilisation quotidienne de SIF, solutions uniformes pour le Danube

Pendant la période écoulée depuis la séance d'automne du groupe de travail pour les questions techniques, le Secrétariat n'a pas reçu de nouvelles communications des Etats membres de la CD.

Le Secrétariat conduit une analyse systématique des questions traitant de problèmes dans l'utilisation des SIF/RIS, y compris sur d'autres bassins également.

2.2 Echange réciproque d'informations relatives aux développements de la sphère SIF/RIS

Le Secrétariat de la CD continue d'observer le développement de la sphère SIF/RIS au niveau du groupe de travail *CESNI/TI*. Il convient de noter que d'autres Etats membres de la CD également participent directement aux travaux des quatre groupes d'experts en matière de SIF/RIS.

Les 1^{er} et 2 avril 2020, le secrétariat *CESNI* a tenu une première réunion du groupe de travail *CESNI/TI* en ligne ; le Secrétariat de la CD a pris part à la première partie de la réunion.

Se fondant sur les discussions ayant eu lieu lors de la séance du groupe de travail *CESNI/TI*, il convient de relever que dans le cadre d'un soutien administratif, le Secrétariat *CESNI* propose un changement de la procédure générale dans la gestion des sollicitations d'amendement des standards *RIS* (*Change Requests* = *CR*).

Une fois le protocole final de la réunion reçu par le Secrétariat de la CD, il sera diffusé aux Etats membres pour en prendre connaissance.

3. Prescriptions professionnelles pour l'équipage et le personnel de bateaux de navigation intérieure

Suite à la pandémie de *COVID-19*, la réunion d'experts en matière d'équipage et de personnel fixée pour le 27 avril 2020 a été ajournée.

Pour systématiser les informations relatives à l'existence dans les Etats membres de la Commission du Danube d'établissements d'éducation et des commissions de qualification s'occupant de la formation de conducteurs de bateau pour les voies de navigation intérieure, y compris pour le Danube, le Secrétariat a dressé et diffusé par la lettre N° CD 12/I-2020 du 20 janvier 2020 un Questionnaire relatif au système de formation des conducteurs de bateau pour la navigation danubienne.

Le Secrétariat, selon la stratégie par lui choisie visant l'implémentation dans la navigation danubienne de la directive (UE) 2017/2397, a analysé le texte des Recommandations de la Commission du Danube relatives aux certificats de conducteur de bateau (doc. CD/SES 77/7, édition 2011) à la lumière de la directive 96/50/CE laquelle avait servi de base à la directive (UE) 2017/2397, et a établi que la base des règles en vigueur relatives à la formation et à l'établissement de la qualification des équipages dans les Etats membres de la CD ne relevant pas de l'Union européenne ne suscitait pas d'observations du point de vue de leur complétude pour assurer la sûreté de la navigation.

Participation à des manifestations en la matière à un niveau européen (*CESNI*, *CEE-ONU*) et harmonisation des documents pertinents de la Commission du Danube dans le contexte de l'application de la directive (UE) 2017/2397

Le Secrétariat de la Commission du Danube participe aux séances du groupe de travail pour les qualifications professionnelles (*CESNI/QP*), de même qu'à celles des groupes de travail temporaires de la gestion de qualité (*CESNI/QP/QM*) et des exigences en matière d'équipages (*CESNI/QP/Crew*) (la dernière séance a eu lieu du 4 au 6 février 2020 à Strasbourg).

En outre, le Secrétariat de la CD participe activement au processus de lancement de la procédure de reconnaissance selon l'article 10 de la directive (UE) 2017/2397 pour les Etats membres de la CD n'étant pas membres de l'UE.

Notamment, suite à une proposition de l'Ukraine, une liste exemplaire de documents en vue d'une préparation d'un Acte d'exécution, selon l'article 10 de la directive (UE) 2017/2397 a été envoyée à la *DG MOVE* par la lettre N° CD 11/I-2020 du 20 janvier 2020 pour étude et concertation.

Sur la base de la recommandation reçue de la *DG MOVE* au sujet de la liste de documents et de la procédure d'implémentation, les Etats membres de la CD peuvent planifier et réaliser le processus d'implémentation de la directive (UE) 2017/2397.

Suite à la pandémie *COVID-19*, la réunion d'experts en matière d'équipage et de personnel fixée pour le 27 avril 2020 a été ajournée ; elle a eu lieu en régime en ligne le 6 octobre 2020.

Les principaux problèmes discutés étaient liés au caractère spécifique du processus d'implémentation de la Directive (UE) 2017/2397 dans la navigation danubienne pour les pays membres de la CD n'étant pas membres de l'UE.

L'avis général de la réunion confirmé lors de la séance du groupe de travail pour les questions techniques (7-9 octobre 2020) consistait dans la nécessité d'intensifier les actions de la Commission du Danube dans les questions de la reconnaissance selon l'article 10 de la Directive (UE) 2017/2397 pour les Etats membres de la CD n'étant pas membres de l'UE, en conformité avec la Convention de Belgrade.

Le projet de Rapport sur les résultats de la réunion d'experts sur la reconnaissance des certificats pour le personnel de bord (6 octobre 2020) a été envoyé aux Etats membres de la CD en vue d'approbation.

3.1 Particularités de la navigation dans des conditions hydrométéorologiques critiques : phénomènes de glaces, crues, basses-eaux et vent fort

Le groupe de travail pour les questions techniques (*15-18 octobre 2019*), au point 3.3 de la Section I « Navigation » de l'Ordre du jour, a examiné la question relative au projet de cours modulaire « Navigation sur des voies navigables y compris sur des secteurs présentant des risques spécifiques », Chapitre « Particularités de la navigation dans des conditions hydrométéorologiques critiques : phénomènes de glaces, crues, basses-eaux et vent fort ».

La Commission du Danube y travaille depuis 2015.

Suite à la proposition de la séance du groupe de travail, en avril 2019 le projet de cours modulaire a été envoyé par le Secrétariat à la CCNR, au programme EDINNA, Danube Skills et au groupe de travail *CESNI/QP*.

Précédemment, le groupe de travail *CESNI/QP*, à titre préliminaire, avait informé le Secrétariat au sujet d'une éventuelle inclusion dans le programme de ses travaux pour 2019-2021 de l'élaboration sur la base du document de la Commission du Danube d'un projet de standard (non contraignant), compte tenu de l'expérience de la navigation sur le Rhin, l'Oder, l'Elbe et la Seine.

Lors de la séance d'automne du 11 septembre 2019 du groupe de travail *CESNI/QP*, un représentant du Secrétariat a présenté le projet dudit cours modulaire.

Le groupe de travail *CESNI/QP* a salué l'idée du projet de la Commission du Danube et a demandé de l'informer dorénavant au sujet du développement et de l'implémentation du cours modulaire dans le système de formation des conducteurs de bateau.

En conformité avec la recommandation du groupe de travail, le Secrétariat a étudié la question relative à l'inclusion de ce cours dans les « Recommandations relatives à l'organisation de l'enseignement professionnel des bateliers » (doc. CD/SES 75/21) et estime possible d'inclure dans l'article 4 « Plan-cadre d'enseignement » des Recommandations un point 9 additionnel.

Le cours modulaire lui-même pourrait devenir une annexe spéciale auxdites Recommandations de la CD.

Avec l'inclusion du point 9 dans l'article 4, le Secrétariat entamera la révision du texte de base du document « Recommandations relatives à l'organisation de l'enseignement professionnel des bateliers » (doc. CD/SES 75/21).

Suite au fait que le groupe de travail pour les questions techniques (7-9 octobre 2020) n'avait pas eu d'observation à l'égard du projet de cours modulaire, le Secrétariat propose également de former sur sa base une proposition au nom de la Commission du Danube en vue de son inclusion dans les standards relatifs à la formation des conducteurs de bateau dans le cadre de *CESNI/QP*.

4. Conditions de navigation des bateaux d'une longueur inférieure à 20 m sur les secteurs nationaux de Danube en ce qui concerne leur autorisation à naviguer et les certificats de conducteur de bateau

Etablissement d'une synthèse

Un passage en revue systématique des conditions de la navigation des bateaux d'une longueur inférieure à 20 m sur les secteurs nationaux du Danube a été publié sur le site Internet de la CD ; des informations ont été reçues de 7 Etats membres de la CD.

L'on peut considérer que les travaux sur ce thème ont été menés à bien et le groupe de travail pour les questions techniques (7-9 octobre 2020) a proposé d'enlever cette question de l'ordre du jour des prochaines séances en optimisant de ce fait le Plan de travail de la CD pour la prochaine période.

5. Indicateur kilométrique du Danube (édition 2010)

Suite aux résultats de la séance du groupe de travail pour les questions techniques (15-18 octobre 2019), il avait été proposé aux délégations de faire parvenir au Secrétariat des propositions justifiées en vue de la préparation d'une solution finale relative à l'actualisation de l'Indicateur kilométrique (édition 2010). Au jour d'aujourd'hui, il existe une proposition de l'Allemagne en date du 22 novembre 2019 selon laquelle les autorités compétentes ne voient pas de nécessité de maintenir le format imprimé et d'actualiser l'Indicateur kilométrique.

Lors de la séance du groupe de travail pour les questions techniques (7-9 octobre 2020), le Secrétariat a proposé de formuler une position commune en ce qui concernait le nouveau schéma de l'Indicateur kilométrique du Danube assurant la prise en compte de nouvelles valeurs du HNN et de l'ENR (pour la période

1991-2020) dans l'éventualité qu'une décision de rééditer l'Indicateur kilométrique était adoptée.

Le groupe de travail a invité les Etats membres de la CD à faire parvenir par écrit au Secrétariat d'ici la fin de l'année leurs avis à ce propos, lesquels seront synthétisés et présentés à la séance suivante du groupe de travail.

6. Publications

Edition des publications suivantes :

6.1 Règles locales de la navigation sur le Danube (dispositions spéciales)

Le Secrétariat conduit des travaux en vue de la mise à jour des Règles locales et selon la décision du groupe de travail pour les questions techniques les publiera sur le site Internet de la CD.

6.2 Indicateur kilométrique du Danube (réédition)

Conformément à la décision au point I.5.

6.3 Recommandations relatives à l'utilisation de l'*AIS Intérieur* (site Internet)

Il est supposé dans le cadre des travaux du groupe de rédaction sur l'actualisation des DFND 2018 d'effectuer leur correction et d'éliminer l'inclusion des Recommandations relatives à l'utilisation de l'*AIS Intérieur*. Il est estimé qu'il est suffisant d'avoir des références dans les DFND 2018 au standard *Inland ECDIS* en vigueur lequel est disponible dans la Résolution N° 63 de la CEE-ONU.

II. TECHNIQUE, Y COMPRIS RADIOCOMMUNICATION

1. Questions techniques

Participation du Secrétariat de la Commission du Danube aux travaux visant la mise à jour du Standard européen établissant les prescriptions techniques des bateaux de navigation intérieure (*ES-TRIN*) dans le cadre du Comité européen pour l'élaboration de standards dans le domaine de la navigation intérieure (*CESNI*)

Les réunions du Groupe de travail relatif aux prescriptions techniques pour les bateaux de navigation intérieure du Comité européen pour l'élaboration de standards dans le domaine de la navigation intérieure (*CESNI/PT*) ont eu lieu les 19 et 20 novembre 2019 et les 25 et 26 février 2020 à Strasbourg. En conformité avec le Plan de travail de la CD pour la période du 14 juin 2019 jusqu'à la 94^e

session (doc. CD/SES 92/44) et les Listes à titre d'orientation de la participation des fonctionnaires du Secrétariat de la Commission du Danube aux travaux d'organisations, conférences et réunions internationales en 2019-2020, y a pris part le conseiller du Secrétariat pour les questions techniques, relatives aux bateaux de navigation intérieure.

Les ordres du jour des réunions comprenaient des ensembles thématiques présentant, dans la plupart des cas, de l'importance pour l'activité de la CD. Il semble opportun de poursuivre la participation de représentants du Secrétariat de la CD aux travaux du Groupe de travail relatif aux prescriptions techniques pour les bateaux de navigation intérieure (*CESNI/PT*), ce qui permettra de suivre les changements et les tendances générales dans le domaine de l'unification des prescriptions techniques et des règles de sécurité sur les voies navigables et, le cas échéant, de coordonner l'activité de la CD.

Pour une systématisation des informations relatives à l'application du Standard *ES-TRIN* dans les Etats membres de la Commission du Danube, le Secrétariat leur avait fait parvenir un Questionnaire, une des questions duquel concernait l'éventualité d'un rapprochement des « Recommandations relatives aux prescriptions techniques applicables aux bateaux de navigation intérieure » de la Commission du Danube du standard *ES-TRIN*.

Le groupe de travail pour les questions techniques (7-9 octobre 2020) a pris connaissance d'une Information récapitulative du Secrétariat sur l'implémentation du Standard *ES-TRIN* dans la navigation sur le Danube et a relevé que ce processus s'était d'ores et déjà passé dans huit des onze Etats membres de la CD.

Pour systématiser les informations relatives à la reconnaissance des attestations de bord délivrées dans des Etats membres de la CD n'étant pas membres de l'UE suite à l'entrée en vigueur de la Directive (UE) 2016/1629, le Secrétariat a fait parvenir un questionnaire approprié aux Etats membres.

Des informations officielles en réponse à ce questionnaire n'ont été fournies que par les autorités compétentes de l'Autriche et de l'Allemagne lesquelles ont communiqué au sujet de la reconnaissance de documents délivrés par la Serbie, la République de Moldova, l'Ukraine et la Russie sur la base des Recommandations de la Commission du Danube, de la Résolution N° 61 de la CEE-ONU et d'accords bilatéraux.

La délégation de l'Ukraine a informé au sujet des actions visant l'implémentation de cette Directive dans le cadre du Plan de mesures visant la mise en œuvre de l'Accord d'association entre l'Ukraine et l'UE.

La délégation de l'Ukraine a accentué l'attention sur la nécessité d'un concours accordé par la Commission du Danube dans la solution à la collision juridiques survenue suite à la délivrance et à la reconnaissance des certificats pour les bateaux de navigation intérieure selon la Directive (UE) 2016/1629 entrée en vigueur, pour éviter d'éventuels problèmes au cours du processus d'implémentation.

L'Ukraine comptait sur le soutien de la CD dans la question de la reconnaissance des attestations de bord sur les territoires nationaux des Etats membres de l'UE et de l'établissement de conditions relatives aux délais de validité des documents d'ores et déjà délivrés lesquels soient analogues aux délais établis par la Directive pour les Etats membres de l'UE.

La délégation de l'Ukraine a formulé une sollicitation concernant un futur concours accordé de la part de la Commission du Danube dans l'obtention d'informations complètes et officielles concernant l'état des choses avec la reconnaissance dans les limites des territoires nationaux des Etats membres de l'UE des documents de bord délivrés par des Etats membres de la CD n'étant pas membres de l'UE.

Le groupe de travail a pris note de la déclaration de l'Ukraine et a attiré l'attention sur la nécessité d'accorder un concours maximum dans la question de la reconnaissance des attestations de bord délivrés par des Etats membres de la CD n'étant pas membres de l'UE en se fondant sur une observation inconditionnelle des dispositions de la Convention de Belgrade.

Le Secrétariat a préparé des propositions au sujet du nouveau chapitre « Dispositions spéciales applicables aux systèmes de propulsions électriques de bateau » de la Résolution N^o 61 de la CEE-ONU ; ces propositions avaient été examinées à titre préliminaire lors de la réunion informelle du Groupe de travail dans la CEE-ONU les 29 et 30 juin 2020.

Le groupe de travail pour les questions techniques (7-9 octobre 2020) a examiné les amendements aux « Dispositions spéciales applicables aux systèmes de propulsions électriques de bateau », a soutenu l'intention du Secrétariat de poursuivre sa participation aux travaux et a chargé le Secrétariat d'envoyer au

Groupe de travail *CESNI/PT* une lettre avec une exposition desdites propositions ce qui fut accompli par le Secrétariat.

2. Sûreté du transport par voie navigable

En conformité avec le Plan de travail de la CD pour la période considérée, le 12 février 2020 a eu lieu la quatrième réunion d'experts pour les questions relatives à la protection du transport par voie navigable avec la participation de représentants des autorités compétentes des pays membres de la CD responsables de la sûreté (Security), de représentants d'organisations spécialisées et de la profession.

Lors de la réunion ont été examinées des questions relatives à l'implémentation dans la pratique de la navigation des « Recommandations relatives à l'assurance de la sûreté de la navigation sur le Danube » (doc. CD/SES 83/15) adoptées par la Décision CD/SES 83/16, ainsi que l'expérience des actions pratiques entreprises par les autorités compétentes des Etats membres de la CD en cas de violation de la protection des bateaux.

Ont été discutés des projets de nouvelles annexes aux « Recommandations relatives à l'assurance de la sûreté de la navigation sur le Danube », à savoir : « Composition exemplaire de règles d'application des Recommandations de la CD » (y compris un projet de « Certificat international de sûreté du bateau »), « Ordre exemplaire d'actions de l'équipage lors de l'introduction du niveau établi de sûreté du bateau » (y compris d'une procédure de contrôle indépendant des locaux du bateau et des secteurs à accès restreint, à l'exemple du bateau de type « Stein ») et « Ordre exemplaire d'actions de l'équipage lors de la découverte d'illégaux à bord du bateau ».

Ont été examinées des questions relatives à la cyber-sécurité dans les transports par voies navigables, les questions de l'interaction de la Commission du Danube avec le Domaine prioritaire 11 (Security) de la Stratégie de l'Union européenne pour la région du Danube, ainsi que des questions relatives à l'interaction des autorités compétentes en matière de *Safety* et *Security* des Etats membres de la Commission du Danube, se fondant sur le projet de document de la CD « Plate-forme de travail visant l'élaboration d'un système de sûreté du transport par voie navigable ».

La réunion a proposé d'examiner la question relative au lancement de la révision des « Recommandations relatives à l'assurance de la sûreté de la

navigation sur le Danube » suite au fait que depuis leur adoption 5 ans étaient passés et des propositions existaient de compléter le texte de base, entre autres, d'y introduire un chapitre relatif à la protection des ports.

A l'issue de la réunion, après avoir reçu les avis des experts, il sera dressé un questionnaire, les réponses auquel permettront d'introduire des propositions complémentaires dans les « Recommandations ...».

Les documents de la réunion ont été envoyés à la DG MOVE et à la DG REGIO de la Commission européenne, à la CCNR, à la Commission de la Save, à la CEE-ONU, aux DP 1 a) et DP 11 de l'EUSDR et à d'autres organisations avec lesquelles est possible une coopération en matière de protection du transport par voie navigable.

Le groupe de travail pour les questions techniques (7-9 octobre 2020) a pris note du Rapport sur les résultats de la réunion ainsi que du projet d'Ordre du jour préliminaire de la prochaine réunion d'experts pour les questions relatives à la protection du transport par voie navigable en 2021.

3. Mesures visant la réduction de la pollution de l'air par la navigation intérieure

A l'intention de la séance du groupe de travail pour les questions techniques (15-18 octobre 2019), le Secrétariat avait préparé des propositions relatives à des mesures en matière de réduction de la pollution de l'air par la navigation intérieure et à l'insertion de compléments dans le chapitre 8A « Emission de gaz et de particules polluants par les moteurs diesel » des « Recommandations relatives aux prescriptions techniques applicables aux bateaux de navigation intérieure » de la Commission du Danube (DT II.3.2 (2019-2)).

Les questions relatives à la réduction des émissions dans l'atmosphère provenant du fonctionnement des propulseurs de bord sont également reflétées dans le Chapitre 9 du Standard *ES-TRIN* dont l'application est concertée dans le cadre de la Commission du Danube. Dans le même temps, les « Recommandations relatives aux prescriptions techniques applicables aux bateaux de navigation intérieure » se maintiennent en tant que plateforme pour des discussions et propositions à caractère technique pour les bateaux de navigation intérieure, y compris également en ce qui concerne cette question.

Le nouveau Chapitre 8A « Prescriptions relatives à la prévention de la pollution de l'atmosphère à partir des bateaux et de l'utilisation des substances qui

appauvrissent la couche d'ozone » formé peut être proposé en tant que contribution de la Commission du Danube à la mise à jour du Standard *ES-TRIN*.

Le groupe de travail pour les questions techniques (7-9 octobre 2020) a considéré que les propositions préparées par le Secrétariat traitant de la réduction des émissions nuisibles dans l'atmosphère suite au fonctionnement des propulseurs de bord et de l'utilisation de matières détruisant la couche d'ozone pouvaient être proposées au Comité *CESNI* en tant que contribution de la Commission du Danube à la mise à jour du Standard *ES-TRIN* et a chargé le Secrétariat de préparer une lettre au Groupe de travail *CESNI/PT*.

4. Questions de radiocommunication

- 4.1 Guide de radiotéléphonie pour la navigation intérieure – Partie générale. Mise à jour du document CD/SES 88/16 publié en 2017 (le cas échéant)

La question a été examinée lors de la séance du groupe de travail pour les questions techniques (15-18 octobre 2019) lorsqu'il fut noté que le Secrétariat n'avait pas reçu de la part des Etats membres de la CD de nouvelles propositions au sujet de la mise à jour du document CD/SES 88/16 publié en 2017.

- 4.2 Guide de radiotéléphonie pour la navigation intérieure – Partie régionale – Danube. Mise à jour du document CD/SES 60/9 publié en 2002 vers le 1^{er} janvier de l'année considérée, sur la base des propositions des pays danubiens

Suite à une décision du groupe de travail pour les questions techniques (15-18 octobre 2019), par la lettre du Secrétariat N° CD 271/XII-2019 du 19 décembre 2019, il avait été proposé aux Etats membres de présenter leurs observations écrites pour mettre à jour le « Guide de radiotéléphonie pour la navigation intérieure – Partie régionale – Danube ».

Sur la base de cette sollicitation, le Secrétariat a reçu des informations de l'Ukraine et de la Slovaquie lesquelles ont été insérées dans le document de la CD en vue de son actualisation.

Le groupe de travail pour les questions techniques (7-9 octobre 2020) a soutenu la proposition relative à la mise en place d'un groupe d'experts pour la préparation d'une nouvelle version du « Guide de radiotéléphonie pour la navigation intérieure – Partie régionale – Danube » et au lancement des travaux de ce groupe en 2021.

4.3 Résultats de la coopération de la Commission du Danube avec le comité *RAINWAT*

Pendant la période considérée a eu lieu une réunion du comité *RAINWAT* (8-9 octobre 2019). La prochaine réunion planifiée pour les 21 et 22 avril 2020 a été ajournée suite aux mesures de lutte contre la dissémination du coronavirus *COVID-19*.

Le représentant du Secrétariat de la CD a présenté le document *RAINWAT (19) infodoc_14*, comprenant des résultats préliminaires du questionnaire des Etats membres en ce qui concerne les langues de communication lors des échanges radio sur le Danube. L'objectif du questionnaire est constitué par le recueil d'informations pouvant faciliter une décision en matière de langues devant être utilisées sur le Danube lors des échanges radio à partir de 2025. Les premiers résultats montrent que l'allemand est la langue la plus utilisée, suivi par l'anglais. L'utilisation du Questionnaire relatif aux langues des échanges radio restait ouverte dans un avenir perceptible.

Le comité *RAINWAT* a remercié la Commission du Danube de la présentation dudit document et a demandé d'être informé au sujet des résultats définitifs relatifs à l'utilisation sur le Danube des langues de communication lors des échanges radio.

III. HYDROTECHNIQUE ET HYDROMETEOROLOGIE

Pendant la période considérée ont eu lieu deux réunions du groupe d'experts en matière d'hydrotechnique dont une a été tenue les 18 et 19 septembre 2019. La réunion suivante de ce groupe (25-26 mars 2020) a été reportée suite à la nécessité d'observer les prescriptions spéciales des autorités compétentes des Etats membres de la Commission du Danube et aux restrictions liées aux mesures de la lutte contre la dissémination du coronavirus *COVID-19* et s'est tenue le 5 octobre 2020.

Le Rapport sur les résultats de la dernière réunion a été diffusé par la lettre N° CD 204/X-2020 du 21 octobre 2020.

1. Plan général des grands travaux visant l'obtention des gabarits du parcours navigable, des ouvrages hydrotechniques et autres recommandés sur le Danube

Mise à jour du document CD/SES 77/10

- 1.1 Soumission de projets des pays danubiens et des administrations fluviales spéciales visant l'obtention des gabarits du parcours navigable, des ouvrages hydrotechniques et autres recommandés sur le Danube – présentations des pays danubiens

La version actuelle du « Plan des grands travaux visant l'obtention des gabarits du parcours navigable, des ouvrages hydrotechniques et autres recommandés sur le Danube » (doc. CD/SES 77/10) d'après l'état d'avril 2018 a été publié sur le site Internet de la CD.

Dans le cadre de ce point du Plan de travail de la CD, à la réunion du groupe d'experts en matière d'hydrotechnique (*18-19 septembre 2019*) et lors des séances du groupe de travail pour les questions techniques (*15-18 octobre 2019 et 7-9 octobre 2020*), une série de délégations des Etats membres de la CD a fait des présentations au sujet de l'état actuel des projets visant l'amélioration des conditions nautiques sur le Danube.

Le 13 février 2020, à la Commission du Danube a eu lieu une rencontre des autorités compétentes de la Slovaquie et de la Hongrie lors de laquelle les deux parties ont présenté leurs projets visant l'amélioration des conditions de la navigation sur des secteurs nationaux et communs du Danube. Un des objectifs de cette rencontre a été également l'examen de l'éventualité d'actions ultérieures lors de l'élaboration de projets sur le secteur commun slovaco-hongrois du Danube.

2. Conditions de la navigation sur des secteurs critiques

2.1 Good Navigation Status

Le Secrétariat, à la réunion du groupe d'experts en matière d'hydrotechnique (*18-19 septembre 2019*) et à la séance du groupe de travail pour les questions techniques (*15-18 octobre 2019*) a informé au sujet de l'avancée des travaux du sous-groupe *GNS*. A la séance de ce sous-groupe tenue le 10 septembre 2019, le Directeur général du Secrétariat de la CD a présenté les « Recommandations de la Commission du Danube relatives aux exigences minimales concernant les gabarits normatifs pour le parcours navigable et pour la reconstruction hydrotechnique et autre du Danube » en vigueur (doc. CD/SES 77/11). Par la lettre N° CD 224/X-2019 du 11 octobre 2019, le Secrétariat a diffusé aux Etats membres un projet de « Recommandations relatives à l'élaboration de directives/standards communs pour assurer de bonnes conditions pour la navigation » (en anglais).

Jusqu'au 14 février 2020, les membres du sous-groupe *GNS* ont pu faire parvenir leurs observations et propositions relatives à ce document à la CE. Il était

prévu de les examiner le 24 mars 2020 lors d'une séance de ce sous-groupe dans l'immeuble de la CD à Budapest, en conformité avec les dispositions du premier Accord avec la Commission européenne sur l'attribution d'une subvention (*GRANT I*). Toutefois, suite à la nouvelle politique intérieure de la Commission européenne en matière de lutte contre l'épidémie de coronavirus (*COVID-19*), la *DG MOVE* a décidé d'annuler ladite réunion, fait annoncé par la lettre du Secrétariat N° CD 49/III-2020 du 12 mars 2020.

Le 9 juillet 2020, en régime de visioconférence, a eu lieu une réunion du sous-groupe *GNS* lors de laquelle a été présenté un projet de rapport relatif à la préparation du document « Recommandations d'experts pour le développement de la politique future RTE-T et la révision du règlement RTE-T » (*Expert recommendations for the development of future TEN-T policy and the revision of the TEN-T regulation*). Dans le projet de rapport sont analysés les résultats des réponses des membres du sous-groupe *NAIADES GNS* aux courriels envoyés par la *DG MOVE* le 13 janvier et le 3 avril 2020.

Les membres du sous-groupe *GNS* ont eu l'opportunité de faire parvenir leurs observations relatives au document soumis jusqu'au 10 août 2020.

Le Secrétariat a fait savoir que si les Etats membres de la CD avaient des propositions relatives aux projets de documents de ce sous-groupe, ils pouvaient les présenter en vue d'examen lors de la réunion d'experts en matière d'hydraulique et de la séance du groupe de travail pour les questions techniques. Une fois ces propositions examinées et concertées dans le cadre de la CD, le Secrétariat pouvait les présenter à la séance du sous-groupe *GNS* en tant que position commune de la Commission du Danube.

3. Banque de données pour des renseignements hydrologiques, hydrométriques et statistiques

Mise en place et en fonction d'une banque de données pan-danubienne

Par la lettre N° CD 205/IX-2019 du 16 septembre 2019, le Secrétariat de la CD a fait parvenir aux Etats membres une analyse de la fonctionnalité de la banque de données pour des renseignements hydrologiques, hydrométriques et statistiques, ainsi qu'à une analyse des arrangements en cours relatifs à la mise en fonction de la banque.

Le groupe d'experts en matière d'hydraulique, à sa réunion de septembre 2019 a estimé opportun d'inviter les Etats membres de la CD à faire parvenir au

Secrétariat dans les deux semaines des avis et propositions de leurs spécialistes en la matière.

Jusqu'à fin mars 2020, les autorités compétentes des pays suivants ont fait parvenir au Secrétariat leurs observations et propositions relatives à des actions ultérieures visant la mise en fonction de la banque de données :

- Roumanie (présentées lors de la séance du groupe de travail pour les questions techniques d'octobre 2019 et diffusées par la lettre N° CD 244/XI-2019 du 5 novembre 2019) ;
- Autriche (diffusées par la lettre N° CD 248/XI-2019 du 12 novembre 2019) ;
- Allemagne (diffusées par la lettre N° CD 255/XI-2019 du 25 novembre 2019).

Sur demande du Secrétariat, la société KISTERS a fait parvenir à la CD une offre relative à la desserte technique et à la maintenance de la banque de données pour des renseignements hydrologiques, hydrométriques et statistiques en 2020 et à l'élaboration d'un instrument pour l'établissement des publications de la CD. L'offre a été diffusée aux Etats membres par la lettre N° CD 53/III-2020 du 13 mars 2020. Tenant compte du fait que la question de la banque de données a également fait l'objet d'un examen dans le premier Accord de subvention avec l'UE, qui a pris fin le 31 mars 2020, ainsi que du fait qu'en absence d'un contrat de maintenance, le fonctionnement de la banque de données était en péril, le Secrétariat a conclu un tel contrat avec la société KISTERS. Ledit contrat assure la desserte technique et la maintenance de la banque de données pendant une année, permettant aux Etats membres de poursuivre les débats sur l'avenir de la banque de données et de prendre une décision relative à son utilisation en 2021.

La réunion d'experts (*5 octobre 2020*) a estimé opportun d'inviter le Secrétariat à diffuser aux Etats membres de la CD une analyse financière actualisée et une analyse de la fonctionnalité de la banque de données pour des renseignements hydrologiques, hydrométriques et statistiques. Par la suite, la réunion d'experts attendait des autorités compétentes des Etats membres des propositions relatives aux actions futures en ce qui concernait la Banque de données.

4. Etiage navigable et de régularisation et haut niveau navigable par principales stations hydrométriques sur le Danube pour la période 1991-2020

Des propositions au sujet de ce point du Plan de travail n'ont pas été reçues par le Secrétariat de la CD des Etats membres. Malgré ce fait, la réunion d'experts en matière d'hydrotechnique (*18-19 septembre 2019*) et le groupe de travail pour les questions techniques (*15-18 octobre 2019*) ont décidé de garder ce point à l'ordre du jour de leurs réunions suivantes.

La réunion d'experts (*5 octobre 2020*) a estimé opportun d'entamer les travaux de base en la matière en 2021, une fois reçues et analysées les données finales pour la période 1991-2020.

5. Impact des changements climatiques sur la navigation intérieure

Suivi des forums et des projets internationaux en la matière

A la réunion d'experts en matière d'hydrotechnique (*18-19 septembre 2019*), et à la réunion d'experts (*5 octobre 2020*), le Secrétariat a informé au sujet de ses observations en ce qui concerne l'impact du climat sur la navigation au cours des 15 dernières années, en évoquant à cette occasion les conditions nautiques critiques ayant eu lieu en 2003, 2011, 2015 et 2018.

Dans l'Information récapitulative en matière d'hydrotechnique et d'hydrométéorologie, le Secrétariat a mis à la disposition des Etats membres des informations relatives aux résultats du projet *IMPRES* (Améliorer les prévisions et la gestion des extrêmes hydrologiques), arrivé à terme en décembre 2019.

6. Publications

Préparation et établissement de documents :

6.1 Rapport annuel sur la voie navigable du Danube 2014-2018

Les matrices pour le recueil de données pour le Rapport annuel sur la voie navigable du Danube pour 2014, 2015, 2016, 2017 et 2018 ont été publiées sur le site Internet de la Commission du Danube dans la section « Documents de réunion (Pays membres) ». Ces matrices comprennent des informations actuelles reçues par le Secrétariat des autorités compétentes des Etats membres de la CD.

Le Secrétariat a préparé et diffusé par la lettre N° CD 48/III-2020 du 12 mars 2020 une information au sujet des données reçues des Etats membres de la CD dont il disposait pour préparer les Rapports annuels aussi bien par la méthode traditionnelle qu'à l'aide de la banque de données.

Le Secrétariat a également préparé et diffusé par la lettre N° CD 88/IV-2020 du 30 avril 2020 un projet de tableau additionnel dans le Rapport annuel pour le recueil d'informations relatives à l'exécution de travaux hydrotechniques annuels visant à atteindre des prescriptions minimales concernant les gabarits normatifs pour le parcours navigable.

6.2 Profil en long du Danube

Le Secrétariat a préparé un projet de Profil en long du Danube dressé compte tenu des observations des Etats membres de la CD formulées lors de la réunion d'experts en matière d'hydrotechnique (*18-19 septembre 2019*) et de la séance du groupe de travail pour les questions techniques (*15-18 octobre 2019*). Le projet comprenant également des données reçues en 2020 des autorités compétentes de la Bulgarie, a été publié sur le site Internet de la Commission du Danube dans la section « Documents de réunion (Pays membres) ».

Par la lettre N° CD 52/III-2020 du 12 mars 2020, les Etats membres de la CD ont été informés au sujet du fait que ce projet a été publié sur le site Internet de la Commission du Danube dans la section « Documents de réunion (pays membres) ». Le Secrétariat a également proposé de relier à l'avenir la mise à jour du Profil en long avec les nouveaux calculs du HNN et de l'ENR.

6.3 Album des ponts sur le Danube

Le Secrétariat a fait parvenir par la lettre N° CD 189/VIII-2019 du 16 août 2019 aux Etats membres pour vérification finale un projet du Tableau actualisé des gabarits des passes navigables des ponts sur le Danube, lequel représente une partie constituante de la publication « Album des ponts sur le Danube ». Fin mars 2020, le Secrétariat avait reçu des données pour ce Tableau des autorités compétentes de l'Autriche, de la Serbie et de la Slovaquie.

Les travaux visant l'actualisation de diverses feuilles de l'Album des ponts se poursuivent.

6.4 Album des secteurs critiques – goulets d’étranglement sur le Danube

L’accomplissement de ce point du Plan de travail de la CD est lié à la définition du terme *GNS (Good Navigation Status)*. D’ici l’obtention d’une solution à toutes les questions liées à cette problématique, la préparation du projet de ladite publication a été suspendue.

III. EXPLOITATION ET ECOLOGIE

1. Transport de marchandises dangereuses par voies de navigation intérieure (ADN)

- 1.1 Participation du Secrétariat de la Commission du Danube aux travaux de la réunion commune d’experts pour le Règlement annexé à l’Accord européen relatif au transport international de marchandises dangereuses par voies de navigation intérieure dans le cadre de la CEE-ONU

Un représentant du Secrétariat de la Commission du Danube a pris part aux travaux de la 35^e session du Comité de sécurité de l’ADN (*Genève, 26-30 août 2019*). A été préparée une intervention relative au nombre de sources d’alimentation à installer à bord de barges non motorisées transportant des marchandises dangereuses sur le Danube dans laquelle il a été relevé qu’à bord de telles barges, en règle générale, il n’existait qu’une seule source d’alimentation.

A la séance du groupe de travail pour les questions techniques (*15-18 octobre 2019*) le Secrétariat a fait une présentation relative aux principaux aspects de l’Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures (ADN, texte de 2019).

A la séance du groupe de travail pour les questions techniques (*7-9 octobre 2020*) a été également écouté un Rapport sur la participation d’un représentant du Secrétariat de la Commission du Danube à la 36^e session du Comité de sécurité de l’ADN (*Genève, 27-31 janvier 2020*). A la session du Comité ont été examinés des amendements à l’Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures (ADN, texte de 2019), ceci étant il a été noté que le nouveau texte devait entrer en vigueur le 1^{er} janvier 2021.

- 1.2 Participation du Secrétariat de la Commission du Danube aux travaux visant la formation d’experts en conformité avec le chapitre 8.2 de l’ADN. Recueil d’informations sur les examens tenus et leurs résultats

Le Secrétariat a préparé des propositions relatives à l'approbation d'un tableau comprenant des renseignements de la part des Etats membres de la CD au sujet des examens en matière de formation des experts passés en conformité avec les prescriptions du Chapitre 8.2 de l'ADN, et à l'application de ce tableau dès le 1^{er} janvier 2020. Le groupe de travail pour les questions techniques (*15-18 octobre 2019*) a soutenu cette proposition.

Le groupe de travail pour les questions techniques (*7-9 octobre 2020*) a pris note d'une Information synthétique du Secrétariat au sujet du passage d'examens en matière de formation d'experts en conformité avec le chapitre 8.2 ADN ainsi que des examens effectués en 2019 et de leurs résultats. Cette information avait été dressée sur la base d'un tableau appliqué à la CD depuis le 1^{er} janvier 2020.

1.3 Questions de la surveillance sanitaire, vétérinaire et phytosanitaire sur le Danube

Pour la systématisation des informations relatives à l'application, à l'heure actuelle, dans la navigation danubienne des « Recommandations relatives à l'unification des règles de la surveillance sanitaire sur le Danube » (1990) et des « Recommandations relatives à l'unification des règles de la surveillance vétérinaire et phytosanitaire sur le Danube » (1992), aux Etats membres de la CD, par la lettre N° CD 135/VII-2020 du 16 juillet 2020, avait été envoyé un Questionnaire.

Le groupe de travail a décidé sur la base d'un questionnement réitéré de recevoir des réponses de tous les Etats membres de la CD et d'inclure ce thème dans le Plan de travail de la Commission du Danube pour 2021.

2. Prévention de la pollution des eaux du Danube par la navigation

- 2.1 Recommandations relatives à l'organisation de la collecte des déchets des bateaux naviguant sur le Danube
Mise à jour du document CD/SES 76/11 publié en 2011

Le groupe de travail pour les questions techniques (*15-18 octobre 2019*) a chargé le Secrétariat de rassembler des informations relatives aux stations de réception pour la collecte des déchets des bateaux sur le Danube avant la prochaine réunion du groupe d'experts « Déchets provenant de l'exploitation des bateaux » de 2020. Les informations ont été actualisées et publiées sur le site Internet de la Commission du Danube le 24 avril 2020.

Le groupe de travail pour les questions techniques (15-18 octobre 2019) a approuvé le projet d'Ordre du jour et la date de la réunion du groupe d'experts « Déchets provenant de l'exploitation des bateaux » (4 et 5 mars 2020). Au cours de la préparation à cette réunion, a été préparé et diffusé aux Etats membres par la lettre N° CD 27/II-2020 du 10 février 2020 un Questionnaire relatif à l'application dans les Etats membres de la CD des « Recommandations relatives à l'organisation de la collecte des déchets des bateaux naviguant sur le Danube » (Recommandations) et à l'éventualité de l'application sur le Danube de la Convention relative à la collecte, au dépôt et à la réception des déchets survenant en navigation rhénane et intérieure (CDNI).

Au cours de l'analyse des réponses reçues, il a été établi que la plupart des Etats membres étaient d'accord avec la conception de l'harmonisation de diverses dispositions avec la CDNI mais non avec l'adhésion à cette Convention.

A la réunion d'experts en mars 2020 a été adoptée la procédure suivante d'actions:

- Finaliser les travaux sur la question de la conformité des définitions contenues dans la partie A des « Recommandations relatives à l'organisation de la collecte des déchets des bateaux naviguant sur le Danube » aux définitions contenues dans les DFND.
- Conduire une analyse de la compatibilité des Recommandations de la CD et de la Résolution N° 21 de la CEE-ONU (2020), de la partie du standard *ES-TRIN* traitant de l'équipement en matière de traitement des déchets, ainsi que des règles locales relatives à la collecte des déchets indiqués dans les réponses au Questionnaire.

Se fondant sur les résultats obtenus, le Secrétariat a préparé des documents appropriés et les a diffusés aux Etats membres de la CD par la lettre N° CD 80/IV-2020 du 23 avril 2020.

De l'avis de la majorité des Etats membres, il était nécessaire de poursuivre les travaux en vue de la mise à jour des Recommandations de la CD en s'appuyant sur le projet de Recommandations dans sa version de mai 2019.

Le Secrétariat planifie de préparer en 2020 un projet de texte mis à jour des « Recommandations relatives à l'organisation de la collecte des déchets des bateaux naviguant sur le Danube » ayant analysé à titre préliminaire les réponses des Etats membres de la CD en ce qui concerne la conformité des définitions

contenues dans les « Recommandations » aux diverses dispositions du standard *ES-TRIN*, et de présenter ce projet à la prochaine réunion du groupe d'experts « Déchets provenant de l'exploitation des bateaux ».

A la séance du groupe de travail pour les questions techniques (7-9 octobre 2020) le Secrétariat a informé que l'analyse de la comparaison de divers articles des « Recommandations relatives à l'organisation de la collecte des déchets des bateaux naviguant sur le Danube » avec le Standard européen établissant les prescriptions techniques des bateaux de navigation intérieure (*ES-TRIN*) avait été menée à bien et que ses résultats avaient été diffusés aux Etats membres de la CD par la lettre N° CD 153/VII-2020 du 14 août 2020.

Le groupe de travail pour les questions techniques (7-9 octobre 2020) a chargé le Secrétariat de continuer les travaux visant la préparation d'un projet de texte mis à jour des « Recommandations relatives à l'organisation de la collecte des déchets des bateaux naviguant sur le Danube », compte tenu de l'analyse des réponses des Etats membres de la Commission du Danube en ce qui concernait la conformité des définitions comprises dans les « Recommandations relatives à l'organisation de la collecte des déchets des bateaux naviguant sur le Danube » et dans le Standard européen établissant les prescriptions techniques des bateaux de navigation intérieure (*ES-TRIN*) et de présenter ce projet à l'intention de la prochaine réunion du groupe d'experts « Déchets provenant de l'exploitation des bateaux ».

Le groupe de travail pour les questions techniques (7-9 octobre 2020) a proposé de tenir la prochaine réunion de ce groupe d'experts le 4 mars 2021 et a approuvé l'ordre du jour préliminaire proposé par celui-ci.

3. Album des ports situés sur le Danube et sur la Save

Mise à jour et extension de la base de données relatives aux ports en coopération avec d'autres commissions fluviales

L'Album des ports (sur une carte interactive) a été complété par de nouvelles informations relatives aux ports et terminaux, reçues par le Secrétariat des autorités compétentes de Bulgarie en 2019 et de Serbie en 2020. La base de données élargie sur la carte interactive figure à l'adresse

<http://www.danubecommission.org/dc/en/danube-navigation/danube-ports-map/>

Sur le site Internet ont été enregistrées quelques 20.000 entrées, ce qui constitue un résultat bien positif.

Suite à une recommandation du groupe de travail pour les questions techniques, le Secrétariat, à partir d'octobre 2019, a fait des pas pour établir des contacts de travail avec *via donau* pour des travaux en commun sur ce thème à l'avenir, y compris l'éventuelle signature d'un arrangement distinct de coopération.

A la séance du groupe de travail pour les questions techniques (7-9 octobre 2020) ont été approuvées ces actions.

4. Directives relatives au développement de la navigation intérieure et à la protection écologique du bassin danubien

Coopération des Secrétariats de la Commission du Danube, de la Commission internationale pour la protection du Danube et de la Commission internationale pour le bassin de la Save en vue de la mise en œuvre de cette Directive, de l'organisation de manifestations communes et de la mise en œuvre du projet *METEET*

A la séance du groupe de travail pour les questions techniques (15-18 octobre 2019), le Secrétariat a informé au sujet des résultats de la Dixième rencontre commune des trois commissions fluviales pour l'implémentation de la Déclaration commune sur les directives relatives au développement de la navigation et à la protection environnementale dans le bassin du Danube laquelle a eu lieu à la Commission du Danube les 11 et 12 septembre 2019. A cette rencontre, le Secrétariat a présenté une conception visant l'amélioration des travaux dans le cadre de la Déclaration commune. Lors de consultations ultérieures lesquelles ont eu lieu le 10 mars 2020 à Zagreb, les trois commissions ont abouti à un consensus relatif aux voies de la réalisation de la Déclaration commune à l'avenir.

La Onzième rencontre commune des trois commissions fluviales pour l'implémentation de la Déclaration commune sur les directives relatives au développement de la navigation et à la protection environnementale dans le bassin du Danube a été organisée par la Commission internationale pour le bassin de la Save et tenue en régime en ligne les 16 et 17 septembre 2020 (DT IV.4 (2020)) ; un consensus a été obtenu en ce qui concerne le processus de réforme de la « Déclaration commune sur les directives relatives au développement de la navigation et à la protection environnementale dans le bassin du Danube ».

Mise en œuvre du projet METEET et participation de la CD à d'autres forums spécialisés

La tenue du séminaire relatif à la mise en œuvre du projet *METEET*, lequel avait été planifié en Roumanie le 25 mars 2020 en développement des résultats des séminaires en Slovaquie et en Hongrie tenus en 2019, a été ajournée suite à la pandémie *COVID-19*. Lors de la séance du Comité de pilotage du projet METEET tenue en régime en ligne le 17 septembre 2020, il avait été proposé de tenir les séminaires (webinaires) suivants en Roumanie les 5 et 6 novembre 2020 et en Bulgarie les 26 et 27 novembre 2020.

Le Secrétariat a pris part à la septième réunion du Forum des parties intéressées dans le projet « Surveillance et monitoring écologique de la régularisation du lit et des dragages sur des secteurs critiques du Danube » (*Futog, le 25 octobre 2019*). Les mesures compensatoires proposées seront réalisées vers la fin du projet lequel arrivera à terme fin octobre 2020. La prochaine réunion laquelle avait été planifiée à Belgrade le 20 mars 2020 a été ajournée suite à la pandémie *COVID-19*.

La quatrième rencontre du Comité de pilotage pour la préparation des Fondements techniques et économiques (*ToR*) du projet « Portes de fer I et II » concernant la migration des poissons planifiée pour le 23 avril 2020 à Vienne a eu lieu dans le format de visioconférence le 24 avril 2020.

5. Activités transfrontalières

Participation du Secrétariat de la Commission du Danube à la mise en œuvre du projet DANTE

Information au sujet de la mise en œuvre du projet DANTE – cf. point VI.1.2.

Des représentants du Secrétariat ont pris part :

- à la 14^e séance du Forum du corridor de réseau Rhin-Danube et à la 11^e réunion du groupe de travail de ce Forum comprenant des administrateurs des ports et des voies navigables (*Bruxelles, le 20 novembre 2019*) ;
- à la 17^e séance du Groupe de pilotage de la Stratégie de l'UE pour la région du Danube (*EUSDR*) pour le Domaine prioritaire 1 a) et à la 5^e séance du comité consultatif danubien *FAIRway*, tenue à Bruxelles le 4

décembre 2019. Le Secrétariat a participé activement au processus de révision du Plan d'actions du DP 1 a) de l'*EUSDR* pour les prochains 10 ans. A l'avenir, ce Plan d'actions (*Master-plan*) sera revu tous les deux ans ;

- à la 11^e réunion du groupe de travail des administrateurs portuaires et des voies navigables du Forum tenue à Bruxelles le 20 novembre 2019 ainsi qu'à la session d'information tenue le 24 juin 2020 en régime en ligne. La dernière traitait du rapport relatif au 4^e plan de travail du corridor Rhin-Danube ainsi que de la mise en œuvre du programme *Connection Europe Facility (CEF)* et des plans pour l'avenir. D'ici la fin de l'année, est attendue l'adoption d'une nouvelle Stratégie de mobilité durable et « intelligente » au niveau de l'UE. En outre, ont été présentées les principales priorités dans le domaine du développement des voies navigables intérieures d'Europe : la principale attention sera accordée aux projets transnationaux, notamment aux solutions pour les secteurs transfrontières du Danube et au développement des ports ;
- à la 18^e séance du Comité de pilotage du Domaine prioritaire 1 a de la Stratégie de l'UE pour la région du Danube (*DP 1a EUSDR*) et au groupe de travail des processus administratifs des Domaines prioritaires 1 a et 11 (*DP 1a et DP 11 EUSDR*) ayant eu lieu en régime en ligne les 19 mai et 3 juin 2020. Le Secrétariat a présenté des informations mises à jour au sujet du processus de révision du Plan d'actions de la Stratégie de l'UE pour la région du Danube et a fait savoir que le Plan révisé était entré en vigueur officiellement à partir du 6 avril 2020.

Formulaires *DAVID* (*Danube Navigation Standard Form*)

Le Secrétariat maintient un contact permanent avec les administrations de Serbie, de Croatie et de Hongrie en ce qui concerne l'application des formulaires standard pour la navigation danubienne *DAVID*, adoptés par la Décision de la Commission du Danube CD/SES 91/12 du 12 décembre 2018. La Hongrie et la Croatie ont entamé leur application le 1^{er} février 2020, la Serbie le 1^{er} mars 2020. Il est envisagé de créer en 2020 une base électronique commune pour ces formulaires simultanément avec la réalisation des pas indispensables pour l'inclusion des formulaires *DAVID* dans la législation nationale de Roumaine, de Bulgarie, de la République de Moldova, d'Ukraine et leur application à partir du 1^{er} janvier 2022.

La prochaine séance du groupe de travail des processus administratifs du Domaine prioritaire 1 a) (*DP 1a*) se tiendra le 4 novembre 2020 lorsque sera examinée la numérisation des formulaires *DAVID* dans le cadre du projet *RIS COMEX*.

Sur la question des projets transfrontières en matière de développement de l'infrastructure de la navigation danubienne le 23 septembre 2020 a eu lieu à la Commission du Danube la deuxième réunion de coordination sur le projet transfrontalier Slovaquie/Hongrie pour le secteur commun du Danube avec la participation de représentants de *JASPERS* ; a été présentée une information sur les mesures entreprises suite à la dernière réunion en février 2020 et concertés les étapes suivantes visant l'avancée du projet.

Développement des transports de marchandises et de passagers, des ports et des services logistiques

Le Secrétariat de la CD a reçu en 2019 le statut d'observateur dans le *DTLF* (Forum des transports numériques et de la logistique). Des représentants du Secrétariat ont pris part aux travaux du groupe d'experts de la Commission *DINA* (Espace numérique des voies d'eau intérieures) et aux travaux du sous-groupe *DTLF* (*Bruxelles, les 21 et 22 janvier 2020*).

Le Secrétariat entend jouer un rôle actif dans le processus d'adoption d'actes normatifs par l'UE lors de l'insertion d'amendements dans la Directive sur les transports combinés (*CTD*) (92/106/CEE) : le 29 janvier 2020 la Commission européenne a annoncé son programme de travail pour 2020 et, dans son cadre, qu'elle retirait la proposition relative à l'insertion d'amendements dans cette Directive.

Le Secrétariat entend contribuer à l'assurance de la durabilité de la plateforme « Réseau des ports sur le Danube » (*DPN*), créée dans le cadre du projet *DAPhNE*. Suite à ce fait, le Secrétariat a établi un contact avec la *CNUCED* (*UNCTAD*, Conférence de l'ONU sur le commerce et le développement) laquelle assure la formation de managers portuaires.

Le Secrétariat maintient des contacts de travail avec les administrations portuaires ; le 7 février 2020 a eu lieu une rencontre avec le président et le directeur exécutif de la Fédération européenne des ports intérieurs (*EFIP/FEPI*) et le 26 février 2020 avec le Directeur général du port de Constanța.

A la séance du groupe de travail pour les questions techniques (15-18 octobre 2019) le Secrétariat a informé au sujet de l'initiative de *Pro Danube International / Pro Danube Romania* relative à la participation de la Commission du Danube en tant que partenaire au projet *Integrating the Danube waterway into smart and sustainable multi-modal & intermodal transport chains of cargo and passengers* (DIONYSUS) (Intégration de la voie navigable du Danube dans des chaînes multimodales et intermodales de transport de marchandises et de passagers intelligentes et durables), réalisé dans le cadre du *Danube Transnational Programme 3* (DTP 3) pour la période 2020-2022.

Le 3 octobre 2019, les partenaires du projet *DIONYSUS* ont été appelés à finaliser avant le 25 novembre 2019 l'établissement de leurs demandes de participation (la Commission du Danube y figurait en tant que partenaire de projet). Les résultats de l'examen de ladite demande seront connus fin avril 2020. Dans la lettre du 19 mai 2020 la direction du programme a informé qu'il avait été proposé que ce projet soit subventionné et a proposé au consortium d'entreprendre quelques démarches correctives pour conclure un accord relatif à l'attribution d'une subvention.

Compte tenu des positions des Etats membres, la Commission du Danube n'a pas donné son accord concernant la participation au projet *Interreg/DTP DIONYSUS* (voir la lettre du Secrétariat N° CD 120/VI-2020 du 17 juin 2020). L'on s'attend que la CD devienne partenaire stratégique associé du projet.

A la séance du groupe de travail pour les questions techniques (7-9 octobre 2020) il a été proposé de créer en 2021 dans le cadre de la Commission du Danube un groupe d'experts en matière de développement des ports danubiens et des opérations portuaires, dont la conception de travail sera conforme à la Convention de Belgrade. Pour le travail à titre d'experts de ce groupe il est envisagé d'inviter des représentants de l'administration des ports dans les Etats membres de la CD (actuellement 22 sujets) ainsi que des représentants de la profession. Il est proposé de tenir une première séance du groupe d'experts le 30 septembre 2021 selon le projet de Plan de travail soumis à l'approbation de la 94^e session de la CD.

V. STATISTIQUE ET ECONOMIE

1. Préparation de documents de travail de la Commission du Danube au sujet des questions suivantes :

- 1.1 Synthèse des principaux indicateurs statistiques de la situation économique de la navigation danubienne (chaque année, pour les années respectives)

- 1.2 Mise à jour des principaux indicateurs statistiques relatifs à la composition de la flotte danubienne, au trafic-marchandises et aux transports de passagers sur le Danube en 2019, en se fondant sur les données reçues des Etats membres

Le Secrétariat a préparé la première rédaction du document « Statistiques de la navigation danubienne en 2017-2018 » (*version avril 2020*) diffusé aux Etats membres par la lettre N° CD 83/IV-2020 du 27 avril 2020. Ceci étant, il a été constaté que de la part d'une série d'Etats membres n'étaient pas arrivées les données nécessaires selon les formulaires du type ST- et DSO-1. Ces données faisant défaut doivent être présentées ou prises d'autres sources informationnelles sur accord des Etats membres de la CD.

Pour organiser la poursuite des travaux de la Commission du Danube dans le domaine des statistiques et dans le but d'une systématisation des informations concernant les particularités du recueil de données statistiques dans les Etats membres de la Commission du Danube, le Secrétariat a préparé et diffusé par la lettre N° CD 122/VI-2020 du 17 juin 2020 un Questionnaire sur ce thème.

2. Mise à jour des documents de la Commission du Danube en matière de statistiques et d'économie

- 2.1 Harmonisation de la terminologie et des définitions utilisées par la CD lors du recueil et du traitement des renseignements statistiques, compte tenu de la pratique en la matière d'autres organisations internationales (Eurostat, CEE-ONU, etc.)

Le Secrétariat a préparé un « Tableau comparatif de la terminologie et des définitions utilisées par Eurostat et par la Commission du Danube dans le recueil et le traitement de données statistiques sur les transports de passagers en trafic par voies de navigation intérieures » lequel a été diffusé aux Etats membres par la lettre N° CD 118/VI-2020 du 15 juin 2020. Ce tableau a été présenté en tant que document de travail à la réunion d'experts en matière de statistiques de la navigation danubienne dans le cadre du groupe de travail pour les questions techniques (*7-9 octobre 2020*). De l'avis du Secrétariat, ledit tableau peut devenir une base à d'éventuelles modifications dans la terminologie et les définitions utilisées par la Commission du Danube lors du recueil et du traitement des renseignements statistiques selon le document actuellement en vigueur (doc. CD/SES 74/19, *version mise à jour, mai 2010*).

- 2.2 Mise à jour du « Recueil d'informations sur les taxes, tarifs, droits et impôts perçus dans la navigation danubienne » et représentation des informations pertinentes sur la carte interactive sur le site Internet de la CD

Voir point V.4.2.

3. Coopération internationale de la Commission du Danube dans le domaine des statistiques et de l'économie

Le Secrétariat estime nécessaire de maintenir des contacts de travail avec Eurostat et d'autres organisations (CEE-ONU, CCNR) et de prendre part à leurs manifestations relatives à des questions des statistiques du transport nautique, notamment en tant que résultat de la participation en 2018 aux travaux du groupe de coordination d'Eurostat pour les statistiques du transport (CGST). Le Secrétariat, afin d'actualiser la terminologie en vigueur à la CD, a préparé le document « Tableau comparatif de la terminologie et des définitions utilisées par Eurostat et par la Commission du Danube dans le recueil et le traitement de données statistiques sur les transports de passagers en trafic par voies de navigation intérieures ».

4. Publications en matière de statistiques et d'économie (*sous forme électronique*)

4.1 Annuaire statistique de la Commission du Danube pour 2014-2017

A la réunion du groupe d'experts en matière de questions liées à l'analyse économique et statistique (*1^{er} octobre 2019*) il avait été noté que la dernière publication de l'Annuaire statistique de la Commission du Danube datait de 2013.

Lors de l'examen de la question relative à la publication du suivant Annuaire statistique de la Commission du Danube (pour 2014) il avait été constaté que les données nécessaires, notamment celles traitant de la flotte danubienne et de sa composition (formulaires ST-1 à ST-3 et DSO-1), des flux de marchandises et du trafic-marchandises dans les ports n'avaient pas été reçues de la part de nombre d'Etats membres. L'absence de données statistiques entraînait des erreurs significatives dans les résultats finaux, aussi bien au cours de l'année en question que par rapport aux autres années.

La réunion a estimé opportun de préciser les données disponibles ou de compléter les données faisant défaut, en recourant à des sources complémentaires et utilisant des renseignements reçus par la voie du questionnaire de diverses compagnies de navigation et ports, ainsi que d'autres ressources informationnelles.

Dans le but d'éliminer un certain retard, la réunion avait recommandé de réunir les données pour 2014 à 2017 et de les publier dans une seule publication

de l'Annuaire statistique, compte tenu de nouvelles données recueillies d'autres ressources informationnelles, pour éviter finalement un déséquilibre lors de l'identification des valeurs finales des principaux indicateurs.

Se fondant sur lesdites recommandations, le Secrétariat a préparé un projet d'Annuaire statistique de la Commission du Danube pour 2014-2017 lequel dans une première rédaction a été envoyé aux Etats membres par la lettre N° CD 31/II-2020 du 19 février 2020.

Le texte final de l'Annuaire statistique de la Commission du Danube pour 2014-2017 a été diffusée aux Etats membres par la lettre N° CD 96/V-2020 du 15 mai 2020. Il a été présenté à la séance du groupe de travail pour les questions techniques, y compris la réunion d'experts en matière de statistiques de la navigation danubienne (7-9 octobre 2020) en tant que DT V.1 (2020) en vue d'approbation et publication ultérieure.

L'« Annuaire statistique de la Commission du Danube pour 2014-2017 » une fois approuvé lors de la séance du groupe de travail pour les questions techniques, y compris la réunion d'experts en matière de statistiques de la navigation danubienne (7-9 octobre 2020), sera imprimé dans les trois langues officielles de la CD, inséré sur le site Internet de la CD dans la section « Bibliothèque électronique » et dûment diffusé par le Secrétariat aux Etats membres de la Commission du Danube.

4.2 Recueil d'informations sur les taxes, tarifs, droits et impôts perçus dans la navigation danubienne – mise à jour

Le Secrétariat met à jour à titre permanent le « Recueil d'informations sur les taxes, tarifs, droits et impôts perçus dans la navigation danubienne ». Par la lettre N° CD 204/IX-2019 du 9 septembre 2019 le Secrétariat a invité les autorités compétentes des Etats membres de la CD à vérifier les informations par elles fournies précédemment pour la publication respective et à faire parvenir des renseignements pertinents pour son actualisation. Depuis, les informations requises ont été fournies par les autorités compétentes de la Slovaquie (lettre du Représentant de la Slovaquie à la Commission du Danube n° 85-0312/2019 du 3 décembre 2019), de la Roumanie (Note verbale de l'Ambassade de la Roumanie en Hongrie n° 82 du 17 janvier 2020) et de l'Ukraine (lettre de la Représentante de l'Ukraine à la Commission du Danube n° 920/46/14-20 du 25 mars 2020, reçue officiellement à la mi-avril de cette année). Par la lettre N° CD 116/VI-2020 du 11 juin 2020, le Secrétariat a diffusé de nouveaux encarts pour le « Recueil

d'informations sur les taxes, tarifs, droits et impôts perçus dans la navigation danubienne », lesquels tiennent compte des nouvelles informations de la Slovaquie et de la Roumanie.

Les informations reçues de la part des autorités compétentes de l'Ukraine sont traitées actuellement et les encarts appropriés seront envoyés aux États membres de la CD ; la publication mise à jour figurera sous peu sur le site Internet de la Commission du Danube.

5. Observation du marché de la navigation danubienne

Coopération avec la CCNR en ce qui concerne l'élaboration d'une publication commune en matière d'observation du marché de la navigation intérieure européenne

Au cours de la période considérée, le Secrétariat a préparé six publications informationnelles sur le thème « Observation du marché de la navigation danubienne » lesquelles ont été expédiées aux pays membres de la CD, présentées à la séance du groupe de travail pour les questions techniques (15-18 octobre 2019) et utilisées également dans des interventions lors de divers forums.

Ces mêmes documents ont également été envoyés à la CCNR où ils ont été utilisés selon *Pillar 4 Grant Agreement* lors de la préparation de comptes-rendus communs en matière d'observation du marché de la navigation européenne :

- « Observation du marché de la navigation danubienne : résultats de 2018 »
Ce document constitue le fondement de la position de la CD pour la préparation du compte-rendu « *Inland navigation in Europe. Market observation. Annual report 2018* ».
- « Observation du marché de la navigation danubienne : résultats du premier trimestre de 2019 »
Les documents de la CD ont été insérés dans le compte-rendu « *Market insight. Inland navigation in Europe. Published in November 2019* ».
- « Observation du marché de la navigation danubienne : premier semestre de 2019 »
Les documents de la CD ont été insérés dans le compte-rendu « *Market insight. Inland navigation in Europe. Published in November 2019* ».
- « Observation du marché de la navigation danubienne : résultats de 9 mois de 2019 »

Ce document sera utilisé lors de la formation de la prochaine édition de «*Market insight. Inland navigation in Europe. Spring 2020* ».

A la séance du groupe de travail les documents « Observation du marché de la navigation danubienne : résultats de 2019 » (DT V.5 (2020)) et « Observation du marché de la navigation danubienne : janvier-mai 2020 », constituent le fondement de la position de la CD pour la préparation de concert avec la CCNR du compte-rendu « Inland navigation in Europe. Market observation. Annual report 2020 » et du suivant, ce qui est conforme à la décision de la rencontre de travail des Secrétariats de la CD, de la CCNR et de la DG MOVE, tenue à la Commission du Danube le 7 juin 2017.

Les questions relatives à la coopération entre les Secrétariats de la CD et de la CCNR dans le domaine de l'observation du marché de la navigation intérieure européenne ont été également examinées pendant la période de la rencontre de travail des Secrétariats de la CD et de la CCNR les 22 et 23 août 2019.

Les deux derniers comptes-rendus sur le thème « Observation du marché de la navigation danubienne » envoyés à la CCNR ont été reçus et seront inclus dans les comptes-rendus communs dans les chapitres appropriés « Danube ».

VI. PROJETS

1. CD en tant que partenaire du projet

1.1 *Grant Agreement* entre le Secrétariat de la CD et la DG MOVE

Mise en œuvre et clôture de l'Arrangement administratif entre la Commission du Danube et la Commission européenne, ainsi que de l'Accord relatif à l'attribution d'une subvention « *Grant Agreement N° MOVE/B4/SUB/2015-426/CEF/PSA/SI2.719921 Programme Support with regard to technical requirements in the field of maintenance of inland waterway infrastructure (Danube Commission)* » (GRANT I)

Pendant la période juin 2019-mars 2020, le Secrétariat de la CD a travaillé intensément afin de finaliser les activités prévues par l'Accord. Les détails relatifs aux contributions concrètes du Secrétariat sont précisés sous les points pertinents du présent Rapport.

Du point de vue organisationnel, le Secrétariat a organisé deux réunions avec les représentants de la DG MOVE afin de faciliter la dernière phase de la mise en œuvre de l'Accord. Une première réunion a eu lieu à Bruxelles le 5

septembre 2019 pour présenter à la DG MOVE les conseillers nommés par les Etats membres en juin 2019 ainsi que les plans du nouveau Directeur général du Secrétariat en ce qui concerne la mise en œuvre de l'Accord. Fin mars 2020, une réunion finale a eu lieu en ligne pour clarifier les démarches nécessaires pour clôturer formellement l'Accord.

Le rapport final coordonné avec le fonctionnaire du DG MOVE responsable de cet Accord a été soumis le 5 juin 2020. Suite aux demandes de révision formulées par la DG MOVE, un rapport final révisé a été soumis le 23 juillet 2020. Ledit rapport révisé a été approuvé le jour même par la Commission européenne.

Du point de vue technique, il est important de noter que la base de données hydrologiques et hydrométéorologiques, l'une des activités principales prévues par l'Accord, a largement atteint les résultats escomptés. Dans le rapport final transmis à la DG MOVE, le Secrétariat a indiqué que des difficultés avaient été rencontrées suite à une reconceptualisation des problèmes et en raison de retards dans la prise de décision par les Etats membres de la Commission du Danube. Afin d'éviter les chevauchements avec des services similaires fournis par d'autres moyens, les fonctionnalités de la base de données initialement prévues ainsi que leurs applications avaient dû être révisées. La révision continuera à nécessiter un délai supplémentaire au-delà de la durée de l'Accord de subvention et devra également prendre en compte le développement technologique ainsi que les bases de données récemment mises en œuvre qui soutiennent la gestion des voies navigables au niveau national. La base de données continuera néanmoins à fonctionner dans son état actuel jusqu'à ce qu'une décision finale soit prise par les Etats membres.

1.2 DANTE

La manifestation finale du projet DANTE (« Amélioration des procédures administratives et des processus pour le transport fluvial sur le Danube ») a eu lieu les 28 et 29 mai 2019. Dans le cadre de ce projet, la Commission du Danube, en sa qualité de partenaire, était responsable du Paquet de travail 5 – « Stratégie et capitalisation », thématiquement c'est la partie la plus grande du projet.

La Commission du Danube a fourni dans le système électronique créé par DANTE son compte-rendu final le 9 juillet 2019.

Le projet a été finalisé officiellement en octobre 2019 et il a été convenu que la Commission du Danube, à l'avenir inclura le thème du projet DANTE dans son Plan de travail et qu'en conformité avec le nouvel Accord entre la CD et la DG MOVE au sujet de la mise à disposition d'une subvention, elle suivra l'implémentation des résultats de ce projet.

B. DOMAINE TRAITANT DES QUESTIONS JURIDIQUES, FINANCIERES, DE COOPERATION INTERNATIONALE ET D'EDITION

I. DROIT

1. Questions liées à l'application et l'interprétation de la Convention de Belgrade

1.1 Contenu de la notion « état de navigabilité » (art. 3) dans le contexte des résultats du projet *Good Navigation Status*

Faute de temps, le groupe de travail pour les questions juridiques et financières n'a pas pu entamer des débats à ce sujet. Le point a été supprimé du Plan de travail de la Commission du Danube pour la période du 10 juin 2020 jusqu'au 31 décembre 2020¹.

1.2 Contenu du principe de non-discrimination dans le cadre de la Convention de Belgrade

Le groupe de travail pour les questions juridiques et financières a continué l'examen des questions soulevées par la délégation ukrainienne au sujet des tarifs spéciaux sur le canal de Sulina, ainsi qu'au sujet des opérations de chargement/déchargement pour les bateaux ukrainiens dans les ports roumains situés sur le Danube.

1.3 Statut du « personnel » (art. 9) du Secrétariat de la Commission du Danube

Faute de temps, le groupe de travail pour les questions juridiques et financières n'a pas pu entamer des débats à ce sujet. Le point a été supprimé du Plan de travail de la Commission du Danube pour la période du 10 juin 2020 jusqu'au 31 décembre 2020.

1.4 Valeur juridique des décisions de la Commission du Danube

Faute de temps, le groupe de travail pour les questions juridiques et financières n'a pas pu entamer des débats à ce sujet. Le point a été supprimé du

¹ doc. CD/SES-XI Extr./7

Plan de travail de la Commission du Danube pour la période du 10 juin 2020 jusqu'au 31 décembre 2020.

2. Questions juridiques liées à la navigation danubienne

2.1 Reconnaissance des certificats de bateau et de conducteur de bateau

La Commission et le Secrétariat ont continué les échanges avec la Commission européenne (*DG MOVE*) pour clarifier les dispositions des directives pertinentes en vue de donner la possibilité aux Etats membres de la Commission du Danube n'étant pas membres de l'Union européenne de transposer la législation européenne dans leurs législations nationales. Par conséquent, il n'a pas été nécessaire de s'acquitter de la tâche prévue au point 2.1.1. « Interrelation entre les Recommandations de la Commission du Danube et le droit européen » du Plan de travail de la Commission du Danube pour la période du 10 juin 2020 jusqu'au 31 décembre 2020.

2.2 Analyse au sujet d'une éventuelle adhésion des pays danubiens à la Convention de Strasbourg relative à la collecte, au dépôt et à la réception des déchets survenant en navigation rhénane et intérieure (CDNI)

Faute de temps et vu que la question relative au lancement de démarches concrètes visant une éventuelle adhésion des pays danubiens à la CDNI restait toujours ouverte, l'analyse n'a pas été préparée et le point en question a été supprimé du Plan de travail de la Commission du Danube pour la période du 10 juin 2020 jusqu'au 31 décembre 2020.

2.3 Accords conclus en matière de navigation sur le Danube

Publication d'un recueil d'accords bilatéraux et plurilatéraux, conclus en matière de navigation sur le Danube

A présent, avec le concours des Etats membres et à l'aide de la collection des traités des Nations Unies, le Secrétariat continue à vérifier la situation juridique des accords bilatéraux et plurilatéraux en matière de navigation sur le Danube, conclus par les Etats membres de la Commission.

2.4 Réglementations internes des pays danubiens dans le domaine de la navigation sur le Danube

Publication d'un recueil de réglementations internes des pays danubiens dans le domaine de la navigation sur le Danube

Vu que le Secrétariat, dans son nouveau mandat, a changé les priorités de travail, l'établissement dudit recueil a été suspendu, le point n'ayant pas été repris dans le Plan de travail de la Commission du Danube pour la période du 10 juin 2020 jusqu'au 31 décembre 2020.

3. Droit des fleuves, ainsi que des autres cours d'eau et lacs internationaux

3.1 Actualité du droit des fleuves internationaux

Organisation d'une journée d'étude (séminaire) « Actualité du droit des fleuves internationaux » et publication d'un compte rendu

Faute d'avoir pu concerter la date du séminaire avec les participants possibles et vu l'impact de la pandémie pendant le premier semestre de 2020, la journée d'étude n'a pas été organisée. Tenant compte du fait que c'était pour la deuxième fois que la tenue de cette manifestation avait été reportée, le point n'a pas été repris dans le Plan de travail de la Commission du Danube pour la période du 10 juin 2020 jusqu'au 31 décembre 2020.

4. Actualisation des Règles de procédure de la Commission du Danube

4.1 Révision systématique des Règles de procédure et autres documents d'organisation de la Commission du Danube

Faute de temps, le Plan visant la révision systématique des Règles de procédure et autres documents d'organisation de la Commission du Danube, préparé par le Secrétariat à l'intention de la séance de novembre 2018 du groupe de travail pour les questions juridiques et financières n'a pas été examiné lors des séances suivantes dudit groupe. Par conséquent, ce point n'a pas été repris dans le Plan de travail de la Commission Danube pour la période du 10 juin 2020 jusqu'au 31 décembre 2020.

Toutefois, tenant compte du fait que la Commission avait prévu dans le budget pour 2020 des montants pour couvrir les frais liés au perfectionnement professionnel du personnel du Secrétariat, ainsi qu'aux stages effectués au Secrétariat, questions qui ne sont pas régies par les documents de la Commission, un nouveau point (3.2) au sujet de l'harmonisations des Règles de procédure avec le budget de la Commission pour 2020 a été inclus dans le Plan de travail de la Commission Danube pour la période du 10 juin 2020 jusqu'au 31 décembre 2020.

A cette fin, le groupe de travail pour les questions juridiques et financières a examiné deux documents préparés par le Secrétariat : un projet de Décision qui

contient des amendements visant l'introduction dans les règlements relatifs aux droits et obligations des fonctionnaires/employés du Secrétariat des dispositions au sujet du perfectionnement professionnel, ainsi qu'un projet de « Règlement relatif aux droits et obligations des stagiaires du Secrétariat de la Commission du Danube ».

En ce qui concerne la question du perfectionnement professionnel, le groupe de travail a souligné qu'il avait besoin d'informations plus détaillées à ce sujet et, suite à un vote, a décidé qu'il n'était pas opportun de voter sur le projet de Décision dressé par le Secrétariat. Le groupe de travail est parvenu à une conclusion similaire en ce qui concerne la question des stagiaires et a chargé le Secrétariat de préparer une information au sujet de la pratique d'autres organisations en la matière.

4.2 Pleins pouvoirs

Faute de temps, l'information préparée par le Secrétariat à ce sujet n'a pas été examinée lors des séances du groupe de travail pour les questions juridiques et financières. Par conséquent, ce point n'a pas été repris dans le Plan de travail de la Commission de Danube pour la période du 10 juin 2020 jusqu'au 31 décembre 2020.

4.3 Drapeau de la Commission du Danube

Faute de temps, le groupe de travail pour les questions juridiques et financières n'a pas examiné ce point. Par conséquent, le point n'a pas été repris dans le Plan de travail de la Commission du Danube pour la période du 10 juin 2020 jusqu'au 31 décembre 2020.

5. Modernisation de la structure interne et des méthodes de travail du Secrétariat de la Commission du Danube

5.1 Aspects juridiques de la mise en œuvre des projets financés par des tiers dans le cadre de la structure actuelle du Secrétariat de la Commission du Danube

Le groupe de travail pour les questions juridiques et financières a examiné lors des séances de mai et novembre 2019 le projet de Règlement préparé par le Secrétariat. Le texte de compromis a été approuvé par la Commission lors de la 93^e session par la Décision doc. CD/SES 93/7. Suite à l'adoption du Règlement, le Secrétariat a été chargé de soumettre au groupe de travail pour les questions juridiques et financières les amendements requis en vue de l'harmonisation

complète des dispositions des « Règles de procédure et autres documents d'organisation de la Commission du Danube » et celles du Règlement nouvellement adopté.

La question de l'harmonisation des dispositions susmentionnées a fait l'objet du point 3.1 du Plan de travail de la Commission Danube pour la période du 10 juin 2020 jusqu'au 31 décembre 2020². Un projet de Décision contenant les amendements requis a été examiné et approuvé lors de la séance du groupe de travail pour les questions juridiques et financières d'octobre 2020.

6. Information au sujet de l'avancée de la révision de la Convention relative au régime de la navigation sur le Danube de 1948

Une réunion formelle à huis clos du Comité préparatoire a été organisée à Budapest le 12 septembre 2019 avec la participation des délégués des Parties contractantes de la Convention de Belgrade. Lors de la réunion, la présidente a informé les participants au sujet du fait qu'il existait une divergence de vues entre les Parties sur de nombreux aspects liés à la révision de la Convention. Les membres du Comité ont identifié cinq thèmes de base pour les travaux de celui-ci : la question des nouveaux membres ; la révision des mécanismes de prise de décision ; la réforme possible du Secrétariat ; la révision des sujets de fond relatifs au fonctionnement de la Commission et le régime linguistique.

La question de l'avancée de la révision de la Convention de Belgrade a été reprise en tant que point 4 du Plan de travail de la Commission Danube pour la période du 10 juin 2020 jusqu'au 31 décembre 2020, mais aucun progrès n'est à signaler jusqu'à présent.

II. FINANCES

1. Budget de la Commission du Danube

1.1 Etablissement du projet de budget de la Commission du Danube pour 2020

Le groupe de travail pour les questions juridiques et financières, lors de sa séance en novembre 2019, a examiné le projet de budget de la Commission du

² 3.1 Harmonisation des Règles de procédure avec le « Règlement relatif à la participation de la Commission du Danube à des projets relevant de la sphère de son activité », approuvé lors de la 93^e session

Danube pour 2020 et a établi l'annuité des pays membres sur le budget de la Commission du Danube dans un montant de 149.270,00 euros.

A la Quatre-vingt-treizième session de la CD, le 13 décembre 2019, a été adoptée une Décision appropriée (doc. CD/SES 93/18).

- 1.2 Rapport du Directeur général du Secrétariat sur l'exécution du budget de la Commission du Danube pour 2019

Sur les questions financières a été préparé un Rapport du Directeur général du Secrétariat sur l'exécution du budget en 2019, diffusé aux pays membres par la lettre N° CD 42/III-2020 du 2 mars 2020.

- 1.3 Acte de la vérification de l'exécution du budget et des opérations financières de la Commission du Danube pour l'année 2019

En conformité avec l'article 11 du « Règlement relatif à la gestion financière de la Commission du Danube », une vérification de l'exécution du budget a été planifiée entre le 11 et le 13 mars 2020 au Secrétariat de la CD par des représentants de la Slovaquie et de l'Ukraine.

En conformité avec les exigences exposées à l'article 11.2 du « Règlement relatif à la gestion financière de la Commission du Danube », le Secrétariat a préparé tous les documents indispensables pour ladite vérification.

A cause de la pandémie de Covid-19, la vérification n'a pas eu lieu dans les délais fixés et a été reportée au mois d'octobre 2020.

- 1.4 Aspects financiers de la mise en œuvre des projets financés par des tiers dans le cadre de la structure actuelle du Secrétariat de la Commission du Danube

Sur cette thématique, le Secrétariat de la CD a élaboré un projet de « Règlement relatif à la participation de la Commission du Danube à des projets relevant de la sphère de son activité ». Le groupe de travail pour les questions juridiques et financières de novembre 2019 a examiné ce document et a soumis à la 93^e session de la CD un projet de Décision en vue d'adoption.

Le 13 décembre 2019, par la Décision doc. CD/SES 93/7, la 93^e session de la Commission du Danube a adopté le « Règlement relatif à la participation de la Commission du Danube à des projets relevant de la sphère de son activité ».

III. COOPERATION INTERNATIONALE – QUESTIONS GENERALES

1. **Poursuite de la mise en œuvre de l'Arrangement administratif entre la Commission du Danube et la Commission européenne, ainsi que de l'Accord relatif à l'attribution d'une subvention « *Grant Agreement No MOVE/B4/SUB/2015-426/CEF/PSA/SI2.719921 Programme Support with regard to technical requirements in the field of maintenance of inland waterway infrastructure (Danube Commission)* »**

Pendant la période juin 2019-mars 2020, le Secrétariat de la CD a travaillé intensément afin de finaliser les activités prévues par l'Accord. Les détails relatifs aux contributions concrètes du Secrétariat sont précisés aux points pertinents traitant des questions techniques du présent Rapport.

Du point de vue organisationnel, le Secrétariat a organisé deux réunions avec les représentants de la DG MOVE afin de faciliter la dernière phase de la mise en œuvre de l'Accord. Une première réunion a eu lieu le 5 septembre 2019 à Bruxelles pour présenter à la DG MOVE les conseillers nommés par les Etats membres en juin 2019 ainsi que les plans du nouveau Directeur général du Secrétariat en ce qui concerne la mise en œuvre de l'Accord. Fin mars 2020, une réunion finale a eu lieu en régime en ligne pour clarifier les démarches nécessaires pour clôturer formellement l'Accord.

Le rapport final coordonné avec le fonctionnaire du DG MOVE responsable de cet Accord a été soumis le 5 juin 2020. Suite aux demandes de révision formulées par la DG MOVE, un rapport final révisé a été soumis le 23 juillet 2020. Ledit rapport révisé a été approuvé le jour même par la Commission européenne.

2. **Préparation d'un Accord ultérieur avec la DG MOVE relatif aux subventions à partir d'avril 2020 et mise en œuvre de celui-ci**

La préparation du projet d'Accord a eu lieu pendant le deuxième semestre de 2019. Le 13 décembre 2019, par la Décision doc. CD/SES 93/11 la Commission a approuvé la signature de l'Accord entre la Commission du Danube et l'Union européenne relatif à l'attribution d'une subvention dans le cadre du Mécanisme pour l'interconnexion en Europe (*Grant Agreement under the Connecting Europe Facility (CEF) Programme Support Action « Technical Assistance grant to the Danube Commission with regard to the technical requirements in the field of maintenance of inland waterways infrastructure and*

implementation of the Rhine-Danube Corridor »³ N° MOVE/D3/SUB/2019-305/SI2.822021). L'Accord a été signé à Bruxelles le 23 décembre 2019 par un représentant de la Commission européenne et à Budapest le 31 décembre 2019 par le Directeur général du Secrétariat.

La mise en œuvre des activités liées au suivi des projets européens (*DANTE* et *DPN*⁴) a démarré le 1^{er} janvier 2020 tandis que les autres activités ont débuté le 1^{er} avril 2020. Une réunion de lancement à laquelle ont participé les représentants du Secrétariat et de la Commission européenne s'est tenue le 27 mars 2020 et une première rencontre de coordination a eu lieu le 10 juillet 2020.

Le 23 juin 2020, le Secrétariat a indiqué qu'il avait d'ores et déjà des problèmes lors de la mise en œuvre des activités prévues par l'Accord, lequel a comme objet, entre autres, l'amélioration de la capacité opérationnelle du Secrétariat de la Commission du Danube. Il est envisagé, par exemple, que les experts du Secrétariat participent aux réunions organisées dans le cadre du CESNI, de la SUERD, du corridor Rhin-Danube, de la Déclaration commune et du METEET. Lors de ces réunions, les experts du Secrétariat doivent contribuer aux débats avec leur expertise, tenant compte des besoins et des intérêts des pays danubiens.

Un des domaines dans lesquels la Commission du Danube est invité à s'exprimer dans le cadre des réunions susmentionnées est celui de l'utilisation et de l'impact des technologies de l'information dans la navigation intérieure. La nécessité de se pencher sur ces questions a été confirmée, dans le domaine de la navigation intérieure, par la décision de créer au sein du *CESNI* un groupe de travail dédié à cette thématique (*CESNI/TI*). Pour cette raison, l'Accord stipule que la Commission du Danube réalisera les activités y prévues avec la contribution du personnel du Secrétariat, y compris d'un expert affecté à la mise en œuvre de l'Accord, lequel, à condition que la Commission du Danube approuve la création d'un nouveau poste au sein du Secrétariat, sera embauché afin de compléter l'expertise de ce dernier dans le domaine des technologies de l'information dans la navigation intérieure.

³ Accord d'assistance technique relatif à l'attribution d'une subvention visant les exigences techniques dans le domaine du maintien de l'infrastructure des voies navigables et la mise en œuvre du Corridor Rhin-Danube

⁴ *Danube Ports Network* – Réseau des ports danubiens

Tel qu'il ressort du plan de ressources humaines figurant en tant qu'annexe (IV) à l'Accord, le rôle de cet expert est très important. Sa contribution représente plus d'un tiers (36,90%) de l'effort total du personnel du Secrétariat, nécessaire pour réaliser les activités prévues par l'Accord.

Afin de pouvoir embaucher l'expert susmentionné, le Secrétariat a préparé à l'intention de la 93^e session de la Commission du Danube (*13 décembre 2019*) deux projets alternatifs de Décision, dont le premier a porté sur la transformation du poste de « Conseiller pour le développement de la navigation danubienne » en poste de « Conseiller pour les questions relatives aux technologies de l'information en navigation intérieure », le deuxième sur la transformation du poste de « Technicien-polycopiste-bibliothécaire » en poste d'« Expert pour les questions relatives aux technologies de l'information en navigation intérieure ».

Malheureusement, la 93^e session de la CD n'a pas réussi à examiner lesdits projets de Décision, étant donné que lors de l'adoption de l'ordre du jour le point pertinent en a été supprimé sans aucun débat sur le fond des propositions y contenues. Cependant, la Commission a adopté la Décision CD/SES 93/11 susmentionnée. Cette Décision stipule explicitement l'obligation de respecter, entre autres, les activités figurant dans la demande de subvention soumise par le Secrétariat. Par conséquent, selon le Secrétariat, en adoptant la Décision susmentionnée, la Commission a approuvé toutes les activités proposées, y compris celles du domaine des technologies de l'information dans la navigation intérieure.

Lors de la réunion de lancement de l'Accord (*27 mars 2020*), le Directeur général a présenté cette situation aux représentants de la DG MOVE en indiquant que, provisoirement, le travail pouvait être accompli par d'autres conseillers du Secrétariat. Toutefois, le maintien de cette solution censée être temporaire ne répond pas d'une manière satisfaisante aux engagements de la Commission du Danube, prévus dans l'Accord. Pour cette raison, le projet de Décision concernant la transformation du poste de « Technicien-polycopiste-bibliothécaire » en poste d'« Expert pour les questions relatives aux technologies de l'information en navigation intérieure » a été soumis une nouvelle fois à la séance du groupe de travail pour les questions juridiques et financières de mai 2020 et, suite à l'annulation de celle-ci, à la 11^e session extraordinaire de la Commission (*29 mai 2020*).

La situation de décembre 2019 s'est reproduite en mai 2020 lorsque le point pertinent avait été supprimé de l'ordre du jour. Ainsi la Commission n'a pas eu la

possibilité d'examiner les documents préparés par le Secrétariat. Jusqu'à présent aucun Etat membre ne s'est prononcé d'une manière officielle au sujet des projets de Décision préparés par le Secrétariat. Le Vice-président de la Commission a été le seul à exprimer sa préoccupation relative à la proposition de résilier le contrat de travail de la titulaire du poste de « Technicien-polycopiste-bibliothécaire » (ressortissante de la République de Moldova).

Lors de la réunion de coordination du 10 juillet 2020, le Secrétariat a informé la DG MOVE au sujet du fait que la Commission du Danube n'avait pas encore réussi à trouver une solution satisfaisante en ce qui concerne la mise en œuvre des dispositions de l'Accord portant sur les questions relatives aux technologies de l'information en navigation intérieure. Pour cette raison, le Secrétariat continuera à accomplir ses tâches avec les ressources humaines dont il dispose, tenant compte toutefois du fait que son expertise dans le domaine des technologies de l'information dans la navigation intérieure est insuffisante. Il est important de noter que lors de ladite réunion, la DG MOVE a insisté sur le fait que la participation aux réunions du *CESNI/II* d'experts compétents de la part du Secrétariat faisait partie intégrante et essentielle de l'Accord, et que la Commission avait l'obligation contractuelle d'assurer ladite participation.

Lors de sa séance d'octobre 2020, le groupe de travail pour les questions juridiques et financières a examiné et approuvé un projet de Décision sur la transformation du poste de « Technicien-polycopiste-bibliothécaire » en poste d'« Expert pour les questions relatives aux technologies de l'information en navigation intérieure ».

3. Coopération avec d'autres organisations internationales

En novembre 2019, M. Arjen Mintjes, Président de l'Association EDINNA (Education in Inland Navigation – Formation dans le domaine de la navigation intérieure) s'est adressé par écrit au Directeur général du Secrétariat avec la demande d'être invité à participer aux manifestations de la Commission du Danube. Cette demande a été réitérée par M. Mintjes lors de la 93^e session de la Commission en décembre 2019 à laquelle il a participé personnellement. Dans son intervention pendant la session, le Président d'EDINNA a souligné le fait que la participation des représentants de l'Association aux sessions et aux réunions de la CD serait avantageuse pour les deux parties. Le Secrétariat a dressé un projet de Décision approprié en la matière, dont le texte a été diffusé aux Etats membres.

Avec l'aide du Secrétariat de la CCNR, le Secrétariat a lancé des discussions avec le Service International des Rémunérations et des Pensions (SIRP) pour pouvoir obtenir des informations concernant la pratique des organisations internationales dans les domaines du travail et de la protection sociale du personnel international. Fonctionnant du point de vue administratif au sein de l'OCDE, le SIRP est une plate-forme de services commune pour six Organisations Coordonnées ayant établi le Service (Conseil de l'Europe, Centre européen pour les prévisions météorologiques à moyen terme, Agence Spatiale Européenne, Organisation européenne pour l'exploitation de satellites météorologiques, OCDE et OTAN). Dans le même temps, ce Service fournit une assistance à d'autres organisations internationales dans le cadre de leurs régimes de pensions et de leurs politiques de rémunérations. Actuellement, le SIRP fournit ses services à plus d'une quarantaine d'organisations internationales, parmi lesquelles la Commission Centrale pour la Navigation du Rhin.

Afin de pouvoir bénéficier de l'assistance du SIRP, la Commission du Danube doit tout d'abord conclure un mémorandum d'accord avec l'OCDE, conférant à la Commission la qualité « d'Organisation Associée » et, par la suite, contribuer chaque année au budget de l'OCDE. Le groupe de travail pour les questions juridiques et financières a examiné lors de la séance d'octobre 2020 le paquet de documents nécessaires préparé par le Secrétariat et a décidé de ne pas recommander, pour le moment, à la Commission du Danube de conclure un mémorandum d'accord avec le SIRP.

4. Participation à des projets internationaux en tant que partenaire du projet, entre autres à la mise en œuvre d'un des paquets de travail du projet *DTP GRENDEL*

Le projet Interreg/DTP GRENDEL - *Green and Efficient Danube Fleet* agit comme un projet phare pour la modernisation de la flotte danubienne de navigation intérieure. Elle soutient les entreprises de transport fluvial et leurs partenaires publics (ministères et autorités compétentes) dans le processus de modernisation à venir, en établissant une plateforme de coopération transnationale. Les objectifs seront atteints grâce à l'échange mutuel d'informations, à des travaux préparatoires sur l'utilisation de la technologie et des lignes directrices et recommandations conduisant à une stratégie globale largement acceptée pour la modernisation de la flotte danubienne. Outre les meilleures pratiques en matière de concepts pour l'écologisation des bateaux naviguant sur le Danube, GRENDEL fournira un modèle pour un programme d'aide d'Etat qui servira aux pays participants en tant que modèle pour les futurs régimes d'aide d'Etat visant à soutenir la modernisation de la flotte de navigation

intérieure sur le Danube. Le projet a débuté le 1^{er} juin 2018 et se terminera le 30 novembre 2020. La Commission du Danube est un partenaire important du consortium du projet et dirige les travaux visant à créer un cadre réglementaire favorable aux développements et aux innovations technologiques futurs identifiés dans le domaine de l'écologie et de l'efficacité ainsi qu'aux mesures d'éducation et de formation définies grâce à une interaction ciblée avec les Etats membres de la Commission du Danube. Pour ce dialogue structuré, le Secrétariat de la Commission du Danube a élaboré un concept de consultations publiques avec des experts des administrations publiques des Etats membres ainsi qu'avec le secteur de la navigation intérieure, en particulier avec les entreprises de navigation intérieure. Le nouveau mécanisme de consultation doit rester en place après la fin du projet DTP et peut être utilisé pour de futures consultations prévues ou ad hoc au sujet des mesures de modernisation de la flotte danubienne de navigation intérieure.

Au cours de la période de référence, le projet a très bien progressé et c'est globalement déroulé comme prévu. Néanmoins, la crise de la COVID-19 a rendu des ajustements nécessaires. Le Secrétariat de la Commission du Danube a contribué aux activités du projet, à ses résultats et a défini les réalisations comme prévu. Par exemple, les progrès continus dans l'élaboration d'un modèle de régime d'aides d'Etat ont déclenché des actions de soutien. En collaboration avec l'interlocuteur principal, le Secrétariat de la CD a interagi avec la Commission européenne (DG MOVE, DG REGIO, DG COMP), les autorités responsables de l'élaboration des régimes d'aide d'Etat pour la navigation intérieure dans les pays danubiens (UE et non UE) et a assuré la participation appropriée des entreprises de navigation intérieure. Entre autres, le Secrétariat de la CD a participé à des réunions avec la DG COMP à Bruxelles le 21 novembre 2019 et avec la DG REGIO. Cette dernière visait à garantir l'inclusion de régimes d'aides d'Etat dans les futurs programmes opérationnels nationaux pour les transports. Le Secrétariat de la CD a également fourni un retour d'information sur les premières ébauches du programme d'aide type et en a assuré la promotion auprès des Etats membres. Une étape importante pour la mise en œuvre du modèle a été franchie avec l'organisation de la deuxième consultation publique incluant la participation de la DG COMP, de la DG REGIO et de la DG MOVE, qui a eu lieu le 22 janvier 2020 dans l'immeuble de la Commission du Danube à Budapest.

En outre, le Secrétariat de la CD a participé intensivement à la préparation du deuxième événement de transfert de savoir-faire prévu pour le 1^{er} avril 2020 à Budapest, a contacté des orateurs et a fait la promotion de l'événement auprès d'acteurs publics et privés de la région du Danube. Comme prévu par l'hôte, la CD

a pris en charge tous les préparatifs logistiques pour la réunion, qui a malheureusement dû être reportée au 29 septembre 2020 en raison de la COVID-19. La réunion s'est tenue à cette date sous une forme modifiée de visioconférence. Les excellentes présentations des représentants des technologies de navigation, en particulier dans le domaine des moteurs à faibles émissions pour la navigation intérieure, se sont déroulées avec beaucoup de succès sous la présidence du Secrétariat de la CD avec plus de soixante-dix parties prenantes du secteur de la navigation intérieure, des fournisseurs de technologies de navigation et des administrations publiques.

Le 30 septembre, le Secrétariat de la Commission du Danube a organisé et présidé la troisième consultation publique sous forme de visioconférence. Celle-ci était consacrée à l'impact de la COVID-19 et aux mesures de rétablissements possibles pour la navigation danubienne. La réunion a rassemblé des représentants de la CE/DG MOVE, du secteur de la navigation intérieure, de l'administration publique ainsi que des décideurs politiques tels que le secrétaire d'Etat roumain aux transports /et aux affaires maritimes. Après une évaluation intensive des effets de la COVID-19 et une discussion animée, les experts participants ont considéré les mesures suivantes comme urgentes dans le cadre de la gestion de la COVID-19 dans le domaine de la navigation sur le Danube :

- Assurance d'un trafic de marchandises sans entrave sur le corridor du Danube sous toutes conditions ; des directives européennes impératives seraient bénéfiques à cette fin ;
- Fonctionnement ininterrompu des infrastructures, en particulier des écluses et des ports, pendant le reste de la pandémie ;
- Assurance de la libre circulation des membres d'équipage pour les changements d'équipage sur la base des recommandations de la Commission européenne [Lignes directrices du Corridor vert de la CE] et l'approvisionnement des navires (par exemple pour des réparations) ;
- Facilitation des procédures officielles (certificats, tests) et accorder des dérogations lorsque la situation pandémique l'exige ;
- Mise en œuvre du modèle GRENDEL pour les aides d'Etat à la modernisation de la flotte ; le modèle d'aide d'Etat est un excellent instrument et peut être appliqué immédiatement, c'est-à-dire qu'il peut être utilisé pour une demande de notification de programmes d'aide nationaux à la DG Comp - Direction générale de la concurrence ;
- Mise en œuvre de mesures de soutien à l'éducation et à la formation dans l'ensemble du secteur ;

- Assurance du meilleur entretien possible du chenal navigable par les administrations nationales des voies navigables ;
- Réduction des taxes portuaires et de canal en Roumanie ;
- Accélération des projets d'ingénierie hydraulique qui apportent des solutions durables pour les sections du Danube en eaux peu profondes ;
- Utilisation des programmes de financement de l'UE soutenant la relance économique de l'Union européenne pour financer le programme d'aide nationale à la modernisation de la flotte et pour apporter un soutien financier, en particulier le Fonds de relance et de résilience et l'initiative REACT de l'UE.

Au cours de la période de référence, le Secrétariat de la CD a également intensifié le flux d'informations venant du projet vers les groupes de travail de la Commission du Danube, a assuré l'inclusion du programme d'écologisation dans leurs plans de travail et a poursuivi les intentions du projet dans les activités de l'UE ainsi que dans les groupes de travail pertinents du CESNI (Comité européen pour l'élaboration de standards dans le domaine de la navigation intérieure).

Le travail du Secrétariat de la CD a été rémunéré, comme prévu, par l'autorité du programme en deux tranches, après avoir présenté un rapport.

IV. PUBLICATIONS

1. Ouvrages

- 1.1. Assurer la publication des ouvrages de la Commission du Danube en conformité avec la Liste des publications planifiées pour 2019 et partiellement pour 2020 sur le site Internet, et sur des supports en papier, dans les limites des fonds financiers assignés à ces fins

En conformité avec le Plan de travail de la CD, pour la période considérée en 2019 a été imprimé le Procès-verbal de la 90^e session jubilaire de la CD, diffusé aux Etats membres par la lettre N° CD 229/X-2019 du 22 octobre 2019.

Sur le site Internet de la CD dans la section « Bibliothèque électronique » ont été publiées les versions électroniques des ouvrages préparés par le Secrétariat de la Commission du Danube en vue de leur publication, à savoir : les Procès-verbaux de la 10^e session extraordinaire de la CD, les Procès-verbaux de la 92^e session de la CD, les « Règles de procédure et autres documents d'organisation de la Commission du Danube » actualisées en mars 2020. Dans le même temps, dans la section « Observation du marché de la navigation danubienne », sur le site Internet de la CD ont été publiés les résultats du premier semestre de 2019, les

résultats de 9 mois, les résultats de 2019 ainsi que les résultats de la période janvier-mai 2020 et du premier semestre de 2020.

A été préparé à la publication l'Annuaire statistique de la Commission du Danube pour 2014-2017 ; une fois définitivement examiné lors de la séance du groupe de travail pour les questions techniques (7-9 octobre 2020), il sera remis à l'imprimerie.

- 1.2 Contribuer à l'édition sur une base en papier du Procès-verbal de la 90^e session jubilaire de la Commission du Danube (*Belgrade, 29 juin 2018*) et des Procès-verbaux des sessions de la Commission du Danube, à partir de la 74^e et jusqu'à la 92^e, ainsi que du Procès-verbal de la 10^e session extraordinaire de la Commission du Danube (*20 mars 2019*), n'ayant toujours pas été publiés

En conformité avec les fonds assignés en 2020 aux publications de la CD a été établie la possibilité de publier les 11 Procès-verbaux des sessions de la CD n'ayant pas été publiés jusqu'à présent (74^e, 75^e, 76^e, 77^e, 78^e, 79^e, 87^e, 88^e, 89^e, 91^e et 92^e sessions).

2. Archives

- 2.1 Poursuite des travaux visant l'amélioration de l'état des archives de la Commission du Danube en ce qui concerne
 - la révision et l'expertise de la valeur des documents,
 - la conservation sous une forme électronique des documents de la Commission du Danube se trouvant dans les archives,
 - approbation d'une variante finale de la nomenclature des archives de la Commission du Danube,
 - le scanning des unités de conservation les plus précieuses,
 - l'exécution de travaux de reliure de tous les documents d'archive dans des chemises spéciales en papier ;
 - l'actualisation de la pratique de la réception et la remise annuelle des dossiers dans les archives du Secrétariat de la CD

Pendant la période considérée se sont poursuivis les travaux en matière de révision et d'expertise de la valeur des documents du fonds d'archive pour la période 1960-1965, la sélection de documents pour une conservation ultérieure et l'établissement d'un catalogue en format électronique ainsi que de l'établissement de la documentation soumise à la destruction.

A l'issue de la révision des documents n'ayant pas été remis précédemment en vue d'une conservation appropriée, en janvier 2020 sont arrivés sur le fonds des archives les originaux du courrier sortant pour la période 2005-2012 en français

avec l'exécution ultérieure des travaux en vue du remplacement dans les archives des copies par des documents originaux.

Dans le cadre de la mise en place d'un système général de gestion des documents, le journal d'enregistrement du courrier sortant et reçu est tenu maintenant au Secrétariat sous forme électronique ; ont continué les travaux en matière de chargement d'informations dans la base de données pilote "*Small Business Server*" – système rassemblant les documents de l'ensemble des séances, le courrier sortant et reçu ainsi que les publications de la CD. Attendu que le Secrétariat de la CD dispose d'une version vieillie du logiciel et que dorénavant sa maintenance ne semble plus possible car le maintien du cycle vital du produit gratuit de la corporation *Microsoft (Windows Small Business Server)* a pris fin en janvier 2020, il est nécessaire de considérer la question relative à l'acquisition d'un logiciel approprié ou au transfert de la base de données sur le serveur propre de la CD.

Par l'Ordonnance N° 43/20 du 18 août 2020 a été approuvée la Nomenclature des documents de la CD ainsi que la Carte d'inventaire ayant servi en tant que base pour l'introduction de nouvelles règles de réception et de rémission des dossiers aux archives.

Le scannage envisagé des unités de conservation valeureuses sera effectué lors de l'étape suivante, une fois la valeur des documents conservés établie.

Des travaux en vue de l'assemblage des documents d'archives dans des chemises spéciales en papier ont été exécutés à titre d'essai en ce qui concerne les documents traitant des manifestations de la CD en 2018. La poursuite de la formation des chemises se poursuivra en conformité avec la Nomenclature approuvée en tant que base pour la formation des dossiers d'archive.

Le 5 novembre 2019, sous la direction de l'Ingénieur en chef a eu lieu une réunion avec la participation des fonctionnaires de la section technique du Secrétariat de la CD lors de laquelle ont été examinées des questions du nouvel ordre de rémission par ces derniers des documents aux archives. La pratique mise à jour a été testée et approuvée lors de la rémission aux archives selon le nouveau schéma de 33 dossiers de la part de l'Adjoint au Directeur général pour les questions juridiques et de ressources humaines ainsi que de documents traitant de l'activité de la bibliothèque.

- 2.2 Elaboration de la « Disposition relative aux archives de la CD » et mise à la disposition des Etats membres d'une version finale de la « Disposition... » afin d'en prendre connaissance

Une nouvelle version du projet de Disposition relative aux archives comprenant un chapitre relatif à l'ordre d'archivage/rémission des dossiers en vue d'une conservation permanente ou provisoire a été élaborée et se trouve aux étapes terminales de traduction et de coordination interne.

3. Site internet

- 3.1 Travaux permanents visant le maintien dans l'état actuel du site Internet de la CD, l'amélioration de son contenu et de son design

En conformité avec le Plan de travail de la CD pour la période considérée, des mesures ont été entreprises pour l'analyse d'une éventuelle restructuration du site et de ses rubriques ainsi que pour la mise à disposition d'un spectre plus vaste de services informationnels. Ces travaux seront poursuivis compte tenu de la conception d'une nouvelle structure du site au sujet de laquelle les Etats membres seront informés ultérieurement.

Le contenu des rubriques en présence a été révisé et mis à neuf. La page d'accueil a été également restructurée visuellement pour une meilleure perception du contenu.

La principale nouveauté est devenue la formation de rubriques « Documents de réunion » adressés aux Etats membres et, séparément, aux Etats observateurs. Dans ces rubriques sont insérés tous les documents et les courriers en liaison avec les réunions et sessions en cours.

Des travaux ont été exécutés en vue du perfectionnement du contenu des rubriques, de la mise à disposition d'informations sur les nouvelles et les manifestations en cours.

4. Bibliothèque électronique

- 4.1 Conduite d'une révision et d'une expertise des publications de la Commission du Danube en vue de ce qui suit :
- finaliser l'établissement de la liste électronique du fonds de la bibliothèque,
 - établir quelles publications devaient être restaurées,
 - établir quelles publications étaient sujettes à la destruction, étant inutiles ou impropres à une utilisation ultérieure,
 - approuver une nouvelle version de la nomenclature, selon laquelle les livres seront conservés dans la bibliothèque de la Commission du Danube,
 - réviser le fonds d'entrepôt des publications selon le Catalogue des publications de la Commission du Danube.

A été effectuée une révision du fonds de la bibliothèque et par conséquent dressée une Liste électronique des livres du fonds de la bibliothèque comprenant l'ensemble des informations nécessaires selon des rubriques permettant sa transmission à l'avenir dans un logiciel spécialisé dans le cas de l'adoption d'une décision appropriée. La version finale de cette Liste pour ceux désirant profiter des services de la bibliothèque de la CD est publiée sur le site Internet de la CD dans la rubrique « Activité éditoriale/bibliothèque de la Commission du Danube ».

Les livres ayant une valeur historique et d'antiquité, notamment 22 volumes publiés par la Commission européenne du Danube au XIX^e siècle seront soumis en premier lieu à la restauration. A été planifiée une évaluation du coût des travaux de restauration pour inclure les fonds financiers nécessaires dans les budgets pour les années suivantes.

Au cours de la révision du fonds de la bibliothèque, des publications soumises à la destruction n'ont pas été identifiées à l'heure actuelle.

Suite à la révision du fonds de la bibliothèque, une nécessité de modifier la nomenclature des livres conservés dans la bibliothèque n'a pas été identifiée. Toutefois, dans le processus de la révision du fonds du dépôt des publications et de la mise à jour du Catalogue des publications de la Commission du Danube a été établie l'opportunité d'une modification de la nomenclature/structure dudit Catalogue. La nouvelle structure du Catalogue des publications a été approuvée par l'Ordonnance N° 47/20 du 15 septembre 2020. La version mise à jour du Catalogue a été publiée sur le site Internet de la CD dans la section « Documents et publications » ainsi que dans la rubrique « Activité éditoriale/Catalogue des publications de la Commission du Danube ».

Des travaux portant sur une révision du dépôt de publications ont été également conduits et a été dressé un Registre des publications se trouvant au dépôt. Lors d'une étape ultérieure, il est planifié de diffuser les publications entreposées dans des quantités injustifiées.

- 4.2 Poursuite des travaux visant la création et le complètement d'une bibliothèque électronique de la Commission du Danube (travail avec le guide électronique et la nomenclature de la bibliothèque de la CD ; scanning des livres se trouvant dans la bibliothèque de la CD, etc.)

En ce qui concerne la section « Bibliothèque électronique » figurant sur le site Internet de la CD, une analyse des publications s'y trouvant a été conduite ; le

contenu de cette section a été rendu conforme aux versions électroniques disponibles des publications de la CD.

Vu que le scannage de tous les livres se trouvant dans la bibliothèque de la CD et leur publication en format électronique pour usage général pourrait susciter maintes questions relatives aux droits d'auteur, il est proposé de concentrer les efforts du Secrétariat sur la création d'une bibliothèque électronique des publications de la CD ce qui constituerait d'ailleurs une priorité dans l'activité du Secrétariat dans ce domaine au cours de la prochaine période.

P L A N D E T R A V A I L

de la Commission du Danube pour la période du 1^{er} janvier 2021 jusqu'au 31 décembre 2021

Sphère d'activité	Tâche	Description de la tâche / Résultat escompté	Priorité	Projet	Responsable (au sein du Secrétariat)*
A. SECTION TECHNIQUE					
I. NAVIGATION					
1. Dispositions fondamentales relatives à la navigation sur le Danube	1.1. Actualisation des DFND (texte en vigueur depuis le 1 ^{er} juillet 2019)	Approbation de la liste de tâches primordiales, du plan de réunions et de la composition de personnel du groupe de rédaction en vue de l'actualisation des DFND.	I		IA
	1.2. Règles locales de navigation sur le Danube (dispositions spéciales)	Examen des propositions des Etats membres de la CD visant l'actualisation des Règles locales (édition 2006) et formation d'un projet de nouveau texte.	I		IA
	1.3. Formation d'une position commune au sujet d'une langue/des langues unitaire(s) de communication sur le Danube lors d'un échange radio	Présentation lors du groupe de travail pour les questions techniques des résultats définitifs du questionnement des Etats membres et de leur analyse. Préparation d'une position finale de la CD.	I		IA

	1.4. Procédure et délais de l'information en temps requis des pays danubiens en cas d'interruption de la navigation sur divers secteurs du Danube	Systématisation des propositions des Etats membres de la CD au sujet du document « Format des messages relatifs à l'interruption de la navigation » et participation aux travaux du groupe <i>Notices to Skippers (NtS)</i> .	II		IA
2. Services d'information fluviale (SIF/RIS)	2.1 Echange réciproque d'informations relatives au développement de la sphère SIF/RIS	Systématisation des résultats du questionnement des Etats membres de la CD au sujet de l'état et de l'efficacité de l'utilisation des systèmes SIF/RIS côtiers et de bord. Préparation d'une proposition visant le développement futur des SIF/RIS.	II		IA
	2.2 Participation à des manifestations de profil sur le thème SIF/RIS à un niveau européen, y compris CESNI/TI	Formation et présentation de la position de la Commission du Danube relative au développement SIF/RIS dans la navigation danubienne lors de manifestations de profil, y compris CESNI/TI, « Semaine SIF/RIS ».	I		IA

3. Prescriptions professionnelles à l'égard de l'équipage et du personnel des bateaux de navigation intérieure	3.1.1 Actualisation des Recommandations de la Commission du Danube relatives aux certificats de conducteur de bateau (doc. CD/SES 77/7) et leur rapprochement des dispositions de la directive (UE) 2017/2397	Compte tenu de la validité provisoire (10 ans après le 17 janvier 2022) des certificats délivrés en vertu des Recommandations de la CD (doc. CD/SES 77/7), effectuer une comparaison des conditions de leur délivrance avec les dispositions pertinentes de la directive (UE) 2017/2397, en accordant une attention particulière à leur équivalence dans les questions de l'assurance de la sûreté de la navigation.	I	IA
	3.1.2 Actualisation des Recommandations relatives à l'organisation de la formation professionnelle des bateliers (doc. CD/SES 75/21) et leur rapprochement des dispositions de la directive (UE) 2017/2397	Formation d'un schéma commun de formation des conducteurs de bateau sur le Danube et de délivrance de diplômes à ces derniers sur la base des résultats du questionnement des Etats membres de la CD.	I	IA Grant Agreement II (GA) Activity O3/A1

	3.2 Plateforme de travail de la Commission du Danube pour l'implémentation dans la navigation danubienne de la directive (UE) 2017/2397 et participation à des manifestations de profil à un niveau européen (<i>CESNI/QP</i>)	Actualisation de la Plateforme de travail de la Commission du Danube pour l'implémentation dans la navigation danubienne de la directive (UE) 2017/2397 et utilisation en tant que mécanisme efficace pour des rapports au sujet des travaux effectués. Concerter la Liste exemplaire de documents pour les pays « tiers » pour son envoi à la <i>DG MOVE</i> en vue de la préparation de l'acte d'exécution selon l'article 10 de la directive (UE) 2017/2397.	I	GA Activité O3/A1	IA
	3.3 Actualisation du cours modulaire « Particularités de la navigation dans des conditions hydrométéorologiques critiques : phénomènes de glaces, crues, basses-eaux et vent fort »	Préparation d'une proposition relative à l'inclusion de ce cours dans les Recommandations relatives à l'organisation de la formation professionnelle des bateliers (doc. CD/SES 75/21) et dans les standards de formation des conducteurs de bateau dans le cadre des travaux du <i>CESNI/QP</i> .	I	GA Activité O3/A1	PS/IA
4. Indicateur kilométrique du Danube (édition 2010)	4.1 Actualisation de l'Indicateur kilométrique du Danube	Actualisation de l'Indicateur kilométrique du Danube sur la base des propositions des Etats membres de la Commission du Danube permettant de prendre en compte les nouvelles valeurs de l'ENR et du HNN (pour la période 1991-2020) ; mise à jour opérationnelle des informations sur le site Internet de la Commission du Danube.	II		IA

5. Publications	5.1 Préparation de la publication des Règles locales de la navigation sur le Danube (dispositions spéciales)	Préparation de la publication des Règles locales de la navigation sur le Danube (dispositions spéciales) sur la base des propositions des Etats membres de la CD.	II		IA
6. Participation dans les groupes d'experts d'autres organisations internationales en tant que coopération	6.1 Développement des systèmes automatiques de détermination du cap sur les voies de navigation intérieure d'Europe	Formation d'une position et participation aux travaux du groupe de travail spécial pour l'élaboration de prescriptions minimales à l'égard de l'exploitation et de l'établissement de projets techniques de systèmes automatiques de détermination du cap, ainsi que de la formation des conducteurs de bateau.	II	GA Activité O3/A1	IA
	6.2 Questions de cyber-sécurité des transports par voie navigable	Participation à des forums internationaux en matière de cyber-sécurité (<i>CESNI/II</i>) et préparation de cette question pour la réunion d'experts en matière de protection du transport par voie navigable.	II	GA Activité O3/A1	IA/PS

II. TECHNIQUE, y compris RADIOCOMMUNICATION				
1. Questions techniques	1.1	Plateforme de travail de la Commission du Danube en ce qui concerne l'implémentation dans la navigation danubienne du standard <i>ES-TRIN</i> . Questions relatives au rapprochement des recommandations relatives aux prescriptions techniques applicables aux bateaux de navigation intérieure de la Commission du Danube (édition 2014) et du standard <i>ES-TRIN</i>	Systématisation de l'application du standard <i>ES-TRIN</i> dans la navigation danubienne sur la base des résultats du questionnement des Etats membres de la Commission du Danube.	I
	1.2	Participation aux travaux visant l'actualisation du standard <i>ES-TRIN</i> dans le cadre du Comité européen pour l'élaboration de standards dans le domaine de la navigation intérieure (<i>CESNI/PT</i>)	Formation de propositions dans le standard <i>ES-TRIN</i> sur la base de l'expérience en matière de son application dans la navigation danubienne ainsi que compte tenu des chapitres 20 et 20 B des Recommandations relatives aux prescriptions techniques applicables aux bateaux de navigation intérieure.	II
			GA Activity O3/AI	ST

	1.3 Participation aux travaux de la CEE-ONU visant l'actualisation des Recommandations relatives à des prescriptions techniques harmonisées à l'échelle européenne applicables aux bateaux de navigation intérieure (Résolution N° 61 CEE-ONU)	Formation de propositions dans la Résolution N° 61 CEE-ONU sur la base de l'expérience en matière d'application du standard <i>ES-7R/N</i> dans la navigation danubienne.	II		ST/SK
2. Protection du transport par voie navigable	2.1 Actualisation des Recommandations relatives à l'assurance de la sûreté de la navigation sur le Danube (doc. CD/SES 83/15)	Elaboration d'une structure mise à jour des Recommandations relatives à l'assurance de la sûreté de la navigation sur le Danube (doc. CD/SES 83/15), compte tenu des propositions des Etats membres de la Commission du Danube.	I		PS
	2.2 Questions de cybersécurité sur les voies navigables	Elaboration d'un Chapitre traitant de la cybersécurité dans les Recommandations relatives à l'assurance de la sûreté de la navigation sur le Danube (doc. CD/SES 83/15).	I	GA Activity O3/AI	PS/IA

3. Modernisation de la flotte et mesures visant la réduction de la pollution de l'air par la navigation intérieure	3.1 Participation à des forums et projets internationaux continuant le projet <i>GRENDEL</i>	Formation de la position de la Commission du Danube au sujet des résultats du projet <i>GRENDEL</i> ; suivi des travaux traitant de la conception « <i>Green Deal</i> ».	I	GA Activity O3/AI	MS/PS/S T/SK
	3.2 Questions de la réduction des émissions (<i>emissions reduction</i>) dans la navigation danubienne	Evaluation de l'éventualité d'une modernisation de la flotte de la navigation danubienne sur la base des prescriptions de la directive (UE) 2016/1629 et du règlement (UE) 2016/1628, traitant de la limitation des émissions nuisibles dans les gaz d'échappement des propulseurs.	I	GA Activity O3/ AI	MS/PS/S T
	3.3 Questions de la prévention de l'utilisation de substances détruisant l'ozone dans la navigation danubienne	Préparation de propositions dans le standard <i>ES-TRIN</i> .	II	GA Activity O3/ AI	SK
	4.1 Guide de radiotéléphonie pour la navigation intérieure – Partie générale	Mise à jour du document CD/SES 88/16 publié en 2017 (le cas échéant).	II		ST
4. Questions de radiocommunication	4.2 Guide de radiotéléphonie pour la navigation intérieure – Partie régionale – Danube	Mise à jour du document CD/SES 60/47 (édition 2002) sur la base des informations reçues des Etats danubiens.	I		ST

	4.3 Coopération de la Commission du Danube avec le comité RAINWAT	Formation de la position de la Commission du Danube sur la base des propositions des Etats membres, obtenues par la méthode d'un questionnement par écrit.	I		ST
III. HYDROTECHNIQUE ET HYDROMETEOROLOGIE					
1. Plan des grands travaux visant l'obtention des gabarits du parcours navigable, des ouvrages hydrotechniques et autres recommandés sur le Danube	1.1 Mise à jour du Plan des grands travaux (CD/SES 77/10)	Mise à jour du document CD/SES 77/10 sur la base des propositions des Etats membres de la CD et des projets visant l'amélioration des conditions nautiques sur le Danube.	I		PČ
	1.2 Concours accordé aux administrations nationales des voies navigables dans l'élaboration et la mise en œuvre de projets hydrotechniques transfrontaliers	Organisation et déroulement de rencontres ciblées des administrations des Etats membres de la Commission du Danube, y compris le format bilatéral pour la recherche de solutions visant la mise en œuvre de projets hydrotechniques.	I		MS/PČ
	1.3 Projets des pays danubiens et des administrations fluviales spéciales visant l'obtention des gabarits du parcours navigable, des ouvrages hydrotechniques et autres recommandés sur le Danube	Présentations de divers projets et leur examen lors des réunions d'experts en matière d'hydrotechnique et des séances du groupe de travail de la Commission du Danube pour les questions techniques.	I		PS/PČ

2. Conditions de la navigation sur des secteurs critiques	2.1 Participation du Secrétariat de la Commission du Danube aux travaux du sous-groupe GNS dans le cadre du groupe d'experts NAIADES II de la Commission européenne / DG MO/E	Préparation de la position de la Commission du Danube sur la base des propositions des Etats membres de la Commission du Danube ainsi que sur la base des « Recommandations relatives à l'établissement de gabarits normatifs pour le parcours navigable et pour la reconstruction hydrotechnique et autre du Danube » (doc. CD/SES 77/11).	I	GA Activity O1/A3	PČ
	2.2 Participation du Secrétariat de la Commission du Danube aux travaux du Comité de pilotage et du groupe de travail de l'infrastructure du Domaine prioritaire la de la Stratégie de l'UE pour la région du Danube (PA Ia EUSDR – Priority Area Ia – to improve mobility and multimodality; Inland waterway)	Participation à l'examen du Master-Plan et des Feuilles de route nationales (<i>Fairway Rehabilitation and Maintenance Master Plan for the Danube and its navigable tributaries and National Roadmaps for FRMMP</i>) EUSDR mis à jour	I	GA Activity O1/A2	PČ

3. Banque de données pour des renseignements hydrologiques, hydrométriques et statistiques	3.1 Utilisation et développement ultérieur de la banque de données de la Commission du Danube (<i>Grant Agreement No MOVE/B4/SUB/2015 - 426/CEF/PSA/SI2.7.1992 I)</i>	Poursuite des travaux visant à maintenir la fonctionnalité de la banque de données sur la base des propositions des Etats membres et du Contrat avec la société <i>KISTERS</i> .	I		PČ/FZ
4. Impact des changements climatiques sur la navigation intérieure	4.1 Examen des questions relatives à l'adaptation des travaux hydrotechniques sur le Danube au changement du climat	Etude de l'impact des changements climatiques sur la fréquence et la durée des conditions nautiques défavorables sur les seuils du Danube, étude des particularités du fonctionnement de la navigation danubienne dans des conditions de basses-eaux.	II		PČ/PS
	4.2 Participation du Secrétariat de la Commission du Danube aux forums et projets internationaux en la matière	Préparation de la position de la CD.	II		PČ
5. Publications	5.1 Rapport annuel sur la voie navigable du Danube pour 2014-2019	Préparation et rédaction de Rapports annuels sur la voie navigable du Danube pour 2014-2019	I		PČ

	5.1.1 Monitoring des grands travaux exécutés par les administrations nationales des voies navigables visant l'obtention des gabarits du parcours navigable, des ouvrages hydrotechniques et autres recommandés sur le Danube	Examen du projet de monitoring des grands travaux exécutés par les administrations nationales des voies navigables proposé par le Secrétariat ; projet de tableaux additionnels pour le recueil d'informations pour le Rapport annuel sur la voie navigable du Danube.	II		PČ
	5.2 Profil en long du Danube	Préparation et publication d'un document mis à jour.	II		PČ
	5.3 Album des ponts sur le Danube	Préparation et publication d'un document mis à jour.	II		PČ
	5.4 Etiage navigable et de régularisation et haut niveau navigable par principales stations hydrométriques sur le Danube pour la période 1991-2020	Préparation et publication d'un document mis à jour.	I		PČ
	5.5 Ouvrage de référence hydrologique du Danube 1921-2020	Préparation et publication d'un document mis à jour.	II		PČ

IV. EXPLOITATION ET ECOLOGIE					
1. Transport de marchandises dangereuses par voies de navigation intérieure (ADN)	1.1 Participation aux travaux de la réunion commune d'experts pour le Règlement annexé à l'Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures (ADN) dans le cadre de la CEE-ONU	Préparation de la position de la Commission du Danube sur la base des propositions des Etats membres de la Commission du Danube.	I		SK
	1.2 Participation aux travaux visant la formation d'experts en conformité avec le chapitre 8.2 de l'ADN (prescriptions traitant de la formation d'experts dans le domaine de l'ADN)	Préparation de la position de la Commission du Danube. Recueil d'informations sur les examens tenus et leurs résultats.	I		SK
	1.3 Participation aux travaux du groupe de travail informel ADN pour les matières	Préparation de la position de la Commission du Danube sur la base des propositions des Etats membres de la Commission du Danube.	II		SK

2. Prévention de la pollution des eaux du Danube par la navigation	2.1 Recommandations relatives à l'organisation de la collecte des déchets des bateaux naviguant sur le Danube ; mise à jour du document CD/SES 76/11 publié en 2011	Concertation du Plan d'actualisation des Recommandations, analyse de la conformité des définitions comprises dans le projet de Recommandations et dans les DFND ainsi que dans la Résolution N° 21 de la CEE-ONU et dans le Standard <i>ES-TRN</i> . Soumission d'un projet de nouveau texte des Recommandations relatives à l'organisation de la collecte des déchets des bateaux naviguant sur le Danube.	I	SK
	2.2 Actualisation des renseignements relatifs aux stations de réception pour la collecte des déchets des bateaux sur le Danube figurant sur le site Internet de la Commission du Danube	Recueil d'informations relatives aux stations de réception pour la collecte des déchets des bateaux sur le Danube.	I	SK
	2.3 Questions de la surveillance sanitaire, vétérinaire et phytosanitaire sur le Danube	Analyse des Questionnaires relatifs à l'application à l'heure actuelle dans la navigation danubienne des Recommandations relatives à l'unification des règles de la surveillance sanitaire sur le Danube (1990) et des Recommandations relatives à l'unification des règles de la surveillance vétérinaire et phytosanitaire sur le Danube (1992). Formation de la position de la Commission du Danube.	I	SK

3. Album des ports situés sur le Danube et sur la Save	3.1 Mise à jour et extension de la base des données relatives aux ports, sa représentation sur la carte interactive figurant sur le site Internet de la Commission du Danube	Poursuite de l'actualisation de l'Album des ports (sur la carte interactive) selon les informations des Etats membres de la Commission du Danube. Coopération avec <i>viadonau</i> , y compris la signature d'un accord en la matière.	II		DT
4. Directives relatives au développement de la navigation intérieure et à la protection écologique du bassin danubien	4.1 Coopération des Secrétariats de la Commission du Danube, de la Commission internationale pour la protection du Danube et de la Commission internationale pour le bassin de la Save en vue de la mise en œuvre des Directives relatives au développement de la navigation intérieure et à la protection environnementale dans le bassin du Danube	Participation au processus de réforme de la Déclaration commune de la Commission du Danube, de la Commission internationale pour la protection du Danube et de la Commission internationale pour le bassin de la Save. Préparation et soumission d'une conception de la tenue d'un séminaire dans le domaine de l'ingénierie écologique du fleuve à l'intention de la prochaine rencontre des trois commissions.	I	GA Activity OI/AI	DT

	4.2	Organisation de manifestations communes et mise en œuvre du projet <i>METEET</i> dans le cadre de l'Accord relatif à l'attribution de subventions	Poursuite de la participation au projet <i>METEET</i> , examen dans le cadre du Comité de pilotage de l'avancée de la mise en œuvre du projet et tenue de séminaires ultérieurs.	I	GA Activity O2/A1	DT
5. Activités trans-frontalières	5.1	Participation aux projets relatifs au corridor <i>TEN-T</i> « Rhin-Danube » (<i>TEN-T Core Corridor Rhine-Danube</i>)	Coopération dans la mise en œuvre du nouveau plan de travail visant la création d'ici 2030 d'un corridor Rhin-Danube fonctionnel et multimodal.	I	GA Activity O1/A3	MS/DT
	5.2	Participation aux travaux du Comité de pilotage et des groupes de travail du Domaine prioritaire la de la Stratégie de l'UE pour la région du Danube (<i>PA Ia EUSDR</i>)	Accorder concours aux Etats membres de la Commission du Danube en ce qui concerne l'utilisation des formulaires <i>DAVID</i> .	I	GA Activity O1/A2	MS/DT
	5.3	Participation à des projets transfrontaliers visant le développement de l'infrastructure de la navigation danubienne	Développement de la coopération internationale transfrontalière pour résoudre les problèmes des secteurs critiques du Danube ; organisation et tenue de consultations bilatérales des Etats membres de la Commission du Danube (par exemple entre la Hongrie et la Slovaquie, la Roumanie et la Bulgarie).	I		MS/DT

6. Développement du transport de marchandises et de passagers, des ports et des services logistiques	6.1 Examen des questions traitant de l'impact sur la navigation danubienne de la crise engendrée par le coronavirus (COVID-19)	Analyse systématique des prescriptions spéciales des autorités compétentes des Etats membres de la Commission du Danube en matière de restrictions de la navigation sur le Danube, ainsi que des communications d'autres organisations (OMI, CCNR).	I		PS/IA
	6.2 Concours accordé au développement des ports et des opérations portuaires	Participation aux travaux sur les procédures de l'UE dans le domaine du développement des ports et des opérations portuaires ainsi qu'à des projets transnationaux. Participation aux travaux de <i>DINA/DTLF</i> , <i>CESNI/TI</i> (cyber-sécurité des ports) ; adoption d'actes normatifs de l'UE lors de l'insertion d'amendements dans la directive sur les transports combinés (<i>CTD</i>) (92/106/CEE).	I	GA Activity O1/A5.1	DT
	6.3 Coopération avec les ports danubiens leurs administrations	Développement de la coopération avec les ports et les administrations portuaires sur le Danube. Concours accordé à l'assurance de la stabilité de la plateforme « Réseau des ports sur le Danube » (<i>DPN</i>), créée dans le cadre du projet <i>DAPHNE (Interreg project The Danube Ports Network)</i> . Coopération avec la <i>CNUCED (UNCTAD)</i> , Conférence de l'ONU pour le commerce et le développement).	I	GA Activity O1/A5.2	MS/DT

	6.4 Création d'un groupe d'experts de la Commission du Danube en matière de développement des ports et des opérations portuaires	Création en 2021 dans le cadre de la Commission du Danube d'un groupe d'experts pour les questions du développement stratégique des ports et des opérations portuaires danubiens avec l'invitation de représentants des administrations des ports dans les Etats membres de la Commission du Danube ainsi que d'observateurs/parties intéressées (<i>DPN, EFIP (European Federation of Inland Ports), viadonau, ELP (European Logistics Platform)</i>)).	I		PS/DT
V. STATISTIQUES et ECONOMIE					
1. Etablissement des documents de travail de la Commission du Danube	2.3 Synthèse des principaux indicateurs statistiques de la situation économique de la navigation danubienne pour 2020	Recueil de documents-source pour l'Annuaire statistique de la Commission du Danube pour 2020.	II		PS
	1.2 Mise à jour des principaux indicateurs statistiques relatifs à la composition de la flotte danubienne, au trafic-marchandises et aux transports de passagers sur le Danube en 2019, en se fondant sur les données reçues des Etats membres	Publication de l'Annuaire statistique de la Commission du Danube pour 2019.	I		PS

2. Mise à jour des documents de la Commission du Danube en matière de statistiques et d'économie	2.1 Harmonisation de la terminologie et des définitions utilisées par la CD lors du recueil et du traitement des renseignements statistiques, compte tenu de la pratique en la matière d'autres organisations internationales (Eurostat, CEE-ONU, etc.)	Préparation d'additions au document « Terminologie et définitions utilisées par la Commission du Danube lors du recueil et du traitement des renseignements statistiques » (doc. CD/SES 74/19) sur la base d'une comparaison avec la terminologie utilisée par Eurostat.	II	PS
2.2 Mise à jour du « Recueil d'informations sur les taxes, tarifs, droits et impôts perçus dans la navigation danubienne » et représentation des informations pertinentes sur la carte interactive publiée sur le site Internet de la Commission du Danube	Préparation d'un texte mis à jour, compte tenu de nouvelles informations reçues de la Bulgarie, de la Roumanie, de la Slovaquie et de l'Ukraine.	II	PS/DT	

3. Coopération internationale de la Commission du Danube dans le domaine des statistiques et de l'économie	3.1 Participation du Secrétariat à des forums internationaux en matière de statistiques (Eurostat, CEE-ONU)	Participation à l'examen de questions d'actualité de la navigation intérieure.	II		PS
4. Publications en matière de statistiques et d'économie	4.1 Annuaire statistique de la Commission du Danube pour 2020	Préparation à l'édition.	II		PS
5. Observation du marché de la navigation danubienne	5.1 Publication régulière de l'ouvrage « Observation du marché de la navigation danubienne »	Préparation de Rapports : – pour le 1 ^{er} trimestre ; – pour le 1 ^{er} semestre ; – pour les premiers 9 mois ; – résultats annuels.	I	GA Activity O1/A4	PS
	5.2 Coopération avec la CCNR en ce qui concerne l'élaboration d'une publication commune en matière d'observation du marché de la navigation intérieure européenne	Dialogue et échange d'informations réguliers en matière d'observation du marché. Participation à la publication régulière (4 fois par an), en commun avec la CCNR, des bulletins « <i>Inland navigation in Europe. Market observation</i> ».	I	GA Activity O1/A4	PS

VI. ACCORD AVEC L'UE/ DG MOVE RELATIF A L'ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS & PROJETS					
	1. Arrangement relatif à l'attribution de subventions (Grant Agreement II)	Mise en œuvre de l'Arrangement administratif entre la Commission du Danube et la Commission européenne ainsi que de l'Accord relatif à des subventions dans le cadre du Mécanisme d'Interconnection en Europe (<i>Connecting Europe Facility, CEF/MIE</i>) ; action de soutien du programme « Attribution de subventions d'assistance technique à la Commission du Danube en ce qui concerne les exigences techniques dans le domaine du maintien de l'infrastructure des voies navigables et la mise en œuvre du Corridor Rhin-Danube » N° MOVE/D3/SUB/2019-305/SI2.822021.	I	GA Activity 01/A1 01/A2 01/A3 01/A4 01/A5.1 01/A5.2 02/A1 02/A2	MS/ CsP/ FZ/ PS/ conseillers
	Réalisation en coopération avec la Commission internationale pour la protection du Danube et la Commission internationale pour le bassin de la Save de l'activité visant la mise en œuvre de la Déclaration commune sur les directives relatives au développement de la navigation et à la protection environnementale dans le bassin du Danube (<i>JS</i>) et contribution à la poursuite de son élaboration	Contribution à la préparation des rapports des séminaires sur la Déclaration commune en 2020 et 2021. Rapport du séminaire de 2022. Projet de la conception de la poursuite de l'élaboration de la Déclaration commune.	I	GA Activity 01/A1	DT

	Contribution aux travaux visant la gestion du corridor RTE-T Rhin-Danube ainsi que dans le cadre de la Stratégie de l'UE pour la région du Danube DP 1a avec une attention particulière à la mise en œuvre du « Master-plan de réhabilitation et de maintenance du chenal pour le Danube et ses affluents navigables » (MPRMC)	Deux réunions du DP 1a organisées à Budapest.	I	GA Activity O1/A2	DT
	Contribution apportée aux travaux sur des thèmes liés à l'obtention du <i>Good Navigation Status</i> (GNS), et sa mise en œuvre dans le cadre du Règlement RTE-T	Tenue d'au moins une séance du sous-groupe GNS. Document avec l'exposition d'une position concernant la voie navigable danubienne remis avant la présentation du rapport final GNS. Projet d'amendements aux « Recommandations relatives aux exigences minimales concernant les gabarits normatifs pour le parcours navigable et pour la reconstruction hydrotechnique et autre du Danube » de la Commission du Danube. Conclusions traitant de l'interprétation du terme « état de navigabilité ».	I	GA Activity O1/A3	PČ

	Implémentation de l'observation du marché à un niveau régional et contribution à l'observation du marché européen organisée par le Secrétariat de la CCNR	Rapport trimestriel sur l'observation du marché élaboré par la Commission du Danube en régime en ligne. Rapport annuel sur l'observation du marché élaboré par la Commission du Danube en régime en ligne et imprimé.	I	GA Activity O1/A4	PS
	Suivi des projets financés par l'UE, mis en œuvre sur le compte des fonds de l'UE et ayant trait au développement des TVN dans le corridor Rhin-Danube	I	I	GA Activity O1/A5	DT
	Implémenter et utiliser la plateforme de monitoring pour la réduction des barrières administratives dans la navigation sur le Danube résultant du projet <i>DTP DANTE</i> – des Perfectionnement des procédures et processus administratifs pour le TVN danubien	Rencontres de travail annuelles sur le projet DANTE et rapports en la matière. Rapport sur l'élimination des barrières administratives. Rapport sur les barrières identifiées derechef.		GA Activity <u>O1/A5.1</u>	DT
	Concours accordé au commencement du Réseau des ports sur le Danube (RPD)	Accord de coopération du Secrétariat de la Commission du Danube avec le Réseau des ports sur le Danube. Manifestation organisée à Budapest (ou dans une autre ville des Etats membres de la Commission du Danube) et rapport approprié.		GA Activity <u>O1/A5.2</u>	DT

	Gestion administrative des séminaires METEET dans les pays riverains du corridor Rhin-Danube	Tenue de deux séminaires METEET par an. Rapports sur les séminaires METEET.		GA Activity O2/A1	DT
	Participation aux travaux du Groupe de pilotage METEET	Participation intense aux travaux du Groupe de pilotage METEET. Contribution à la préparation des procès-verbaux des séances du Groupe de pilotage.		GA Activity O2/A2	DT
	Contributions aux travaux du CESNI dans le cadre des groupes de travail des prescriptions techniques (groupe de travail CESNI/PT), des qualifications professionnelles (groupe de travail CESNI/QP) et des technologies de l'information en navigation intérieure (groupe de travail CESNI/II)	Documents avec l'exposition d'une position reflétant les intérêts du Danube (présentés en tant que rapport synoptique sur une base annuelle). Organisation d'un séminaire à Budapest et rapport en la matière.		GA Activity O3/A1	IA
2. La CD en tant que partenaire du projet					
	2.1. GRENDEL – fin de contrat	Réalisation des travaux restés ouverts à l'achèvement du projet.	I		MS/PS/ST FZ
	2.2. HORIZON 2020 – PLATINA 3	Exécution des tâches conformément au plan de travail du projet.	I		MS/FZ/PS

3. La CD en tant qu'observateur du projet				
	3.1. FAIRway	Suivi des travaux du projet et interaction avec le consortium.	I	MS/PČ
	3.2. Autres projets & demandes de projets	Selon les besoins et les possibilités dans le cadre des appels d'offres de l'UE ou d'autres programmes de financement.		MS
B. DOMAINE TRAITANT DES QUESTIONS JURIDIQUES, FINANCIERES ET DE PUBLICATIONS				
I. DROIT				
1. Questions liées à l'application et l'interprétation de la Convention de Belgrade	1.1. Contenu du principe de non-discrimination dans le cadre de la Convention de Belgrade	Interprétation des dispositions de la Convention de Belgrade relatives à la non-discrimination dans le contexte des questions soulevées par l'Ukraine au sujet de l'accès dans les ports roumains et des taxes perçues par l'Administration fluviale du Bas-Danube sur les bâtiments naviguant sur le secteur compris entre l'embouchure du Canal de Sulina et Brăila.	I	FZ
2. Questions juridiques liées à la navigation danubienne	2.1. Sécurité de la navigation sur le Danube (aspects juridiques)	Examen de l'information de l'Ukraine au sujet de cas de pénétration à bord de bateaux sans équipage, de pillages des biens et marchandises.	I	FZ / PS
	2.2. Accords conclus en matière de navigation sur le Danube	Actualisation du répertoire des accords conclus en matière de navigation sur le Danube.	II	FZ
3. Avancée du processus de la révision de	3.1. Information au sujet de l'avancée de la révision de la Convention	Prise de connaissance des informations fournies par les représentants de la Présidence du Comité préparatoire au sujet des dernières avancées	I	MS / FZ

la Convention relative au régime de la navigation sur le Danube de 1948	relative au régime de la navigation sur le Danube de 1948	dans les processus de la révision de la Convention relative au régime de la navigation sur le Danube.			
4. Actualisations des Règles de procédure de la Commission du Danube	4.1. Pleins pouvoirs	Simplification des dispositions en vigueur relatives aux pleins pouvoirs afin de permettre aux Représentants de désigner leurs Suppléants.	II	FZ	
5. Actualisation des dispositions relatives aux droits et obligations des fonctionnaires et des employés du Secrétariat	5.1. Perfectionnement de la sécurité sociale des membres du personnel du Secrétariat 5.2. Traitements de base des personnels du Secrétariat	Collecte d'informations au sujet des dispositions relatives à la sécurité sociale applicables aux membres du personnel d'autres organisations internationales. Collecte d'informations au sujet des traitements de base des personnels d'autres organisations internationales.	II II	FZ / CsP FZ / CsP	
6. Mise en œuvre du deuxième Accord de subvention avec l'UE (GRANT II)	6.1. Implémentation et utilisation de la plateforme de monitoring issue du projet <i>DTP DANTE</i> afin de réduire les barrières administratives dans la navigation sur le Danube—	Participation aux rencontres de travail annuelles sur le projet DANTE et préparation de rapports en la matière. Préparation d'un rapport sur l'élimination des barrières administratives. Préparation d'un rapport sur les barrières	I	GA Activity <u>01/A5.1</u>	FZ / DT

	perfectionnement des procédures et processus administratifs pour le TVN danubien	administratives identifiées derechef.			
	6.2. Suivi général de la mise en œuvre de l'Accord de subvention (questions administratives)	Gestion des questions administratives liées à la mise en œuvre du GRANT II - réunions de coordination avec l'UE - préparation et présentation de rapports	I		MS / FZ / PS / CsP
II. FINANCES					
1. Budget de la Commission du Danube					
	1.1. Etablissement du projet de budget de la Commission du Danube pour 2022	Préparation et soumission du document.	I		CsP/MS
	1.2. Rapport du Directeur général du Secrétariat sur l'exécution du budget de la Commission du Danube pour 2020	Préparation et soumission du document.	I		CsP/MS
	1.3. Acte de la vérification de l'exécution du budget et des opérations financières de la Commission du Danube pour l'année 2020	Préparation et soumission du document.	I		CsP/MS
	1.4. Aspects financiers de la mise en œuvre des projets financés par	Brève analyse relative à l'implémentation du « Règlement relatif à la participation de la Commission du Danube à des projets relevant	II		CsP

	des tiers dans le cadre de la structure actuelle du Secrétariat de la Commission du Danube	de la sphère de son activité ».			
III. PUBLICATIONS					
1. Publications	1.1. Assurance de la publication des ouvrages de la Commission du Danube en conformité avec la Liste des publications planifiées pour 2021 sur le site Internet et en tant qu'imprimés.	Publication des Règles locales de la navigation sur le Danube (dispositions spéciales).	II		EE/IA
		Publication de l'Annuaire statistique pour 2018-2019.	I		EE/PS
		Publication des Rapports annuels sur la voie navigable du Danube pour 2014-2018.	I		EE/PC
		Publication du Profil en long du Danube.	I		EE/PC
		Publication du Recueil d'informations sur les taxes, tarifs, droits et impôts perçus dans la navigation danubienne.	II		EE/PS/DT
		Publication de l'« Information du Secrétariat sur le thème : Observation du marché de la navigation danubienne. Résultats de 2020 ».	I		EE/PS
	1.2. Impression des Procès-verbaux des sessions de la Commission du Danube n'ayant pas été	Publication des Procès-verbaux de la 80 ^e session.	I		EE

	publiés jusqu'à présent.					
		Publication des Procès-verbaux de la 81 ^e session.	I			EE
		Publication des Procès-verbaux de la 82 ^e session.	I			EE
		Publication des Procès-verbaux de la 83 ^e session.	I			EE
		Publication des Procès-verbaux de la 84 ^e session.	I			EE
		Publication des Procès-verbaux de la 85 ^e session.	I			EE
		Publication des Procès-verbaux de la 86 ^e session.	I			EE
		Publication des Procès-verbaux de la 93 ^e session.	I			EE
		Publication des Procès-verbaux de la 94 ^e session.	I			EE
		Publication des Procès-verbaux des X ^e et XI ^e sessions extraordinaires.	I			EE
2. Archives	2.1. Poursuite des travaux en vue d'une amélioration de l'état des archives de la Commission du Danube.	Révision et expertise de la valeur des documents du fonds d'archive.	I			EE
		Assemblage dans des dossiers d'archives des documents conservés dans les archives.	II			EE
		Mise en fonction d'un logiciel pour les archives électroniques.	I			EE/CsP
	2.2. Elaboration d'une « Disposition relative aux archives de la CD » et mise de sa version finale à la disposition	Traduction et diffusion du projet élaboré par le Secrétariat.	I			EE

	des Etats membres à titre d'information.				
		Finalisation du projet suite aux observations des Etats membres.	I		EE
		Approbation de la « Disposition relative aux archives de la CD ».	I		EE/FZ
		Inclusion de la « Disposition relative aux archives de la CD » dans les « Règles de procédure de la Commission du Danube ».	I		FZ
3. Site Internet	3.1. Mise à jour du site Internet de la CD, travaux permanents visant son maintien dans un état actualisé, amélioration de son contenu et de son design.	Etablissement d'une nouvelle structure fonctionnelle du site.	II		MS/EE
		Actualisation/mise à jour du design du site Internet.	II		MS/EE
		Actualisation du contenu du site Internet.	II		EE/tous les conseillers
4. Bibliothèque	4.1. Conduite d'une expertise du fonds de la bibliothèque et des publications dans le dépôt de la Commission du Danube.	Etablissement du coût total des travaux de restauration des éditions représentant une valeur historique.	I		EE
		Identification des exemplaires requérant une restauration en premier lieu.	I		EE
		Actualisation du Catalogue des publications de la CD.	II		EE
		Elaboration d'une « Disposition relative à l'utilisation du fonds de la bibliothèque ».	III		EE
	4.2. Préparation en vue de la	Scannage des publications se trouvant dans	I		EE

	création et du complètement de la bibliothèque électronique de la Commission du Danube.	l'entrepôt de la CD selon le Catalogue des publications.			
5. Communications extérieures	5.1. Finalisation des travaux sur le design corporatif et la conception d'une communication corporative (<i>Corporate Design et Corporate Communication Concept</i>).	Interaction avec des bureaux de design visant l'élaboration des éléments d'un design corporatif.	II		MS/EE
		Elaboration d'un Manuel de design corporatif (<i>Corporate Design Manual</i>) sur la base de la variante adoptée.	II		MS/EE
C. SEANCES ET MANIFESTATIONS					
17 février 2021	Réunion d'experts en matière de protection des transports par voies navigables (RE PROTECTION)				
4 mars 2021	Réunion d'experts « Déchets provenant de l'exploitation des bateaux » (RE DECHETS)				
17 mars 2021	Réunion d'experts en matière d'hydrotechnique (RE HYDRO)				
19 avril 2021	Réunion d'experts sur la reconnaissance des certificats pour le personnel de bord (RE PERSONNEL)				
20 avril 2021	Réunion d'experts en matière de radiocommunications (RE RADIO)				
21-23 avril 2021	Séance du groupe de travail pour les questions techniques (GT TECH)				
11-14 mai 2021	Séance du groupe de travail pour les questions juridiques et financières (GT JUR-FIN)				

15 juin 2021	95^e session de la Commission du Danube
21 septembre 2021	Réunion d'experts en matière d'hydrotechnique (RE HYDRO)
30 septembre 2021	Réunion d'experts pour le développement des ports et des opérations portuaires (RE PORTS)
11 octobre 2021	Réunion du groupe de rédaction pour l'actualisation des DFND-18 (RE DFND)
12 octobre 2021	Réunion d'experts sur la reconnaissance des certificats pour le personnel de bord (RE PERSONNEL)
13-15 octobre 2021	Séance du groupe de travail pour les questions techniques (GT TECH), y compris la réunion d'experts en matière de radiocommunications et de statistiques de la navigation danubienne
9-12 novembre 2021	Séance du groupe de travail pour les questions juridiques et financières (GT JUR-FIN)
14 décembre 2021	96^e session de la Commission du Danube
I - IV trimestre 2021	Séance CESNI (QP/PT/TI)
	Séance selon <i>Grant II</i>
	Séance selon <i>Platina 3</i>

* Symboles des personnes responsables :

MS	- Manfred Seitz, Directeur général du Secrétariat
CsP	- Csaba Pákozdi, Adjoint au Directeur général pour les questions administratives et financières
FZ	- Felix Zaharia, Adjoint au Directeur général pour les questions juridiques et de ressources humaines
PS	- Piotr S. Souvorov, Ingénieur en chef
IA	- Igor Alexander, Conseiller pour les questions nautiques
PČ	- Peter Čáky, Conseiller pour les questions hydrotechniques et hydrométéorologiques
ST	- Serguéï K. Tsmakliyski, Conseiller pour les questions techniques, relatives aux bateaux de navigation intérieure
DT	- Dejan Trifunović, Conseiller pour les questions relatives au développement des transports de marchandises et de passagers, des ports et des services logistiques
SK	- Serguéï V. Kanournyi, Conseiller pour les questions d'écologie et autres questions techniques
EE	- Elena Echim, Conseillère pour les questions de coopération internationale et de relations publiques

ORDRE DU JOUR A TITRE D'ORIENTATION
de la Quatre-vingt-quinzième session
de la Commission du Danube

(15 juin 2021)

- Adoption de l'Ordre du jour et du Plan de déroulement de la session
- 1. Discours du Président de la Commission du Danube : tâches fondamentales de la Commission du Danube en 2021
 - échange de vues
- 2. Information sur l'avancée de la révision de la Convention relative au régime de la navigation sur le Danube
- 3. Rapport sur l'activité du Secrétariat de la Commission du Danube pendant la période depuis décembre 2020 [article 4 des Dispositions relatives au Secrétariat de la Commission du Danube et à son activité]
- 4. Directions stratégiques de l'activité de la Commission du Danube
- 5. Information au sujet de la coopération avec des organisations internationales
- 6. Questions nautiques
 - a) Prise de connaissance du Rapport sur les résultats de la réunion d'experts sur la reconnaissance des certificats pour le personnel de bord *(19 avril 2021)*
 - b) Prise de connaissance des informations du Rapport sur les résultats de la séance du groupe de travail pour les questions techniques *(21-23 avril 2021)*, relatives à la partie « Navigation »
- 7. Questions techniques, y compris les questions de radiocommunication et de sûreté du transport en navigation intérieure

- a) Prise de connaissance du Rapport sur les résultats de la réunion d'experts en matière de protection des transports par voies navigables (*17 février 2021*)
 - b) Prise de connaissance du Rapport sur les résultats de la réunion d'experts en matière de radiocommunications (*20 avril 2021*)
 - c) Prise de connaissance des informations du Rapport sur les résultats de la séance du groupe de travail pour les questions techniques (*21-23 avril 2021*), relatives à la partie « Technique, y compris radiocommunication »
8. Questions relatives à l'entretien de la voie navigable
- a) Prise de connaissance du Rapport sur les résultats de la réunion d'experts en matière d'hydraulique (*17 mars 2021*)
 - b) Prise de connaissance des informations du Rapport sur les résultats de la séance du groupe de travail pour les questions techniques (*21-23 avril 2021*), relatives à la partie « Hydraulique et hydrométéorologie »
9. Questions d'exploitation et d'écologie
- a) Prise de connaissance du Rapport sur les résultats de la réunion d'experts « Déchets provenant de l'exploitation des bateaux » (*4 mars 2021*)
 - b) Prise de connaissance des informations du Rapport sur les résultats de la séance du groupe de travail pour les questions techniques (*21-23 avril 2021*), relatives à la partie « Exploitation et écologie »
10. Questions statistiques et économiques
- a) Prise de connaissance des informations du Rapport sur les résultats de la séance du groupe de travail pour les questions techniques (*21-23 avril 2021*), relatives à la partie « Statistique et économie »
11. Approbation du Rapport sur les résultats de la séance du groupe de travail pour les questions techniques (*21-23 avril 2021*)

12. Questions juridiques

- a) Prise de connaissance de la partie du Rapport sur les résultats de la séance du groupe de travail pour les questions juridiques et financières *(11-14 mai 2021)* traitant des questions juridiques
- b) Adoption d'une Décision concernant l'amendement de la description des attributions et de la qualification et l'expérience requises pour le poste de gérant d'immeuble-économe (en fonction des résultats d'un vote réitéré lors du GT JUR-FIN du 11-14 mai 2021)

13. Questions financières

- a) Prise de connaissance de la partie du Rapport sur les résultats de la séance du groupe de travail pour les questions juridiques et financières *(11-14 mai 2021)* traitant des questions financières
- b) Vérification préliminaire de l'exécution du budget et des opérations financières de la Commission du Danube en 2019/2020
- c) Rapport du Directeur général du Secrétariat sur l'exécution du budget de la Commission du Danube en 2020
- d) Information concernant les versements d'annuités sur le budget de la Commission du Danube en 2021 – d'après l'état du 1^{er} juin 2021

14. Approbation du Rapport sur les résultats de la séance du groupe de travail pour les questions juridiques et financières *(11-14 mai 2021)*

15. Ordre du jour à titre d'orientation et date de la convocation de la 96^e session de la Commission du Danube

16. Divers

COMMISSION DU DANUBE
Quatre-vingt-quatorzième session

LISTE DES DOCUMENTS

**approuvés par la Quatre-vingt-quatorzième session,
non inclus dans ce volume, édités séparément
et conservés dans les archives de la Commission du Danube**

1. Règles de procédure et autres documents d'organisation de la Commission du Danube (Liste des fonctions du Secrétariat de la Commission du Danube, Description des attributions des fonctionnaires et des employés du Secrétariat de la Commission du Danube et de leurs qualifications professionnelles, Règlement relatif à la gestion financière de la Commission du Danube)